

# UNE BANQUE



**ÇA SE PARTAGE**



## Déclaration GRI Vérification du Niveau d'Application

GRI certifie par la présente que **Groupe Crédit Coopératif** a présenté son rapport "Document de référence 2013" au Service Rapports du GRI qui en a conclu que le rapport remplit les critères correspondants au Niveau d'Application A.

Les Niveaux d'Application GRI indiquent dans quelle mesure le contenu des Lignes directrices G3 a été appliqué dans le rapport de développement durable soumis.

La Vérification confirme que le type et le nombre d'informations qui correspondent à ce Niveau d'Application ont été traités dans ce rapport et que l'Index du contenu GRI a démontré une représentation valable des informations requises, comme décrites dans les Lignes directrices G3 du GRI. Pour la méthodologie, voir [www.globalreporting.org/SiteCollectionDocuments/ALC-Methodology.pdf](http://www.globalreporting.org/SiteCollectionDocuments/ALC-Methodology.pdf)

Les Niveaux d'Application n'informent pas sur la performance développement durable du rédacteur, ni sur la qualité des informations contenues dans le rapport.

Amsterdam, 6 Mars 2014

Nelmara Arbex  
Directrice générale adjointe

*Le Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation basée sur un réseau, il était pionnier dans le développement du cadre de reporting développement durable le plus appliqué dans le monde, et il s'est engagé à l'améliorer en continu et à inciter son application dans le monde entier. Les Lignes directrices GRI détaillent les principes et les indicateurs que les organisations peuvent utiliser pour mesurer et rendre compte de leur performance économique, environnementale et sociale. [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)*

**Clause d'exclusion:** Lorsque le rapport développement durable contient des liens externes, y compris du matériel audiovisuel, cette déclaration couvre uniquement le matériel soumis à GRI à la date de la vérification, le 27 Février 2014. GRI exclut explicitement tout changement qui a été apporté à ce type de matériel ultérieurement.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2014 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro de dépôt D.14-0202. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès du Crédit Coopératif, 12 boulevard Pesaro – Direction de la Vie sociale et coopérative - CS 10002 - 92024 Nanterre cedex, ou sur son site internet ([www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/activite-et-resultats/](http://www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/activite-et-resultats/)), ainsi que sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

# Sommaire

Éditorial .....	3
Le Groupe Crédit Coopératif .....	4
Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE .....	6
L'organisation du Groupe Crédit Coopératif .....	7
Le Conseil d'administration du Groupe Crédit Coopératif .....	8
La Direction générale .....	10
Le Conseil National du Crédit Coopératif .....	11
Le communiqué de presse des résultats et les chiffres clés .....	12

## **A / Rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne**

1. Organisation et préparation des travaux du Conseil .....	16
2. Procédures de contrôle interne .....	27

## **B / Rapport de gestion du Groupe Crédit Coopératif**

1. L'activité 2013 du Groupe Crédit Coopératif .....	38
2. Architecture du Groupe .....	53
3. Conseil d'administration et direction générale .....	62
4. Comptes sociaux et comptes consolidés 2013 .....	72
5. Exposition et gestion des risques .....	80
6. Responsabilité sociétale de l'entreprise .....	92
7. Distribution et affectation du résultat .....	117
8. Perspectives 2014 .....	118

## **C / Les comptes du Groupe Crédit Coopératif**

1. Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif .....	120
2. Comptes sociaux du Crédit Coopératif .....	190
Rapports des commissaires aux comptes .....	228
Projets de résolutions .....	239
Table de concordance .....	242
Attestation du responsable .....	243
Coordonnées de nos agences .....	244
Index .....	246



## Éditorial

Cent vingt ans ! En 1893, un groupe de militants des coopératives de travailleurs créait une banque capable de répondre à leurs besoins et de les accompagner dans leur développement. C'est ainsi qu'est né le Crédit Coopératif : une banque de personnes morales compétente sur tout le territoire national, fondée sur la coopération et imaginée pour répondre aux attentes concrètes de ses usagers. En cent vingt ans, ce modèle vertueux ne s'est pas démenti. Plus que jamais, le groupe Crédit Coopératif est présent pour financer des projets qui, s'ils apparaissent à certains comme utopiques, mobilisent des énergies par leur plus-value sociale au service de l'économie réelle.

Né d'une idée novatrice, le Crédit Coopératif fait perdurer cette volonté d'innover sans cesse et d'aller toujours plus loin.

Il y a trente ans, c'est le Crédit Coopératif qui initiait la finance solidaire en France avec la création du premier fonds de partage. Il y a tout juste deux ans, c'est la traçabilité des comptes courants qui était proposée avec le lancement du compte Agir...

En 2013, le Crédit Coopératif a intensifié son action vers les secteurs qui contribuent au développement économique des territoires et à l'emploi, à la lutte contre les exclusions, au développement de la personne, à la préservation de l'environnement.

Son métier de banquier, le Crédit Coopératif entend l'exercer au service de ses clients et sociétaires avec ambition et rigueur. C'est pourquoi un équilibre a été recherché entre un plan d'investissement en faveur du système d'information et des canaux de distribution, adossé à un pilotage permettant une parfaite maîtrise des charges. La stabilité des résultats ainsi que la progression du produit net bancaire confortent les choix réalisés.

Cent vingt ans... Cette durée porte également la marque d'une longue relation de partenariat entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le groupe Crédit Coopératif.

2013 a vu s'intensifier la reconnaissance de cette économie réelle, utile à tous qui place l'humain au cœur des projets et

de l'action. Le Crédit Coopératif n'est pas absent de cette dynamique grâce à son expertise reconnue des secteurs de l'entrepreneuriat social, des associations, des coopératives ou des mutuelles, grâce aussi à sa volonté de promouvoir l'ESS et ses valeurs en direction de tous les décideurs et de tous les prescripteurs.

A l'heure où le monde bancaire doit assumer les conséquences de la crise des valeurs, le Crédit Coopératif entend s'affirmer toujours davantage comme une banque à part.

Pour la seconde année consécutive, il demeure la seule banque française acceptée au sein de la GABV (Global Alliance for Banking on Values) restant fidèle à son objectif d'œuvrer à l'édification d'un système financier plus responsable, plus vertueux, plus transparent.

Nous irons plus en avant cette année en demandant son avis à l'Assemblée générale sur les rémunérations des mandataires sociaux de la banque. Et ce, dans un contexte réglementaire toujours plus exigeant.

C'est peut-être pour cela que nos clientèles, personnes morales comme personnes physiques, ont fait le choix de nous faire confiance pour les aider à mener à bien leurs projets et satisfaire leurs besoins.

2013, année d'anniversaire et donc de bilan, aura aussi été marquée par la définition collective de nos ambitions avec le Projet d'entreprise 2015-2019, axé sur trois priorités : être toujours plus utile au développement de nos clients et sociétaires ; construire et imaginer sans cesse de nouveaux produits et services avec nos partenaires, en redynamisant la relation ternaire ; enfin accompagner les collaborateurs pour développer leur expertise et leur adhésion au modèle coopératif de notre banque.

Nous sommes une banque coopérative. Chacun d'entre nous en est l'acteur. C'est ensemble que nous construisons l'avenir.

TOUS COOPERATEURS ! TOUS BANQUIERS !



→ **Jean-Louis Bancel**  
Président

J. L. BANCEL



→ **François Dorémus**  
Directeur général

F. DOREMUS

## Le Groupe Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative au statut de société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable.

Il trouve ses origines à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la création par des coopérateurs de leur propre banque. Depuis 121 ans, sa vocation et son choix, formalisés dans sa Déclaration de principes, sont d'être une banque coopérative au service des acteurs de l'économie sociale et solidaire et plus largement d'une économie utile, raisonnable, respectueuse des personnes et de leur environnement.

### Une banque coopérative

Le capital du Crédit Coopératif est entièrement apporté par ses clients, porteurs de parts sociales.

Les sociétaires personnes morales ont la totalité des droits de vote en assemblées, exercés sur le principe « une personne, une voix » et leurs représentants composent le Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Les particuliers qui détiennent des parts sociales sont également invités à participer à la vie coopérative de la banque.

La rémunération du capital est encadrée, et une part importante est affectée à la constitution de réserves impartageables, propriété collective qui participe des fonds propres et donc de la pérennité de la banque.

### Des clients à forte utilité sociale

Les entreprises de l'économie sociale et solidaire et toutes celles qui reposent sur « l'entreprendre ensemble et autrement » constituent la clientèle d'élection du Crédit Coopératif : associations, coopératives, groupements d'entrepreneurs et leurs adhérents, mutuelles, entrepreneurs sociaux, PME-PMI... Ils interviennent dans de très nombreux secteurs d'activité : social, médico-social, santé, insertion par l'économie, services à la personne, environnement, culture et savoirs, éducation et recherche, logement social, mais aussi industrie,

services, distribution, commerce, agriculture, transport fluvial et maritime, éco-activités...

Le Crédit Coopératif compte également de plus en plus de clients particuliers convaincus par son projet.

### Une gestion responsable

Attaché aux principes coopératifs, le Crédit Coopératif en élargit l'esprit pour s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociétale.

La composition du Conseil d'administration permet de mesurer son engagement.

Le Crédit Coopératif applique pour sa gestion financière propre des principes d'exclusion des paradis fiscaux, renforcés et étendus à son activité de crédit. Bien que son fonds de commerce et celui de ses filiales soient peu exposés à des secteurs dits sensibles, il est attentif à l'orientation de ses financements et investissements et à leur traçabilité, grâce notamment à une politique sectorielle qu'il a formalisée en 2013 sous forme de lignes directrices.

Sa société de gestion d'actifs, Ecofi Investissements, applique elle aussi des principes de gestion responsable innovants et rigoureux.

Par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise et de nombreuses autres actions de soutien, le Groupe Crédit Coopératif veut prendre part à la construction d'une société où chacun a sa place. Depuis 2011, il s'applique, de façon tout à fait innovante et pionnière, une contribution volontaire sur les transactions de change qu'il traite (CVTC-Change Solidaire) pour participer au financement du développement.

Pour mesurer la mise en œuvre de sa responsabilité sociétale, le Groupe Crédit Coopératif s'appuie sur les référentiels internationaux de la GRI (Global Reporting Initiative), complétés par ceux qui répondent aux principes du mouvement coopératif.

Ses actions sont reconnues à l'échelle internationale, comme le montre son admission en 2012 à la GABV (Global alliance for Banking on Values), un réseau de 25 banques qui placent l'humain, l'environnement et la transparence au cœur de leur activité. Au-delà d'une simple adhésion, gouvernance et collaborateurs du Crédit Coopératif s'impliquent avec conviction dans les travaux conduits par la GABV.

### Tous les métiers pour l'économie réelle

Le Crédit Coopératif fédère un ensemble d'établissements bancaires et financiers dont il organise la solidité financière. Avec eux, il constitue le Groupe Crédit Coopératif, un groupe bancaire complet, à réseau national.

Certains sont des filiales : BTP Banque (banque dédiée au BTP), Bati Lease (crédit-bail immobilier), Ecofi Investissements (gestion d'actifs).

D'autres, pour la plupart coopératifs, sont liés à des mouvements ou familles de sociétaires.

Le Crédit Coopératif propose tous les services dont ses clients ont besoin au quotidien ou à l'occasion d'un grand projet:

- **services bancaires au quotidien** : comptes, moyens de paiement, gestion des flux, traitement des opérations inter-

nationales, assurance, épargne, placement. L'offre comporte, chaque fois que possible une « version solidaire »,

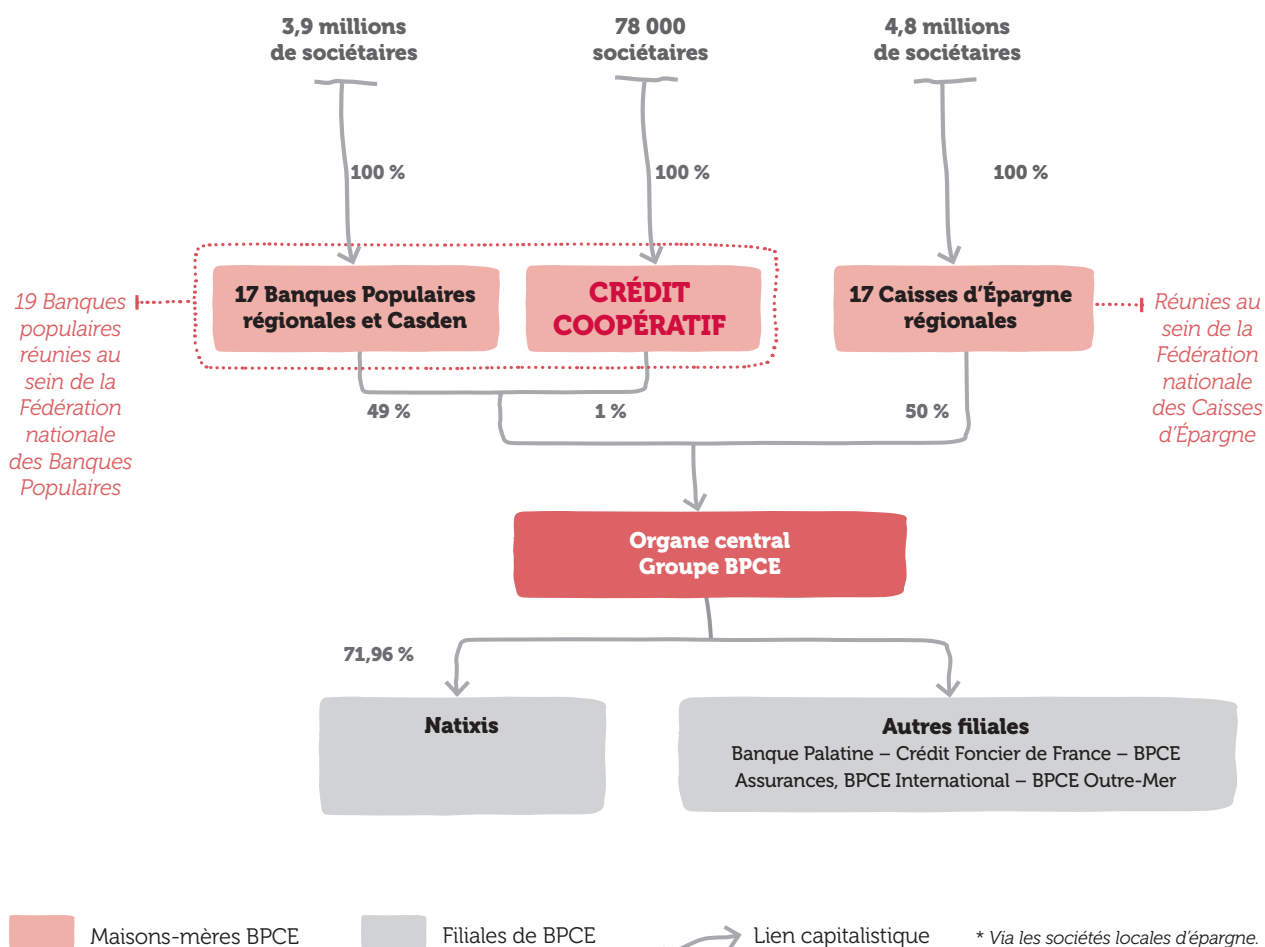
- **crédits et financements** : sous toutes les durées, en crédit classique, crédit-bail, avec l'utilisation de formes de facilitation d'accès au crédit (garantie mutuelle, cautions...) et un fort engagement envers les solutions d'inclusion bancaire en partenariat avec les acteurs du microcrédit, personnel et professionnel. Le Crédit Coopératif est partenaire de nombreux dispositifs publics, français ou européens. Il a par ailleurs une expertise reconnue dans l'accompagnement des démarches environnementales des entreprises et des particuliers,
- **finance solidaire** : le Crédit Coopératif est un pionnier de la finance solidaire. Sa gamme de produits d'épargne et de placements solidaires est unique sur le marché. Il a également une expertise en ingénierie et services aux financeurs solidaires (Adie, Caisse Solidaire, France Active, France Initiative, Nef, associations de proximité) : refinancement, garantie, apport en fonds propres, émission de titres...
- **accompagner le développement** : intervention sur des restructurations ou des transmissions d'entreprises, d'associations (opérations de haut de bilan, de participation, de capital développement),
- **ingénierie sociale** : épargne salariale, chèque-emploi service, chèque-emploi associatif, etc., en partenariat avec des entreprises d'économie sociale ou du Groupe BPCE.

## Le Groupe Crédit Coopératif

→ **Présentation**

# Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE

## Organisation financière



Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie à lui. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et les entités qui lui sont rattachées conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes.

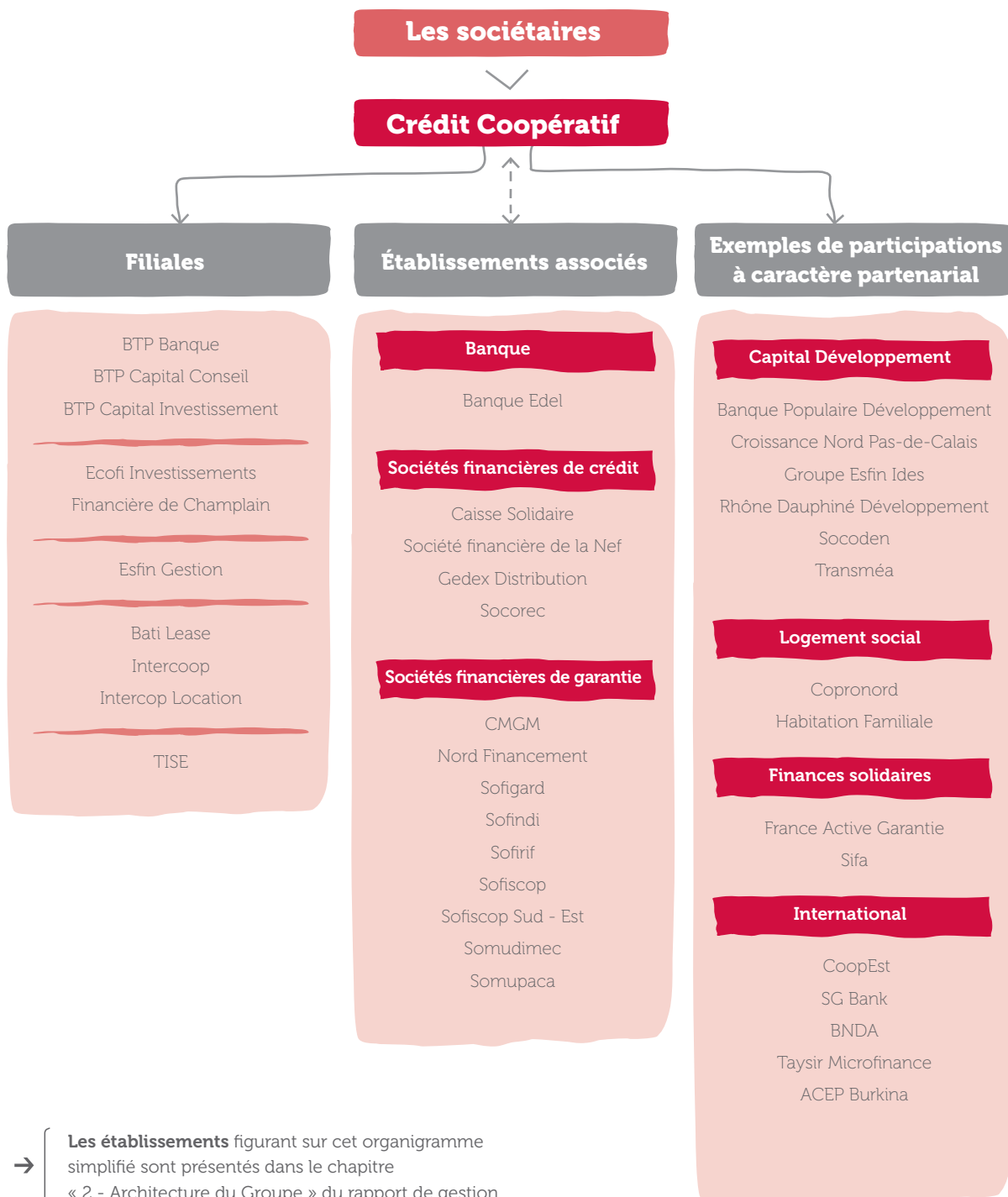
Le Crédit Coopératif est présent au capital de BPCE (1%), l'outil commun des banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Il est l'une des maisons mères du Groupe BPCE, groupe coopératif décentralisé.

BPCE, au titre de sa mission d'organe central prévue par le code monétaire et financier, répond de la conformité du Crédit Coopératif vis-à-vis des autorités bancaires et assure sa liquidité et sa solvabilité.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative qui appartient à ses clients et les moyens d'un Groupe important.



## L'organisation du Groupe Crédit Coopératif



## Le Groupe Crédit Coopératif

### → Présentation

## Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif au 31 décembre 2013

### Administrateurs

**Jean-Louis Bancel**

Président du Conseil d'administration

**Jean-Claude Detilleux**

Vice-président délégué

**Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques  
et transformatrices des métaux (CMGM)**

Vice-présidente du Conseil d'administration

Martine Clément

**Chantal Chomel**

Vice-présidente du Conseil d'administration

Représentante des porteurs de parts C

**Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)**

Vice-présidente du Conseil d'administration

Nadia Dehors

**ESFIN**

Vice-président du Conseil d'administration

Hugues Sibille

**Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)**

Vice-président du Conseil d'administration

Maurice Ronat

**Confédération générale des Scop (CG Scop)**

Jacques Landriot

**Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)**  
Brigitte Giraud

**Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)**  
Guy Leclerc

**Fédération des établissements hospitaliers et d'aide  
à la personne**  
Antoine Dubout

**Fédération française du bâtiment (FFB)**  
Aline Mériaux

**Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle  
(FNMI)**

**Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM  
(FNSC d'HLM)**  
Daniel Chabod

**Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)**  
Patrice Forget

**Christiane Lecocq**  
Représentante des porteurs de parts P

**Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)**  
Anne-Marie Harster

**Union nationale des associations de parents de personnes  
handicapées mentales et de leurs amis (Unapei)**  
Françoise Kbayaa

### Bureau du Conseil d'administration au 31 décembre 2013



→ **Jean-Louis Bancel**  
Président



→ **Jean-Claude Detilleux**  
Vice-président délégué



→ **Hugues Sibille**  
Vice-président

### Administrateurs élus par les salariés

Claire Besson  
 Françoise Girma-Romeyer  
 Benjamin Colin  
 Fabienne Roy

### Censeurs

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)  
 Jean-Marie Miramon

Fédération française des coopératives  
 et groupements d'artisans (FFCGA)  
 Bernard Martineau

Fédération unies des auberges de jeunesse (FUAJ)  
 Edith Arnoult Brill

Claude Gruffat  
 Représentant des porteurs de parts P

Société coopérative d'entraide-fonds d'expansion confédéral  
 (Socoden-FEC)  
 Alain Durand

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement  
 du commerce (Socorec)  
 Hervé Affret

Société financière de la Nef  
 Jean-Luc Seigneur

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés,  
 sanitaires et sociaux (Uniopss)  
 Hubert Allier

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration :

### Représentante du Comité d'entreprise

Sylvie Calixte

### Commissaires aux comptes

#### Titulaires :

KPMG AUDIT FS I  
 Xavier De Coninck

SOFIDEEC « BAKER TILLY »  
 Pierre Faucon

#### Suppléants :

KPMG AUDIT FS II  
 Malcom Mc LARTY

BBM & ASSOCIÉS  
 Marie Mermillod Dupoizat



→ **Martine Clément**  
 Vice-présidente

Présidente du Comité  
 des Rémunérations et  
 du recrutement



→ **Maurice Ronat**  
 Vice-président

Président du Comité des  
 risques



→ **Nadia Dehors**  
 Vice-présidente

Présidente du Comité  
 d'audit



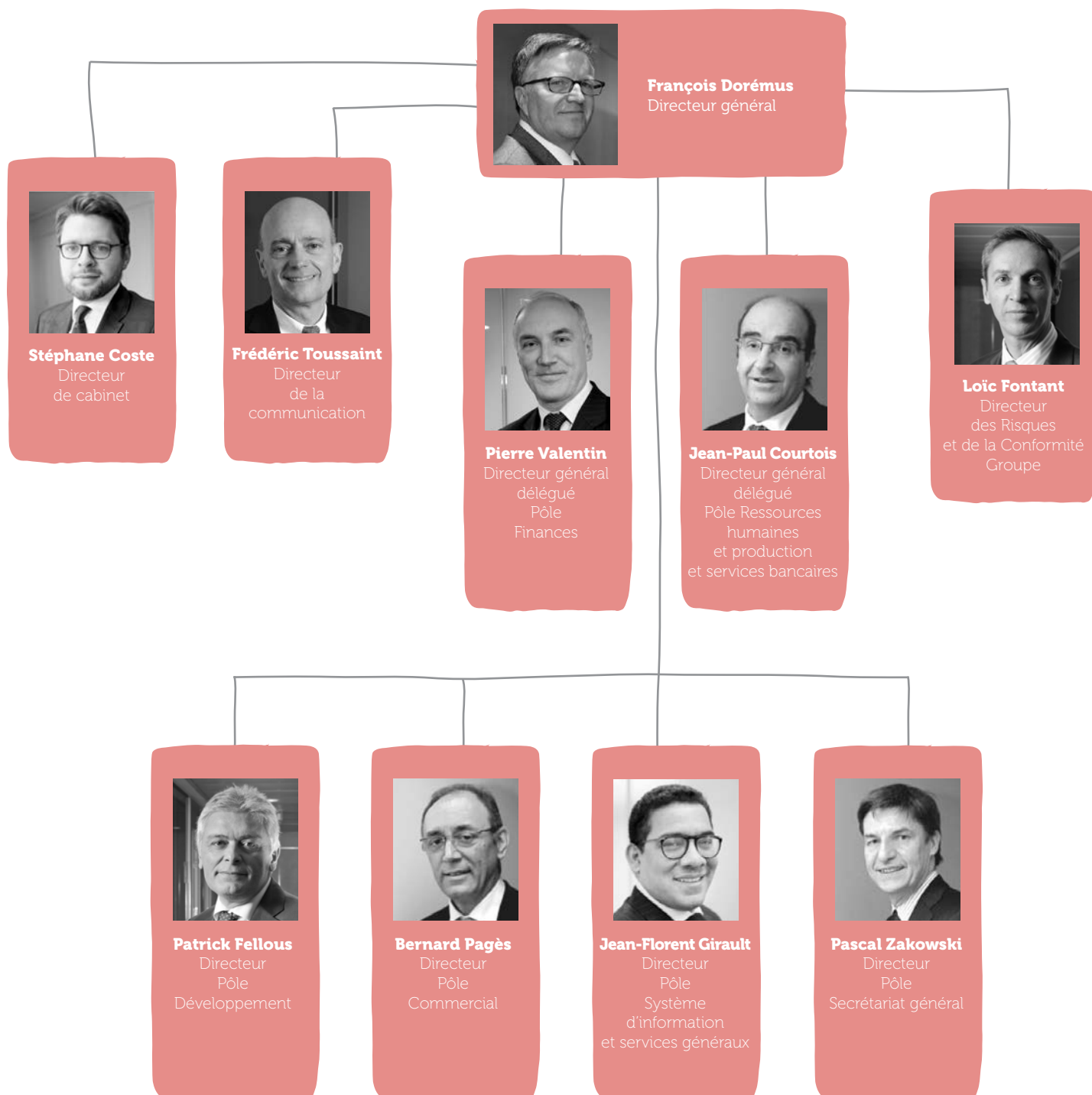
→ **Chantal Chomel**  
 Vice-présidente

## Le Groupe Crédit Coopératif

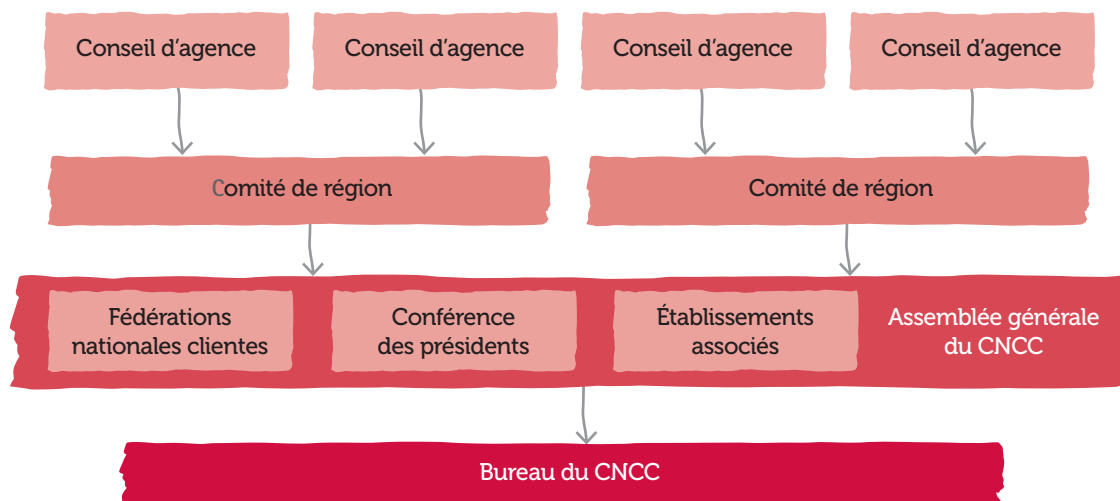
### → Présentation

### La Direction générale

La Direction générale est constituée d'un directeur général, M. François Dorémus, et de deux directeurs généraux délégués, M. Pierre Valentin et M. Jean-Paul Courtois. La Direction générale s'appuie sur un Comité de Direction générale (CDG) qui assure la conduite opérationnelle des activités du Crédit Coopératif.



## Le Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC)



### Le CNCC représente les sociétaires et contribue à l'animation de la vie coopérative

Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une association volontairement créée par le Crédit Coopératif pour regrouper des personnes morales sociétaires, clientes et partenaires du Groupe Crédit Coopératif.

Instance consultative, c'est un lieu d'information sur les orientations du Groupe et sur les enjeux auxquels il est confronté.

En 2013, les membres du CNCC ont contribué activement à la phase de consultation du Projet d'entreprise 2015-2019.

Le CNCC est représenté au Conseil d'administration du Crédit Coopératif par un administratrice, Mme Nadia Dehors, et un censeur, M. Jean-Marie Miramon, pour porter les attentes exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région.



En 2013, Mme **Monique Augé** a été élue, au titre du monde mutualiste, présidente du Conseil national du Crédit Coopératif dont elle est membre titulaire, représentant la FNMF.

### Les composantes du CNCC

**Le Conseil d'agence** est le lieu d'expression des besoins des clients, un relais au développement de l'agence et, le cas échéant, un lieu d'interpellation du Crédit Coopératif via l'agence.

**Le Comité de région** permet rencontres et échanges au niveau régional entre les représentants des différents mouvements représentatifs des clients. Il a une mission d'expression des attentes des clients, de veille conjoncturelle, de transmission des valeurs et d'éventuel appui auprès des directeurs d'agences et délégués généraux.

**La Conférence des présidents des comités territoriaux** est l'instance nationale de restitution des attentes exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région.

Le CNCC réunit **les représentants des différents modes de regroupements** des sociétaires et clients du Groupe Crédit Coopératif : les présidents des Comités de région au titre des comités territoriaux (premier collège), les représentants des mouvements nationaux des sociétaires et clients du Crédit Coopératif (deuxième collège), et les représentants des établissements associés du Crédit Coopératif et membres du Conseil d'administration.

**Le Bureau du CNCC** est élu par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans. Il est actuellement composé de 10 membres. En 2013, il a continué à suivre les actions engagées dans le domaine de l'animation de la vie coopérative et de la qualité.

## Le Groupe Crédit Coopératif

### → Communiqué de presse des résultats 2013

## Communiqué de presse des résultats 2013

14 mars 2014



En 2013, année de ses 120 ans,  
le **Groupe Crédit Coopératif**  
a connu une activité soutenue en accompagnant  
des clientèles à forte plus-value sociale

**Avec plus de 12 milliards d'encours de crédits au 31 décembre 2013 - soit 73,8% de son total de bilan - majoritairement consacrés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, le Groupe Crédit Coopératif témoigne de son engagement au service d'une économie durable.**

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, réuni le 6 mars 2014, a arrêté pour l'exercice 2013 les comptes<sup>1</sup> du Groupe Crédit Coopératif, constitué du Crédit Coopératif, de ses filiales (BTP Banque, Bati Lease, Ecofi Investissements...) et d'établissements qui lui sont associés<sup>2</sup>. Le Crédit Coopératif et ses filiales en représentent l'essentiel de l'activité.

Ces comptes seront soumis entre le 14 avril et le 21 mai aux sociétaires lors des 23 Assemblées générales régionales du Crédit Coopératif, puis le 27 mai aux personnes physiques porteuses de parts sociales et à l'Assemblée plénière des sociétaires.

### Un niveau d'activité soutenu

#### → 4% de nouveaux clients

L'augmentation globale du nombre de clients du Crédit Coopératif et de ses filiales (+ 4%) concerne tous les segments. Ainsi le Groupe compte, fin 2013, **314 600 clients actifs, dont 63 800 personnes morales** majoritairement issues du secteur de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations et organismes d'intérêt général principalement). Le nombre des clients particuliers progresse de 7,8%.

#### → Encours de collecte bilancielle en progression de + 16%

Les encours du Crédit Coopératif et ses filiales (15,13 milliards en moyenne annuelle) sont marqués par une vive progression des ressources de bilan (+ 15,9%).

#### → Fort développement des emplois

Alors que la France a connu une progression de l'encours des crédits à l'économie de 1,4% sur un an, l'encours des crédits du Crédit Coopératif et ses filiales (10 milliards en moyenne annuelle) a crû de + 10,9%. Les encours de crédits à moyen et long terme sont toujours très dynamiques et le niveau des nouveaux crédits d'investissement (2,1 milliards) confirme la tendance des 3 dernières années, réponse à la forte demande tant des entreprises que des associations et organismes d'intérêt général.

La progression des emplois à court terme (1,4 milliard soit + 25,1%) prolonge l'évolution réalisée dans les années récentes, signe du succès de l'action menée en ce sens.

Les engagements par signature atteignent 2,5 milliards, en progression de + 3,8%.

1. En normes IFRS. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont en grande partie finalisées. Les rapports d'audit des commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes consolidés seront émis après vérification des informations du rapport de gestion et la réalisation des procédures requises pour la finalisation du document de référence.

2. Le Crédit Coopératif assure, dans le cadre de contrats d'association, la liquidité et la solvabilité d'un ensemble d'établissements de crédit, pour la plupart coopératifs et proches de ses clientèles : Banque Edel, Caisse solidaire, Société financière de la Nef, Gedex Distribution, Socorec, CMGM, Nord Financement, Sofigard, Sofindi, Sofirif, Sofiscop, Sofiscop Sud Est, Somudimec, Somupaca

## Des résultats stables

Le **Produit Net Bancaire** du Groupe, y compris les établissements associés, s'établit au 31 décembre 2013 à 427,8 millions (+ 1,1 %). Les commissions nettes perçues (116,0 millions) sont en augmentation de + 6,4% grâce au niveau soutenu de l'activité.

Les **Frais Généraux** (319,8 millions), y compris ceux des établissements associés, ont été contenus au niveau de 2012.

Le **Coefficient d'exploitation** se situe à 74,7%, en légère amélioration.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** est à 108,0 M€ (+ 4,4%).

Le **coût du risque** s'établit à 57,9 M€, quasi exclusivement en lien avec l'activité de crédits à la clientèle.

Après impôts et déduction des intérêts minoritaires, le **Bénéfice Net**, part du Groupe, s'élève à 26,2 M€ (27,2 M€ en 2012) (- 3,6%).

Le **résultat net** du Crédit Coopératif comptes sociaux s'élève à 23,6 M€ (22,6 M€ en 2012). Avec le report à nouveau, le bénéfice distribuable atteint 27,42 M€.

Lors des Assemblées générales, sera proposée aux sociétaires la répartition de cet « excédent de gestion » de la coopérative Crédit Coopératif, entre réserve légale : 3,54 M€ ; réserve statutaire : 5 M€ ; retour aux sociétaires et clients associés : 13,44 M€ (sur la base d'une rémunération des parts sociales proposée à 2% brut) ; ristourne coopérative portée à 750 K€ ; affectation en report à nouveau bénéficiaire : 4,69 M€.

Au cours de 2013, la simplification des structures du groupe BPCE a permis aux maisons mères de racheter les CCI souscrits par Natixis. Le capital du Crédit Coopératif (760 millions au 31/12/2013) est ainsi de nouveau intégralement détenu par ses clients.

## Des ratios au-delà des exigences réglementaires

Le rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) souscrits par Natixis a entraîné mécaniquement une diminution des fonds propres du groupe et donc du niveau de son ratio de solvabilité, qui demeure toutefois très satisfaisant par rapport à des exigences réglementaires renforcées : le Tier One s'établit à 9,72 % et le ratio de solvabilité global à 10,04 %.

Le Groupe Crédit Coopératif a connu au cours de 2013 - année de ses 120 ans et des 30 ans de la finance solidaire - un dynamisme qui s'inscrit dans sa raison d'être. Tout en célébrant son histoire et ses racines, il se prépare à mettre en œuvre son nouveau projet d'entreprise 2015 - 2019 : « tous coopérateurs, tous banquiers ».

La progression significative de l'ensemble de son activité bancaire et en particulier de son activité de crédit confirme que sa capacité à accompagner l'économie réelle est bien au rendez-vous des besoins spécifiques de chacune de ses clientèles, en particulier de ses clientèles d'élection, organismes d'intérêt général, coopératives, PME-PMI et particuliers affinitaires.

En quelques mois, plus de 13 000 de ces derniers ont choisi le Compte Agir, lancé en 2012, qui leur permet d'orienter leurs dépôts vers des domaines d'activité qu'ils souhaitent favoriser. Pionnier de l'épargne solidaire, il en est toujours le premier réseau bancaire collecteur. Grâce à ses clients solidaires, plus de 4,3 millions d'euros ont été reversés en dons aux partenaires au titre de l'exercice 2013.

Financier essentiel des entreprises de l'économie sociale et solidaire, il est attentif aux évolutions législatives qui portent de nouveaux outils pour leur développement. Il s'attache à répondre à leurs attentes par son offre et par ses partenariats avec les dispositifs publics tant français (Bpifrance) qu'européens (BEI-FEI). Il est l'un des deux

partenaires du FEI dans la création du fonds à impact social SIA (Social Impact Accelerator), et BTP Banque l'un des tout premiers signataires avec OSEO de la convention de partenariat pour le préfinancement du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi).

Très attentif à l'impact de l'exercice de ses métiers, le Crédit Coopératif s'est impliqué dans les travaux de la GABV (Global Alliance for Banking on Values), collectif international de 25 banques travaillant sur un modèle de banque durable efficace dont il est la seule banque française membre.

Pour la 3e année consécutive, il a versé au GERES le montant de sa Contribution volontaire sur les transactions de change CVTC-Change solidaire soit 79 000 euros, qui ont permis à cette association active dans le domaine du logement écologique de développer un programme au Maroc. ■

<http://www.credit-cooperatif.coop/>

### Contact presse :

Direction de la Communication  
Tiara de Cerval – 01 47 24 83 47  
presse@credit-cooperatif.coop

## Le Groupe Crédit Coopératif

→ **Communiqué de presse des résultats 2013**

## Chiffres clés à fin 2013

### Résultats (en millions d'euros au 31/12)

	2012	2013	Évolution %
Produit net bancaire	423,3	427,8	1,06
Frais généraux	-319,9	-319,8	-0,02
Résultat brut d'exploitation	103,5	108,0	4,40
Coût du risque	-49,1	-57,9	17,89
Autres éléments (1)	-9,6	-5,0	-48,01
Impôt sur les bénéfices	-17,5	-18,9	8,06
Résultat net (part du groupe)	27,2	26,2	-3,79

(1) Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faite des intérêts minoritaires.

### Bilan résumé (en milliards d'euros au 31/12)

Actif	2012	2013	Passif	2012	2013
Opérations interbancaires et portefeuille titres	2,68	3,19	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	3,07	3,60
Crédits clientèle	11,46	12,28	Dépôts clientèle	9,98	10,81
Divers	0,52	0,50	Divers (dont int. minoritaires)	0,38	0,49
Valeurs immobilisées	0,27	0,29	Fonds propres	1,49	1,36
TOTAL	14,92	16,26	TOTAL	14,92	16,26

### Indicateurs financiers au 31/12

	2012	2013
Ratio de solvabilité	11,35 %	10,04 %
dont Tier one	11,06 %	9,72 % *
Coefficient d'exploitation (IFRS)	75,56 %	74,76 %
Rendement des fonds propres	2,26 %	2,20 %

\* en lien avec le rachat des certificats coopératifs d'investissement de Natixis

### Indicateurs d'activité (en milliards d'euros)

	2012	2013	Évolution
Encours de crédits à la clientèle	9,02	10,00	10,9 %
Encours des ressources bancaires clientèle	7,97	9,23	15,9 %
Encours OPCVM	6,26	5,90	-5,7 %

### Autres

au 31/12/2013	
Salariés de l'Unité Economique et Sociale du Crédit Coopératif (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements) (ETP)	1 811
Clients actifs	314 600
dont personnes morales	63 800
Porteurs de parts	78 450
soit,	
Sociétaires, essentiellement des personnes morales	42 300
Clients associés, particuliers porteurs de parts	36 150
Réseau Crédit Coopératif	73 agences, dont 1 agence à distance et 3 antennes,
Réseau BTP Banque	40 agences



- **Rapport du Président**  
sur les travaux du Conseil d'administration  
et les procédures de contrôle interne

# LA FORCE D'UNE **GOUVERNANCE** DEMOCRATIQUE



**16** Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration  
**27** Procédures de contrôle interne

## Rapport du Président

### → 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Crédit Coopératif,
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général.

Le capital du Crédit Coopératif est majoritairement détenu par les différentes familles composant l'économie sociale (mutuelles, coopératives, associations) ainsi que par une clientèle diversifiée composée de petites et moyennes entreprises et de particuliers. La composition du Conseil d'administration tient compte de ces différents secteurs d'activité.

La première partie du présent rapport, consacrée aux conditions d'organisation et de préparation du Conseil d'administration, a été préparée par le Secrétariat du Conseil. La seconde partie, dédiée aux procédures de contrôle interne, a été élaborée avec l'aide des responsables de la Conformité et des Contrôles Permanents. Les indicateurs GRI présentés dans le Rapport du Président ont été calculés par la Mission RSE du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif a choisi de se référer au guide de gouvernement d'entreprise des coopératives et mutuelles, publié en décembre 2013 par l'Institut français des administrateurs (IFA). Il respecte l'ensemble des recommandations de ce guide, comme en atteste le présent document.

Le rapport annuel 2013 a été présenté au Comité d'audit du 27 février 2014 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 6 mars 2014.

#### 1. Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts du Crédit Coopératif adoptés le 15 juillet 2013.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seule-

ment une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat (GRI 4.1).

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif. Elle est disponible sur [www.credit-cooperatif.coop/](http://www.credit-cooperatif.coop/) (rubrique « Qui sommes-nous ? ») (GRI 4.8).

#### → 1.1. Composition du Conseil d'administration

##### 1.1.1. Administrateurs

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires (14 personnes morales et 4 personnes physiques) pour une durée de six ans, et de 4 administrateurs élus par les salariés. Les administrateurs personnes morales représentent principalement les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier et des grands enjeux de société, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes, ainsi que l'intégrité.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins une part sociale du Crédit Coopératif.

Nul ne peut être nommé pour la première fois administrateur et représentant permanent d'un administrateur personne morale s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre d'administrateurs et de représentants permanents âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction. D'après le règlement du Conseil d'administration, les administrateurs ou leurs représentants permanents ne peuvent exercer leur fonction au-delà de la limite d'âge de 73 ans.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours

de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont rééligibles et les représentants permanents peuvent être renouvelés.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont des personnes morales. Celles-ci sont regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires. Les finalités et la diversité des métiers représentés et leur mode de gouvernance apportent au Conseil d'administration l'expertise requise pour appréhender les évolutions économiques et sociétales de l'environnement du Crédit Coopératif (GRI 4.7).

Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission.

En mai 2013, sur 8 mandats d'administrateurs personnes morales arrivés à échéance, 4 ont été renouvelés pour une durée de 6 ans, par décision de l'Assemblée générale :

- la Fédération des Enseignes du Commerce Associé (FCA)
- la Confédération générale des Scop (CG Scop)
- la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF)
- la Caisse Mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices de métaux (CMGM)

L'Assemblée générale a désigné également au titre d'administrateur pour une durée de 6 ans les personnes morales suivantes :

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
- la Fédération française du bâtiment (FFB)
- la Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA).

Un appel à candidature en ligne, qui s'est déroulé sur plusieurs mois et auquel les particuliers porteurs de parts sociales ont été nombreux à participer (taux de participation de 25%) a désigné deux candidats à un mandat d'administrateur représentants les porteurs de parts P. Mme Christiane Lecocq, l'une des candidates, a été élue administratrice par l'Assemblée générale réunie le 30 mai 2013. M. Claude Gruffat, autre candidat, a été élu censeur.

Les membres du Conseil d'administration représentants de sociétaires particuliers sont désormais au nombre de 3.

### *Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration*

Au 31 décembre 2013, sur les 18 postes d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, 8 sont occupés par des femmes, soit une proportion de 44% de femmes.

La composition du Conseil d'administration respecte la disposition de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, selon laquelle, à compter de l'Assemblée générale qui se tiendra courant 2014, un quota de 20% minimum d'administrateurs de chaque sexe doit être respecté.

La loi établit un calendrier progressif de mise en œuvre de la parité, qui aboutit à un quota de 40% à compter de 2017, que le Crédit Coopératif respecte déjà.

#### **1.1.2. Administrateurs élus par les salariés**

Le Conseil d'administration comprend 4 administrateurs élus par le personnel salarié. Les cadres bénéficient d'au moins un représentant. Les administrateurs salariés sont élus pour 3 ans, leur mandat est renouvelable.

Les dernières élections se sont tenues en mars 2011, les prochaines élections se tiendront en mars 2014.

Au 31 décembre 2013, les administrateurs représentant les salariés sont Claire Besson, Benjamin Colin, Françoise Girma-Romeyer, Fabienne Roy.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a décidé d'allouer aux administrateurs salariés un crédit d'heures de 4h par séance du Conseil et de 3,5h par réunion de comité spécialisé, afin de leur permettre de préparer les réunions dans les meilleures conditions possibles (GRI 4.4).

#### **1.1.3. Censeurs**

Conformément à l'article 25 des statuts du Crédit Coopératif, des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

## Rapport du Président

### → 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

Les censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée maximale de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les censeurs sont toujours rééligibles. Il n'existe pas de limite d'âge pour les censeurs.

Les censeurs participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2013, les censeurs sont au nombre de 8, dont 7 personnes morales et 1 personne physique représentant les porteurs de parts P.

L'Assemblée générale du 30 mai 2013 a désigné deux nouveaux censeurs, l'un est une personne morale, l'autre une personne physique, représentant pour la première fois les porteurs de parts P.

#### 1.1.4. Indépendance des administrateurs

Selon le code Afep/Medef, un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

La logique du gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives est radicalement différente. Elle s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat. Composé essentiellement de personnes morales clientes, fédérées au travers de leur tête de réseau qui les représentent, le sociétariat du Crédit Coopératif participe à la définition de la stratégie de la banque et concourt à la vie coopérative du Groupe (GRI 4.3).

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif argumente cette position sur la base des éléments suivants :

- la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire,
- sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif,
- les dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur

stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,

- un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 23 juin 2009 a considéré que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe « une personne, une voix »,
- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus,
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque,
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

#### 1.1.5. Règles de déontologie

Le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rappelle qu'aucun de ses membres ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente (GRI 4.6).

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Par ailleurs, les administrateurs et censeurs sont tenus de respecter une Charte des droits et devoirs des administrateurs, adoptée par le Conseil d'administration du 10 avril 2013.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou conclues avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et à l'Assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Des informations privilégiées sur le Crédit Coopératif et sur Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être

échangées au cours des Conseils d'administration du Crédit Coopératif. Les membres du Conseil d'administration sont individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents du Crédit Coopératif et sur la liste des initiés permanents de Natixis établie au sein du Crédit Coopératif. Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication, et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

## → 1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

### 1.2.1. Les attributions du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la Charte de gouvernement d'entreprise, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (registre du commerce...) et des autorités de contrôle (BPCE, ACPR...) ;
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil national du Crédit Coopératif incluant les préoccupations des Comités de région.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

Le Conseil d'administration inclut progressivement dans ses travaux la dimension de responsabilité sociétale et environnementale. A travers notamment le reporting établi dans le rapport de gestion, il livre à ses sociétaires ou autres parties prenantes une information extra-financière (GRI 4.9).

### 1.2.2. Les réunions du Conseil d'administration

En 2013, le Conseil d'administration s'est réuni 13 fois

- le 10 janvier à 9h00 durant 5h26, en présence de 17 administrateurs
- le 13 février à 9h00 durant 4h26, en présence de 16 administrateurs
- le 6 mars à 9h00 durant 6h32, en présence de 17 administrateurs
- le 10 avril à 10h00 durant 6h15 en présence de 17 administrateurs
- le 30 mai à 8h30, durant 1h43, en présence de 17 administrateurs et à 15h57, durant 2h28, en présence de 16 administrateurs
- le 3 juillet à 9h10 durant 4h20, en présence de 15 administrateurs
- le 15 juillet à 14h00 durant 1h25, en présence de 13 administrateurs
- le 29 août à 9h00 durant 3h36, en présence de 17 administrateurs
- le 26 septembre à 9h00 durant 4h29, en présence de 16 administrateurs
- le 24 octobre à 9h10 durant 4h16, en présence de 13 administrateurs
- le 28 novembre à 9h05 durant 4h05, en présence de 12 administrateurs
- le 17 décembre à 9h10 durant 6h30, en présence de 15 administrateurs

Le taux de participation global aux séances du Conseil s'établit en 2013 à 70%. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les points importants qui ont été débattus ou décidés lors de ces Conseils ont été :

- La vie sociale, le fonctionnement interne et le sociétariat :
  - la reconduction de la dissociation des fonctions de Président et Directeur général
  - l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration
  - l'amélioration et le fonctionnement de la gouvernance
  - le renouvellement des mandats de vice-présidents du Conseil d'administration

## Rapport du Président

### → 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

- le renouvellement du mandat de Directeur général délégué chargé des finances
- la modification du règlement intérieur
- les droits et devoirs de l'administrateur et du censeur
- l'évolution et le renouvellement de la composition du Conseil d'administration
- la composition du Bureau et des comités spécialisés
- l'activité du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des rémunérations et du recrutement
- la rémunération fixe et variable des dirigeants et mandataires sociaux
- le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants
- l'évaluation des 10 ans de l'adossement du Crédit Coopératif au Groupe Banque Populaire
- les admissions et sorties de sociétaires trimestrielles
- la fixation du montant de la ristourne pour 2013 et l'élargissement de l'assiette de la ristourne
- la rémunération des parts sociales au titre de 2012 et les objectifs pour 2013
- le rapport coopératif 2013
- le rapport annuel 2012
- les conventions courantes et règlementées conclues par le Crédit Coopératif
- le rapport de contrôle interne du Crédit Coopératif
- La stratégie du Crédit Coopératif, son activité et la conjoncture :
  - l'élaboration du projet d'entreprise
  - le projet d'évolution du système d'information du Crédit Coopératif
  - les orientations RSE en matière de crédits et d'investissements (GRI 4.9)
  - les axes de communication 2013
  - le plan d'action commerciale 2013
  - la nouvelle organisation commerciale en région
  - le rapport d'activité trimestriel par direction
- Les comptes et les prévisions :
  - l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels
  - les prévisions d'activité et résultat
  - les tableaux de bord mensuels
  - les comptes trimestriels et semestriels du Groupe
  - le rapport financier semestriel
  - le budget 2014
- Les cessions, les prises de participations et les restructurations :
  - cession de la participation détenue dans la société Cirra
  - l'évolution de la participation dans le capital de CoopMed
  - l'augmentation de capital dans la SAS Gide Participations
  - l'augmentation du capital de CoopEst
- la contribution des établissements associés à la taxe systématique
- Le suivi des filiales et établissements associés :
  - la situation d'Ecofi Investissements
  - le panorama financier des filiales et établissements associés
  - les perspectives commerciales et financières de la Caisse solidaire
  - la Banque Edel
  - Esfin / Ides
- L'activité bancaire :
  - l'augmentation de capital du Crédit Coopératif
  - l'opération de rachat des CCI
  - les opérations financières
  - les émissions obligataires
- Le Groupe BPCE :
  - la mission de l'Inspection générale de BPCE
  - l'activité et les résultats du Groupe BPCE
  - le protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

#### 1.2.3. L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de réunions du Conseil d'administration est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel a été présenté et adopté à la réunion du 26 septembre 2013 pour l'année 2014.

Les réunions sont précédées de l'envoi, avec un préavis en principe de sept jours, de l'ensemble des documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions.

En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En 2012, un extranet a été mis à disposition des membres du Conseil d'administration, leur permettant d'accéder en ligne à l'ensemble des dossiers du Conseil d'administration et des procès-verbaux des séances. En 2013, l'extranet a été complété par les dossiers des comités d'audit et des comités des risques.

Le Secrétariat du Conseil a élaboré en 2013 un « livret d'accueil de l'administrateur et du censeur », qui a permis aux membres nouvellement élus de prendre connaissance des règles de gou-

vernance du Crédit Coopératif et du fonctionnement de son Conseil d'administration.

#### **1.2.4. La formation du Conseil d'administration**

En décembre 2013, une journée de formation a été organisée au siège du Crédit Coopératif pour les administrateurs récemment désignés. Les intervenants internes avaient élaboré un programme adapté, qui a permis aux participants d'acquérir des connaissances techniques et de recueillir des informations utiles à l'exercice de leur mandat. Une nouvelle journée d'étude devrait être programmée en 2014.

Des formations externes sont également proposées tout au long de l'année par la Fédération nationale des Banques Populaires et par l'Institut français des administrateurs (IFA). Le Secrétariat du Conseil encourage régulièrement les membres du Conseil à y participer en les informant du programme et des modalités d'inscription.

#### **1.2.5. L'évaluation du Conseil d'administration**

Tous les deux ans, le Conseil procède à une enquête d'auto-évaluation. Cette revue implique également celle des comités constitués par le Conseil.

La dernière enquête a été réalisée en décembre 2012. 17 administrateurs et censeurs y ont répondu. Ses résultats, accompagnés de préconisations, ont été présentés et débattus en Conseil d'administration le 13 février 2013. Il est ressorti de cette enquête une appréciation globalement très positive. En 2013, le Crédit Coopératif a traité les points d'attention soulevés par cette enquête, qui concernaient notamment la lourdeur des ordres du jour et la nécessité de centrer davantage les exposés et les débats sur les enjeux stratégiques de l'entreprise et du Groupe. La structure de l'ordre du jour des réunions a été remaniée (GRI 4.10).

Le 17 décembre 2013, le Conseil d'administration a approuvé la proposition du Président de confier à un cabinet expert en gouvernance la réalisation en 2014 d'une évaluation du fonctionnement du Conseil.

### **→ 1.3. Organisation et préparation des travaux du Conseil d'administration**

Le Président arrête l'ordre du jour, organise et dirige les travaux du Conseil d'administration. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille no-

tamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

#### **1.3.1. Le Bureau du Conseil d'administration**

La vocation du Bureau du Conseil d'administration est de constituer une cellule de réflexion sur la stratégie du Crédit Coopératif et sa mise en œuvre. Le Bureau peut en conséquence émettre des suggestions au Conseil. Par ailleurs, il veille au bon fonctionnement des divers comités spécialisés du Conseil.

Le Bureau est à ce jour composé du Président, du Vice-président délégué et de 5 Vice-présidents.

Assistent également aux réunions du Bureau, M. François Dorémus, Directeur général, ainsi que M. Pierre Valentin et M. Jean-Paul Courtois, Directeurs généraux délégués.

Le Bureau s'est réuni 9 fois en 2013 : le 23 janvier, le 27 février, le 3 avril, le 22 mai, le 10 juillet, le 12 septembre, le 15 octobre, le 13 novembre, le 4 décembre, pendant une durée moyenne de 2 heures.

Au cours de ces réunions ont été évoqués :

- la composition du Conseil d'administration
- la composition des Comités spécialisés
- l'amélioration et le fonctionnement de la gouvernance
- la réorganisation de la direction des ressources humaines
- le contexte social de l'entreprise
- l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux
- l'environnement bancaire du Crédit Coopératif
- l'atterrissage 2013
- les orientations budgétaires 2014
- la stratégie du Crédit Coopératif, en particulier la préparation du Projet d'entreprise
- le projet d'évolution du système d'information du Crédit Coopératif
- l'opération de rachats des CCI

Un séminaire du Bureau du Conseil d'administration s'est réuni sur 2 jours le 13 et 14 juin 2013, pour débattre et échanger sur le Projet d'entreprise.



## Rapport du Président

### → 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

#### 1.3.2. Les comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil d'administration sont nourris par des comités spécialisés, mis en place dans le cadre d'une meilleure gouvernance d'entreprise.

##### *Le Comité d'audit*

Le Comité d'audit est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article 823-19 du Code de commerce et par l'article 4 du règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21/02/1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité d'audit est présidé par Mme Nadia Dehors.

Au 31 décembre 2013, la composition du Comité d'audit est la suivante :

- Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC), Nadia Dehors, Présidente du Comité
- Jean-Claude Detilleux, Vice-président Délégué
- Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC d'HLM), Daniel Chabod
- Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF), Patrice Forget
- Société Coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (Socorec), Hervé Affret
- Confédération générale des Scop, Jacques Landriot
- Claire Besson, administratrice élue par les salariés

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2013 :

- le 27 février durant 4h14
- le 13 juin durant 2h46
- le 28 août durant 3h02
- le 4 décembre durant 3h54

Le Comité a notamment étudié :

- les rapports des missions d'audit interne
- le suivi des recommandations d'audit
- le rapport annuel de contrôle interne
- les éléments sur les comptes 2013 du Groupe BPCE
- l'arrêté des comptes du Groupe Crédit Coopératif
- les comptes semestriels du Groupe Crédit Coopératif
- les rapports du contrôleur comptable
- les points d'information sur les suspens comptables
- le rachat des CCI
- les points d'information sur les missions de l'ACP
- le projet de rapport annuel 2012

- le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants
- la mission de l'Inspection générale de BPCE

Le Comité s'est réuni conjointement avec le Comité des risques le 13 novembre durant 1h46.

Le thème de la réunion était la présentation du dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif.

##### *Le Comité des risques*

Le Comité des risques est rendu obligatoire pour les établissements de crédit par l'article 823-19 du code de commerce et par l'article 4 du règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 du 21/02/1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Depuis le 30 mai 2013, le Comité des risques du Crédit Coopératif est présidé par M. Maurice Ronat.

Au 31 décembre 2013, la composition du Comité des risques est la suivante :

- Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), Maurice Ronat, Président du Comité
- Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM), Martine Clément
- Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts C
- Jean-Claude Detilleux, Vice-président délégué
- ESFIN, Hugues Sibille
- Fédération des enseignes du commerce associé (FCA), Guy Leclerc
- Fédération des Etablissements Hospitaliers (FEHAP), Antoine Dubout
- Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC), Nadia Dehors
- Benjamin Colin, administrateur élu par les salariés

Le Comité des risques s'est réuni 5 fois en 2013 :

- le 29 janvier durant 4h31
- le 5 avril durant 4h08
- le 5 juin durant 3h33
- le 12 septembre durant 3h56
- le 13 novembre durant 3h29

Le Comité des risques a notamment étudié :

- Les risques de crédit :
  - la situation des risques de crédit



- les décisions de crédit prises en consultation à domicile et le suivi des dossiers importants
- l'évolution du coût du risque
- l'évolution de la réglementation en matière de solvabilité
- l'évolution et l'intégration des critères bâlois dans les délégations de pouvoirs et la tarification
- la politique de crédits pour les entreprises
- Les risques financiers
  - l'évolution du portefeuille d'actifs financiers du Crédit Coopératif
  - l'évolution des règles concernant les limites internes
  - le risque global de taux et le risque global de liquidité
  - le futur ratio de liquidité LCR
  - le suivi des risques financiers des filiales et des établissements associés
  - la cartographie des actifs financiers du Crédit Coopératif
  - les garanties du Crédit Coopératif sur les OPCVM d'Ecofi Investissements
  - le suivi des titrisations
  - le suivi des coopératives financières
  - le suivi des participations
- Les risques opérationnels et la conformité des activités
  - la cartographie des risques opérationnels
  - les prestations essentielles externalisées
  - le bilan des pertes et incidents sur 2012
  - la mission de l'ACP sur le dispositif de lutte contre le blanchiment
  - la mission de l'ACP sur le suivi des filiales et établissements associés
  - le déploiement du SEPA
  - le suivi des exercices effectués dans le cadre du Plan de Continuité des Activités (PCA) du Crédit Coopératif
- Les contentieux :
  - l'activité du département du Contentieux
  - le suivi des dossiers contentieux les plus significatifs

Le Comité s'est réuni conjointement avec le Comité d'audit le 13 novembre durant 1h46.

Le thème de la réunion était la présentation du dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif :

### *Le Comité des rémunérations et du recrutement*

Le Comité des rémunérations et du recrutement est rendu obligatoire pour les établissements de crédit dont le total de bilan est supérieur à dix milliards d'euros par l'article 511-41-1 du Code monétaire et financier entré en vigueur le 22 avril 2011.

Le Comité des rémunérations et du recrutement propose au Conseil d'administration toute question relative au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Coopératif en ce domaine.

Le Comité des rémunérations et du recrutement est présidé par Mme Martine Clément.

Au 31 décembre 2013, la composition du Comité est la suivante :

- Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM), Martine Clément, Présidente du Comité
- Fédération nationale de la mutualité Française (FNMF), Maurice Ronat
- Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC), Nadia Dehors
- Chantal Chomel, représentante des porteurs de parts C.

En 2013, le Comité des rémunérations et du recrutement s'est réuni à 5 reprises : le 27 février, le 5 juin et le 12 septembre, le 15 octobre, le 4 décembre.

Le Comité a notamment examiné les points suivants :

- Le montant des jetons de présence à verser aux membres du Conseil d'administration
- La rémunération fixe et variable des mandataires sociaux, des opérateurs de marché et des preneurs et contrôleurs des risques au titre de 2012 et 2013
- le renouvellement de la composition du Conseil d'administration
- le panorama des règles de rémunération pour l'ensemble des personnels des entités composant l'UES du Crédit Coopératif
- les évolutions législatives et nouvelles règles relatives à la gouvernance (dont le « Say on pay »)
- les critères de rémunération variable des dirigeants et mandataires sociaux
- le panorama de la composition des comités de rémunérations et du recrutement des filiales et des règles applicables aux rémunérations de leurs mandataires sociaux
- la désignation des représentants des parts P au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 30 mai 2013 a désigné parmi les administrateurs salariés un correspondant auprès de la Présidente du Comité des rémunérations et du recrutement. Mme Claire Besson a été désignée à ce titre.

## Rapport du Président

### → 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

#### → 1.4. Pouvoirs des mandataires sociaux

Conformément aux statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration se prononce tous les 3 ans sur l'organisation des fonctions de présidence et de direction générale. En 2007, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la dissociation des fonctions et de confier la direction générale du Crédit Coopératif à un directeur général. Ce choix a été renouvelé en janvier 2010, puis en janvier 2013 suite à un rapport d'étude réalisé par Mme Martine Clément.

##### 1.4.1. Délégation de pouvoirs au président

Le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a conféré à M. Jean-Louis Bancel tous les pouvoirs nécessaires pour répondre aux critères réglementaires, à savoir :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité du Crédit Coopératif ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a confirmé les pouvoirs spécifiques confiés le 28 mai 2009 à son Président, qui dispose notamment des pouvoirs suivants :

- garantir la cohérence, la solidité et le développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- s'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif ;
- garantir le bon fonctionnement et superviser les missions d'audit ;
- décider et superviser la mise en œuvre des accords conclus avec BPCE ;
- superviser et contrôler les procédures de délégations de pouvoirs et de prise de décision, en particulier en fixant des seuils par niveaux hiérarchiques et en fonction de la nature des engagements ;
- superviser les compétences dévolues au Crédit Coopératif par rapport aux établissements associés ;
- assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale.

Le Conseil d'administration du 4 avril 2012 a renouvelé M. Jean-Louis Bancel à la présidence du Crédit Coopératif, et a décidé de lui renouveler les pouvoirs ci-dessus énoncés.

##### 1.4.2. Délégation de pouvoirs au Directeur général

Le Conseil d'administration du 28 septembre 2010 a désigné à l'unanimité M. François Dorémus, Directeur général, avec prise d'effet au 15 novembre 2010.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a fixé le mandat de M. François Dorémus à 5 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2015. Il a confié au Directeur général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenter la société dans ses rapports avec les tiers, ces pouvoirs comportant, avec l'accord du Président, la capacité de subdéléguer.

Le 10 janvier 2013, le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général, a décidé de renouveler le mandat de M. Pierre Valentin, Directeur général délégué chargé des finances, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'administration du 4 juillet 2012 a désigné M. Jean Paul Courtois au titre de Directeur général délégué, en charge des ressources humaines et de la production et des services bancaires.

Les directeurs généraux délégués disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans leur domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord du Directeur général et du Président, la capacité de subdéléguer. En tant que de besoin, les pouvoirs des directeurs généraux délégués ont été confirmés par le Directeur général et le Conseil d'administration le 13 décembre 2011.

Toutefois, lors de sa délibération du 17 juin 2005 revisitant les pouvoirs confiés au Directeur général, le Conseil d'administration avait défini les conditions d'exercices suivantes :

- en matière de crédit et de garanties, le Directeur général prend toute décision concernant les demandes n'excédant pas :
  - 5 000 000 € pour les contreparties notées jusqu'à 11 ;
  - 8 000 000 € pour les contreparties notées de 6 à 10 ;
  - 10 000 000 € pour les contreparties notées de 1 à 5, dans un encours global ne dépassant pas 5% des fonds propres du Crédit Coopératif (cotation spécifique des banques Populaires).

Au-delà de ces limites, les décisions sont prises par le Directeur général après consultation préalable d'un vice-président et de deux administrateurs choisis selon les secteurs d'activités. Pour l'application de ces limites, les autorisations d'escompte, les autorisations adossées à des cessions de créance (Dailly) et les cautions sont prises en compte pour la moitié de leur montant.

- en matière de prises de participation, le Directeur général est décisionnaire pour les demandes n'excédant pas 500 000 €.

Ces pouvoirs comportent la faculté de déléguer. Au-delà, la décision est prise par le Conseil d'administration.

### → 1.5. Principes et règles de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Le Crédit Coopératif est soumis au règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 relatif au contrôle des rémunérations des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Sont concernés par ces dispositions :

- Jean-Louis Bancel, en sa qualité de dirigeant responsable,
- François Dorémus, en sa qualité de Directeur général,
- Pierre Valentin, en sa qualité de Directeur général délégué,
- Jean-Paul Courtois, en sa qualité de Directeur général délégué,
- Hugues Sibille, en sa qualité de mandataire social,
- Loïc Fontant, en sa qualité de responsable de la filière Risques,
- Sébastien Gavalda, en sa qualité de responsable de la Conformité,
- Luc Boscaro, en sa qualité de responsable de l'Audit,
- les directeurs généraux des principales filiales du Crédit Coopératif (MM. Claude Lavis, Christophe Couturier, Richard Kurfürst, Hugues Sibille, Dominique de Margerie),
- les professionnels des marchés financiers du Crédit Coopératif.

#### 1.5.1. Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est arrêtée par le Conseil d'administration, sur la base des propositions présentées par le Comité des rémunérations et du recrutement.

En 2014, l'Assemblée générale des sociétaires sera consultée sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2013 aux dirigeants et aux salariés visés à l'article L511-41-1 du Code Monétaire et Financier

#### 1.5.2. Principales caractéristiques de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a fixé à 30% le plafond de la part variable de la rémunération du Président et du Directeur général.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2011 a fixé la même limite à l'ensemble des personnels concernés par l'arrêté du 13 décembre 2010, à l'exception des opérateurs de marché qui disposent d'une part variable plafonnée à 33%.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2012 a décidé de porter de 20 à 30 K€ le seuil de rémunération variable en-dessous duquel les règles d'étalement de la rémunération variable ne sont pas applicables et au-delà duquel ces mêmes règles sont applicables dès le 1<sup>er</sup> euro.

#### *Pour les professionnels des marchés financiers*

Le Crédit Coopératif dispose au sein de sa Direction de 11 professionnels des marchés financiers. Ces derniers disposent, au titre de l'exercice 2013, d'une rémunération variable, calculée en fonction d'objectifs déterminés.

Le Conseil d'administration du 6 mars 2013 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et du recrutement :

- de répartir pour les opérateurs de marché les objectifs 2012 entre d'une part la "valeur PNB binôme" (50%) et d'autre part la "valeur qualitative" (50%) reposant sur des critères objectifs. Ceux-ci concernent l'appui et la formation des agences, le travail collectif, le comportement individuel, la qualité du travail. Pour les trésoriers, les principaux critères qualitatifs d'évaluation sont la qualité du travail, la qualité relationnelle, l'implication personnelle, la capacité de réflexion et la force de proposition. Ces critères qualitatifs sont appréciés par le responsable n+1.

## Rapport du Président

### → 1 / Conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil d'administration

- pour le responsable de la direction financière de maintenir le mécanisme la répartition entre la part PNB et la part qualitative respectivement de 40% et 60% de la rémunération variable.

En 2013, les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints et la note qualitative moyenne a été satisfaisante.

Les garanties de rémunération variable à l'embauche ne dépassent pas un an ; elles peuvent être étalées prorata temporis en cas d'entrée en cours d'année.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable des professionnels des marchés financiers est versée en espèces.

Au-delà de 30 K€, le versement de la moitié de la rémunération variable perçue au titre de 2013 par les professionnels des marchés financiers sera versée en 2014. Le paiement de l'autre est différé sur une durée de 3 ans, prorata temporis, avec des versements par tiers égaux prévus en 2015, 2016 et 2017.

Cette rémunération variable différée peut être annulée dès lors que le résultat de l'activité considérée est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

#### *Pour les mandataires sociaux*

La rémunération variable des mandataires sociaux n'est pas garantie au-delà d'un an. Elle est établie chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et du recrutement.

Le Conseil d'administration du 24 octobre 2013 a décidé que la rémunération variable des mandataires sociaux (MM. Bancel, Dorémus, Sibille, Valentin et Courtois), au titre de l'exercice 2013 reposerait sur une grille de critères pondérés, à savoir des critères de performance absolue du Groupe Crédit Coopératif (PNB, coefficient d'exploitation et résultat net, à hauteur de 65%), des critères de performance comparée du Crédit Coopératif avec le réseau des banques populaires (à hauteur de 20%) et des critères individualisés (à hauteur de 15%).

1. CRITERES DE PERFORMANCE ABSOLUE CREDIT COOPERATIF	
Evolution PNB Groupe (supérieur ou égal, pas de proportionnalité)	20%
Evolution coefficient d'exploitation Groupe (inférieur ou égal, pas de proportionnalité)	25%
Evolution résultat net Groupe	20%
2. CRITERES DE PERFORMANCE COMPAREE CREDIT COOPERATIF / RESEAU BP	
Taux de croissance du PNB	5%
Evolution du coefficient d'exploitation	5%
Evolution du résultat net par ETP	5%
Taux de croissance du nombre de clients actifs	5%
3. CRITERES DE PERFORMANCE PROPRE AU CREDIT COOPERATIF	
Evolution des frais généraux (supérieur ou égal)	5%
Objectif personnel	10%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Prenant acte des résultats annuels du Groupe, le Conseil du 6 mars 2014 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et du recrutement, d'attribuer, au titre de l'exercice 2013, une rémunération variable de 10,93% de leur rémunération fixe aux mandataires sociaux concernés. Cette rémunération variable fera, pour les mandataires concernés, l'objet d'un étalement sur 4 ans, selon les règles en vigueur.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, la rémunération variable est versée intégralement en espèces.

#### *Pour les responsables des fonctions de contrôle*

Les rémunérations variables des responsables de fonction de contrôle (à savoir le responsable de la filière Risques, le responsable de la Conformité et le responsable de l'Audit interne) au titre de l'année 2013 ont été examinées par le Comité des rémunérations et du recrutement.

#### *Pour les dirigeants des filiales*

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations variables sont prises par les organes délibérants de chacune de ces filiales.

#### 1.5.3. Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des mandataires sociaux et professionnels des marchés financiers

Au titre de l'exercice 2013, les rémunérations des mandataires sociaux, à savoir MM. Bancel, Dorémus, Valentin, Courtois et Sibille sont les suivantes :

- rémunération fixe brute : 1 158 081,72 €
- rémunération variable brute : 126 578,33 €
  - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30K€ fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 64 277,32 €
  - dont rémunération variable versée en 2014 : 95 427,83 €
  - dont rémunération variable versée en 2015 : 10 383,50 €
  - dont rémunération variable versée en 2016 : 10 383,50€
  - dont rémunération variable versée en 2017 : 10 383,50 €

Au titre de l'exercice 2013, les rémunérations des professionnels des marchés financiers sont les suivantes :

- rémunération fixe brute: 812 460,84 €
- rémunération variable brute : 183 074 €
  - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 30K€ fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 147 682 €
  - dont rémunération variable versée en 2014 : 165 378 €
  - dont rémunération variable versée en 2015 : 5 899 €
  - dont rémunération variable versée en 2016 : 5 899€
  - dont rémunération variable versée en 2017 : 5 899€

## 2. Procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif est défini dans une charte approuvée par le Comité d'audit. Il permet d'assurer une couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion selon les orientations définies par le Conseil d'administration. Il s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne mis en œuvre par la BPCE et s'appuie sur des principes et référentiels approuvés par le Conseil de surveillance de la BPCE.

Ce dispositif fait l'objet d'un reporting régulier auprès de BPCE et de contrôles éventuels de sa part.

Il est organisé avec une stricte indépendance du contrôle périodique et du contrôle permanent. Le premier étant rattaché au Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et le second au Directeur général. Le contrôle permanent relève de la Direction des risques et de la Conformité qui couvre l'ensemble des dispositifs d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques. Elle pilote le dispositif de lutte contre la délinquance financière. Elle est également responsable de la conformité des services d'investissement.

Le contrôle interne du Crédit Coopératif couvre l'ensemble des métiers et des établissements qui composent le Groupe Crédit Coopératif.

### → 2.1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :

- le règlement 97.02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers pour son activité de prestation de services d'investissement ;
- les chartes du Groupe BPCE qui se déclinent en sept documents : « risques », « crédits, marchés, opérationnels », « conformité », « audit », « plan de continuité d'activité », « sécurité des systèmes informatiques » ; « contrôle comptable ». Une charte « contrôle interne » organise l'articulation entre ces différents moyens ;
- la charte de gouvernance d'entreprise du Crédit Coopératif ;
- les notes d'organisation signées par le Directeur général définissent les missions et les objectifs des différents acteurs du contrôle interne ;
- des conventions avec les établissements associés, qui précisent les responsabilités en matière de contrôle des risques entre les moyens du Crédit Coopératif et ceux propres à chacun de ces établissements.

#### 2.1.1. Les intervenants internes du contrôle

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon trois niveaux ; les deux premiers constituant le contrôle permanent et le troisième le contrôle périodique.

**Premier niveau** : le contrôle des traitements relève en premier lieu de la responsabilité de chaque activité. Il s'appuie sur un cadre de procédures mis à disposition des collaborateurs via l'intranet du Groupe Crédit Coopératif. Chaque activité a la responsabilité de la rédaction de ses procédures et de la bonne application des contrôles de premier niveau.

**Deuxième niveau** : Indépendamment des activités opérationnelles, des contrôles sont menés sur le respect des règles ainsi que sur l'existence, la permanence et la pertinence des vérifications relevant du premier niveau. Le second niveau de contrôle évalue le niveau des risques et participe à la définition de la politique de risques. Il est assuré par une Direction des risques et de la Conformité rattachée au Directeur général

## Rapport du Président

### → 2 / Procédures de contrôle interne

qui couvre les risques de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité et la lutte contre la délinquance financière. Cette direction a compétence sur l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif. Pour mener ses missions, elle s'appuie sur son équipe de contrôle dédiée aux agences. Elle est en lien avec le Responsable du Plan de Continuité d'Activité (RPCA), le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI), le Responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens (RSPB). Elle s'appuie sur un réseau de correspondants de contrôles logés dans les métiers et dans les principaux établissements associés. Participe également au contrôle interne, une fonction de contrôle comptable, indépendante des équipes comptables, rattachée à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion.

**Troisième niveau** : le contrôle périodique est assuré par la direction de l'Audit Interne qui est l'un des acteurs du contrôle interne. L'Audit Interne s'inscrit d'ailleurs en supervision du dispositif global de contrôle interne. Organe indépendant, il a compétence sur l'ensemble des activités du Crédit Coopératif (siège et agences) ainsi que sur l'ensemble des structures liées au Crédit Coopératif (filiales, établissements de crédit associés – sociétés financières de crédit et de garantie et les principales participations à caractère partenarial) ainsi que sur les activités externalisées.

L'Audit Interne agit par voie d'enquêtes et de missions et a vocation à intervenir en tous domaines dans le cadre des objectifs de sa mission. La Présidence et la Direction générale sont d'ailleurs informées de toute entrave à l'exercice de sa mission.

La direction de l'Audit Interne travaille selon les règles précisées dans sa charte et applique les normes professionnelles de l'Institut de l'Audit Interne (IFACI).

Les travaux d'investigation sont conduits sur la base d'un programme d'audit prévisionnel qui s'appuie sur une modélisation des activités et une cartographie des risques. En cours d'année, le programme d'audit peut cependant être modifié en fonction des contraintes d'exécution des missions ou de demandes nouvelles à caractère urgent, après aval du Président. Ce programme est étudié avec la Direction générale et l'organe central, BPCE, puis soumis au Président.

Chaque mission donne lieu à un rapport contradictoire qui est remis aux unités auditées. Une fois que ces dernières ont répondu aux préconisations de l'Audit Interne, ce rapport prend sa forme définitive et est transmis au Président, à la Présidente

du Comité d'audit, à la Direction générale et aux responsables des unités concernées. A l'issue de ces missions, un plan d'action reprenant les axes d'amélioration est arrêté et suivi dans le temps par l'Audit Interne.

#### 2.1.2. Le rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par les établissements du Groupe Crédit Coopératif et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation. Est également examiné le rapport sur le contrôle interne qui est envoyé à la Commission Bancaire.

Il a institué deux Comités, l'un d'audit et l'autre des risques, qui abordent respectivement les questions relevant de la qualité du dispositif de maîtrise des risques et la situation des risques.

Sont ainsi examinés en Comité d'audit les comptes annuels, sur une base sociale et consolidée, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne, les principales conclusions des audits et le suivi de ses recommandations.

Le Comité des risques traite du niveau des risques relevés par le dispositif de contrôle interne selon leurs différentes natures : crédit, marché, opérationnels et conformité, sont également présentés, les dossiers contentieux ainsi que les engagements qui présentent des risques particuliers. Y assistent des membres du Conseil d'administration, la Direction générale, les responsables des filières de contrôle des risques et pour le Comité d'audit sont également présents les commissaires aux comptes.

#### 2.1.3. Les intervenants externes du contrôle

Les commissaires aux comptes du Crédit Coopératif ont une mission permanente et indépendante de vérification des valeurs et documents comptables, de contrôle de la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que la vérification de la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le 30 mai 2013, l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012 a décidé de renouveler les mandats des commissaires aux comptes pour une durée de six ans.

Indépendamment des commissaires aux comptes, le Crédit Coopératif est soumis notamment au contrôle de BPCE, en sa qualité d'organe central, et à ceux des régulateurs.

En 2013, la Direction de l'Inspection générale Groupe BPCE a procédé à un audit du Crédit Coopératif et du pilotage des filiales, à un audit des établissements BTP Banque, Bati Lease, Sofinef, Socorec, Société financière de garanties, et à un audit de la société de gestion Ecofi Investissements. Les inspecteurs étaient présents sur les sites du 7 janvier au 5 avril 2013. La période d'étude portait sur les exercices 2011 et 2012, selon la disponibilité de données.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), organe de supervision français de la banque et de l'assurance, dispose, au sein du dispositif de contrôle interne, du pouvoir le plus élevé. Elle est à la fois en contact avec le Groupe Crédit Coopératif dans toutes ses composantes, puisque chaque établissement du Groupe est contrôlé de façon individuelle par l'ACPR, et est présente auprès de BPCE en tant qu'organe central du Groupe Crédit Coopératif.

L'ACPR a mené une visite de contrôle du pilotage des filiales et établissements dans les locaux du siège du Crédit Coopératif en septembre 2012. Dans ses conclusions datées de février 2013, l'ACPR a noté une amélioration dans le pilotage de l'activité et des risques, pointant néanmoins plusieurs mesures à mettre en œuvre, dont le Crédit Coopératif s'est saisi.

## → 2.2. Suivi et contrôle des risques

Les activités du Groupe Crédit Coopératif exposent celui-ci à 5 grandes catégories de risques :

- les risques de crédit,
- les risques financiers,
- les risques globaux dans la gestion de bilan,
- les risques opérationnels,
- les risques de non-conformité.

Ces risques sont pilotés par trois directions, elles-mêmes rattachées à la Direction des risques et de la Conformité.

### 2.2.1. Risques de crédit

Le suivi des risques de crédit est assuré selon deux approches : l'une au travers des dispositifs réglementaires qui encadrent le suivi des portefeuilles d'engagements, l'autre, plus traditionnelle, par la surveillance individuelle des engagements des

clients à partir d'alertes, et de contrôle a priori ou a posteriori sur les dossiers de crédit.

#### *Analyse*

L'analyse des dossiers de crédit est effectuée par le réseau d'agences et la Direction des engagements sur la base de procédures et de circuits formalisés.

Ces procédures laissent une grande place à la décision décentralisée, puisque 75 % des dossiers de crédit sont décidés en agence ou en Délégation générale.

En contrepartie, les systèmes de contrôle a posteriori sont renforcés au niveau des équipes du siège et relèvent de la Direction des risques de crédit Groupe.

Les études sont structurées à partir de grilles d'analyse reprenant les éléments comptables, financiers et d'appréciation sur la qualité de l'emprunteur, appréhendés par les équipes commerciales au travers des entretiens qu'elles mènent avec leurs clients. Cette approche est complétée par des informations externes (Banque de France, greffes des tribunaux de commerce) et internes (synthèses sur la relation client produites par le système de gestion, cotation).

La spécificité des secteurs d'activité du Crédit Coopératif, notamment du secteur associatif, se traduit au sein du Département des Engagements par une approche spécialisée des clientèles.

#### *Décisions et délégations*

Toute demande de crédit est formalisée sur la base d'un dossier type adapté à chaque nature de clientèle, et dématérialisé. Il permet un traitement homogène, efficace, et organise la traçabilité des différents intervenants sur le dossier.

Les décisions de crédit reposent sur un système de délégations qui tient compte de la nature, du montant des concours demandés et de la qualité du client. Ces éléments sont intégrés au travers des paramètres bâlois : probabilité de défaut du client, taux de perte en cas de défaut de la ligne de crédit, éléments qui servent aussi à la pondération des risques de crédit pour l'établissement du ratio de solvabilité.

#### *Notation*

Le système de notation utilisé est celui du Groupe BPCE, conforme aux règles bâloises. Ce système de notation est dé-



## Rapport du Président

### → 2 / Procédures de contrôle interne

cliné par segments de clientèle (Retail/Corporate) et par nature d'activité (entreprise, OIG, collectivités locales...).

#### *Surveillance des engagements*

La Direction des risques de crédit Groupe surveille les risques individuellement et par des approches globales. Elle s'appuie sur des systèmes d'alerte et sur l'analyse de la qualité des encours.

Un comité réunit hebdomadairement les responsables de la Direction des engagements, la Direction des risques de crédit Groupe et le cas échéant, la Direction du Contentieux. Le comité statue sur les dossiers les plus risqués en arrêtant un plan d'action. Chaque décision fait l'objet d'un compte rendu.

Pour chaque agence, un point est réalisé périodiquement sur la maîtrise de ses engagements en s'appuyant sur des indicateurs d'alertes et sur la qualité de son appréciation de ses risques.

En synthèse, une cotation est attribuée à chaque agence.

#### *Suivi des encours*

L'analyse des risques se fait par une approche consolidée des engagements sur un même groupe de contreparties. Des tableaux de synthèse, par secteur d'activité et par grande nature de clientèle, sont transmis à la Direction générale et au Comité des risques par la Direction des risques de crédit Groupe avec une appréciation sur l'évolution de la qualité des risques.

Une information est aussi produite au Comité des risques du Crédit Coopératif, sur les engagements les plus importants et les éventuels dépassements de limite internes.

Cette approche traite aussi le coût du risque qui est décliné chaque trimestre par secteur de clientèle, par agence, et regroupé par Délégation générale.

#### *Gestion des clients douteux/contentieux*

Tout au long de l'année, chaque dossier est préalablement examiné par la Direction des risques de crédit Groupe. Elle réalise une première évaluation du risque puis les provisions sont établies par le Département du Contentieux.

Les provisions sont revues chaque trimestre. Les risques vifs et douteux sont examinés par la Direction des risques Groupe en liaison avec les départements concernés par la gestion de ces

encours. Les contentieux sont passés en revue par le Département du Contentieux. Les provisions sont validées dans la cadre d'un comité présidé par le Directeur général.

#### 2.2.2. Risques financiers

La Direction générale déléguée Finances a en charge la gestion de la trésorerie, le placement de produits financiers auprès de la clientèle, la gestion pour compte propre, la gestion du bilan du Groupe ainsi que le suivi et la gestion du portefeuille de participations de la banque.

La Direction des risques financiers est chargée du contrôle permanent des risques financiers proprement dits et elle effectue également d'autres contrôles, de natures différentes, sur les opérations financières. Son responsable, rattaché au Directeur des risques et de la Conformité, est indépendant de la Direction financière et ses responsabilités ont été fixées en cohérence avec la charte sur le contrôle des risques financiers définie au niveau du Groupe BPCE.

Ainsi la Direction des risques financiers :

- calcule les résultats de la gestion pour compte-propre qui sont présentés à chaque comité financier ;
- calcule périodiquement des indicateurs de valeur en risque dans la gestion pour compte propre (perte maximale à 10 jours avec une probabilité de 99) ;
- contrôle les valorisations des produits qui sont utilisées en comptabilité ou dans les annexes IFRS, ainsi que les paramètres de marché et les méthodes utilisées par les modèles de calcul ;
- se charge de faire alimenter les systèmes de suivi des risques de la BPCE, et d'effectuer les contrôles fixés dans le cadre des référentiels groupe BPCE ;
- effectue différentes études ponctuelles ou régulières ou contrôles sur des sujets plus spécifiques ; les risques par grande classe d'actifs sont analysés régulièrement et cette analyse est présentée sur une base trimestrielle au Comité des risques et au Comité d'audit,
- suit le risque porté par les opérations financières des associés, qui lui sont communiquées régulièrement,
- rend compte au Comité financier, au Comité des risques, au Comité d'audit ainsi qu'au Comité faitier des risques du résultat de ses contrôles et de ses analyses,
- propose au Comité faitier des risques d'éventuelles modifications des limites fixées aux expositions aux divers risques financiers,



- contrôle le bon respect des limites fixées, c'est-à-dire :
  - d'une part les limites que le Crédit Coopératif a définies pour borner lui-même ses expositions aux risques financiers,
  - mais également les limites normalisées prévues par les référentiel « risques de marché » et « risques ALM » du Groupe BPCE.

La Direction des risques financiers travaille pour cela en étroite collaboration avec les correspondants de contrôle interne du front et du back-office qui effectuent sur les opérations financières un certain nombre de contrôles de premier niveau, ainsi qu'avec les correspondants de contrôle interne des établissements associés.

#### *Risques sur opérations de marché et portefeuille de négociation*

Le portefeuille de négociation est volontairement limité et sa position, calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils de 15 et 20 M€ au-delà desquels entre en vigueur une exigence spécifique de fonds propres au titre des risques de marché. Le Crédit Coopératif n'est donc pas soumis aux contraintes du règlement du 20 février 2007 portant sur les risques de marché ; pour autant, le respect des limites les plus sensibles est contrôlé sur une base journalière et, au-delà du portefeuille de négociation, les positions de la gestion pour compte propre ainsi que la performance réalisée sont calculées et suivies également chaque jour.

#### *Risques de marché dans la gestion de la trésorerie et pour compte propre*

Un comité financier, composé de la Direction générale, des responsables de la gestion pour compte de tiers, du contrôle des risques financiers, de la trésorerie, de la gestion globale du bilan, et du Directeur général chargé des finances, se réunit tous les 15 jours. Il définit les orientations de la gestion pour compte propre et limite le montant des risques qui peuvent être pris; en particulier toutes les opérations financières qui sortent de l'ordinaire doivent y faire l'objet d'un accord préalable.

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif sont essentiellement:

- un risque de contrepartie qui provient de l'achat d'obligations privées, classées en portefeuille d'investissement ou en portefeuille de placement, d'une durée de vie résiduelle relativement courte ; ce portefeuille n'étant pas renouvelé le risque correspondant est désormais très limité.

- un risque actions qui réside essentiellement dans la part de risque actions des parts d'OPCVM détenues dans le portefeuille de placements; il est à noter que le Crédit Coopératif ne détient plus d'OPCVM alternatif.
- d'autres prises de positions éventuelles sur les marchés financiers, plus marginales (il n'y a pas eu de telles opérations en 2013).

Ces diverses opérations s'effectuent dans le cadre d'autorisations accordées en termes de limites de contreparties, de durée, de montant ou bien encore de risque pris (sensibilité ou stop loss), avec une limite globale pour le risque considéré et des limites plus réduites pour des responsabilités ou des types d'opérations particuliers.

Ainsi :

- le montant du portefeuille obligataire est limité ;
- des montants d'encours maximal par contrepartie ont été définis pour la gestion du portefeuille obligataire d'une part et pour celle de la trésorerie d'autre part ;
- le risque de taux pris par le trésorier dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de celle du portefeuille obligataire évoqué ci-dessus fait l'objet d'une limite, d'un calcul et d'un suivi journaliers particuliers, un contrôle de premier niveau étant fait par le trésorier lui-même et un contrôle de second niveau par la Direction des risques financiers ; le risque de taux de cette activité est par ailleurs intégré à l'exposition globale à l'évolution des taux de la gestion pour compte propre qui est suivie par ailleurs et qui fait l'objet d'une limite plus globale ;
- la part de risque actions et de risque de taux contenus dans les OPCVM en portefeuille est évaluée par une analyse en transparence des OPCVM et est rapprochée des limites fixées après prise en compte en complément des éventuels contrats sur indices conclus à des fins de couverture ;
- pour le risque de change, deux limites existent qui sont contrôlées chaque jour :
  - une première limite est fixée à l'opérateur en devises pour les opérations qu'il effectue sous sa propre responsabilité,
  - la position globale de change est également suivie au jour le jour à travers les soldes des comptes comptables concernés, ce qui permet de repérer d'éventuels retards ou anomalies dans la prise en compte des opérations ;
- les opérations structurées, complexes par nature, sont limitées à des opérations faites avec la clientèle et elles font l'objet de couvertures systématiques sur les marchés, au moyen d'opérations «miroirs» ou «back to back».

## Rapport du Président

### → 2 / Procédures de contrôle interne

La Direction des risques financiers effectue un contrôle de second niveau sur le respect des limites fixées dont elle rend compte au comité financier et, en cas d'urgence, à la direction générale ; elle s'appuie principalement pour ses contrôles sur les données du front-office et sur celles du back-office, dont la cohérence est contrôlée chaque jour par un rapprochement automatisé des stocks d'opérations issus des deux logiciels.

Les opérations sont traitées dans le cadre des procédures internes qui encadrent l'activité et concernent :

- les risques de marché :
  - la gestion des opérations de change,
  - le marché obligataire primaire et secondaire,
  - la surveillance et la maîtrise des risques de marché.
- les risques opérationnels dans le cadre des activités de la salle des marchés :
  - le contrôle de la saisie des opérations faites par les agences sur les titres de créances émis par le Crédit Coopératif,
  - la gestion des tickets d'opération du front office vers le back office,
  - les envois de confirmation des opérations négociées directement par les opérateurs avec les clients ayant un accès direct à la salle des marchés,
  - les contrôles de premier niveau par les opérateurs et le responsable de l'activité pour les opérations du jour saisies dans le logiciel du front office.

Le suivi du risque de contreparties fait l'objet d'une procédure toute particulière :

- le comité financier statue en effet sur les demandes qui doivent lui être présentées pour chaque contrepartie potentielle ; la Direction des risques financiers s'assure du respect des limites accordées : les positions en provenance du logiciel du back-office alimentent chaque jour une application dédiée dans laquelle les limites accordées sont confrontées aux engagements constatés ; toute anomalie éventuelle doit être expliquée, corrigée ou justifiée. Le périmètre de ce suivi intègre également le solde des comptes des correspondants étrangers du Département International ;
- enfin des règles ont été définies pour limiter les montants et les durées en fonction de la nature de la contrepartie, de sa notation et du portefeuille concerné (ces règles font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif).

### 2.2.3. Risques globaux dans la gestion de bilan

Un comité de gestion spécifique, le comité ALM, est consacré à la gestion globale du bilan du groupe.

Le calcul des positions et l'établissement des reporting est assuré par une cellule de gestion actif/passif qui dépend de la direction financière.

Ce calcul se base depuis le 30 septembre 2013 sur les calculs qui sont effectués par le logiciel de l'éditeur FERMAT qui est désormais commun aux deux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et dont l'exploitation et le paramétrage sont assurés de façon centralisé par la BPCE.

La Direction des risques financiers assure un contrôle de deuxième niveau sur les travaux de la cellule ALM en respectant le référentiel Risques ALM qui norme les contrôles à effectuer au sein du Groupe BPCE.

#### *Risque global de taux*

Le Crédit Coopératif est exposé au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe BPCE qui prévoit des limites qui s'imposent à chaque établissement du groupe. Le Crédit Coopératif ne s'est pas fixé de limites internes plus contraignantes que ces limites « Groupe ».

#### *Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle*

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux (dont une baisse ou une hausse uniforme de tous les taux de 100 points de base, mais aussi celui d'une baisse des taux longs et d'une hausse des taux courts); des limites Groupe sont fixées pour limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années dans le pire scénario.

#### *Calcul des impasses à taux fixe*

Ces impasses sont calculées par différence entre les encours moyens prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe. Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation de leur taux. Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échéancés, soit selon leurs disposi-

tions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échéancier conventionnel (pour les dépôts à vue, chaque strate d'évolution du stock est amortie linéairement sur une durée plus ou moins longue selon la catégorie de clientèle). Les impasses constatées sur différentes maturités doivent être inférieures à un pourcentage décroissant du montant des fonds propres.

### *Sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan*

Cette sensibilité, calculée chaque trimestre à partir des impasses à taux fixe en bilan statique et des impasses sur inflation, est un indicateur synthétique complémentaire au calcul d'impasses qui respecte les préconisations du Comité de Bâle en matière de mesure du risque global de taux.

Le dépassement éventuel de cette limite, qui est de 20% des fonds propres, est considéré comme un incident « significatif » qui doit être immédiatement déclaré à l'ACP conformément aux exigences du règlement n°97.02.

### *Risque de liquidité*

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins. Une double limite est fixée à la position emprunteuse qu'il peut avoir au jour le jour : d'une part une limite définie en interne pour les positions prises sur les marchés mais aussi une seconde limite définie dans le cadre du référentiel de Gestion Actif-Passif de BPCE et qui tient compte des positions prises avec des établissements du Groupe BPCE (en 2013 les opérations au jour le jour concernées étaient essentiellement conclues avec BPCE).

Le risque de liquidité est également mesuré dans le cadre du référentiel Risques du Groupe Banques Populaires de la façon suivante :

- d'une part par un calcul classique d'impasses sur toute la durée de vie du bilan (ressources du stock moins emplois du stock), l'insuffisance de ressources devant rester limitée à 15% du montant des actifs ;
- d'autre part par un calcul ayant comme base de départ les impasses de liquidité à trois mois, en bilan dynamique (mais sans prévisions financières) et qui est effectué pour trois scénarios de crise :
  - un premier, dit de « stress de signature » : crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe BPCE qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conserva-

toire); il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments (l'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois),

- un second scénario dit de « stress systémique » : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier qui se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs ; tous les établissements étant dans la même situation, la baisse de la production de dépôts à vue est plus faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature
- enfin un troisième scénario mixte, combinant une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier et une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe ; l'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effet d'image négatif.

Les actifs disponibles et les créances mobilisables devant permettre, dans chacun de ces trois scénarios, d'éviter le manque de ressources.

L'évolution du coefficient de liquidité réglementaire est suivi établissement par établissement, et le montant du coefficient en fin mois fait l'objet de prévisions de façon à garantir le respect du ratio réglementaire de 100% tout en optimisant l'utilisation de la liquidité au sein du Groupe Crédit Coopératif comme au sein du Groupe BPCE.

### *Risque global de change*

La position globale de change est calculée et suivie chaque jour, à partir des comptes comptables en devises pour vérifier qu'elle reste bien inférieure à la limite définie en interne.

Cette limite est elle-même inférieure au seuil de 2% des fonds propres au-delà duquel s'applique une exigence spécifique de fonds propres au titre du risque de change telle que prévue par le règlement de février 2007 qui transpose en droit français la directive européenne dite « Bâle 2 ».

Remarque : les limites fixées à la salle des marchés et à la Direction des affaires internationales étant très faibles, le risque de change est essentiellement porté par les participations acquises en devises étrangères (principalement, la TISE, filiale polonaise achetée en zlotys et la BNDA, prise de participation au Mali effectuée en 2011 en francs CFA).

## Rapport du Président

### → 2 / Procédures de contrôle interne

#### 2.2.4. Risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose sur un dispositif de contrôle interne - associant prévention et contrôle - appliqué à l'ensemble des activités. Ce dispositif relève en premier lieu de la responsabilité des hiérarchies des Directions Opérationnelles. Il s'appuie sur des procédures détaillées et sur une surveillance permanente de l'activité.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle issue de Bâle 2, le Crédit Coopératif a déployé un dispositif propre à la gestion des risques opérationnels, fondé sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE reposant d'une part sur le référentiel des normes et méthodes et d'autre part sur l'outil de gestion, PARO (Pilotage Analyse Risques Opérationnels). Le référentiel décline notamment les normes applicables en matière de collecte et de suivi d'incidents ainsi que d'évaluation des risques et du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ; les récentes modalités en matière d'indicateurs y sont également consignées. La bonne application de ce corpus de règles est traduite dans le plan de contrôle permanent qui sera intégré dans l'outil Groupe BPCE PILCOP courant 2014. La typologie des risques normés inclut un socle de risques défini par BPCE, composé de risques potentiellement majeurs ou récurrents pour le Groupe et des scénarii de place ; ce référentiel, stable depuis 2012, a vocation à évoluer. Cet ensemble assure l'homogénéité globale du dispositif. En 2013, BPCE a livré des évolutions et corrections de PARO et a modifié le périmètre du socle des risques pour la campagne de la période.

Une base de données des pertes comptables au titre des risques opérationnels est régulièrement enrichie depuis 2005 ; elle s'étend progressivement aux dysfonctionnements. Le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil PARO auprès des métiers, amorcé dès sa livraison en 2009, permet de relever les risques significatifs et de s'assurer que des mesures correctives sont prises ; l'historique des événements est aussi l'un des éléments d'analyse du processus de révision de la cotation des risques.

Le processus de maintien en condition opérationnelle du Plan de Continuité d'Activité du Groupe Crédit Coopératif s'est poursuivi en 2013, conformément aux travaux méthodologiques du Groupe BPCE.

Les plans de secours mis en place au Crédit Coopératif et dans ses filiales ont démontré leur efficacité en permettant la poursuite des activités du Groupe lors des différents exercices de repli utilisateurs organisés au cours de l'année pour les services du Groupe opérant des activités essentielles.

#### 2.2.5. Risques de non-conformité

Le risque de non conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

Conformément au règlement CRBF 97-02 modifié, sous la responsabilité du Directeur des Risques et de la Conformité, qui est également Responsable du Contrôle des Services d'Investissements, deux équipes dédiées au suivi des risques de non-conformité assurent une mission de prévention, de surveillance, d'alerte et de préservation de l'image de la réputation de l'établissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires. L'une couvre la conformité juridique et la réglementation des services d'investissement, l'autre les aspects liés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'année 2013 a été consacrée au renforcement du dispositif de contrôle interne permettant d'améliorer la détection des risques de non-conformité et à la constante adaptation de ce dispositif aux évolutions réglementaires, notamment en matière de lutte anti-blanchiment.

La surveillance du risque de non-conformité juridique et des services d'investissement repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire,
- un suivi du plan de formation des collaborateurs,
- une procédure organisant une validation au titre de la Conformité des nouveaux produits et processus,
- un corpus de règles déontologiques qui font l'objet d'une surveillance régulière,
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés,
- un contrôle du respect des obligations professionnelles.

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est assurée par un premier niveau de surveillance exercé, depuis les agences, à partir d'un dispositif informatisé de détection des opérations atypiques. En second niveau, l'équipe dédiée assure une supervision du bon traitement, par les agences, des alertes qui lui sont transmises. Elle procède à l'analyse des situations douteuses et, si nécessaire, les déclare auprès de TRACFIN. Cette équipe veille à la cohérence et à la bonne conformité du dispositif de détection. Elle s'assure et participe à la sensibilisation régulière des collaborateurs.

## Référentiel GRI - indicateurs relatifs à la conformité

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Nombre de personnes chargées de la conformité	ETP	3	2.6	2	PR6
Nombre de personnes chargées de la lutte anti-blanchiment	ETP	4.8	4.4	4.4	SO3
Nombre de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	Inscrits	1 028	709	467	SO3
Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	%	51.97	35.59	23.33	SO3
Nombre d'amendes et de pénalités financières	/	0	1	2	SO8 & PR9
Montant total des amendes significatives (sanctions financières des autorités administratives hors administration fiscale)	K€	0	0	0	SO8 & PR9
% d'analyses de risques sous l'angle corruption comparativement à la totalité des analyses de risques réalisées par l'entité	%	0	0	0	SO2
Nombre d'analyses de risques (sous l'angle corruption) réalisées sur les domaines d'activités	/	n.d.	n.d.	n.d.	SO2
Nombre d'incidents de corruption imputables au Crédit Coopératif	/	0	0	0	SO2
Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	/	0	0	0	PR8
Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	K€	0	0	0	EN28
Nombre de condamnations non pécuniaires prononcées à l'encontre de l'entité pour manquement aux obligations en matière d'environnement	/	0	0	0	EN28
Nombre total d'actions en justice intentées contre l'entité pour comportement anticoncurrentiel	/	0	0	0	SO7
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et les services et leur étiquetage	/	0	0	0	PR4
Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations concernant la communication marketing	/	0	1	0	PR7
Nombre de plaintes à l'encontre de l'entité et relatives aux Droits de l'Homme	/	0	0	0	HR11
Nombre de sanctions non financières et cas soumis à instance juridique pour résolution	/	0	0	0	SO8

## → 2.3. Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques et les actions ponctuelles sont relevés sur un échéancier ; les procédures décrivant les modalités appliquées aux contrôles des principaux systèmes de traitement des opérations sont consignées.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites comptablement à partir des applicatifs informatiques dédiés et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit « règles du jeu » qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives, ainsi que la rédaction des procédures comptables en cours de formalisation.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

Ce dispositif est complété par une fonction de contrôleur comptable directement rattaché à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion. Il exerce ces fonctions en conformité avec la charte de révision comptable et réglementaire définie par l'organe central.

Le contrôleur comptable produit trimestriellement un rapport sur l'ensemble des contrôles comptables réalisés, relève les anomalies significatives et émet des recommandations.

La répartition du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

## Rapport du Président

### → 2 / Procédures de contrôle interne

- l'autocontrôle décentralisé exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- le contrôle comptable permanent réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité. Ainsi, les justificatifs des soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les agences, centralisés et contrôlés par la Comptabilité, cette dernière assumant également les rapprochements
- entre les états d'inventaire et les soldes comptables.
- les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'information à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle Permanent.
- il s'y ajoute un contrôle comptable indépendant des services opérationnels et des responsables de production comptable.
- enfin, le contrôle périodique qui dépend de la Direction de l'Audit interne au travers de missions ciblées en agences et dans les services centraux, et des commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions planifiées annuellement pour auditer les comptes arrêtés au 30 juin et au 31 décembre pour l'ensemble des sociétés du Groupe Crédit Coopératif et depuis l'exercice 2007, incluant un audit trimestriel des comptes de Crédit Coopératif ;
- en externe, de l'Audit de l'organe central et de l'ACPR.

Les responsables des engagements de dépenses ou des décaissements ne procèdent jamais à leur règlement.

#### *Principales procédures de contrôle comptable*

L'avancement des travaux de contrôle est relevé au fil de l'eau à partir d'un tableau de suivi, analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du contrôleur comptable à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion, également transmis à l'organe central. Par ailleurs, le contrôleur comptable produit un tableau de bord sécuritaire semestriel à

destination de la Direction du Contrôle Permanent, de la Direction de la Comptabilité, et également de la Direction de l'Exploitation. Dans ce cadre, diverses alertes sont émises pour ce qui concerne les suspens (montant, sens, durée, type...), les soldes des comptes en anomalie et les difficultés rencontrées par les unités contreparties.

Les situations réglementaires sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion.

Des contrôles inter-documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

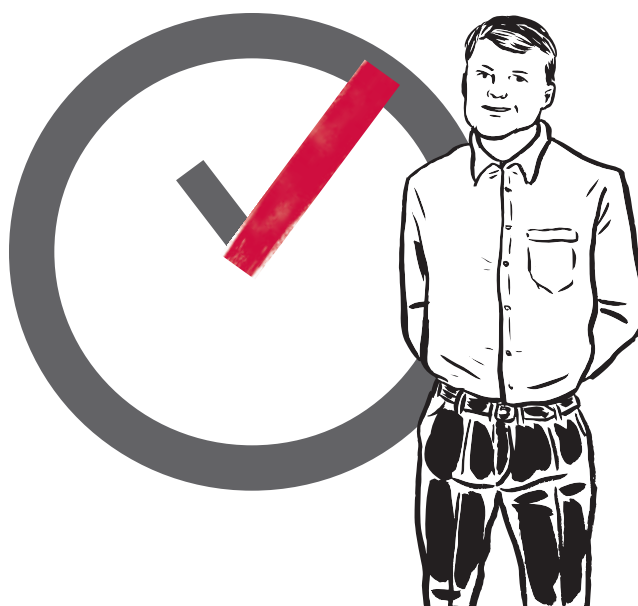
La Comptabilité procède au calcul mensuel du produit net bancaire et établit trimestriellement le résultat net après impôt sur les sociétés ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le processus. Le planning d'arrêté des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Les comptes du Groupe sont établis trimestriellement selon les normes IFRS et les commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopératif. Ils procèdent à un audit des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et lors de chaque arrêté annuel.

En dehors des interventions des commissaires aux comptes, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Audit interne, l'Audit de BPCE ainsi que par les services de l'ACPR.

→ **Rapport de gestion**  
du Groupe Crédit Coopératif

# UNE GESTION **RÉALISTE** POUR L'ÉCONOMIE RÉELLE



<b>38</b>	L'activité 2013 du Groupe Crédit Coopératif
<b>53</b>	Architecture du Groupe
<b>62</b>	Conseil d'administration et direction générale
<b>72</b>	Comptes sociaux et comptes consolidés 2013
<b>80</b>	Exposition et gestion des risques
<b>92</b>	Responsabilité sociétale de l'entreprise
<b>117</b>	Distribution et affectation du résultat
<b>118</b>	Perspectives 2014



## Rapport de gestion

### → 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

#### 1. L'activité 2013 du Groupe Crédit Coopératif

##### *Conjoncture en 2013 : sortie de récession en France sans reprise*

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8%, contre 3% en 2012.

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2%), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1% en 2012, a progressé très légèrement de 0,3% en 2013, à la faveur de la forte décrue de l'inflation (0,9%, contre 2% en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1% du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7% du PIB en 2011 à 45% en 2012, puis à 46% en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5%, contre 9,8% en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats-Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5%, puis à 0,25% le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7% en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation.

En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2%, contre 2,5% en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier. Le CAC 40 a augmenté de 18%, après 15,2% en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

##### *2013 : une étape importante pour la régulation bancaire*

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est



prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

### → 1.1. Activités des secteurs de clientèle

Le nombre de clients ayant un compte actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque est de 314 622, à fin 2013, soit une progression de 3,9% par rapport à 2012.

Malgré une conjoncture économique maussade, l'activité commerciale du Crédit Coopératif a été soutenue en 2013. Le Groupe a ainsi intensifié son action vers les secteurs qui contribuent au développement économique des territoires et à l'emploi, à la lutte contre les exclusions, au développement de la personne et à la cohésion sociale, à la préservation de l'environnement, mais aussi vers les établissements publics locaux et les acteurs de l'utilité collective.

De manière cohérente, le Crédit Coopératif propose à sa clientèle de particuliers, en plein essor, une approche de banque de l'épargne solidaire qui prouve par la traçabilité de l'épargne et une politique de crédit claire, que l'argent placé au Crédit Coopératif sert à financer des projets utiles.

L'approche de co-construction de l'offre avec ses partenaires lui a permis de développer des produits et services sur mesure et innovants, avec et pour ses clients. Les bases du développement de l'offre de banque numérique et mobile ont été posées aussi bien pour les particuliers que pour les personnes morales.

2013 a été la première étape d'une nouvelle approche commerciale qui vise à améliorer encore l'adéquation de l'action du Crédit Coopératif aux attentes des clientèles, à construire une approche multicanal et à élargir les champs de clientèle vers les associations et entreprises de proximité.

Enfin, le Crédit Coopératif a élaboré une politique d'accompagnement volontariste du développement de la finance participative (ou crowdfunding), qui consiste à mettre en relation directe des porteurs de projets avec une foule de contributeurs potentiels, via des plates-formes internet dédiées. En se positionnant en partenaire plutôt qu'en concurrent des acteurs, le Crédit Coopératif contribue à la structuration du secteur en nouant des partenariats avec ceux qui interviennent dans le champ de ses clientèles.

#### 1.1.1. Coopératives et entreprises groupées

En 2013, le Crédit Coopératif a augmenté ses crédits de trésorerie de + 16% et ses encours de crédits d'investissements de + 7% dans le cadre de ses financements aux entreprises.

L'accompagnement des opérateurs d'énergies renouvelables s'est poursuivi en 2013 avec le versement de 130 M€ de prêts pour les projets d'énergies renouvelables et la mise en place de financements citoyens permettant d'impliquer les habitants dans les projets de leurs territoires.

En parallèle, les éco-acteurs, œuvrant pour la préservation de l'environnement, trouvent un soutien spécifique grâce à des prêts à taux préférentiels qui leur sont dédiés ainsi qu'à travers le renforcement des partenariats existants avec leurs réseaux et fédérations.

La dynamique d'intégration des offres de financement et de services initiée avec Socorec, établissement financier du secteur du commerce associé, se poursuit et se développe. Des actions de proximité ont été également initiées avec des groupements permettant ainsi de nouer des relations plus partenariales (Gedimat, Campagne Administrateurs...)

Le Crédit Coopératif a maintenu sa présence en terme de financements (110 M€ hors Leclerc) et de volume d'opérations confiées dans un climat toutefois plus morose.

Les investissements des PME-PMI ont bénéficié de financements en croissance de 8,5% en 2013, grâce notamment au soutien des coopératives financières. Le Crédit Coopératif a développé le crédit à court-terme, dont les encours ont augmenté de 5%. Plus particulièrement, l'industrie métallurgique a fait l'objet de nombreux prêts participatifs destinés à financer les investissements stratégiques.

Le Crédit Coopératif a une fois encore marqué son soutien au mouvement des Scop en étant partenaire du XXI<sup>e</sup> congrès des Scop du BTP qui s'est tenu en mars 2013 à Dijon, il sera également présent au Congrès des Scops de la Communication en avril 2014.

Une nouvelle convention de distribution du crédit bail immobilier, pour être encore plus présent et réactif auprès des clients et les accompagner dans les moments forts de la vie de l'entreprise, a été mise en place.

## Rapport de gestion

### → 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

L'économie maritime et fluviale est aujourd'hui en pleine mutation car de nouveaux enjeux économiques, environnementaux ou sociétaux obligent chaque acteur à réinventer tout ou partie de son métier. Membre actif du Cluster Maritime Français et d'Entreprendre pour le fluvial, et établissement bancaire référent, le Crédit Coopératif s'inscrit aux côtés de ces deux partenaires professionnels pour accompagner les acteurs de la filière notamment sur des financements moyen et long terme et sur des besoins du cycle d'exploitation.

Pour la 4<sup>e</sup> année consécutive, le Crédit Coopératif a été le partenaire exclusif du congrès Coop de France. La continuité de ce partenariat démontre la présence et l'implication du Crédit Coopératif auprès des coopératives agricoles et de leurs filiales.

Ainsi, en 2013, le Crédit Coopératif a plus que doublé son activité, tant en financement qu'en services sur le secteur des coopératives agricoles.

Le partenariat avec Financescoop, société détenue uniquement par les coopératives agricoles, a permis la mise en place d'une opération de financement moyen terme mutualisé des coopératives d'un montant de 53 M€.

#### 1.1.2. Associations, fondations, organismes d'intérêt général

Le Crédit Coopératif est la banque de référence des organismes et services d'intérêt général : associations, fondations, mutuelles, entreprises sociales de l'habitat, entreprises publiques locales, sociétés coopératives d'intérêt collectif, organisations confessionnelles, syndicats et comités d'entreprises. Ces structures ont pour point commun de contribuer à l'équilibre de la société, dans des domaines aussi variés que ceux de la santé, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de l'insertion, de la solidarité internationale, de la culture, de la prévoyance, du sport, du lien social, du tourisme associatif. Pour les accompagner dans leur développement, le Crédit Coopératif conçoit des produits et services qui prennent en compte leurs spécificités économiques, juridiques et fiscales. Il leur fait bénéficier de son expertise reconnue, nourrie des liens entretenus avec ses sociétaires et leurs mouvements représentatifs.

En 2013, le contexte économique est resté celui de finances publiques contraintes qui ont pesé sur le financement de certains secteurs et a limité le nombre de programmes d'investissement. Pourtant, les besoins sociaux restent plus que jamais

très forts et le secteur public souhaite réinvestir certains champs d'activité via les entreprises publiques locales ou les délégations de service public.

Le Crédit Coopératif a joué son rôle de partenaire de ses sociétaires dans cette période difficile. Il a continué d'accompagner ses clients et grands partenaires dans leur réflexion sur la diversification des ressources, il est resté toute l'année en veille active sur les différents outils que le projet de loi sur l'économie sociale et solidaire devrait mettre en place ou réactualiser et il a construit un lien fort avec la nouvelle banque publique, Bpifrance, sur les clientèles d'intérêt général. Par ailleurs les partenariats plus anciens et bien installés avec la Caisse de Dépôts, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque du Conseil de l'Europe (CEB) ont permis d'accompagner les programmes d'investissement de nos clients dans les meilleures conditions de financement possibles en allant chercher de la ressource au meilleur coût (voir encadré page 43).

Le Crédit Coopératif a une expérience et une connaissance intime de ses secteurs de clientèle, qu'il entretient en participant régulièrement aux grands événements organisés par ses partenaires, lieux d'échange privilégiés pour faire évoluer son offre de produits et services au plus près des attentes de ses clients. H'expo, Congrès du mouvement HLM, congrès des établissements publics locaux (EPL), de l'Unapei, de la Fehap, de l'Uniopss ... sont par exemple quelques-uns de ces moments d'échange.

#### 1.1.3. Associations et entreprises de proximité

En 2013 le Crédit Coopératif s'est structuré pour mieux répondre aux attentes de ses clients associations et entreprises de proximité, c'est-à-dire des structures employeuses, de taille petite ou moyenne, offrant des services ou des produits de proximité : associations culturelles, établissements d'accueil de jeunes enfants, entreprises d'insertion, commerces associés de proximité, entreprises des filières bio, du commerce équitable, etc...

En 2013, le Crédit Coopératif a maintenu sa position d'accompagnateur du milieu associatif avec 20 000 petites et moyennes associations clientes (+ 3% par rapport à 2012).

Les responsables associatifs apprécient la gestion simplifiée que leur offre le forfait de services Esprit Associations et sont sensibles à la gamme de produits d'épargne solidaire du Crédit Coopératif. En 2013, à l'occasion des travaux de passage aux normes SEPA, le Crédit Coopératif a fait évoluer les fonction-

nalités de Netprélèvement, service de gestion en ligne des prélèvements particulièrement adapté aux besoins des associations de proximité, pour la gestion des cotisations ou des abonnements par exemple.

En réponse aux attentes des petites et moyennes associations fragilisées par la diminution des financements publics, le Crédit Coopératif s'associe à d'autres acteurs de l'économie sociale pour créer des outils structurants. Aux côtés du Réseau National des Maisons des Associations par exemple, il participe à l'interpellation sur les enjeux de l'emploi associatif et encourage la coopération entre les différents intervenants de l'accompagnement. Fin 2013, il a soutenu la publication du guide « Structurer une offre territoriale d'accompagnement des Petites et Moyennes Associations employeurs » en partenariat avec le Réseau national des maisons des associations (RNMA), l'Avisé, Chorum, le Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CNCRES), la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA), l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES).

En 2013, le Crédit Coopératif a poursuivi activement le développement des clientèles associées ou groupées, ceci dans une logique d'accompagnement durable sur les territoires.

Il a œuvré à ce que les acteurs de proximité puissent trouver intérêt à se fédérer, se regrouper en vue de partager les mêmes valeurs ou intérêts, en vue de faire des économies d'échelle ou encore en vue de mieux s'adapter. Les co-constructions ou manifestations partenariales ont constitué ainsi un axe important de développement. Commerçants, artisans, professions libérales et autres acteurs entrepreneuriaux de proximité ont pu ainsi trouver des réponses qui dépassent le seul cadre d'une démarche bancaire individuelle.

#### 1.1.4. Particuliers affinitaires

L'année 2013 a été marquée prioritairement par des taux de crédit historiquement bas avec de très nombreuses demandes de renégociations ou de rachats d'encours de clients gérés par d'autres banques. Conséquence de cet afflux de rendez-vous, le temps consacré par le réseau à l'accueil des nouveaux clients a été très tendu. Les ouvertures de comptes pour la clientèle de particuliers affichent un recul de 3%. Néanmoins, le nombre de nouveaux comptes ouverts reste à un excellent niveau, avec 11 500 unités. Dans le même temps, conséquence également de cette période de négociation, les clôtures de comptes enregistrent un fort recul de 15%.

L'efficacité des équipes de conseillers en agences et e-agence, associée à l'efficacité de la gamme *Agir* et à la diversité de la gamme bancaire, a permis de collecter près de 190 M€ net (+12%, dont une grande majorité est réutilisée par la banque au profit de ses clients pour financer l'économie.

240 M€ de financements particuliers ont été versés en 2013, soit une croissance de 13%, portée à 20% pour le financement immobilier dans un marché à croissance nulle.

Le socle de clients qui placent le Crédit Coopératif comme 1ère de leurs banques et même unique s'est encore élargi cette année, essentiellement sur le segment des jeunes actifs qui trouvent, par exemple dans le compte *Agir* (plus de 13 000 clients déjà coopérateurs par ce compte innovant) une réponse à leurs souhaits affinitaires et bancaires. Le cap de 100 000 clients actifs est maintenant atteint.

2013 a aussi été marquée par des taux d'épargne en baisse avec des impacts forts sur un des cœurs de gamme proposé par le Crédit Coopératif : l'épargne de partage. A nouveau grâce à son énergie commerciale et aux liens tissés avec les partenaires associatifs, la gamme *Agir* du Crédit Coopératif a fait mieux que le marché des taux en permettant de reverser aux bénéficiaires plus de 4,3 M€ de dons (montant en baisse de 14% dans un marché des taux en baisse moyenne de 25%). Cette énergie s'est, également, par exemple, traduite en fin d'année dans les heures qui ont suivi le typhon aux Philippines par la décision du Crédit Coopératif de doubler les dons de la carte *Agir* pendant 3 mois réalisés au profit d'associations d'urgence ou de reconstruction présentes sur cette zone.

Après une première campagne initiée en fin 2012, le Crédit Coopératif a offert pour la deuxième fois aux sociétaires la possibilité de convertir leurs parts sociales C en parts sociales P, version éligible au fonds propres de la banque, venant ainsi en appui aux financements que celle-ci fait au profit de ses clients. Cette seconde campagne a été un véritable succès. Désormais, le Crédit Coopératif s'apprête à inventer une nouvelle façon d'être sociétaire, encore davantage en phase avec son approche affinitaire et interactive.

Le Crédit Coopératif a, au cours de l'année 2013, été plusieurs fois remarqué pour sa transparence tarifaire fondée sur une construction de tarifs justes et explicables, comme par exemple sur le remboursement de l'abonnement de gestion sécurisée des comptes par internet si le client fait le choix de ne plus recevoir de relevés sous forme papier (choix de l'e-relevé). Cette idée que seul le Crédit Coopératif a eu l'audace de mettre

## Rapport de gestion

### → 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

en place dans son système tarifaire fait qu'aujourd'hui plus de 50% des clients ont choisi ce système contre 15% en moyenne bancaire française. Une façon coopérative de partager les gains issus des évolutions techniques.

Enfin, 2013 a également été l'année de l'intégration d'experts patrimoniaux au sein des directions régionales afin d'être encore plus près des équipes des agences bancaires et ainsi permettre d'apporter les réponses les plus pertinentes aux projets des clients concernés. Une gamme en cohérence avec les valeurs du Crédit Coopératif leur est proposée, elle s'enrichit encore progressivement tant en interne qu'au travers de partenariats de qualité.

#### Le financement participatif (ou crowdfunding)

Le financement participatif est un mode de financement qui propose à des personnes, via un site internet, de soutenir des projets. Ce soutien peut prendre la forme d'un don, d'un prêt ou d'une prise de participation de l'entreprise qui porte le projet. Outre l'apport de moyens financiers, ce nouveau média financier offre la possibilité à des personnes morales de faire connaître leur action, leur impact dans l'économie locale et de se créer une nouvelle communauté d'ambassadeur.

Pour le Crédit Coopératif, le financement participatif est l'occasion de proposer à ses clients des outils complémentaires à son activité. La finance participative porte également des valeurs de traçabilité dans certains cas des logiques d'économie sociale et solidaire.

En 2013, le Crédit Coopératif a accompagné le secteur dans la structuration de sa fédération et dans les évolutions législatives nécessaires au développement de ses activités.

Le Crédit Coopératif a accompagné, dès 2008, Babyloan, plateforme de crédit à destination de projets dans les pays du Sud. En 2013, la coopérative SPEAR, seule coopérative du secteur, a reçu le prix de la fondation.

En 2014, de nouvelles actions seront mises en œuvre sur les plateformes qui proposent des dons et des prises de participations.

#### 1.1.5. Mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

En 2013, le Crédit Coopératif a poursuivi son travail d'amélioration de son offre à destination des personnes sous protection juridique et des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Le progiciel professionnel *Astel* dédié aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs, qui facilite la gestion au quotidien des comptes bancaires d'une personne protégée, qu'ils soient ouverts au Crédit Coopératif ou domiciliés dans d'autres banques, a évolué. Il permet de simplifier le suivi du budget, d'automatiser de nombreux traitements répétitifs ou facturation de prestation au travers d'une ergonomie et d'une utilisation co-développée avec les clients qui se réunissent dans leurs clubs *Astel* régionaux.

Trois grandes évolutions marquent cette année d'activité :

- L'homologation d'*Astel* pour l'ensemble des échanges dématérialisés proposés par le Ministère de Justice (requêtes, inventaires, comptes de gestion) ;
- Une demande forte des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre indépendant qui nous conduit à faire évoluer l'intégralité de notre réponse technique et commerciale (2014) ;
- Une place de plus en plus importante des livrets A et LDD avec un poids de 33% de l'épargne gérée (+6 points en 1 an).

En 2013, la confiance témoignée par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs a permis au Crédit Coopératif de collecter plus de 65 M€ d'encours et d'ouvrir plus de 18 000 comptes. Le nombre de dossiers gérés sous *Astel* a augmenté de 10%. Ces résultats confortent notre position de leader sur ce marché et la volonté du Crédit Coopératif d'être encore plus présents aux côtés des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des personnes protégées.

#### 1.1.6. Entreprises et institutionnels du secteur du BTP

Le Groupe Crédit Coopératif accompagne les entreprises et institutionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics, par l'intermédiaire de sa filiale, BTP Banque, dédiée depuis plus de 90 ans au financement du secteur.

Les liens étroits que BTP Banque entretient avec les organisations professionnelles du BTP lui permettent de proposer des solutions adaptées aux entreprises.

La présence de BTP Banque au sein des territoires, grâce à un réseau de 40 agences, lui permet de renforcer son positionnement.

Celui-ci se traduit en 2013 par un accroissement significatif du nombre de clients, une progression de 7.3% des comptes de dépôts et de 16.6% des concours court terme.

Ces résultats contribuent à la réalisation des ambitions du plan à moyen terme 2012-2015 de BTP Banque, orientées vers l'amélioration de la qualité de la relation client et la diversification de l'offre commerciale en lien avec les besoins spécifiques des acteurs du secteur.

## → 1.2. Des métiers au service de l'économie réelle

Dans une logique de relation bancaire totale, le Groupe Crédit Coopératif propose au travers de ses deux réseaux bancaires nationaux, Crédit Coopératif et BTP Banque, et de ses filiales spécialisées par métiers, l'ensemble des produits et services bancaires, financiers et technologiques qu'une

entreprise, un organisme d'intérêt général ou un particulier attendent d'une banque, pour leurs opérations en France ou à l'international.

Il développe aussi des expertises dédiées et des solutions sur mesure avec les mouvements et organisations professionnelles de ses clients. La prise en compte de leurs spécificités le conduit à se doter de ressources informatiques importantes qu'il peut mettre à disposition de partenaires, établissements associés par exemple, pour leur gestion. Pour en garantir la plus grande fiabilité, le Groupe est doté d'équipements sécurisés et d'un plan de continuité des activités.

### 1.2.1. Les financements

Le crédit et la facilitation de l'accès au crédit demeure au cœur de l'activité du Groupe Crédit Coopératif, avec pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins des personnes morales et physiques. Pour faciliter l'accès au crédit, le recours à des mécanismes de garantie mutuelle (fonds de garantie spécialisés, coopératives financières de PME-PMI) est régulièrement utilisé. Le Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs pu-

### **Grâce à ses partenariats européens, le Crédit Coopératif consolide son action de financement des organismes d'intérêt général, des PME et du secteur des énergies renouvelables.**

En 2013, le Crédit Coopératif a signé un nouveau contrat de refinancement de 150 M€ sur 10 ans avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). Il s'agit de la 4ème convention de prêt entre le Crédit Coopératif et la CEB, témoignant de l'engagement du Crédit Coopératif en faveur du secteur à but non lucratif dans les domaines notamment du médico-social, de l'éducation et de la formation professionnelle.

Le Crédit Coopératif a continué de bénéficier des ressources longues allouées par la Banque Européenne d'Investissements (BEI), qui soutient son engagement constant dans l'octroi de crédits à de très petites entreprises. Une convention pour un nouveau prêt est en cours de négociation pour l'année 2014.

Avec la BEI également, le Crédit Coopératif sera bénéficiaire à partir de 2014 d'une ligne de refinancement spé-

cialement affectée aux projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, etc.) dans le cadre d'une enveloppe totale de 200 M€ approuvée en 2013 pour les membres de BPCE.

En 2013, le Crédit Coopératif a bénéficié du refinancement de l'institution publique allemande la KfW sur trois nouveaux dossiers dans les domaines de l'énergie solaire et éolienne. Le Crédit Coopératif entame des négociations avec la KfW pour augmenter l'autorisation dont elle bénéficie.

Le Crédit Coopératif a continué à bénéficier de la garantie du Fonds européen d'investissement (FEI), sur le portefeuille de PME dans le secteur de l'environnement. Cette garantie avait été consentie à travers le Programme pour la Compétitivité et l'Innovation de l'Union européenne. La garantie porte sur un montant total de plus de 100 M€ de prêts aux PME éco-innovantes.

## Rapport de gestion

### → 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

blics français comme par exemple les PLS (prêts locatifs sociaux), les PSLA (prêt social location accession) ou le Fonds de Cohésion Sociale pour la garantie sur les microcrédits.

La cession de créances est très pratiquée, particulièrement pour les organismes à but non lucratif et dans le secteur du BTP. L'offre de cautions sur marchés est très dynamique, grâce notamment à un outil de gestion à distance très performant.

#### *Le crédit-bail mobilier*

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque Coopamat des financements de matériels et véhicules en crédit-bail, pour les PME-PMI de tous secteurs, les artisans et les associations.

Cette solution de financement est appréciée pour sa simplicité et sa rapidité de mise en place, ainsi que la souplesse des barèmes.

En 2013, la production de crédit-bail mobilier s'est élevée à 116 M€, soit une baisse de 9% par rapport à une année 2012 très favorable mais restant d'un niveau supérieur de 3% à l'exercice 2011.

#### *Le crédit-bail immobilier*

Le Crédit Coopératif exerce une activité de crédit-bail immobilier professionnel par le biais de sa filiale Bati Lease.

Pôle de financement immobilier du Groupe Crédit Coopératif sous l'enseigne Crédit Coopératif Lease, Bati Lease intervient en faveur des clientèles du Groupe Crédit Coopératif sur tous ses territoires de couverture en crédit-bail immobilier.

Au cours de l'année 2013, Bati Lease a poursuivi l'accompagnement du réseau Crédit Coopératif auprès des clientèles de son cœur de métier. En dépit d'une conjoncture difficile et d'un retrait des investissements des entreprises, le volume d'activité est demeuré satisfaisant avec 157 M€ d'accords de financement prononcés en faveur de 80 entreprises, dont 39 dossiers pour 71,5 M€ ont été initiés par le réseau.

De même les engagements nouveaux de l'année 2013 se sont élevés à 95 M€ pour 57 dossiers, dont 38,2 M€ en provenance du réseau et 23 dossiers.

Des opérations emblématiques ont été réalisées, notamment sur le secteur des OIG, sur le commerce associé, mais aussi avec les Scops et le secteur marchand.

Au cours de l'année 2014, sera poursuivi le partenariat étroit initié avec le réseau du Crédit Coopératif dans le cadre de la

convention de distribution signée, renforcée par un élargissement des délégations de décision auprès du Crédit Coopératif, de manière à ce que toutes les délégations générales puissent afficher des résultats comparables. D'ores et déjà près de la moitié de l'activité est portée par le réseau du Crédit coopératif, témoignant d'un développement équilibré et partagé.

#### 1.2.2. La microfinance

Le Crédit Coopératif est un acteur bancaire fortement engagé en microfinance, en France et à l'étranger. En raison de sa proximité avec les ONG, le Crédit Coopératif intervient en microfinance depuis les années 1980.

#### *A l'international*

2013 a marqué la consolidation des activités de microfinance à l'étranger avec l'investissement du Crédit Coopératif dans Impulse Europe.

Les interventions du Crédit Coopératif prennent différentes formes: prises de participations en capital dans des organismes d'appui au secteur, dans des fonds de microfinance et en direct dans des institutions de microfinance (IMF) à l'international; et financement en dette senior, subordonnée ou convertible. Les interventions du Crédit Coopératif sont toujours réalisées avec un objectif « partenarial », aux côtés de ses clients et partenaires, acteurs de la solidarité internationale, ou d'experts du domaine.

Les activités de microfinance internationale du Crédit Coopératif représentent au 31 décembre 2013 26 M€ investis dans 21 organisations du secteur (IMF, sociétés ou fonds d'investissement), intervenant principalement en milieu rural en Europe de l'Est et en Afrique. Parmi les événements marquants en 2013, le Crédit Coopératif a investi :

- dans l'IMF tunisienne en création –Taysir –, auprès de l'ADIE International, BTK (Groupe BPCE) et des banques locales dont Amen Group. Taysir est la première institution à avoir reçu l'agrément en décembre 2013, dans le cadre de la nouvelle loi de microfinance tunisienne ;
- dans l'institution de microfinance ACEP Burkina, qui a initié en septembre 2012 ses activités de crédit aux PME, puis les a développées avec succès courant 2013. Pour en savoir plus, voir page 61.

Enfin, le Crédit Coopératif continue d'être actif dans différents réseaux, plus particulièrement dans le Réseau Européen de Microfinance (REM), le Forum annuel Convergences et le réseau European Venture Philanthropy Association (EVPA).



### L'implication du Crédit Coopératif encore renforcée en 2013 dans le secteur de la microfinance internationale

En 2013, le Crédit Coopératif est devenu actionnaire majoritaire d'Impulse Europe. Cette société de gestion a pour objectif de gérer des fonds de microfinance et de financement de l'économie sociale et solidaire à l'international ; toujours avec l'objectif de combiner performance sociale et financière.

Aujourd'hui, Impulse Europe gère 45 M€ d'actifs à l'international, principalement au travers des activités de la société CoopEst (voir chapitre 2 – Architecture du Groupe)

Fort du succès remporté par CoopEst, le Crédit Coopératif souhaite, via Impulse Europe, lancer et gérer d'autres fonds d'appui à l'économie sociale et solidaire, au monde coopératif et à la microfinance. Le projet CoopMed actuellement en développement en est un exemple : il a pour objectif de bénéficier à des institutions financières qui financent l'économie sociale et solidaire dans les pays de la rive sud et est de la Méditerranée. De nouveaux fonds sont également à l'étude, toujours en coordination avec des partenaires du Crédit Coopératif spécialiste du développement et de la solidarité.

#### En France

Le Crédit Coopératif soutient les porteurs de projet par la voie du microcrédit.

Le microcrédit personnel, dispositif français piloté par la Caisse des Dépôts, est un prêt à la consommation garanti à 50% par le Fonds de cohésion sociale destiné à des personnes en voie de réinsertion sociale et professionnelle.

Le Crédit Coopératif leur alloue des prêts, qui sont des produits de droit commun et non des crédits pour « les exclus », en appui sur un réseau de plus de 140 partenaires de terrain, dont la Croix Rouge Française, le Secours Catholique, les Missions Locales, les plateformes France Initiative, les Boutiques de Gestion, des départements villes ou régions, les Restos du Cœur, les Associations Familiales ou les Régies de Quartiers.... Depuis 2006, le Crédit Coopératif a octroyé 7 732 microcrédits

personnels pour un montant de 23 M€ avec l'Adie et a permis également d'accompagner 1 238 projets personnels.

Le microcrédit professionnel, qui soutient la création d'entreprise, repose sur la complémentarité de trois acteurs : le porteur de projet, le réseau d'accompagnement et la banque. Le Crédit Coopératif intervient en appui des acteurs de terrain, proches des bénéficiaires. Partenaire de l'ADIE depuis ses débuts, il a contribué au financement de près de 52 000 entrepreneurs dans le cadre de son partenariat renouvelé en 2012.

Le Crédit Coopératif intervient également auprès de France Active Garantie (FAG) et de la Société d'Investissement de France Active (SIFA). Il est également partenaire de 26 fonds territoriaux France Active.

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la microfinance

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Ligne de refinancement pour le microcrédit professionnel (ADIE)	K€	3 250	2 500	4 500	FS14
Encours de microcrédits personnels	K€	6 993	6 763	6 468	FS14
Nombre de prêts pour le microcrédit personnel	/	7 247	5 992	4 751	FS14
Nombre de partenaires pour le microcrédit personnel	/	140	136	132	FS14
Nombre de projets personnels rendus possibles par un microcrédit professionnel du Crédit Coopératif (source ADIE)	/	1 233	426	160	FS14
Encours de microcrédits réalisés hors Fonds de Cohésion Sociale	K€	452	436	257	FS14
Nombre de prises de participation dans des IMF	K€	14	13	11	FS14
Montant global des prises de participations dans des IMF	K€	9 568	7 545	6 654	FS14
Montant global des refinancements d'IMF	K€	17 779	17 779	16 879	FS14

#### 1.2.3. L'épargne et les placements

##### L'épargne

Le Crédit Coopératif propose à ses clients une gamme complète de produits d'épargne classique que l'on retrouve dans la grande majorité des banques (livrets bancaires, épargne logement, comptes à terme, etc) ainsi que des produits d'épargne solidaire dont il est le leader et le spécialiste reconnu au niveau national.

## Rapport de gestion

### → 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

Les produits d'épargne solidaire du Crédit Coopératif permettent aux épargnants qui le souhaitent de partager une partie des intérêts qui leur sont versés avec des associations partenaires du Crédit Coopératif qui œuvrent dans tous les domaines de la solidarité (environnement, solidarité internationale, aide aux personnes handicapées, appui aux énergies renouvelables, insertion...) mais aussi d'accélérer des projets écologiques ou sociaux en appuyant des entreprises solidaires.

L'année 2013 a été marquée par 3 constats :

- des taux historiquement bas tant en épargne qu'en crédit, ces taux bas ont entraîné une vague importante de remboursement par anticipation de crédits (souvent à la consommation).

Si ce procédé améliore immédiatement la capacité financière mensuelle des clients, il entraîne une moindre capacité pour les banques à prêter à l'économie réelle. Le Crédit Coopératif connaît encore une très bonne année de collecte avec plus de 170 M€ (autour de 7%) mais en recul de 70 M€ par rapport à l'année précédente (qui était une année record).

- Les montants des plafonds de livrets A et DD, livrets net d'impôts, une nouvelle augmentation qui a changé le paysage de collecte bancaire.

Les encours de ces livrets sont dits « centralisés » et donc remontent pour partie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, offrant moins de capacité aux banques à prêter via cette épargne.

Malgré cette grande tendance, les livrets bancaires comme le livret *Agir* a maintenu un bon niveau de collecte, confirmant ainsi la qualité d'épargnants solidaires des clients du Crédit Coopératif

- une performance de l'épargne solidaire en dépit d'une baisse moyenne des taux de 25% (par rapport à la moyenne 2012), l'épargne de partage aurait dû baisser mécaniquement d'autant.

Mais l'animation performante des associations de la gamme *Agir*, l'enthousiasme des clients à aider les projets associatifs et la qualité relationnelle des équipes en agence ont permis de verser plus de 4,3 M€ de dons cette année (en recul de 13%).

En tant que coopérative, le Crédit Coopératif propose aussi des parts sociales qui permettent d'appuyer les prêts aux clients de la banque (fonds propres). Banque et non banque-assureur, le Crédit Coopératif dispose également d'une gamme complète de placements en assurance-vie, contrats en euros ou contrats

multi-supports, en partenariat avec des sociétés d'assurance sélectionnées pour leurs qualités et leur éthiques comme Mutavie (Groupe MACIF), le Groupe MMA Vie ou bien encore AG2R.

#### La gestion de patrimoine

L'année 2013 a été marquée par la mise en place de la nouvelle organisation patrimoniale, traduite par le déploiement des conseillers en gestion de patrimoine en région. Chacune des délégations générales du Crédit Coopératif est désormais dotée d'un expert patrimonial dont la compétence est au service des agences, au plus près des nos clients. Les premiers retours sont encourageants.

En termes d'offre de service, diverses prestations de service existant au sein du Crédit Coopératif ou du Groupe BPCE sont dorénavant offertes à la clientèle patrimoniale :

- Services d'investissement de gestion de portefeuille et de conseil en investissement fournis par Financière de Champlain, société de gestion de portefeuille agréée, entièrement contrôlée par le Crédit Coopératif,
- Parts des SCPI gérées par NAMI AEW Europe (Groupe BPCE),
- Financements et prestations du Crédit Foncier (Groupe BPCE).

Comme pour l'ensemble de la place, l'assurance-vie reste le support d'investissement privilégié par les clients. La relation du Crédit Coopératif avec ses fournisseurs d'assurance-vie / capitalisation se développe à leur satisfaction.

Sur le plan de l'activité commerciale, la prise de contact des conseillers en gestion de patrimoine en région avec les agences de leur ressort s'est faite progressivement, essentiellement sur le second semestre. La collaboration entre les conseillers en gestion de patrimoine régionaux et chacune des agences est désormais active. Les actions commerciales et les entretiens en clientèle menés en commun se multiplient.

La réussite de l'entrée en relation ainsi que l'accroissement sensible de la collecte dès le démarrage sur le terrain des conseillers en gestion de patrimoine en région confirment le bien-fondé de l'action engagée par le Crédit Coopératif.

Une stabilisation de l'environnement réglementaire et fiscal serait plus que jamais bienvenue.



### L'intermédiation financière

La solidité financière du Crédit Coopératif, sa position de prêteur net sur le marché monétaire en font une contrepartie recherchée sur la place de Paris où il entretient de nombreuses relations actives. Sa capacité d'analyse économique et d'évaluation des risques de marché, la séparation rigoureuse entre ses opérations propres et les opérations réalisées pour la clientèle lui permettent d'intervenir dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité.

L'alignement de sa notation sur celle du Groupe BPCE constitue un élément favorable à cette activité.

### La gestion d'actifs

La gestion d'actifs pour compte de tiers est exercée, au sein du Groupe Crédit Coopératif, par une filiale dédiée, Ecofi Investissements, qui possède plus de 40 ans d'expertise.

Ecofi Investissements gère des produits et solutions d'investissement dans toutes les grandes classes d'actifs, commercialisées en direct ou à travers les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque. Une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques sont à la base de la qualité des performances obtenues et régulièrement récompensées.

En 2013, chaque commercial a été nommé référent d'une typologie de clientèle pour répondre au mieux à ses attentes, en fonction de sa réglementation et de ses enjeux pour demain, avec la volonté de continuer à être innovants et performants dans les solutions d'investissement proposées. La démarche d'Ecofi Investissements se concentre plus particulièrement autour des clientèles suivantes :

- entreprises ;
- retraite, prévoyance, fondations, caisses de congés et autres institutionnels ;
- assurances et mutuelles,
- associations, dans le secteur culturel, culturel ou social ;
- partenariats de distribution : CGP, particuliers, family office, banques privées, multi-managers.

Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire avec 30 ans d'expertise dans ce domaine. Elle propose une offre OPCVM complète, incluant des fonds solidaires, des fonds de partage, des fonds d'Investissement Socialement Responsable (ISR) et des fonds thématiques de développement durable, avec un axe fort sur l'épargne salariale solidaire.

En 2013, 17 OPCVM d'Ecofi Investissements ont obtenu le label Finansol, tandis que les 5 OPCVM présentés obtenaient le label Novethic ISR, gages de sérieux et de transparence.

Au 31 décembre 2013, les investissements solidaires d'Ecofi Investissements bénéficiaient à 52 entreprises solidaires pour un encours total de 12 730 k€ alors que l'ISR représentait 4,34 milliards d'euros.

Ecofi Investissements applique un filtre ISR sur la majorité de sa gamme de placements, avec une analyse des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ce filtre ISR est plus ou moins contraignant selon les fonds : « ISR Engagé » pour la gamme éthique et solidaire et « ISR Responsable » pour le reste de la gamme.

Pour appuyer cette démarche, Ecofi Investissements vote selon sa politique ISR ([http://www.ecofi.fr/fileadmin/doc/Politique\\_de\\_vote\\_Ecofi\\_Investissements.pdf](http://www.ecofi.fr/fileadmin/doc/Politique_de_vote_Ecofi_Investissements.pdf)) dans toutes les Assemblées générales des entreprises dans lesquelles elle investit et engage le dialogue avec un certain nombre d'entreprises mal notées ou qui font l'objet de controverses fortes.

Ecofi Investissements veille par ailleurs à la transparence de l'information, tant d'un point de vue financier qu'extra-financier. Elle est par exemple l'une des rares sociétés de gestion à communiquer sur la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de l'ensemble des entreprises présentes dans ses fonds ISR ainsi que sur les acteurs solidaires financés au travers de ses OPCVM.

2013 a vu naître cinq nouveaux produits, dont deux particulièrement adaptés aux évolutions conjoncturelles et aux demandes de la clientèle :

- Ecofi Dynamique Actions Garanti 2018, fonds à formule à capital garanti à l'échéance ;
- Ecofi Optim 2017, OPCVM obligataire ISR, à échéance et à gestion active, et son fonds nourricier à capital garanti à l'échéance, Ecofi Optim Capital Garanti 2017. Ces fonds ont connu un vif succès à leur lancement avec une collecte de plus de 180 M€.

Les encours sous gestion d'Ecofi Investissements se sont élevés à 6,65 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en légère progression par rapport à 2012.

Dans une conjoncture de taux monétaires peu favorables ces dernières années et qui a perduré en 2013, la société a adopté un plan de transformation, qui prévoit notamment une diminution du nombre de fonds gérés, une montée en gamme, et une optimisation de ces investissements informatiques. Ce redéploiement stratégique est engagé dans le respect de son identité et de ses valeurs, qui en font une société reconnue et performante dans son secteur.

## Rapport de gestion

### → 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la gestion d'actifs pour compte de tiers

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Pourcentage d'actifs soumis à des critères ESG (fonds ISR responsables et fonds ISR engagés)	%	65.4	69.9*	75	FS10
Part des fonds ISR engagés dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	5.4	5.9*	8.5	FS11
Part des fonds ISR responsables dans les encours totaux sous gestion (au 31/12)	%	60	64*	70	FS11
Encours des fonds ISR engagés (31/12)	K€	357 895	378 949*	550 897	FS7
Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires (au 31/12)	K€	12 730	13 360	13 343	FS7
Nombre d'entreprises solidaires dans les OPCVM solidaires	/	52	53	47	FS10
Part de marché en OPCVM solidaire par rapport au référentiel Finansol (Fonds ouverts et FCPE)	%	n.d.	44.2	43.6	FS7
Nombre de produits Groupe labellisés par Finansol	/	21	24	24	2.10
Nombre de produits Ecofi labellisés par Novethic	/	6	10	10	2.10

\*la baisse s'explique par une méthode plus exigeante.

### Ecofi Investissements : une société de gestion innovante et rigoureuse en matière d'ISR

(GRI FS1). Depuis 2012, le filtre ISR d'Ecofi Investissements repose sur les deux piliers suivants :

- une évaluation de la performance ESG des entreprises qui renforce le poids :
  - des indicateurs de résultats - par exemple les émissions de CO2 ou les accidents du travail - pour aller au-delà du discours des entreprises ;
  - des critères liés à la « Touche Ecofi », en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif : équilibre des pouvoirs ; relations responsables avec les clients et les fournisseurs ; rejet des paradis fiscaux ; non-discrimination ;
- un filtre sur les controverses qui exclut les entreprises qui font face à des incidents significatifs : pollution, corruption, violation des Droits de l'Homme, etc.

Ce processus s'appuie sur les agences de notation extra-financière Vigeo et Sustainalytics ainsi que sur la recherche ISR interne. Il est décliné sous deux formes : un filtre ISR Engagé pour la gamme éthique et solidaire et un filtre ISR Responsable pour la majeure partie de notre gamme traditionnelle.

#### La politique de dialogue actionnarial (GRI FS 5)

L'engagement actionnarial, correspond à l'ensemble des actions menées par les investisseurs auprès des entreprises dans le but de faire progresser leurs pratiques ESG.

En 2013 Ecofi Investissements a voté à 190 Assemblées Générales avec une moyenne de vote d'opposition aux résolutions proposées par la direction des entreprises de 38% (dans les autres sociétés de gestion françaises, la moyenne des votes d'opposition est de 18%).

Pour le dialogue actionnarial, Ecofi Investissements s'est focalisé en 2013 sur des entreprises dont l'ampleur des controverses les excluent de sa gamme ISR engagé, notamment, au sein du secteur bancaire, sur les questions d'éthique des affaires (corruption, blanchiment d'argent, manipulation de taux, vente abusive).

Afin de communiquer sur ses activités de vote et de dialogue, Ecofi Investissements a publié un Rapport de vote et de dialogue détaillé.

Ecofi Investissements est l'une des rares sociétés de gestion à communiquer sur la performance ESG de l'ensemble des entreprises présentes dans ses fonds ISR engagé ainsi que sur les acteurs solidaires financés au travers de ses OPCVM.

#### 1.2.4. Les services bancaires

##### Les services de banque à distance et de monétique

En 2013, année de mise en place du SEPA, le Crédit Coopératif s'est pleinement mobilisé et engagé pour accompagner la migration de ses clients en respectant la date butoir du 1er février 2014.

Dans ce cadre, les efforts ont porté sur la communication pour diffuser l'information sur le SEPA le plus largement possible, ainsi que sur l'accompagnement des clients dans leurs actions de migration.

Au préalable, les actions initiées en 2012 ont été finalisées en 2013 :

- L'information et la formation du réseau commercial et des experts « moyens de paiements en région ».
- Outre des supports de formation spécifiques, des présentations commerciales ont été mises à disposition du réseau afin de faciliter l'information et l'accompagnement des clients.
- L'évolution des outils de banque en ligne (Coop@net pour le réseau Crédit Coopératif et BTPNet pour le réseau BTP Banque) a été finalisée pour que la migration des clients utilisateurs soit la plus transparente possible.
- En ce qui concerne NetPrélèvement - module complémentaire de Coop@net, une nouvelle version SEPA-compatible et plus ergonomique a été mise en place pour permettre aux clients utilisateurs de migrer et d'émettre des prélèvements au format SEPA.
- Pour les clients significatifs en matière de flux, la diffusion de la solution globale de gestion des flux du Groupe, Turbo Suite Entreprise, a été intensifiée.

La communication sur le SEPA a été adaptée et optimisée :

- Un mini-site Internet d'information dédié au SEPA a été créé et mis en ligne sur le site internet du Crédit Coopératif
- Un outil de diagnostic SEPA a également été mis à disposition des clients afin qu'ils puissent connaître les actions à mener pour finaliser et parfaire leur migration
- Un mini-guide pédagogique « En Clair » présentant toute l'information indispensable pour comprendre le changement de règles dues au SEPA a été diffusé à tous les clients, notamment avec les relevés de compte
- En complément de ces actions de communication, les équipes du Crédit Coopératif ont multiplié les interventions sur le sujet, notamment lors de manifestations, mais aussi dans la presse spécialisée sous forme d'interviews.

Des actions d'accompagnement client ont été lancées :

- Des événements ont été organisés tout au long de l'année autour du SEPA : petits déjeuners, contacts directs et rendez-vous en bilatéral, ateliers de travail.
- En parallèle, de nombreux courriers et mailings ciblés ont été envoyés aux clients afin de les sensibiliser aux différentes actions mises en œuvre par le Crédit Coopératif pour les accompagner.
- Pour les clients utilisateurs du service de télétransmission Cooptrans, une cellule d'accompagnement aux tests des fichiers SEPA a été mise en place.

- Cette équipe technico-commerciale, spécialement formée, a contacté les clients afin de leur permettre d'effectuer des tests dans un environnement dédié.
- Le Crédit Coopératif a souhaité mettre en place un tel dispositif afin de renforcer la proximité relationnelle avec ses clients et de sécuriser leurs opérations dans un contexte de migration SEPA sensible en termes de fraude et de délinquance financière.

En matière d'acceptation des paiements par carte bancaire, le Crédit Coopératif propose des solutions qui vont de l'équipement en Terminaux de Paiement Electronique (TPE) à des systèmes adaptés à une activité spécifique. Il propose des solutions d'encaissements, de proximité et de vente à distance par internet.

En 2013, le Crédit Coopératif a innové en proposant à ses clients commerçants une solution d'acceptation des paiements sans contact, mais également en offrant la fonctionnalité paiement sans contact sur les cartes bancaires.

### *L'international*

Le Crédit Coopératif est équipé pour assurer les échanges financiers au niveau international et accompagner les activités de ses clients. Des experts et un réseau de correspondants partout dans le monde lui permettent de proposer une offre complète : gestion des devises, émission de garanties, de lettres de crédit Standby ou de crédits documentaires, avances en devises commerciales, confirmation de crédits documentaires export, mobilisation du poste clients étrangers, services d'Assurance Coface.

Le Crédit Coopératif est doté d'un outil de gestion automatisé performant et de back-offices qualifiés garantissant la bonne réalisation des flux à destination ou en provenance du monde entier et dans plus de 100 devises. Pour les échanges européens, il participe aux systèmes de place Target2 et ABE et adhère au SEPA.

Outre ces activités de traitement de flux, de conseil et d'expertise, le Crédit Coopératif développe des activités directes à l'international.

Le Crédit Coopératif développe des relations directes avec des banques étrangères œuvrant dans des secteurs d'activité proches des siens, en s'appuyant sur des réseaux de partenaires (FEBEA, GABV) ou d'autres banques coopératives et éthiques avec lesquelles des conventions de partenariat sont

## Rapport de gestion

### → 1 / L'activité du Groupe Crédit Coopératif

signées. (voir chapitre 6 - Responsabilité sociétale de l'entreprise).

Les partenariats avec ces banques étrangères contribuent au rayonnement de l'économie sociale et solidaire de ces pays. Le Crédit Coopératif accompagne également ses clients qui souhaitent s'implanter, se développer ou investir à l'étranger.

#### 1.2.5 L'ingénierie financière

Des services ou sociétés spécialisées du Groupe Crédit Coopératif accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développement et de diversification, de gestion de passif, de filialisation, de transmission.

#### Apport en fonds propres

Le **Groupe Esfin Ides** apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale, notamment coopératif (IDES) et aux petites et moyennes entreprises de tous secteurs d'activité (Esfin Participations).

Les interventions de ces sociétés, d'un montant unitaire compris entre 0,1 M€ et 1,5 M€, permettent en particulier de répondre, en liaison avec les autres entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de la transmission d'entreprise et du financement de la croissance ; elles sont conçues dans une perspective à moyen terme et en partenariat avec les actionnaires et les équipes dirigeantes des structures concernées.

En 2013, l'Ides a investi 5,4 M€ dans 11 dossiers aussi bien dans des Scop que des SCIC ou encore des coopératives agricoles, des coopératives de commerçants et leurs adhérents, des coopératives artisanales et des associations.

L'Ides est partenaire du programme d'Investissement d'Avenir (PIA) géré par la Caisse des Dépôts.

Pour sa part, Esfin Participations est entré au capital de trois entreprises pour un montant global de 1,1 M€.

**BTP Capital Investissement** est une société de capital-risque (SCR), filiale du Groupe Crédit Coopératif.

Depuis bientôt 40 ans, elle intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes.

Sa connaissance approfondie du secteur en fait un acteur identifié sur son marché.

Quels que soient la conjoncture, l'environnement et les enjeux, elle accompagne durablement les entreprises du secteur.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement, de rachat de positions minoritaires ou de sortie partielle d'un actionnaire majoritaire, font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité et l'autonomie des PME du secteur du BTP.

Ses participations sont toujours minoritaires, seules ou en co-investissement, elles s'inscrivent dans la durée (en moyenne 7 ans) et pour des montants unitaires compris entre 75 000 € à 1 500 000 €, ce qui les rend accessibles au plus grand nombre des entreprises du secteur. En 2013, les mouvements sur l'activité du portefeuille de participations ont représenté un montant d'investissements de 2 245 K€ et de désinvestissements de 1 017 K€ pour une plus-value nette de 621 K€. Globalement, 87 dossiers ont été approchés. 7 sont en phase d'étude avancée ou en instance de finalisation, laissant espérer des perspectives d'investissements intéressantes pour 2014.

#### Transmission d'entreprise

BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80% par BTP Banque, est entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics.

Pour répondre aux attentes de la profession dans ce domaine, BTP Capital Conseil offre à ses clients une approche personnalisée et leur fait bénéficier du savoir-faire d'une structure spécialisée avec une expérience de plus de vingt ans et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ceci en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année 2013 notamment par l'intermédiaire des agences du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations dé-

partementales du Bâtiment, mais également par approche directe.

### *Émission de titres et d'obligations associatifs*

Après le succès de la première émission en juin 2012, le Crédit Coopératif a de nouveau accompagné l'un de ses clients ONG historique, ACTED, pour une émission de titres associatifs et d'obligations associatives achevée en mai 2013. Avec ces deux émissions, ACTED a ainsi pu lever un total de plus de 5 M€ de quasi fonds propres et de dette à moyen terme (3 et 5 ans).

Le succès de ces opérations a encouragé plusieurs autres associations à solliciter le Crédit Coopératif dans l'accompagnement d'émissions de titres associatifs et d'obligations associatives.

Fort de cette reconnaissance dans l'accompagnement et l'ingénierie financière au service des associations, le Crédit Coopératif a émis plusieurs recommandations à l'attention du Ministre en charge l'Economie Sociale et Solidaire, visant à améliorer le cadre légal régissant les émissions de titres par les associations.

### **1.2.6. L'ingénierie sociale**

Le Crédit Coopératif apporte conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place de dispositifs d'épargne salariale en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader et pionnier de l'épargne salariale.

De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite.

Enfin il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière (IFC). Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire.

A l'occasion, il propose un accompagnement de clients dans l'instauration de dispositifs «compte Epargne Temps».

En 2013, le Crédit Coopératif a réaffirmé sa volonté d'accompagner ses clients en ingénierie sociale.

L'exercice 2013 s'est clos sur une progression de 5% du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de plus de 15% des actifs. Le portefeuille IFC, en nombre de contrats, a progressé de 10%, et de 11 % en termes d'encours gérés.

### **1.2.7. Intermédiation d'assurance**

Le Crédit Coopératif, en qualité d'intermédiaire en assurance, propose à ses sociétaires et clients divers produits d'assurance :

- pour les prêts professionnels, immobiliers, personnels et à la consommation, des contrats « emprunteurs » et en particulier des contrats groupe pour les particuliers et pour les personnes morales sont présentés à la clientèle;
- une gamme étendue de contrats d'assurance-vie et capitalisation permet de satisfaire les attentes et besoins de la clientèle des particuliers, des personnes protégées, des chefs d'entreprises;
- en prévoyance, un contrat « homme-clé » permet aux dirigeants d'assurer la pérennité des entreprises et des associations;
- des contrats garantissant les moyens de paiement sont proposés aux particuliers mais également aux associations et entreprises.

Afin de satisfaire les attentes de ses sociétaires et clients, la gamme des produits d'assurance est en cours de structuration.

## **→ 1.3. Distribution et qualité**

### **1.3.1. Distribution et proximité**

En 2013, le réseau Crédit Coopératif est composé de 73 agences, y compris l'e-agence *MonCréditCoopératif.coop* et de 3 antennes.

Les implantations visent la proximité avec les clients, les sociétaires et les partenaires.

Mise en place en 2012 au sein du pôle Développement, l'unité Distribution a pour mission d'actualiser l'analyse du maillage actuel du réseau et d'en réaliser une projection en détectant les territoires prioritaires en cohérence avec les attentes des différents segments de clientèle.

En parallèle du maillage du territoire, la vision du modèle de distribution sur différents formats d'agences est conduite en relais de la nouvelle organisation commerciale mise en œuvre sur le périmètre de la Délégation de Lyon. Les sites agences sont conçus pour combiner les attentes de la clientèle, la qualité d'accueil et de conseil des équipes commerciales. En ce sens, l'organisation spatiale des agences sera revue dans le cadre des chantiers ouverts en 2014.

## Rapport de gestion

### → 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

La deuxième mission de l'unité Distribution concerne plus particulièrement l'approche multi-canal tenant compte des spécificités des clientèles et du modèle de développement pour mettre en cohérence les canaux tels qu'Internet, le mobile, l'e-agence...

En 2013, la politique Distribution a été définie par marché. Les canaux existants et les modes de contact de la clientèle avec le Crédit Coopératif sont différenciés selon les segments de clientèle et leurs attentes spécifiques.

En complément de la proximité géographique sur nos territoires, les nouveaux canaux et les différents modes de contact participent à une plus grande aisance transactionnelle à distance, véritable besoin des clients, et donc à une qualité relationnelle dans l'accompagnement des projets.

A titre d'exemple, dans le cadre de sa politique de développement sur le marché des particuliers, le Crédit Coopératif a choisi de diversifier et de compléter les canaux d'entrée en relation. En complément des conseillers en agence, tout prospect quel que soit son lieu de résidence peut désormais choisir de devenir client via Internet.

L'entrée en relation est facilitée depuis juin 2012 via un site internet dédié aux particuliers, site totalement repensé, pour devenir plus simple, plus fonctionnel et plus riche en informations.

Ce site [www.credit-cooperatif.coop/particuliers/](http://www.credit-cooperatif.coop/particuliers/) permet une information des clients sur le suivi des comptes, les opérations transactionnelles, et donne les moyens d'agir pour une économie plus humaine. Il apporte des réponses concrètes sur le circuit de l'argent et les engagements du Crédit Coopératif.

Parallèlement au lancement de l'entrée en relation par Internet, l'e-agence [MonCréditCooperatif.coop](http://MonCréditCooperatif.coop) accueille les nouveaux clients et gère à distance, avec de nouveaux modes de contact, la relation avec les particuliers : un char-

gé de clientèle attiré, une ligne téléphonique directe, la possibilité d'être rappelé, une messagerie sécurisée. Prochainement les clients pourront souscrire en ligne des produits d'épargne.

#### 1.3.2. Démarche qualité et relation client

Une étape-clé a été franchie en 2013 dans la démarche d'amélioration de la qualité et de la relation client : un outil de suivi du traitement des réclamations clients a été mis à disposition du réseau d'agences et des services de production bancaire. Cet outil concourt à une meilleure traçabilité des dossiers de réclamations et participe au respect des engagements pris par le Crédit Coopératif et ses collaborateurs pour apporter une réponse aux insatisfactions exprimées par les clients. Ce dispositif instaure pleinement le traitement des réclamations comme un levier de fidélisation de la clientèle et d'amélioration de la qualité des services.

Des évolutions ont été également apportées à la charte de la médiation et aux modalités de saisine du médiateur. Ces améliorations doivent permettre aux clients d'accéder facilement à cette procédure de recours de l'avis d'un tiers indépendant pour parvenir rapidement à une résolution amiable du différend avec la banque. 8 dossiers ont été traités dans le cadre de cette procédure en 2013.

En 2014, les instances coopératives, conseils d'agence et comités de région, seront associées à la démarche Qualité de l'entreprise. Les sociétaires et clients seront sollicités pour s'exprimer sur les attentes des clientèles.

Le Groupe Crédit Coopératif poursuit ainsi le triple objectif de renforcer concrètement la satisfaction de ses sociétaires et clients, d'améliorer son efficacité et de faciliter le travail de ses collaborateurs.

## 2. Architecture du Groupe Crédit Coopératif

### → 3.1. Le Crédit Coopératif

#### Statut juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. banques populaires dans le code monétaire et financier ;
2. coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération ;
3. établissements de crédit dans le code monétaire et financier ;
4. prestataires de services d'investissement dans le code monétaire et financier ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le code de commerce ;
6. sociétés dans le code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires et des caisses d'épargne ;
2. les statuts du Crédit Coopératif
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

#### Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

#### Date de constitution

23 mars 1989

La durée de la Société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;
- de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics et privés ; elle peut effectuer toute activité d'entremise immobilière, portant sur les biens d'autrui, à l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeuble bâtis ou non bâtis ;
- de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.



## Rapport de gestion

### → 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des Comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la Société, au sein du Conseil national du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La Société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

#### Registre du commerce et des sociétés

Nanterre 349 974 931 – Ape 6419 Z

Les documents relatifs au Crédit Coopératif (acte constitutifs, statuts, courriers et autres documents, informations financières historiques) y compris pour ses filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document, peuvent être consultés sur support physique au siège social du Crédit Coopératif.

Les documents suivants peuvent de plus être consultés par voie électronique sur le site internet du Groupe Crédit Coopératif :

- rapports financiers annuels des exercices 2009 à 2012 ;
- rapports financiers semestriels de juin 2009 à juin 2013 ;
- rapports sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne de 2009 à 2012.

[www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/information-reglementee/](http://www.credit-cooperatif.coop/informations-financieres/information-reglementee/)

### → 3.2. Les filiales

#### Tableau synthétique des résultats des filiales

En milliers d'euros au 31 décembre 2013	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net
BTP Banque	1 212 323	55 415	8 015
Ecofi Investissements	50 375	15 633	-3 582
BTP Capital Conseil	241	105	15
BTP Capital Investissement	23 744	871	163
Esfm Gestion SA	1 511	2 348	229
TISE	25 937	1527	80
Intercoop	209 445	1 290	-103
Intercop Location	8 798	14	-1 374
Bati Lease	673 051	12 929	4 415
Financière Champlain	1 151	854	-78

#### BTP Banque

BTP Banque est le partenaire bancaire de milliers d'entreprises de ces secteurs dont elle connaît parfaitement les besoins spécifiques car, créée en 1919 à l'initiative des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics, elle travaille en étroite relation avec les organisations professionnelles, comme en témoigne la composition de ses instances. Banque professionnelle spécialisée, elle consacre son activité aux entreprises et institutionnels du secteur. Son capital est détenu par le Crédit Coopératif à hauteur de 99,9%, dont elle a rejoint le Groupe Crédit Coopératif en 1996 ; elle lui est aussi liée par une convention d'association.

#### Conseil de surveillance

<b>Jean-Louis Bancel</b> , président
<b>Didier Ridoret</b> , vice-président et co-président
<b>Jean-Claude Detilleux</b>
<b>Fédération Française du Bâtiment</b> , représentée par Jean-Yves Robin
<b>Fédération Nationale des Travaux Publics</b> , représentée par Patrick Bernasconi
<b>Fédération des Scop du BTP</b> , représentée par Jacques Petey
<b>Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMA BTP)</b> , représentée par Christian Baffy
<b>Congés Intempéries BTP Caisse de la région de Paris</b> , représentée par Gaston Coppin
<b>Fédération Française du Bâtiment Grand Paris</b> , représentée par Michel Sénéchal
<b>Congés Intempéries BTP Union des Caisses de France</b> , représentée par Norbert Monti
<b>Jacques Chanut</b>
<b>Crédit Coopératif</b> , représenté par François Dorémus
<b>Ecofi Investissements</b> , représenté par Christophe Couturier
<b>BTP Capital investissement</b> , représentée par Stéphane Currenti
<b>BTP Capital Conseil</b> , représentée par Emmanuèle Gasnot
<b>Bati Lease</b> , représentée par Richard Kurfürst
<b>SMAvie BTP</b> , représentée par Alain Dupont
<b>Philippe Ghazarian</b> , représentant élu par les salariés
<b>Murielle Goiran</b> , représentant élu par les salariés
<b>Alain Sionneau</b> , censeur

#### Directoire

<b>Claude Lavis</b> , Président
<b>Jean-Marc Wolff</b> , Directeur général
<b>Pierre Valentin</b> , Directeur général
<b>Catherine Van Rompu</b> , Directrice du développement et de l'animation du réseau

#### Représentant du Comité d'entreprise

<b>Franck Du Marais</b>
-------------------------

#### Bati Lease

Bati Lease, filiale à 95% du Crédit Coopératif depuis 2006, est devenue le 9<sup>e</sup> opérateur de crédit-bail immobilier au plan national, avec une offre articulée autour du financement de l'investissement des entreprises en crédit-bail immobilier, et location de longue durée.



Conseil d'administration
<b>François Dorémus</b> , président
<b>Directeur général et administrateur</b> , Richard Kurfürst
<b>Crédit Coopératif</b> , représenté par David Amout
<b>Intercoop</b> , représentée par Patrick Fellous
<b>BTP Banque</b> , représentée par Claude Lavis
<b>Finorpa</b> , représenté par Antoine Harleaux
<b>Jean-Marie Duvivier</b>
<b>René Dufour</b>
<b>Régis Naye</b>
<b>Bati Lease Invest</b> , représenté par Jean-Denis Nguyen Trong
Directeur général
<b>Richard Kurfürst</b>

### Esfín Gestion

Filiale à 60% du Crédit Coopératif, Esfín Gestion est agréée par l'AMF pour la gestion de véhicules d'investissement dans des entreprises non cotées. Son équipe de spécialistes gère les portefeuilles de l'IDES (investissements en fonds propres dans les entités de l'économie sociale) et d'Esfín Participations (investissements dans les PME).

L'ensemble représente un portefeuille de près de 150 lignes d'investissements et des capitaux gérés de 97 M€. Esfín Gestion est également en charge de l'animation d'Equisol, société coopérative créée à l'initiative de la Région Ile-de-France et destinée à apporter des capitaux propres aux entreprises régionales de l'économie solidaire. Esfín Gestion apporte également son concours à la gestion administrative de Sofinei.

Conseil de surveillance
<b>Jean-Louis Bancel</b> , président
<b>Alain-Camille Jan</b> , vice-président
<b>Jean-Claude Detilleux</b>
<b>François Dorémus</b>
<b>Hugues Sibille</b>
<b>Pierre Valentin</b>
Directoire
<b>Dominique de Margerie</b> , président
<b>Pascal Trideau</b>

### BTP Capital Conseil

BTP Capital Conseil est spécialisée dans l'activité de conseil en transmission pour les entreprises du BTP. Forte de son expérience et de sa connaissance du secteur des PME du bâtiment et des travaux publics, elle joue un rôle important sur le marché de la transmission d'entreprises au sein de la profession. Pour cela, elle s'appuie essentiellement sur le réseau d'agences de BTP Banque et sur les organisations professionnelles du secteur du BTP. Le Crédit Coopératif détient BTP Capital Conseil à hauteur de 19,98%.

Conseil d'administration
<b>Claude Lavis</b> , président
<b>Crédit Coopératif</b> , représenté par Alain-Camille Jan
<b>BTP Banque</b> , représentée par Marc Wolff
<b>BTP Capital Investissement</b> , représentée par Stéphane Currenti
<b>Esfín Participations</b> , représentée par Dominique de Margerie
Directeur général
<b>Emmanuèle Gasnot</b>

### BTP Capital Investissement

BTP Capital Investissement, filiale à 66,85% du Groupe Crédit Coopératif (BTP Banque 40%, Crédit Coopératif 26,85%) est une société de capital-risque qui investit en fonds propres et quasi fonds propres dans des PME du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes ; principalement à l'occasion d'opérations de création, croissance organique ou externe, ou de transmissions d'entreprises.

Cette spécialisation, son savoir-faire, sa gouvernance composée de représentants de la profession et l'expertise de ses équipes, en font un acteur établi et reconnu sur son marché.

Au 31 décembre 2013, son portefeuille « actif » est constitué de 34 lignes de participations (en actions ou obligations convertibles) investies dans 31 entreprises ou groupes d'entreprises (dont 2 cotés), et 3 fonds communs de placements à risques.

Conseil d'administration
<b>Président</b> , Dominique de Margerie
<b>Directeur général et administrateur</b> , Stéphane Currenti
<b>BTP Banque</b> , représentée par Claude Lavis
<b>Crédit Coopératif</b> , représenté par Alain-Camille Jan
<b>SMA-BTP</b> , représentée par Maxence Hecquard, censeur
<b>BPI France</b> , représentée par François Chollet
<b>Crédit Foncier de France</b> , représentée par Xavier Roux
<b>Placoplâtre</b> , représentée par Thierry Fournier, censeur
<b>Fédération Française du Bâtiment</b> , représentée par Bernard Coloos
<b>BTP Capital Conseil</b> , représentée par Emmanuèle Gasnot
<b>Intercoop</b> , représentée par François Dorémus
Directeur général
<b>Stéphane Currenti</b>

### Ecofi Investissements

Ecofi Investissements est la société de gestion d'actifs pour compte de tiers du Groupe Crédit Coopératif. Active depuis 40 ans dans ce métier, Ecofi Investissements est une société anonyme au capital de 4,4 M€. Structure à taille humaine centrée autour de 58 collaborateurs, avec 6,65 milliards d'euros d'actifs sous gestion, elle gère une gamme complète et pertinente de produits et solutions d'investissement dans toutes les

## Rapport de gestion

### → 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

grandes classes d'actifs. Avec le Crédit Coopératif, Ecofi Investissements est pionnier et leader en finance solidaire.

Conseil d'administration
<b>Norbert Monti</b> , président
<b>Pierre Domin</b>
<b>Alain de Vaucresson</b>
<b>BTP Banque</b> , représentée par Claude Lavisse
<b>BTP Capital Conseil</b> , représentée par Pierre Valentin
<b>Congés Intempéries BTP – Union des Caisses de France</b> , représentés par Alain Bernard, censeur
<b>Crédit Coopératif</b> , représenté par Jean-Claude Detilleux
<b>Fédération Française du Bâtiment Grand Paris</b> , représentée par Nicole Cuvillier
<b>Fédération Française du Bâtiment</b> , représentée par Didier Ridoret, censeur
<b>Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO)</b> , représenté par François Werner
<b>IDES Investissements</b> , représentée par Hugues Sibille
<b>Intercoop</b> , représentée par Jean-Louis Bancel
<b>Prima SA</b> , représentée par Jean Castagne
<b>Intercoop Location</b> , représentée par François Dorémus
<b>Société Mutuelle d'Assurances BTP</b> , représentée par Pierre-Louis Carron
<b>Syndicat des Entrepreneurs de Construction Paris-Ile-de-France</b> , représenté par Olivier Le Lamer
<b>Union Centrale du Crédit Coopératif</b> , représentée par Patrick Fellous
Directeur général
<b>Christophe Couturier</b>
Directeurs généraux délégués
<b>Jean-Paul Courtois</b>
<b>Tristan de Vasselot</b>
Représentante du Comité d'entreprise
<b>Isabelle Herbemont-Dupuy</b>

#### Financière de Champlain

Après avoir acquis en 2010 une participation de 58 %, Ecofi Investissements est devenu en décembre 2012 actionnaire à 100 % de Financière de Champlain. Créée en 2000, Financière de Champlain est une société de gestion spécialisée dans l'univers du développement durable qu'elle décline sur trois axes : la gestion collective de fonds actions, dont des fonds sectoriels sur l'environnement et la santé (21,1 M€), la gestion sous mandat pour des particuliers souhaitant donner du sens à leur épargne (7,1 M€) et la gestion d'actifs réels, dont l'objectif est d'offrir des placements innovants et décorrélés des marchés financiers liés à une gestion durable des ressources (7,29 M€). De nombreuses synergies ont été initiées depuis plus d'un an avec Ecofi Investissements et le Groupe Crédit Coopératif, avec notamment le lancement d'une offre de mandat par la Financière de Champlain pour la clientèle du Groupe Crédit Coopératif.

Conseil d'administration
Président et directeur administratif et financier <b>Tristan de Vasselot</b>
Directeur général et directeur de la gestion privée <b>Philippe Chalvet</b>

#### Intercoop

Intercoop est une société de crédit-bail immobilier, filiale du Crédit Coopératif dédiée à l'immobilier professionnel, qui consacre désormais son activité à la gestion de son patrimoine et à des extensions d'opérations antérieures. Le Crédit Coopératif réalise désormais ses opérations de crédit-bail immobilier par Bati Lease. Société par actions simplifiée, son capital de 4 856 280 € est détenu par le Crédit Coopératif (82,4 %) auquel elle est également liée par une convention d'association.

Conseil d'administration
<b>François Dorémus</b> , président
Directeur général
<b>Richard Kurfürst</b>

#### Intercoop Location

Issue de l'ancienne SICOMI COOP qui réalisait des opérations de crédit bail immobilier sous le régime SICOMI, la société Intercoop Location est en gestion extinctive. Au 31 décembre 2013, elle est détenue par le Crédit Coopératif à hauteur de 90,83 %.

Conseil d'administration
<b>François Dorémus</b> , président
Directeur général
<b>Sylviane Grison</b>

#### TISE

Filiale du Crédit Coopératif depuis 2008, la TISE a démarré en 2009 ses premières opérations de prêts, principalement destinées à relayer le financement des fonds structurels européens au secteur associatif et aux PME innovantes en Pologne.

Au 31 décembre 2013, la TISE avait financé plus de 500 projets pour un montant total de 27 M€. La TISE développe également l'activité de prêt au secteur associatif dans les pays de la région de l'Europe centrale et orientale (principalement Slovaquie, ainsi que Slovaquie et Hongrie).

En 2013, la TISE a créé avec la Banque d'Etat polonaise BGK deux nouveaux fonds de prêts régionaux destinés à soutenir les investissements des PME, cofinancés par le fonds FEDER, dans le cadre de l'initiative JEREMIE. Au 31/12/2013, la TISE gère un

total de quatre fonds régionaux pour plus de 20 M€. Par ailleurs, la TISE gère un fonds de prêts pilote pour les entreprises de l'économie sociale couvrant tout le territoire de la Pologne.

La TISE détient pour le compte du Crédit Coopératif une participation de 4,75% pour un montant de 4,9 M€ dans la SG Bank SA, banque fédérative du deuxième réseau de banques coopératives polonaises, regroupant 207 banques.

Conseil de surveillance
Włodzimierz Grudzinski, président
Karol Sachs, vice-président
Pierre Valentin
Alain-Camille Jan
Directoire
Michał Radziwiłł, président
Joanna Wardzińska, vice-présidente

### → 3.3. Les établissements associés non filiales

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et technique, notamment pour leur permettre de remplir leurs obligations réglementaires et prudentielles. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés mais établit des comptes consolidés qui les intègrent.

#### Banque Edel

La Banque Edel est une société en nom collectif (SNC) gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs. Elle a une gamme de produits et services spécialement destinés aux entreprises de la distribution : traitement des paiements par carte bancaire, implantation de DAB, crédits de fonctionnement, produits de placements. Edel emploie 124 personnes. Le Crédit Coopératif détient 34% de son capital.

Cogérants
Galec, représenté Thierry Aumont
Crédit Coopératif, représenté par Pierre Valentin
Direction générale
Richard Pouillaude

#### Caisse Solidaire

Cet établissement à statut coopératif créé en 1997, avec notamment le concours de la région Nord-Pas-de-Calais, de la Caisse des Dépôts et du Crédit Coopératif, collecte une épargne solidaire locale à plus de deux ans qui, faiblement ou non rémunérée, est destinée à financer des projets à forte utilité sociale (création d'entreprises – le plus souvent par des demandeurs d'emploi –, appui aux associations). Le Crédit Coopératif est actionnaire de référence avec près de 61% des actions et 39% des droits de vote. La Caisse Solidaire emploie 5 personnes.

Elle est agréée « entreprise solidaire » et ses produits bénéficient du label Finansol.

Président
Bruno Maillard
Directeur général
Yaël Zlotowski

#### Société financière de la Nef

Créée en 1988, par l'Association La Nef, la Société financière de la Nef est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif, qui en garantit la liquidité et la solvabilité. Elle vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale. Organisme de crédit autonome, elle est agréée « entreprise solidaire » depuis 2003. Elle emploie 69 personnes.

Comme le Crédit Coopératif, la société financière de la Nef est membre fondateur de Finansol et de la FEBEA (Fédération Européenne des Finances et Banques Éthiques et Alternatives). Elle propose une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (souscription au capital, comptes à terme, plan d'épargne).

Elle a d'autre part un partenariat spécifique avec le Crédit Coopératif qui assure pour elle la gestion d'un compte-chèques et d'un livret d'épargne solidaire, distribués dans ses agences.

Président du Conseil de surveillance
Jean-Luc Seignez
Président du Directoire
Jean-Marc de Boni

#### Gedex Distribution

Gedex Distribution est une SA, créée en 1975, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et

## Rapport de gestion

### → 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

fournitures pour le bricolage. En tant que telle, cette dernière adhère à la Fédération des enseignes du commerce associés (FCA) et est un groupement associé de Socorec.

Président-directeur général
Philippe Jarrier
Directeur général délégué
Yves Martin-Delahaye

#### Socorec

Créée en 1963 par des groupements de commerçants regroupés dans une organisation aujourd'hui devenue la Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA), Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle a acquis, en 50 ans d'existence, une expérience et une connaissance de sa clientèle qui font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents. Socorec emploie 19 personnes, et est agréée « entreprise solidaire » depuis juin 2011.

Président du Conseil d'administration
Yves Martin-Delahaye
Directeur général
Hervé Affret

#### CMGM

La Caisse Mutuelle de Garantie de la Mécanique (CMGM), société coopérative de caution mutuelle, est l'outil financier de la Fédération des Industries Mécaniques et de ses 39 syndicats professionnels affiliés, en association avec le groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), les Fédérations des Industries Électriques et Électroniques, de la Fonderie et de la Fédération de la Plasturgie. Elle conseille et garantit les PME et PMI adhérentes de ces fédérations et intervient dans les opérations de financement des marchés France et export (cautions, avances sur marchés, préfinancement export et financement des investissements). En 2013, les versements de crédits contre-garantis par CMGM se sont élevés à 42,8 M€. La CMGM a vocation à développer ses partenariats avec d'autres fédérations de l'industrie et des chambres syndicales professionnelles. CMGM emploie 5 personnes.

Président du Conseil d'administration
Martine Clément
Directeur général
Patrick Gerion

#### Nord Financement

Cette coopérative financière garantit les financements des PME/PMI de l'industrie et des services de la région Nord – Pas-de-Calais. Elle a été créée en 1982 en partenariat entre le Crédit Coopératif et la Maison des Professions devenue depuis Entreprises et Cités. Nord Financement emploie 5 personnes. En 2013, les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 7 M€.

Président du Conseil de surveillance
Gilbert Hennique
Président du Directoire
Thierry Dujardin

#### Sofigard

Sofigard est une coopérative financière de PME et PMI. Créée en 1993 par le Medef du Gard, avec l'appui du Groupe Perrier. Elle conseille les PME et PMI de ce département dans leurs montages de financement et leur apporte sa garantie. En 2013, les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 3,8M€.

Président du Conseil de surveillance
Jean-Marc Roumeas
Président du Directoire
Bruno Mazoyer

#### Sofindi

Sofindi a été créée en 1987, à l'initiative du Medef de Charente en partenariat avec le Crédit Coopératif. Elle conseille les PME et PMI de la région Poitou-Charentes dans leur recherche de financement et leur apporte sa garantie. Elle a développé une expertise dans le secteur de l'image. Les versements de crédits contre garantis se sont élevés à près de 9M€ en 2013. Cette coopérative financière emploie 4 personnes.

Président du Conseil de surveillance
François Le Grelle
Président du Directoire
Philippe Sutre

#### Sofirif

Sofirif est une SA coopérative créée en 1984 par le groupement régional interentreprises du Val-d'Oise et le GIE-SACV de Cergy-Pontoise, un important groupement coopératif d'entreprises de

services. Elle garantit les financements des PME et PMI avec une compétence pour l'ensemble de la région Ile-de-France. Sofirif emploie 2 personnes.

Président du Conseil de surveillance
Jean-Claude Monti
Président du Directoire
Michel Mélé

### Sofiscop

La Société financière des Scop est une SA coopérative créée en 1987 par l'Union régionale des Scop de l'Ouest. Sa compétence géographique s'étend désormais sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-est. Outil financier du mouvement Scop, elle facilite pour les sociétés coopératives de production l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Président du Conseil de surveillance
Christian Simon
Président du Directoire
Jean Pierre Ducol

### Sofiscop Sud-Est

Née en 1992 de l'extension de la SCR PACA à toutes les Scop des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Sofiscop Sud-Est est habilitée à garantir ces entreprises dans ces deux régions au titre de leurs crédits d'investissement.

Président du Conseil de surveillance
Guy Babolat
Président du Directoire
Franck Rossi

### Somodimec

L'Udimec, Union départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes de l'Isère, a créé, dès 1977 cette SA coopérative dans l'intérêt de ses adhérents PMI. Somudimec a ensuite élargi son activité de garantie aux PMI des régions Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne et Franche-Comté, puis a ouvert une antenne à L'Isle-d'Abeau, zone d'activité du nord de l'Isère. Somudimec bénéficie du soutien de la Région Rhône-Alpes. Elle emploie 19 personnes. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 70 M€ en 2013.

Président du Conseil de surveillance
Gilles Ramillon
Président du Directoire
Thierry Uring

### Somupaca

Initiative des Medef du Var et du Vaucluse, rejoints par Udimétal Bouches-du-Rhône puis par l'ensemble des UIMM de la région, Somupaca est une SA coopérative née en 1985 qui garantit les financements des PME et PMI de la région PACA. Elle bénéficie du soutien de la Région et des fonds de garantie départementaux. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 12,6 M€ en 2013. Somupaca emploie 2 personnes.

Président du Conseil de surveillance
Jean-Louis Picoche
Président du Directoire
Jean-Pierre Marlier

## → 2.4. Exemples de participations à caractère partenarial

### 2.4.1. Exemples de participation, en France

#### Banque Populaire Développement

Société de capital développement de BPCE, Banque Populaire Développement intervient en capital investissement dans des entreprises non cotées sur l'ensemble du territoire national.

Le Crédit Coopératif en est devenu actionnaire en 2004 à la suite de l'apport du solde de ses titres de Sopromec Participations. Sa participation est de 30M€.

#### Groupe Esfin Ides

Le Groupe Esfin-Ides, dont le Crédit Coopératif est actionnaire de référence, apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale et des petites et moyennes entreprises.

Le Crédit Coopératif, avec 38% du capital, est le principal actionnaire du holding du Groupe Esfin, aux côtés de ses partenaires de l'économie sociale (Mutuelles d'Assurances, la CG Scop, la FNMF). Les deux principales filiales d'Esfin sont l'Institut de Développement de l'Economie Sociale (Ides) et Esfin Participations qui sont gérés par Esfin Gestion filiale à 60% du Crédit Coopératif. Esfin comporte également une dimension européenne avec des participations significatives dans CoopEst, Soficatra qui intervient en fonds propres dans les

## Rapport de gestion

### → 2 / Architecture du Groupe Crédit Coopératif

coopératives de divers pays européens et Sicoop constituée en 2009 en Catalogne sur le modèle de l'Ides.

#### *IRD Nord-Pas-de-Calais*

L'Institut Régional de Développement (IRD) est le premier investisseur régional indépendant. Animé par un partenariat fécond du Crédit Coopératif avec les organisations professionnelles et consulaires, l'IRD est un outil essentiel de développement des entreprises et de l'emploi dans la région Nord Pas-de-Calais. Son activité est constituée en 4 pôles : capital investissement, intermédiation, immobilier et conseil qui permettent de répondre et d'accompagner les entreprises du Nord-Pas-de-Calais sur l'ensemble de leurs besoins.

#### *Croissance Nord – Pas-de-Calais*

Croissance Nord – Pas-de-Calais intervient en capital investissement dans les PME non cotées de la région Nord – Pas-de-Calais. Elle constitue le pôle d'investissement en fonds propres de l'IRD Nord-Pas-de-Calais qui en est l'actionnaire majoritaire.

#### *Rhône Dauphiné Développement*

Société de capital investissement créée en 1974, Rhône Dauphiné Développement intervient essentiellement en région Rhône-Alpes. Le Crédit Coopératif en est, depuis l'origine, l'actionnaire principal aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'établissements bancaires régionaux et d'organismes professionnels.

#### *Socoden*

La société financière Socoden (société coopérative de développement et d'entraide) a été créée en 1965 par le mouvement des Scop pour financer la création, le développement et l'aide aux Scop en difficulté, en apportant un appui différent de celui des circuits financiers traditionnels (banques, pouvoirs publics, etc.). Socoden est exclusivement financée par et pour les Scop et dirigée par des représentants de Scop. Durant les dix dernières années, la Socoden a été présente dans une Scop sur deux, en création ou au cours de la vie de l'entreprise.

#### *Transméa*

Transméa est une société de capital-risque innovante, créée à l'initiative de l'Union régionale des Scop de Rhône-Alpes et dédiée sur son territoire à la reprise d'entreprises par les salariés. Elle apporte un accompagnement et un financement adaptés aux salariés qui souhaitent reprendre leur entreprise.

Son ambition, avant le rendement financier, est d'accompagner et d'impliquer les salariés dans la reprise durable de leur entreprise. Transméa intervient sur des entreprises saines ou en difficulté, en phase de transmission, de tout secteur d'activité et de toute taille.

#### *Cadec*

Aux côtés d'autres investisseurs institutionnels, le Crédit Coopératif est présent au capital de la Cadec (Caisse de développement de la Corse) depuis 2010. La Cadec est une société d'investissement régional (SIR) dont l'actionnaire principal est la Collectivité Territoriale de Corse. Elle favorise l'octroi d'avances remboursables et de crédits-bails aux PME pour le financement de projets immobiliers avec sa filiale Corsabail. A travers ses interventions, elle est un acteur majeur du développement économique en Corse.

#### *France Active Garantie*

France Active Garantie est une société financière dont le Crédit Coopératif est le deuxième actionnaire bancaire après la Caisse des Dépôts. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, aux structures d'insertion par l'activité économique et aux entreprises solidaires d'accéder au crédit bancaire en délivrant sa garantie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques pour construire son projet mais aussi d'un soutien tout au long de sa mise en œuvre. Ce dispositif d'accompagnement des promoteurs explique un taux de réussite très satisfaisant.

Le Crédit Coopératif est depuis sa naissance son principal actionnaire bancaire.

#### *Sifa*

La Société d'Investissement France Active (Sifa) est une société d'investissement solidaire dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises créant des emplois notamment pour des personnes en situation de précarité économique et sociale : structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande, entreprises de travail adapté, entreprises en difficulté reprises par leurs salariés ou autres entreprises solidaires. Elle a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, dont le Crédit Coopératif, de grandes entreprises et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires.

### *Copronord Habitat*

Copronord Habitat, coopérative HLM créée en 2003, est un promoteur immobilier social qui a le souci de vendre des logements neufs à titre de résidence principale de haute qualité au juste prix. Copronord offre à ses clients une possibilité d'accession à la propriété «sécurisée» et en développant avec chacun une relation privilégiée basée sur l'esprit de service.

Copronord est associé d'Habitat Réuni, structure de coopération réunissant 25 ESH et coopératives, toutes avec un ancrage local fort, soucieuses de conserver leur indépendance, tout en mettant des moyens en commun afin de poursuivre leurs actions. Le Crédit Coopératif est une des deux banques partenaires d'Habitat Réuni.

### *Habitation Familiale*

Habitation Familiale est une coopérative HLM créée en 1894. Le Crédit Coopératif en est actionnaire depuis 2005. Sa dynamique de développement, son implication permanente dans la recherche et l'expérimentation en font un maillon essentiel de la chaîne du logement social en Ille et Vilaine et en Bretagne.

Gestionnaire d'un parc de 4000 logements dans 140 copropriétés, elle se fixe aussi des objectifs ambitieux de construction en accession sociale.

## **2.4.2. Exemples de participations, à l'étranger**

### *CoopEst*

Créée en 2005 sous l'impulsion du Crédit Coopératif, CoopEst est une société d'investissement dédiée au financement de l'économie sociale dans les pays d'Europe de l'Est. Elle intervient en prêts long-terme, subordonnés et/ou convertibles auprès de banques coopératives et d'institutions financières dédiées au financement de l'économie sociale ou contribuant activement au renforcement du tissu socio-économique local des petits entrepreneurs.

A fin 2013, CoopEst a un encours d'investissement de plus de 37 M€ répartis dans une trentaine d'institutions sur neuf pays : Albanie, Bulgarie, Kosovo, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Pologne, Roumanie, Serbie.

Le Crédit Coopératif reste fortement impliqué, détenant le tiers du capital et des obligations émises par CoopEst. Il a par ailleurs validé fin 2013 une participation complémentaire d'1 M€, portant ainsi sa participation dans CoopEst à 3,3 M€.

### *SG Bank*

Déjà présent en Pologne, par l'intermédiaire de la TISE, le groupe Crédit Coopératif a pris en juin 2011, via la TISE, une participation de 4,79% dans SG Bank, banque fédérative issue de la fusion de deux banques coopératives polonaises, GBW et MBR. Cette prise de participation permettra à la TISE et au Crédit Coopératif de développer leur activité financière et commerciale en Pologne.

### *BNDA (Banque Nationale de Développement Agricole – Mali)*

Le Crédit Coopératif et BPCE IOM ont pris en juillet 2011 une participation de 9,7% chacun dans la BNDA. Malgré les événements récents au Mali, la BNDA a bien résisté et a dégagé un produit net bancaire en 2012 identique à celui de 2011 (22 milliards de FCFA soit 33,5 M€) et un résultat net positif de 2 milliards de FCFA (soit 3 M€) contre 5 milliards de FCFA (7,6 M€) en 2011, et ce à cause de l'augmentation des provisions liées aux événements.

A fin juin 2013, le résultat net est en forte augmentation à plus de 6,5 M€, la BNDA ayant pu reprendre une partie des provisions constatées antérieurement.

### *Taysir Microfinance*

Au lendemain du Printemps Arabe, la Commission Européenne a lancé un appel à projets pour le déploiement d'institutions de microfinance permettant de relancer l'économie tunisienne par le soutien aux micro-entreprises. Le projet Taysir Microfinance, porté par Adie International, est la première institution à avoir obtenue la licence des autorités tunisiennes. Taysir a pour objectif de cibler les zones rurales et les banlieues défavorisées de Tunis. Soutenue par l'Agence Française de Développement sur le volet assistance technique, le capital de Taysir Microfinance est détenu par des acteurs locaux et le Crédit Coopératif, qui a pris une participation de 87 000€ au capital de l'institution (6%).

### *ACEP Burkina*

L'institution de microfinance burkinabè a démarré ses activités en septembre 2013. Ses produits ont connu un fort succès auprès des TPME de la capitale et de la deuxième plus grande ville du pays, où ACEP Burkina a ouvert ses premières agences. Ce succès s'explique notamment par le fait que les prêts répondent aux besoins non couverts des entreprises. Ainsi l'institution enregistre à fin 2013 un portefeuille de 670 clients pour un volume de près de 900 000€.

Le Crédit Coopératif a validé une prise de participation de 183 000€ dans cette institution, soit 15,24% du capital, aux côtés d'ACEP International, Investisseurs Et Partenaires, Incofin et la Société Générale des Banques au Burkina.



## Rapport de gestion

### → 3 / Conseil d'administration et direction générale

#### 3. Conseil d'administration et direction générale

##### → 3.1. Echéance des mandats du Conseil d'administration et de la direction générale

Administrateurs et Censeurs	Nomination par l'Assemblée générale	Echéance du mandat	Fonction
Bancel Jean-Louis	2009	2015	Administrateur
Detilleux Jean-Claude	2008	2014	Administrateur
Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)	2013	2019	Administrateur
Chomel Chantal	2010	2016	Administratrice
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2008	2014	Administrateur
ESFIN	2008	2014	Administrateur
Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)	2013	2019	Administrateur
Confédération générale des Scop (CG.Scop)	2013	2019	Administrateur
Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)	2013	2019	Administrateur
Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)	2013	2019	Administrateur
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)	2013	2019	Administrateur
Fédération française du bâtiment (FFB)	2013	2019	Administrateur
Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI)	2009	2015	Administrateur
Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSCH D'HLM)	2009	2015	Administrateur
Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)	2010	2016	Administrateur
Lecocq Christiane	2013	2019	Administratrice
Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)	2009	2015	Administrateur
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)	2008	2014	Administrateur
Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	2010	2016	Censeur
Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)	2011	2017	Censeur
Fédération unie des auberges de jeunesse (FUAJ)	2013	2019	Censeur
Gruffat Claude	2013	2019	Censeur
Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'expansion Confédéral (SOCODEN-FEC)	2010	2016	Censeur
Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC)	2010	2016	Censeur
Société financière de la NEF	2011	2017	Censeur
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (UNIOOSS)	2010	2016	Censeur

Administrateurs élus par les salariés	Election	Echéance du mandat	Fonction
Claire Besson	Mars 2011	Mars 2014	Administratrice salariée – Collège cadres
Benjamin Colin	Mars 2011	Mars 2014	Administrateur salarié – Collège cadres
Françoise Girma-Romeyer	Mars 2011	Mars 2014	Administratrice salariée – Collège technicien de la banque
Fabienne Roy	Mars 2011	Mars 2014	Administratrice salariée – Collège technicien de la banque

Bureau du Conseil d'administration	Nomination par le Conseil d'administration	Echéance du mandat	Fonction
Jean-Louis Bancel	04-04-2012	Avril 2015	Président du CA
Jean-Claude Detilleux	04-04-2012	Mai 2014	Vice-président délégué
CMGM - Martine Clément	30-05-2013	Mai 2016	Vice-présidente du CA
Chantal Chomel – Représentante des porteurs de parts C	30-05-2013	Mai 2016	Vice-présidente du CA
CNCC - Nadia Dehors	30-05-2013	Mai 2014	Vice-présidente du CA
ESFIN - Hugues Sibille	11-01-2013	Mai 2014	Vice-président du CA
FNMF - Maurice Ronat	30-05-2013	Mai 2016	Vice-président du CA



Direction générale	Nomination par le Conseil d'administration	Echéance du mandat	Fonction
François Dorémus	15-11-2010	Novembre 2015	Directeur général
Jean-Paul Courtois	04-07-2012	Juillet 2015	Directeur général délégué
Pierre Valentin	11-01-2013	Janvier 2016	Directeur général délégué
Commissaires aux comptes	Nomination par l'Assemblée générale	Echéance du mandat	Fonction
KPMG Audit FS I Xavier de Coninck	2013	2019	Commissaire aux comptes titulaire
SOFIDEEC « Baker Tilly » Pierre Faucon	2013	2019	Commissaire aux comptes titulaire
KPMG Audit FS II Malcom Mc Larty	2013	2019	Commissaire aux comptes suppléant
BBM & Associés Marie Mermillod Dupoizat	2013	2019	Commissaire aux comptes suppléant

### → 3.2. Les mandats, fonctions et âge au 31 décembre 2013

#### Administrateurs et représentants permanents

Société	Forme juridique	Fonction	
<b>Jean-Louis Bancel</b>			<b>58 ans</b>
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance	
Compagnie Européenne de cautions et de garanties	SA	Administrateur	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'Intercoop au Conseil d'administration	
Esfm Gestion	SA	Président du Conseil de surveillance	
Eurecos	International	Administrateur	
Institut Régional de Développement Nord-Pas-de-Calais	SA	Administrateur	
Mutuelle centrale finances (MCF)	Code Mutualité	Président	
Alliance Coopérative Internationale	Association Internationale	Administrateur	
Office de coordination bancaire et financière	Association	Administrateur	
Association internationale des banques coopératives	Association Internationale	Président	
CoopFr	Association	Administrateur	
Fondation infectiopol	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	
Fondation internationale du handicap	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	
<b>Jean-Claude Detilleux</b>			<b>72 ans</b>
Agence régionale de développement Ile de France	Association	Président du Directoire	
BTP Banque	SA	Membre du Conseil de Surveillance	
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Vice-président	
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme créé par décret	Membre	
CoopFr	Association	Président	
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration	
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de Surveillance	
Equisol	SA - Coopérative	Président-Directeur général	

## Rapport de gestion

### → 3 / Conseil d'administration et direction générale

Société	Forme juridique	Fonction
Fondation Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Président
Institut Régional de Développement Nord-Pas-de-Calais	SA	Vice-président du Conseil de surveillance
Natixis Private Equity	SA	Président
Recma	Association	Président
Sicav Epargne Ethique Action	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
<b>Martine Clément au titre de la CMGM</b>		<b>70 ans</b>
Caisse mutuelle de garantie des industries mécanique et transformatrices des métaux (CMGM)	Coopérative financière	Présidente
Medef	Association	Membre du Bureau du Comité Financements
Rexecode	Association	Membre du Conseil d'administration
Vaneau industrielle et commerciale - VIC	Sarl	Gérante
<b>Chantal Chomel représentante des porteurs de parts "C"</b>		<b>62 ans</b>
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Membre
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme créé par décret	Membre
CoopFr	Association	Administratrice
Groupe ESA	Association	Administratrice
Haut Conseil de coopération agricole	Etablissement public	Membre de la section juridique
<b>Nadia Dehors au titre du CNCC</b>		<b>64 ans</b>
Coopérateurs de Normandie Picardie	SA - Coopérative	Administratrice
Ides	SA	Représentante permanente de la FNCC au Conseil d'administration
Institut de développement coopératif régional Normandie-Picardie (IDCR)	SA	Présidente et Directrice générale
Société de courtage, gestionnaire et conseil en assurances (SACM)	SA - Coopérative	Représentante permanente des coopérateurs de Normandie-Picardie au Conseil d'administration
<b>Hugues Sibille au titre d'ESFIN</b>		<b>62 ans</b>
Adie	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif - administrateur
Association internationale logiciels libres (Ai2L)	Association	Président
Avise	Association	Président
Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)	Association	Membre
Conseil national du Crédit Coopératif	Association	Membre
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Association	Vice-président
CoopEst	SA de droit belge	Représentant permanent de l'Ides, administrateur
CoopMed	SA de droit belge	Président
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de l'Ides, administrateur
Esfm	SA	Président-Directeur général
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Esfm Participations	SAS	Président
Filstrans	SA de droit belge	Représentant
France Active	Association	Membre du bureau

Société	Forme juridique	Fonction
Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif, administrateur
Ides	SA	Président-Directeur général
Sicoop	SA de droit espagnol	Représentant permanent d'Esfín, administrateur
SoFicatra	SA de droit belge	Représentant permanent d'Esfín, administrateur Vice-président
SoFinei	SA	Représentant permanent de l'Ides, administrateur
Scopinvest	SA	Représentant permanent d'Esfín, administrateur
<b>Maurice Ronat au titre de la FNMF</b>		<b>66 ans</b>
Conseil supérieur de la Mutualité	Code de la Mutualité	Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
Eovi - Mcd Mutuelle	Code de la Mutualité	Président
Fédération Nationale de la Mutualité Française	Code de la Mutualité	Membre du bureau
Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle	Code de la Mutualité	Président
Fonds de gestion de la couverture maladie universelle	Etablissement public	Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	Organisme consultatif Ministère des Affaires sociale	Représentant la Fédération Nationale de la Mutualité Française
Matmut	Code des Assurances	Administrateur
Mutualité de la Loire	Code de la Mutualité	Vice-président
Union de mutuelles Groupe Eovi	Code de la Mutualité	Vice-président
AIMV (Agir – Innover – Mieux Vivre)	Association	Président
<b>Jacques Landriot au titre de la CG Scop</b>		<b>64 ans</b>
Chèque Déjeuner	Scop	Président et Directeur général
Chèque Domicile	SA	Président et Directeur général
Confédération Générale des Scop	Association	Premier Vice-président
ICOSI	Association	Président
Mutuelle Union du commerce et des scop (MUCS)	Mutuelle	Président
<b>Brigitte Giraud au titre de la CPCA</b>		<b>53 ans</b>
Conférence permanente des coordinations associatives (CPCA)	Association	Vice-présidente
Union nationale des CPIE	Association	Directrice
CELAVAR	Association	présidente
<b>Guy Leclerc au titre de la FCA</b>		<b>71 ans</b>
AD Albertville	SAS	Président et directeur général
Commission d'examen des pratiques commerciales	Fédération	Membre au titre de la FCA
Conseil du commerce de France	Fédération	Administrateur et président de la commission concurrence et consommation
Conseil national de la consommation	Organisme créé par décret	Membre de l'observatoire des délais de paiements
CoopFr	Association	Administrateur
Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)	Fédération	Président
Fédération professionnelle du sport	Fédération	Administrateur
Intercop-Location	SA	Représentant permanent de la FCA au Conseil d'administration

## Rapport de gestion

## → 3 / Conseil d'administration et direction générale

Société	Forme juridique	Fonction	
Intersport Belgique	SA belge	Administrateur	
Le Rallye Montluçon	SAS	Président et directeur général	
Monnier Chalon-sur-Saône	SAS	Président et directeur général	
LDS Albertville	SAS	Président et directeur général	
Le Mans sport	SAS	Administrateur	
SDC Concarneau	SAS	Administrateur	
<b>Antoine Dubout au titre de la FEHAP</b>			<b>66 ans</b>
Association Hôpital Saint Joseph Marseille	Association	Président	
Chamoisé Conseils SA	SA	Président	
ERILIA SA HLM	SA	Administrateur	
Fédération des Etablissements Hospitaliers d'Aide à la Personne	Association	Président	
Fondation Hôpital Saint Joseph Marseille	Fondation	Président	
<b>Aline Mériaux au titre de la FFB</b>			<b>45 ans</b>
Elicaum	SARL	Gérante	
Fédération française du bâtiment du Loiret	Fédération	Présidente	
BTP CFA Centre	Association	Présidente	
Aforproba	Association	Présidente	
<b>Daniel Chabod au titre de la FNCS D'HLM</b>			<b>66 ans</b>
Compagnie immobilière des Pays de la Loire	SAS	Administrateur	
Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNCS d'HLM)	Association	Membre du bureau exécutif	
Fonds commun de placement d'entreprise Gambetta	FCPE	Président du Conseil de surveillance	
Habitat et territoires Conseil	SA	Administrateur représentant de la FNCS D'HLM	
SACICAP de l'Anjou	SA	Président et Directeur général	
SACICAP Procvivis Rives de Loire	SA	Administrateur	
SA d'HLM Gambetta Locatif	SA	Représentant permanent de la SACICAP de l'Anjou (Administrateur)	
Société de garantie accession des organismes d'HLM	SA	Président - Directeur général	
SCIC Coopérative foncière et immobilière de l'agglomération de Tours	SA	Président du Conseil d'administration	
SCIC d'HLM "Coin de Terre et Foyer"	SA	Président du Directoire	
SCIC d'HLM Gambetta PACA	SA	Administrateur	
SCIC d'HLM Gambetta Ile de France	SA	Administrateur	
PROCIVIS immobilier	SA	Administrateur	
Union sociale pour l'habitat	Association	Membre du Comité exécutif	
<b>Patrice Forget au titre de la GMF</b>			<b>58 ans</b>
Assistance protection juridique	SA	Représentant de Téléassurances, Administrateur	
Assurances mutuelles d'europe	SA - Belge	Administrateur	
Ame life lux	SA - Luxembourg	Administrateur	
Assurances mutuelles de France	SAM	Directeur général	

Société	Forme juridique	Fonction
Bipiemme assicurazioni S.p.A	SA - Italie	Administrateur et Membre du Comité de contrôle et des risques
Bipiemme Vita S.p.A	SA - Italie	Administrateur et Membre du Comité de contrôle et des risques
CASER	SA – Espagne	Représentant de Covéa Coopérations, Administrateur
Caisse Centrale de Réassurance (CCR)	SA	Administrateur et Président du Comité d'audit
COVEA finance	SAS	Représentant de GMF Assurances, Membre du Comité de surveillance
Covéa Insurance PLC	PLC - Royaume-Uni	Administrateur
COVEA LUX	SA - Luxembourg	Administrateur
Covéa Ré	Société de Réassurance Mutuelle	Représentant de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, Administrateur
CSE ICO, CSE insurance services, CSE Safeguard	Corporation - USA	Président du Conseil d'administration, Président du Comité Exécutif, Président du Comité des rémunérations et nominations, Membre du Comité d'audit et des risques
GMF Assurances	SA	Représentant de Covéa Coopérations, Administrateur
GMF Financial services	Corporation - USA	Président du Conseil d'administration, Président du Comité Exécutif, Président du Comité des rémunérations et nominations, Membre du Comité d'audit et des risques
GMF Vie	SA	Représentant de LA SAUVEGARDE, Administrateur
La Capitale Assurances Générales inc.	Company - Canada	Administrateur
La Capitale Participations inc.	Company - Canada	Administrateur
La Compagnie d'assurance vie Penncorp	Company - Canada	Administrateur
MMA Holdings UK PLC	PLC - Royaume-Uni	Administrateur
Swinton Group Ltd	PLC - Royaume-Uni	Administrateur
Swinton Holdings Ltd	PLC - Royaume-Uni	Administrateur
Canada Inc.	Company - Canada	Vice Président
Téléassurances	SA	Représentant de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, Administrateur
<b>Christiane Lecocq</b>		<b>66 ans</b>
Entreprises à l'essai de BGE	Association	Présidente
BGE Hauts-de-France	Association	Membre du Conseil d'administration
Atelier des Ormeaux	Association	Présidente
<b>Anne-Marie Harster au titre de la MGEN</b>		<b>54 ans</b>
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)	Mutuelle livre II	Déléguée nationale
Solidarité Laïque	Association	Vice-présidente
La Jeunesse au Plein Air	Association	Trésorière générale
Mutualité Fonction Publique (MFP)	Mutuelle livre I	Administratrice
<b>Françoise Kbayaa au titre de l'UNAPEI</b>		<b>62 ans</b>
Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)	Association	Présidente adjointe
CREAI Alsace	Association	Présidente

## Rapport de gestion

### → 3 / Conseil d'administration et direction générale

#### Administrateurs élus par les salariés

Société	Forme juridique	Fonction
<b>Claire Besson</b>		
Crédit Coopératif	SA	Responsable de l'animation commerciale marché des associations et entreprises de proximité
Fondation Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Administratrice représentant les salariés du Crédit Coopératif
<b>Benjamin Colin</b>		
Crédit Coopératif	SA	Responsable de marché en charge du secteur public local, au sein de la direction du développement
<b>Françoise Girma-Romeyer</b>		
Crédit Coopératif	SA	Assistante de direction
<b>Fabienne Roy</b>		
Crédit Coopératif	SA	Chargée de gestion - Organisations représentatives, au sein de la direction des associations et entreprises de proximité

#### Direction générale

Société	Forme juridique	Fonction
<b>François Dorémus – Directeur général</b>		
Bati Lease	SA	Président du Conseil d'administration
BTP Banque	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance
BTP Capital Investissement	SA	Représentant permanent d'Inter-Coop au Conseil d'administration
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'Intercop Location au Conseil d'administration
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de Surveillance
Inter-Coop	SAS	Président du Conseil d'administration
Intercop Location	SA	Président du Conseil d'administration
Natixis Assurances	SA	Administrateur
Natixis Lease	SA	Administrateur
<b>Pierre Valentin – Directeur général délégué</b>		
ACEP Burkina	SA	Administrateur
ABC Microfinance (Babyloan)	SAS	Membre du Comité stratégique
Banque Edel	SNC	Représentant permanent du Crédit Coopératif et Co-gérant
BTP Banque	SA	Membre du Directoire et directeur général
Convergences 2015	SA	Administrateur
CoopEst (SA de droit belge)	SA	Administrateur
Coopmed	SA	Administrateur
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de BTP Capital Conseil au Conseil d'administration
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Esfm Participations	SA	Administrateur
Equisol	SA	Administrateur
Sicoop (SA de droit espagnol)	SA	Administrateur
SoFicatra	SA de droit belge	Administrateur
Tise (SA de droit polonais)	SA	Membre du Conseil de surveillance
Union centrale du Crédit Coopératif	SA	Administrateur
<b>Jean-Paul Courtois – Directeur général délégué</b>		
Ecofi Investissements	SA	Directeur général délégué

→ 3.3. Présence des administrateurs et censeurs aux réunions du Conseil d'administration, du Bureau du Conseil et des comités spécialisés au cours de l'année 2013

En nombre de réunions		Conseil d'administration 13 séances dans l'année	Bureau du Conseil d'administration 9 séances	Comité des rémunérations et du recrutement 5 séances	Comité d'audit 4 séances	Comité des risques 5 séances	Comité conjoint Audit/Risques 1 séance
<b>Administrateurs</b>							
	<b>Jean-Louis Bancel</b>	13	9	5	4	5	1
	<b>Jean-Claude Detilleux</b>	13	8		4	5	1
	<b>CMGM</b> Martine Clément	11	9	4		3	1
	<b>Chantal Chomel</b>	13	5	3		5	1
	<b>CNCC<sup>2</sup></b> Philippe Antoine	5	4			3	
	Nadia Dehors	6	4	3	3	2	1
	<b>ESFIN</b> Hugues Sibille	11	8			4	0
	<b>FNMF<sup>2</sup></b> Gérard Vuidepot	0					
	Maurice Ronat	5	4	4		3	1
	<b>ANCF<sup>3</sup></b> Gilbert Hennique	3			1		
	<b>CG Scop<sup>2</sup></b> Patrick Lenancker	3					
	Jacques Landriot	5			1		0
	<b>CPCA<sup>1</sup></b> Brigitte Giraud	0					
	<b>FCA</b> Guy Leclerc	12				5	0
	<b>FEHAP<sup>1</sup></b> Antoine Dubout	3				2	1
	<b>FFB<sup>1</sup></b> Aline Mériaux	4					
	<b>FNMI<sup>2</sup></b> Maurice Ronat	5	3	1		1	
	En attente de représentant						
	<b>FNCC<sup>3</sup></b> Nadia Dehors	5		1	1	2	
	<b>FNSC D'HLM</b> Daniel Chabod	8			3		1
	<b>GMF</b> Patrice Forget	8			2		1
	<b>Christiane Lecocq<sup>1</sup></b>	7					

1. Administrateurs ou censeurs désignés au cours de l'année 2013

2. Changement de représentants permanents au cours de l'année 2013

3. Administrateurs ou censeurs sortant au cours de l'année 2013

## Rapport de gestion

### → 3 / Conseil d'administration et direction générale

En nombre de réunions		Conseil d'administration 13 séances	Bureau du Conseil d'administration 9 séances	Comité des rémunérations et du recrutement 5 séances	Comité d'audit 4 séances	Comité des risques 5 séances	Comité conjoint Audit/Risques 1 séance
<b>Administrateurs</b>							
MGEN <sup>2</sup>	Jacques Homez	1					
	Anne-Marie Harster	1					
UNAPEI <sup>2</sup>	Jean Gabain	6	3				
	Françoise Kbayaa	6					
UNAT <sup>3</sup>	Christine Bouyer	1					
Union Sociale pour l'habitat <sup>3</sup>	Michel Amzallag	2					
<b>Administrateurs élus par les salariés</b>							
	Claire Besson	12			1	3	1
	Jean-Denis Nguyen Trong <sup>3</sup>	8			2		
	Benjamin Colin <sup>1</sup>	5				1	0
	Françoise Girma-Romeyer	8					
	Fabienne Roy	11					
<b>Censeurs</b>							
CNCC	Jean-Marie Miramon	9					
FFCGA	Bernard Martineau	11					
FUAJ <sup>1</sup>	Edith Arnoult Brill	2					
	Claude Gruffat <sup>1</sup>	5					
SOCODEN-FEC <sup>2</sup>	Jacques Landriot	0					
	Alain Durand	2					
SOCOREC	Hervé Affret	13			4		1
Société Financière de la Nef	Jean-Luc Seignez	9					
UNIOPSS	Hubert Allier	9					
	Michel Vallade <sup>3</sup>	3		1			4

### → 3.4. Les rémunérations et avantages versés durant l'exercice 2013

#### 3.4.1. Rémunérations et avantages en nature

Les dirigeants du Crédit Coopératif dont le mandat et la rémunération sont fixés par le Conseil d'administration sont :

- Jean-Louis BANCEL, Président
- Hugues SIBILLE, Vice-président
- François DOREMUS, Directeur général
- Pierre VALENTIN, Directeur général délégué
- Jean-Paul COURTOIS, Directeur général délégué



Mandataire social	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute au titre de l'exercice précédent, versée au cours de l'exercice	Rémunération variable différée	Avantages en nature	Jetons de présence	Réintégration sociale	Autres	Total
Jean-Louis Bancel	285 000,04 €	7 950,00 €	12 458,00 €	3 586,30 €	\	5 804,99 €		314 799,33 €
François Dorémus	285 000,04 €	7 950,15 €	6 625,130 €	6 313,35 €	\	5 805,00 €	- 216,25 €	311 477,42 €
Pierre Valentin	210 000,05 €	5 700,00 €	3 750,00 €	3 922,95 €	\	3 280,34 €	184,53 €	226 837,87 €
Hugues Sibille	220 000,04 €	6 000,00 €	4 583,00 €	4 874,90 €	\	3 699,12 €		239 157,06 €
Jean-Paul Courtois	158 081,55 €	10 410,69 €		3 214,35 €	\	1 506,78 €	84,53 €	173 297,90 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 158 081,72 €</b>	<b>38 010,84 €</b>	<b>27 416,13 €</b>	<b>21 911,85 €</b>	<b>- €</b>	<b>20 096,23 €</b>	<b>52,81 €</b>	<b>1 265 569,58 €</b>

### 3.4.2. Attributions d'actions gratuites

Les mandataires sociaux ont bénéficié de l'attribution d'actions gratuites de Natixis, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif, dans les mêmes conditions (60 actions par personne). L'attribution a été effectuée le 12 novembre 2007, avec acquisition le 12 novembre 2009 et disponibilité des actions à partir du 14 novembre 2011.

### 3.4.3. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers

Il n'existe pas à ce jour de plans d'options de souscription et d'achat d'actions du Crédit Coopératif, ni en faveur des mandataires sociaux, ni en faveur des salariés non mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration de Natixis a fait savoir en 2007 au Crédit Coopératif qu'il avait décidé d'attribuer des options de souscriptions d'actions de Natixis aux mandataires sociaux du Crédit Coopératif dans les conditions suivantes :

- Jean-Louis BANCEL 4 800 options
- Hugues SIBILLE 4 800 options
- Pierre VALENTIN 4 800 options

#### Conditions d'exercices des options :

- Prix : 22,15 €

- Période d'exercice : entre le 29 janvier 2011 et le 28 janvier 2014.

Les mandataires sociaux du Crédit Coopératif ont demandé en 2008 de ne pas être attributaires des plans d'option de souscription et d'achat d'actions qui seraient susceptibles d'être émis par Natixis.

Aucune levée d'options n'a été effectuée par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013, ni entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 janvier 2014. A ce jour, ces options sont éteintes.

### 3.4.4. Engagements au titre de la cessation de fonction

Les mandataires sociaux ayant le statut de directeur général bénéficient du régime collectif de retraite complémentaire dont relève l'ensemble des directeurs généraux, réservés aux mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire, dans le cadre des dispositions du statut attaché à cette catégorie.

Ce système de retraite additionnelle garantit 50% de la dernière rémunération, dans la limite d'un plafond de 370 000 € annuels.

## Rapport de gestion

### → 4 / Comptes sociaux et consolidés 2013

#### → 3.5. Jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2013

Detilleux Jean-Claude (Vice-président délégué)	15 750
Caisse Mutuelle de Garantie des Industries Mécaniques & Transformatrices des Métaux CMGM)	16 125
Chomel Chantal (Représentante des porteurs de parts C)	14 250
Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC) (administrateur)	18 000
ESFIN	12 000
Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)	9 750
Association Nationale des Coopératives Financières (ANCF)	2 625
Confédération Générale des Scop (CG Scop)	6 375
Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)	0
Fédération des Enseignes du Commerce Associé (FCA)	10 125
Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP)	3 375
Fédération Française du Bâtiment (FFB)	3 000
Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle (FNMI)	5 625
Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs (FNCC)	5 625
Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)	6 750
Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF)	6 375
Lecocq Christiane (Représentante des porteurs de parts P)	5 250
Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)	1 500
Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (UNAPEI)	9 375
Union Nationale des Associations du Tourisme (UNAT)	750
Union Sociale pour l'habitat	1 500
Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC) - Censeur	6 000
Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA)	7 500
Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ)	1 500
Gruffat Claude (Représentant des porteurs de parts P)	3 750
Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'expansion Confédéral (SOCODEN-FEC)	1 500
Société Coopérative pour la Rénovation et l'Équipement du Commerce (SOCOREC)	10 875
Société Financière de la NEF	6 000
Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)	6 000
Vallade Michel (Représentant des porteurs de parts C)	2 625
<b>TOTAL</b>	<b>199 875</b>

Au titre de l'exercice 2013, les jetons de présence ont été affectés comme suit :

- 750 € pour les réunions du Conseil d'administration,
- 375 € pour les membres des comités spécialisés,
- 750 € pour les Présidents de ces comités (au titre des réunions qu'ils président).

## 4. Comptes sociaux et consolidés 2013

### → 4.1. Référentiels comptables utilisés

#### Comptes consolidés

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé sont tenues, en application du règlement européen du 12 mars 2002, d'établir leurs comptes consolidés aux normes IFRS. Le Crédit Coopératif

se soumet à cette obligation et, en conséquence, élabore depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ses comptes consolidés selon ce référentiel.

#### Comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis selon la réglementation applicable aux établissements de crédit et dans le respect des principes comptables généralement admis en France.

Les règles de publication des comptes sont appliquées, conformément au règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 16 janvier 1991, incluant l'ensemble des mises à jour jusqu'au règlement n° 2010-08 du 7 octobre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

Les normes de présentation des soldes intermédiaires de gestion sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité, les principaux changements étant :

- le reclassement des éléments exceptionnels en PNB ou charges d'exploitation selon la nature à laquelle ils se rapportent ;
- le reclassement des gains et pertes sur actifs immobilisés en PNB à l'exception des plus ou moins values réalisées sur les immeubles d'exploitation et les titres de participation.

## → 4.2. Comptes consolidés 2013

Par rapport à 2012 le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif n'a pas connu de modification pour ce qui concerne les sociétés consolidées par intégration globale ; en revanche à compter de 2013 l'Institut Régional de Développement du Nord - Pas-de-Calais entre au nombre des établissements consolidés par mise en équivalence.

### 4.2.1. L'activité

Au cours de l'année 2013, la collecte a connu une excellente progression : +15,9% pour les encours de bilan et +6,4% au total. Tous les objectifs sans exception ont été atteints, voire largement dépassés, ce qui a d'ailleurs conduit à engager, dès le deuxième trimestre, une action de rééquilibrage entre épargne et ressources à terme, pour orienter la croissance des encours de façon plus favorable au produit net bancaire.

- la hausse des dépôts à vue s'est poursuivie (+6,8%, soit exactement l'objectif),
- les dépôts à terme ont retrouvé une croissance à deux chiffres (+11,6%, à 104% de l'objectif)
- la progression de l'épargne, encore exceptionnellement élevée (+33,2%), affiche un taux de réalisation de l'objectif de 119%
- le recul des encours d'OPCVM (-5,7%) était anticipé, et l'objectif est tout de même dépassé (102,4%), notamment grâce aux clients propres d'Ecofi Investissements.

La situation est tout aussi satisfaisante concernant les emplois, dont la croissance s'avère très importante (+10,9%), soit 102% d'atteinte de l'objectif global, l'ensemble des objectifs, ligne à ligne, étant là aussi atteints ou dépassés.

C'est le cas pour le court terme, dont les performances, malgré un léger fléchissement en fin d'année, sont remarquables (+25,1%, soit un taux de réalisation de l'objectif de 116%), principalement grâce aux comptes débiteurs (+37,7%, à 128% de l'objectif) et au portefeuille (+17,1% à 106% de l'objectif) ; la croissance repose toujours très largement sur le développement des préfinancements de prêts CDC et des utilisations de la clientèle des coopératives agricoles.

Par ailleurs la progression des crédits à moyen et long terme reste soutenue (+8,8%) et conforme à la prévision, grâce au dynamisme de la production de crédits d'investissement.

En effet les mises en place de nouveaux prêts à moyen et long terme excèdent l'objectif (105,6% au global) pour l'ensemble des clientèles, et tout spécialement dans le domaine des organismes d'intérêt général (111,0%), mais également dans le secteur des particuliers (105,7%) et des entreprises (101,7% pour le Crédit Coopératif et 104,7% pour BTP Banque). Ces bonnes performances sont réalisées dans un contexte économique pourtant peu porteur, mais qui avait été anticipé : bien qu'à l'objectif, les chiffres 2013 sont en retrait par rapport à 2012, sauf sur le secteur des particuliers. Par ailleurs ces excellents résultats commerciaux ont été réalisés avec des taux de marge conformes au budget et en amélioration de 17 points de base par rapport à 2012.

Au total au cours de l'année 2013, les encours de la clientèle se seront accrus de façon à la fois forte et équilibrée, avec une hausse de près de 1 Md€ pour les emplois et un supplément de 900 M€ pour les ressources de bilan

### 4.2.2. Les résultats

#### *Le Produit Net Bancaire*

En 2013, le produit net bancaire est en augmentation de 1,1% par rapport à 2012 et tangente l'objectif grâce aux actions correctrices volontaristes mises en œuvre.

L'évolution positive a été favorisée par les bonnes performances des établissements associés et filiales non directement gérées, dont le PNB augmente de 17,8% par rapport à 2012, soit une hausse de 11,1 M€, dont 7,1 M€ (+23,5%) au titre d'Edel.

Le PNB des établissements gérés (Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi Investissements essentiellement) recule de 1,9%.

Dans le détail :

- la marge d'intérêts des opérations de la clientèle se maintient au niveau de 2012 ;

## Rapport de gestion

### → 4 / Comptes sociaux et consolidés 2013

- les commissions nettes progressent : +2,8% par rapport au budget et +3,3% par rapport à 2012,
- les opérations financières et hors exploitations sont en baisse.

C'est donc bien le développement commercial soutenu du Groupe qui porte l'évolution du Produit Net Bancaire.

#### *La marge d'intérêt*

Au fil des trimestres le recul de la marge d'intérêts clientèle par rapport à 2012 a été ramené de -3,4 M€ au 31 mars à +0,1 M€ fin décembre.

La marge nette d'intérêt a en effet été pénalisée par la croissance beaucoup plus forte que prévu des livrets d'épargne, la plus coûteuse des ressources pendant le premier semestre 2013.

Un plan d'action a été initié pour réorienter l'épargne vers les dépôts à terme moins onéreux et augmenter les conditions des crédits à court terme.

Ces actions commerciales sur les ressources, associées à une politique de prix plus différenciée, ont permis d'assurer une meilleure maîtrise du coût des ressources clientèles. Le fort volume d'activité crédits a également contribué à soutenir la marge d'intérêts des opérations de la clientèle.

#### *Les commissions*

Les révisions tarifaires intervenues au 1<sup>er</sup> juillet sont venues accentuer la hausse des commissions bancaires, qui atteint 6,6 M€ (+9,6%, à 104,1% du budget), principalement en liaison avec la croissance des emplois à court terme.

Par ailleurs la baisse des commissions interbancaires payées et la renégociation des contrats avec les transporteurs de fonds ont permis de réduire le coût de la gestion des moyens de paiement, entraînant une hausse des produits nets perçus sur cette activité (+1,0 M€, en ligne avec le budget).

L'impact de ces bonnes performances se trouve toutefois en partie limité, comme prévu néanmoins, par la baisse des perceptions au titre de la gestion des OPCVM (-4,6 M€), conséquence de la contraction des encours qui avait été anticipée.

Au total les commissions nettes progressent de plus de 3 M€, soit +3,3% (à 102,8% du budget).

#### *Les frais généraux*

Le plan d'action engagé dès le deuxième trimestre avait pour objectif de maîtriser les frais généraux : grâce à ces mesures, les charges des établissements directement gérés sont inférieures au budget de -3,4 M€ (-3,8 M€ pour l'ensemble du groupe). Elles sont même en réduction par rapport à 2012 (-1%) et en croissance zéro au total, malgré une progression des frais généraux des établissements associés beaucoup plus forte (+6,7%), qui correspond à l'augmentation importante de leur PNB.

Concernant les frais de personnel, l'effectif moyen est conforme au budget, mais l'attention portée aux salaires lors des embauches a permis de dégager une économie de masse salariale, dont l'impact se trouve amplifié par de moindres charges sur certaines lignes (primes BPCE, apport du dispositif CICE (1,4 M€), plus faibles provisions à constituer au titre des indemnités de fin de carrière et des provisions pour congés payés).

Quant aux autres frais de gestion, les dépassements (liés à la cotisation BPCE et aux nouveaux contrats de maintenance visant à améliorer l'entretien et la sécurité des agences) ont pu être en partie limités grâce aux économies réalisées par de moindres consommations dans les domaines, notamment, du développement et de l'informatique suite au décalage de certains chantiers.

Cette stabilisation des frais généraux permet donc au coefficient d'exploitation de passer sous la barre des 75% (74,8%), tandis que le résultat brut est en augmentation de 4,4% par rapport à 2012 et quasiment conforme au budget.

#### *Le résultat net*

Malgré le contexte économique incertain, pour les établissements directement gérés, le coût du risque reste nettement en deçà de la prévision (-3,9 M€), en progression contenue de 11,5% en 2013, mais à l'inverse il est plus élevé que prévu de 4,1 M€ pour les établissements associés et filiales non directement gérées, en augmentation de 50% sur 2012, en raison d'un montant particulièrement élevé chez Edel (6,7 M€ contre 3,6 M€ en 2012).

Ainsi, malgré la belle performance du résultat brut, cette hausse du coût du risque pénalise le résultat net, qui, après impôts et intérêts minoritaires, s'établit à 26,2 M€, soit un montant du même ordre qu'en 2012 et en décalage limité par rapport au budget.

L'analyse du compte de résultat 2013 confirme ainsi la pertinence des plans d'action engagés (commercial, financier, frais généraux) pour ramener les résultats du Groupe dans la trajectoire budgétée.

## → 4.3. Comptes sociaux 2013

### 4.3.1. L'activité

La croissance de l'activité du Crédit Coopératif a été très positive en 2013 comme en 2012, mais de façon différente. En 2012, les emplois avaient progressé plus rapidement que les ressources. En 2013, la situation est plus équilibrée, voire inversée si l'on ne tient compte que des ressources bilantielles. L'ambition budgétaire a dans une majorité des cas été dépassée.

Les dépôts à vue (3,4 Md€) sont au niveau de l'objectif (-1,0%). Le retard du début d'année (-3,0% au 31 mars) s'est régulièrement réduit, ainsi en décembre l'avance sur le budget est de +1,3%. La progression sur 2012 (+6,4%), est en amélioration sur le constat de l'année dernière (+5,9%).

L'épargne (3,2 Md€) reste prépondérante dans le développement de la collecte. Le budget est très nettement dépassé (+18,7%) et l'augmentation reste très forte (+33,2%) comme en 2012 (+39,7%). Cependant, alors que l'année dernière la croissance avait été constante, cette tendance s'est certes poursuivie au premier semestre 2013, mais au second semestre les encours se sont stabilisés. Cette évolution découle de la baisse du taux du livret A, mais aussi de la volonté du Crédit Coopératif de rééquilibrer la structure de la collecte en abaissant la rémunération de certains livrets

Les dépôts à terme (2,0 Md€,) après le repli de 2012 (-13,2%), progressent à nouveau (+15,1%) conformément à l'objectif, qui est même dépassé (+2,9%).

Seules les souscriptions d'OPCVM (2,8 Md€) sont orientées à la baisse (-11,4%), toujours pénalisées par le niveau très bas des taux à court terme. Le budget n'est pas réalisé (-2,2%).

Au total la collecte progresse de +9,3% et de +17,2% pour les seules ressources bilantielles, en amélioration sur 2012 (respectivement +3,7% et +8,7%).

Les emplois (9,3 Md€) sont un peu au dessus du budget (+1,6%), en augmentation de +11,8% sur 2012. Pour la seconde année, le taux de progression des emplois à court terme est supérieur à celui des crédits à moyen et long terme et l'écart est même plus important qu'en 2012. Au total la croissance est cependant plus faible qu'en 2012 (+15,7%).

Les emplois à court terme (1,1Md€) sont très au dessus du budget (+18,8%), la croissance est de +29,3% soit un taux en

amélioration sur celui, pourtant déjà très élevé, de l'année dernière (+18,8%).

Les comptes débiteurs (0,7Md€) excèdent le budget de +28,1%. Comme en 2012, ils ont progressé tout au long de l'année. En moyenne annuelle, l'augmentation est de +36,8%, un taux supérieur à celui de l'année dernière (+24,8%). Ce dynamisme a conduit, en trois ans, à un doublement des encours pour le mois de décembre.

Les crédits de trésorerie et le portefeuille commercial (0,4 Md€) progressent de +17,7% contre +10,5% en 2012. Cet écart de taux ne traduit cependant pas une amélioration de la tendance. En effet, la progression avait été extrêmement forte au second semestre 2012 et plus modérée cette année, l'essentiel de l'écart provient donc du premier semestre (+25,7% au 30 juin). Le budget est dépassé (+5,1%).

Les crédits confirmés (148,2M€), avec une croissance de +10,6%, sont au niveau du budget (+1,7%). Cependant, sur l'année ils sont restés stables contrairement à l'année dernière, où ils avaient fortement augmenté au troisième trimestre. Ainsi, les encours de décembre 2013 sont identiques à ceux de décembre 2012.

Les emplois à moyen et long terme (y compris le crédit bail mobilier) s'élèvent à 8,0 Md€ conformément au budget (-0,4%). La croissance soutenue (+9,7%) est néanmoins inférieure à celle de l'année dernière (+15,4%), en lien avec la baisse des versements (-3,8%).

### 4.3.2. Les participations

Le portefeuille de participations du Crédit Coopératif s'élève à un montant total comptable brut de 424M€, un niveau stable par rapport à l'année 2012.

Les principales opérations ont concerné :

- Diminution de la participation du Crédit Coopératif dans l'organe central BPCE S.A. à hauteur de 20 M€, suite à une diminution de capital. La participation détenue par le Crédit Coopératif s'élève désormais à 179 M€ pour un pourcentage de détention maintenu à 1,01%,
- Augmentation de capital USCC à hauteur de 3,9M€, souscrite par le Crédit Coopératif pour 3,3M€ et BTP Banque pour 0,6 M€,
- Participation complémentaire de 13,5 k€ dans Intercop Location, portant la participation du Crédit Coopératif à un total de 8,6 M€ (90,83%),
- Participation à l'augmentation de capital de la Banque Edel pour 1 M€. Le Crédit Coopératif détient 33,94% du capital, soit une participation totale de 6,8 M€,

## Rapport de gestion

### → 4 / Comptes sociaux et consolidés 2013

- Prise de participation de 20 k€ (4,93%) au capital de la SCIC Coeptis, fusion entre l'Ecole de l'Entrepreneuriat en Economie Sociale (EEES) et l'Ecole Supérieure de la Coopération Agricole et de l'Industrie Agroalimentaire (ESCAIA),
- Prise de participation de 50 k€ au capital de la SCIC HLM Les Habitations Populaires, basée à Bobigny en Seine-Saint-Denis, soit 3,78% du capital,
- Prise de participation au capital de la SEM 19 à hauteur de 5 k€, soit 0,36% du capital de cette SEM d'aménagement et d'équipement de Corrèze,
- Participation à l'augmentation de capital de Microfinance Solidaire, société basée à Poitiers dédiée à l'accompagnement financier des programmes de microfinance mis en place par l'association Entrepreneurs du Monde. Le Crédit Coopératif est actionnaire à hauteur de 220 k€, soit 19,26% du capital,
- Participation à l'augmentation de capital d'Impulse Europe aux côtés d'Esfine Gestion, société de droit belge précédemment filiale de Soficatra. La banque détient désormais 61% du capital de cette société dont la mission sera la gestion de fonds en faveur de l'économie sociale à l'international,
- Participation à l'augmentation de capital de CoopEst à hauteur d'1 M€, portant la participation du Crédit Coopératif à 3,3 M€, soit 32% de cette société de droit belge pour le soutien à l'économie sociale en Europe de l'Est,
- Participation au capital de l'institution de microfinance tunisienne Taysir Microfinance, fondée par l'Adie suite à un appel à projets de la Commission Européenne. La banque détient 6% du capital de cette institution pour un investissement de 87 k€,
- Participation à l'augmentation de capital de FIDES Bank Namibia à hauteur de 329 k€. La participation totale détenue par le Crédit Coopératif dans la banque de microfinance est de 653 k€ (14%).

Au 31 décembre 2013, les principales participations détenues sont :

- BPCE : 178,5 M€ (1,01% du capital),
- Banque Populaire Développement : 30,1 M€ (4,44%),
- Inter-Coop : 27,3 M€ (100,00%) dont 21,5 M€ par le Crédit Coopératif et 5,8 M€ par Inter-Cop Location,
- USCC : 32,1 M€ (99,91%) dont 25,4 M€ par le Crédit Coopératif, 4,9 M€ par BTP Banque, 1,8 M€ par Ecofi Investissements et 20 k€ par Inter-Coop,
- BTP Banque : 32,5 M€ (99,96%),
- Ecofi Investissements : 21,8 M€ (99,08%),
- Esfine : 18,2 M€ (38,08%),
- BTP Capital Investissement : 18,1 M€ (66,85%), dont 4,1 M€ par le Crédit Coopératif et 14 M€ par BTP Banque,
- Bati Lease : 16,7 M€ (94,89%),
- Intercop Location : 8,6 M€ (90,83%),
- BNDA : 7,7 M€ (9,7%),
- Edel : 6,8 M€ (33,94%),

- TISE : 6,3 M€ (100,00%),
- Esfine Participations : 6 M€ (16,11%).

#### 4.3.3. Capitaux propres et valeurs immobilisées

Les capitaux propres s'élèvent :

- à 991,9 M€ au 31 décembre 2013 avant affectation du résultat, contre 1 140 M€ au 31 décembre 2012 ;
- 977,7 M€ au 31 décembre 2013 après affectation du résultat proposée à l'Assemblée générale du 27 mai 2014, contre 1 122,4 M€ au 31 décembre 2012.

Le capital s'élève à 760 M€ au 31 décembre 2013 contre 806,2 M€ au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, la répartition du capital est la suivante :

- parts A : 49,9 M€ (47,3 M€ au 31 décembre 2012) ;
- parts B : 506,9 M€ (396,1 M€ au 31 décembre 2012) ;
- parts C : 65,4 M€ (188,7 M€ au 31 décembre 2012) ;
- parts P : 137,6 M€ contre 12,9 M€ au 31 décembre 2012 ;

Le portefeuille net de titres de participations est de 418,17 M€, contre 448,6 M€ au 31 décembre 2012.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 25,4 M€, contre 25,8 M€ au 31 décembre 2012.

#### 4.3.4. Les résultats

Le produit net bancaire s'élève à **295,1 M€** en amélioration de + 4,7 % sur 2012 (**281,9 M€**) et en phase avec la prévision (+0,3%). L'évolution du PNB total ne traduit pas le dynamisme de l'activité du fait de l'évolution défavorable du taux de marge.

Plusieurs facteurs négatifs s'additionnent pour expliquer la baisse du taux de marge, pour l'essentiel liée à la structure et au niveau des taux défavorables :

- La hiérarchie des taux a été faussée par le taux du livret A (taux directeur de l'ensemble de l'épargne), qui a été artificiellement maintenu à un niveau élevé. Cette situation entraîne un renchérissement du coût de la ressource sans contrepartie au niveau des emplois, ceux-ci étant très peu indexés sur le taux du livret A. De plus, par contagion, mais aussi du fait de la forte concurrence sur la collecte, cette décorrélation se retrouve aussi dans la hausse des spreads des dépôts à terme.
- La baisse des taux de référence impacte le taux des nouveaux crédits à moyen et long terme à taux fixe, qui s'avère ainsi inférieur à celui du stock. En conséquence, du fait de la part importante des dépôts à vue dans le financement des crédits à moyen et long terme, le taux de marge réel baisse,



alors même que la marge commerciale s'améliore (spread par rapport aux taux des financements adossés en durée).

- Les taux à court terme très bas ne permettent pas de valoriser les excédents temporaires de trésorerie, particulièrement importants au premier semestre.
- Le rendement des emplois à court terme diminue du fait que leur développement est réalisé avec des taux de marge plus faibles que ceux des encours en stock.

L'évolution des commissions nettes est très satisfaisante, celles-ci sont au dessus de l'objectif budgétaire (+2,1 M€) et elles progressent de +6,1 M€, soit +10,6%.

Les perceptions nettes sur opérations bancaires expliquent l'essentiel de cette évolution (+2,3 M€ sur le budget et +4,6 M€ par rapport à 2012). Les progressions les plus importantes concernent :

- la commission de mouvement (+1,0 M€ sur 2012 et +0,5 M€ sur le budget).
- les commissions de tenue de compte (+0,8 M€ et +0,3 M€ sur le budget).
- la commission d'intervention (+0,6 M€ et +0,3 M€ sur le budget).
- les commissions liées au traitement des opérations de portefeuille et de confirmation (+0,8 M€ et +0,4 M€).

Les facturations nettes relatives à la gestion des moyens de paiement sont en hausse de +1,1 M€ comme prévu au budget. Il en est de même pour les commissions télématiques perçues sur les abonnements aux services en ligne et opérations de télétransmissions, qui augmentent de +0,3 M€.

Les produits hors exploitation courante sont supérieurs à l'hypothèse budgétaire (+15,0 M€) et à la situation de 2012 (+12,6 M€). L'essentiel de la progression provient des dividendes : BTP Banque (+13,4 M€), Banque Populaire Développement (+1,2 M€).

En 2012, il avait été constaté le remboursement de l'amende au titre des commissions interbancaires sur image-chèque, qui avait été infligée aux banques par l'autorité de la concurrence en 2010 (+2,1 M€).

Les **frais de personnel (123,5 M€)**, en augmentation de +1,3 % par rapport au 31 décembre 2012 (122,0 M€), sont en économie de -3,5% par rapport au budget (128,0 M€).

En moyenne, 1.464 Equivalent Temps Plein (ETP) ont travaillé pour le Crédit Coopératif, ce qui représente une augmentation de 29 ETP par rapport au 31 décembre 2012 (1.435 ETP).

Un peu plus de la moitié de cette progression est imputable au siège social, particulièrement dans les services de production bancaire, pour accompagner le développement de l'activité. Dans le Réseau, le centre d'affaires de Lyon Part-Dieu (+9,7 ETP) et l'agence de Paris Convention (+2,3 ETP), ouverts courant 2012, fonctionnent désormais en régime de croisière ; enfin, des effectifs supplémentaires sont venus renforcer notamment, entre autres, les agences de Rennes, Grenoble, Quimper ainsi que la Délégation Générale de Lyon.

L'augmentation des charges de personnel par rapport à 2012 apparaît modérée (+1,3 %), en dépit d'une progression des appointements de +3,9%, causée principalement par les effectifs supplémentaires, l'effet report des augmentations octroyées l'an passé et les versements d'indemnités de départ ; la croissance des charges sociales et fiscales s'inscrit dans une tendance similaire, quoique un peu moindre (+3,6%), grâce à l'apparition du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (-1,2 M€).

La participation est en baisse de -0,7 M€ par rapport à 2012. Néanmoins, l'intéressement, dont les modalités de calcul ont fait l'objet d'un nouvel accord signé en juin 2013, se déclenche, contrairement à l'an passé, ce qui conduit à enregistrer une charge de 1,1 M€.

Le montant des provisions diminue de -3,5 M€ entre 2012 et 2013, suite notamment au versement du redressement URSAFF (-0,8 M€) et à la réduction de la provision « congés payés » engendrée par la relative stabilité de l'effectif combinée avec la stricte application de l'accord des 35 heures par la DRH (non reconduction des jours de RTT).

Les **Autres Frais de Gestion et Amortissements (92,3 M€)** sont en baisse de -4,4% comparés à 2012 (96,5 M€) mais en léger dépassement de 1,2% par rapport au budget (91,2 M€).

En 2012, l'emménagement dans l'immeuble rénové du boulevard Pesaro avait engendré d'importants surcoûts fonciers (notamment tuilage de loyers et frais de remise en état) : la baisse des charges immobilières explique donc l'essentiel de la diminution des dépenses survenue entre 2012 et 2013. Des réductions sont également intervenues sur le poste « honoraires » et affranchissements. En revanche, la cotisation à l'organe central BPCE a progressé cette année encore.

Au total, les **Frais Généraux (215,8 M€)** baissent de -1,2 % par rapport à l'an passé (218,5 M€) et sont inférieurs de -1,5% au budget (219,2 M€).



## Rapport de gestion

### → 4 / Comptes sociaux et consolidés 2013

Le **Résultat Brut d'Exploitation**<sub>1</sub> s'élève à **79,3 M€**, contre 63,4 M€ en 2012. Il est supérieur au budget (75,2 M€).

Le coût du risque représente une charge nette de 41,6 M€, en hausse de +6,8% sur 2012. Le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

- 40,0 M€ de dépréciation nette des créances sur la clientèle (35,4 M€ en 2012), soit 73,4 M€ de dotation contre 59,1 M€ en 2012 et 33,4 M€ de reprise (23,6 M€ en 2012).
- 1,8 M€ de dotation nette des dépréciations calculées au titre de l'effet temps (3,7 M€ en 2012).
- 1,3 M€ de dotation nette de provisions pour risques et récupération sur créances amorties, déduction faite des pertes non couvertes, contre 1,1 M€ en 2012.
- 0,6 M€ de dotation pour dépréciation sociale sur base collective, contre une reprise de 0,2 M€ en 2012.
- Une reprise nette pour dépréciation sur titres douteux (Lehman Brothers) de 2,4 M€, contre 1,1 M€ en 2012.

Le produit net des gains et pertes sur immobilisations financières incluait en 2012 :

- une plus value réalisée sur la cession de titres BTP Capital Investissement pour 8,6 M€,
- une dotation pour dépréciation des titres BPCE pour 3,0 M€, qui avait fait l'objet d'une reprise de même montant du Fonds Régional de Solidarité (FRS).

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été doté à hauteur de 5,0 M€ contre 3,3 M€ en 2012.

Les Fonds de Solidarité du Groupe BPCE ont été dotés à hauteur de 2,8 M€ contre une reprise de 3,0 M€ en 2012.

Le **Résultat Net** ressort à 23,6 M€ contre 22,6 M€ en 2012, après une charge d'impôt de 8,5 M€ sur la période (7,9 M€ en 2012).

#### 4.3.5. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

### Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2009	2010	2011	2012	2013 (1)
<b>Capital</b>					
Capital social	535 555 936	743 718 786	743 718 786	806 218 776	760 012 908
Nombre d'actions émises	28 643 421	39 014 756	39 014 756	42 294 532	49 836 912
Nombre de CCI émis	6 475 001	9 753 689	9 753 689	10 573 361	-
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	570 779 296	540 599 751	587 063 628	607 954 099	638 057 689
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	62 177 588	70 586 020	57 384 305	63 541 758	76 163 404
Impôts sur les bénéfices	528 593	11 059 836	18 160 813	7 883 274	8 531 737
Participation des salariés au titre de l'exercice	671 909	1 368 038	1 851 021	1 697 020	923 646
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	18 806 743	20 661 287	21 269 158	22 623 114	23 608 397
Résultat distribué sur actions	11 397 392	12 314 460	13 869 406	14 547 691	13 443 227
Résultat distribué sur CCI	2 962 313	4 164 825	4 164 825	4 030 000	-
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,76	1,22	0,80	1,05	1,36
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,54	0,42	0,44	0,43	0,47
<b>Dividende attribué à chaque action de type A</b>					
Dividende attribué à chaque action de type B, C et P	3,0 %	2,8 %	2,8 %	2,5 %	2,0 %
Dividende attribué à chaque CCI	3,0 %	2,8 %	2,8 %	2,5 %	0,0 %
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 623	1 663	1 676	1 688	1 714
Montant de la masse salariale	72 560 066	73 029 592	74 276 387	77 401 424	79 625 306
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuvres Sociales)	36 587 860	37 774 865	39 041 682	40 836 059	41 336 181

1. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire

## Soldes intermédiaires de gestion (en milliers d'euros)

	Rubriques	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
+	Produits nets d'intérêts	225 580	228 148
+/-	Revenus des titres à revenu variable	17 386	2 830
+	Commissions nettes	52 320	51 294
+	Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	(292)	(2 470)
+	Autres produits nets d'exploitation	127	2 083
=	<b>Produit net bancaire</b>	<b>295 120</b>	<b>281 883</b>
-	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	215 789	218 478
	· Frais de personnel	119 088	117 696
	· Autres frais administratifs	95 884	99 991
	· Dotations aux amortissements	817	791
=	<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>79 331</b>	<b>63 405</b>
+/-	Coût du risque	(41 585)	(38 946)
=	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>37 747</b>	<b>24 459</b>
+/-	Résultat net des actifs immobilisés	285	5 167
=	<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>38 032</b>	<b>29 626</b>
+/-	Résultat exceptionnel		
-	Impôt sur les bénéfices	(8 532)	(7 883)
+/-	Dotations/Reprise de FRBG et Provisions réglementées	(5 891)	880
=	<b>Résultat net</b>	<b>23 60</b>	<b>22 623</b>

## Renseignements concernant les filiales et les participations au 31 décembre 2013

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>									
<b>I - Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)</b>									
Gie-uscc.	32 100 000		79,10 %	25 390 779	3 579 616		33 014 181	154 647	
Intercoop	4 856 280	22 768 826	82,37 %	21 532 525	161 476 889	45 750 566	40 882 869	-102 579	300 000
Intercoop location	4 573 800	5 444 157	90,83 %	8 550 204				-1 320 057	
Bati Lease	9 065 280	26 656 102	94,89 %	16 708 709	354 888 094		74 015 168	4 414 675	860 172
Ecofi investissement	4 445 154	5 883 658	99,10 %	21 779 604			20 652 439	- 2 743 247	
BTP Banque	54 000 000	63 230 762	99,96 %	32 463 695	100 009 311		59 339 743	8 014 698	13 444 757
<b>II - Participations (10 % à 50 % du capital détenu par la société)</b>									
Esfm participations	31 251 738	3 929 511	16,11 %	6 000 368			756 038	-670 804	
IRD (ex srd Nord - Pas-de-Calais)	44 274 913	40 433 087	17,38 %	5 652 172			16 552 000	4 124 000	4 428
Rhone Dauphiné Dév	15 352 020	736 658	17,44 %	2 674 324				-515 995	
EDEL	84 852 795	1 850 000	33,94 %	6 840 071	56 850 756	85 115 000	29 783 000	5 458 000	
ESFIN	44 493 240	5 458 805	38,08 %	18 159 754			44 315	-386 809	
BTP Capital Investissement	16 985 892	5 134 651	26,85 %	4 131 371				164 832	71 077
<b>B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations</b>									
<b>I - Filiales non reprises au § A</b>									
a) Filiales françaises (ensemble)				2 855 588					144 000
b) Filiales étrangères (ensemble)				5 552 647					
<b>II - Participations non reprises au § A</b>									
a) Sociétés françaises (ensemble)				5 533 630	306 000				375 812
b) Sociétés étrangères (ensemble)				6 759 783					53 686

## Rapport de gestion

### → 5 / Exposition et gestion des risques

Activités par pays exercées au travers des filiales et entités consolidées en 2013

	Activité	% détenu	domiciliation	CA ou PNB ( K€ )	Effectif	Résultat avant impôt (K€)	Impôts payés ( K€ )	Subventions publiques perçues (K€)
TISE	capital développement	100 %	Pologne	1 527	16,1	68	12	0
COOPEST	société d'investissement	33,67 %	Belgique	1 100	0	633	155	0

Les activités des sociétés TISE et CoopEst sont présentées dans le chapitre 2 du Rapport de gestion « Architecture du Groupe ».

## 5. Exposition et gestion des risques

La gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif repose sur une organisation conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment le règlement 97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire. Elle se traduit par un dispositif de contrôle interne qui s'intègre dans les pratiques et les modalités d'évaluation des risques du Groupe BPCE, repris dans des chartes approuvées par le Comité d'audit.

Ce dispositif permet d'assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Il est organisé de façon à assurer une stricte indépendance des fonctions de contrôle des risques par rapport aux lignes opérationnelles et en distinguant trois niveaux de surveillance :

- un contrôle permanent, en premier niveau exercé dans les métiers, dans le cadre courant de leur responsabilité, en second niveau réalisé par des équipes dédiées locales et centrales organisées par natures de risques – crédit, financiers, opérationnels/conformité.
- un contrôle périodique, de troisième niveau, mené par une équipe d'audit qui réalise des missions sur l'ensemble des métiers selon un programme pluriannuel.

Cette organisation est détaillée dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne du Crédit Coopératif.

La situation du dispositif de maîtrise et d'évaluation des risques fait l'objet d'une information régulière dans des instances dédiées. Il s'agit principalement :

- du Comité d'audit et du Comité des risques, émanations du Conseil d'administration ;
- du Comité des risques faitier (qui aborde l'ensemble des risques) ;
- du Comité des risques opérationnels et de la Conformité.

Le Crédit Coopératif, au cours de l'année, a affiné le dispositif de maîtrise des risques des activités financières des établisse-

ments du Groupe et a renforcé son suivi de la liquidité. En matière de crédits, le dispositif d'encadrement du portefeuille a été renforcé avec le déploiement de nouvelles règles internes.

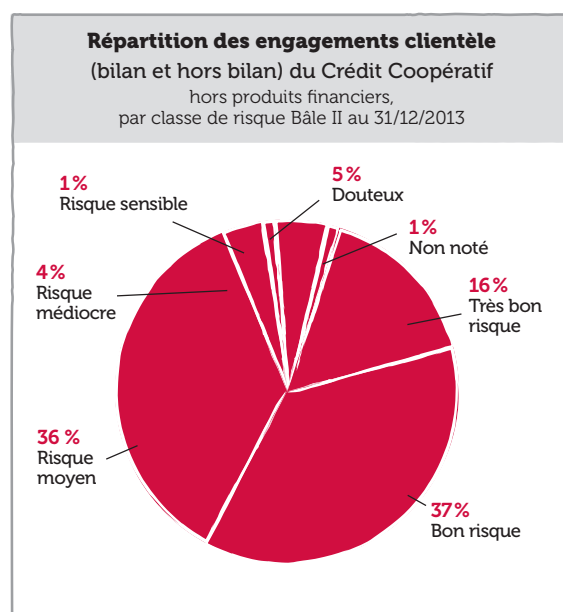
La pratique des contrôles de premier niveau a été développée sur la base de nouveaux outils. Le dispositif de lutte contre le blanchiment a intégré de nouvelles modalités de gestion de l'évaluation des risques des clients permettant d'affiner la surveillance des opérations.

### → 5.1. Risques de crédit

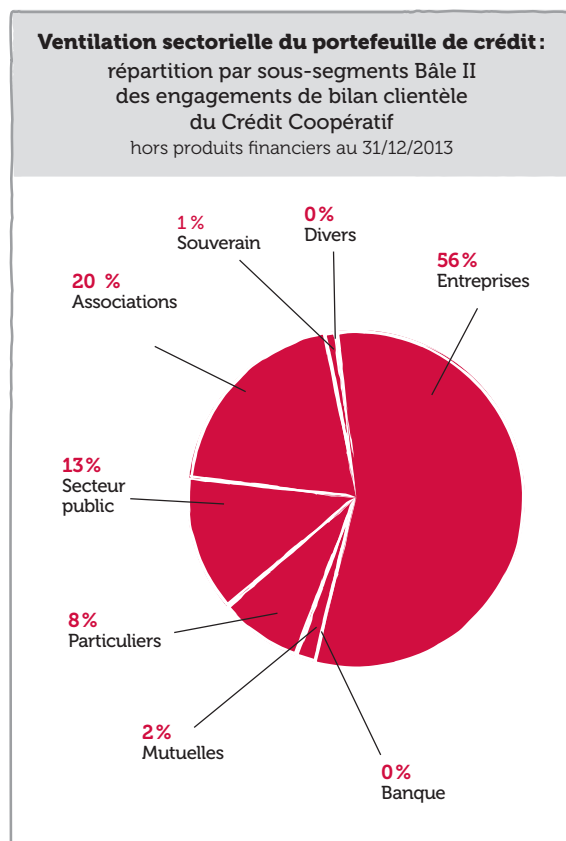
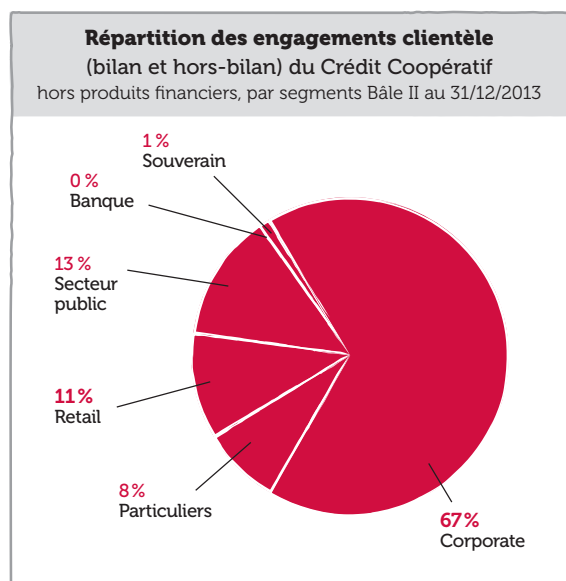
L'exposition du Crédit Coopératif aux risques de crédit est suivie régulièrement et fait l'objet d'une présentation au Comité faitier des risques de crédit.

Les traitements, permettant ces analyses, sont aussi utilisés pour le calcul des risques pondérés dans le ratio de solvabilité établi chaque trimestre.

#### 5.1.1. Un portefeuille de qualité



### 5.1.2. Un portefeuille diversifié avec prédominance des engagements Corporate



### 5.1.3. Dispositif de gestion des risques

Un dispositif permet un suivi rapproché du risque de crédit. Les agences disposent d'outils d'informations leur permettant de vérifier au quotidien le respect des autorisations. Ce suivi est complété par des contrôles de second niveau exercés sur les positions individuelles. Ils sont effectués par la Direction des risques de crédit Groupe à partir de critères d'alertes qui lui sont propres.

Au moins une fois par mois, toutes les positions en dépassement sont revues dans le cadre d'échanges d'informations avec chacune des agences.

Les dossiers sensibles sont suivis dans le cadre d'un Comité des Affaires Difficiles qui se réunit chaque semaine et décide, en concertation avec la Direction des engagements, la Direction des risques de crédit Groupe et les services techniques, des orientations à suivre.

Un comité spécialisé de Reporting des Risques de crédit apprécie la qualité de la gestion des risques.

### 5.1.4. Politique et objectifs en matière de gestion des risques

Dans un environnement économique tendu, qui impacte les trésoreries des clients du Crédit Coopératif, la Direction des risques de crédit Groupe a bâti avec la Direction des engagements et les directions de marché une politique de développement et de risques par secteur de clientèle. Ces politiques déterminent les modalités d'accompagnement des clients et fixent des limites de risques unitaires ou sectorielles.

Parallèlement, les outils et procédures dédiés au suivi des risques se sont renforcés pour permettre une intervention plus réactive sur les situations de clients sensibles.

Enfin, la Direction des risques de crédit Groupe a renforcé son équipe dédiée à la gestion des affaires spéciales afin de répondre au nombre croissant de procédures amiables ou judiciaires.

### 5.1.5. Procédures d'approbation des risques

Chaque décision de crédit est prise sur des principes identiques, quel que soit l'établissement du Groupe Crédit Coopératif.

- tout engagement est soumis préalablement à une autorisation,
- les autorisations sont accordées, par le siège ou par les agences, dans le cadre de délégations adaptées qui dépendent de la nature et du niveau des concours demandés,

## Rapport de gestion

### → 5 / Exposition et gestion des risques

- les demandes de crédits sont montées à partir d'un cadre de dossier structuré, adapté à chaque nature de clientèle,
- la Direction des engagements assure l'analyse des dossiers de son ressort. Elle agit en toute indépendance des filières commerciales,
- les autorisations sont à échéance, au plus, de douze mois ; les situations sont revues au moins annuellement,
- l'exercice de l'analyse contradictoire et du droit de veto par la Direction des risques de crédit Groupe s'effectue pour les dossiers ressortant de la compétence du Grand Comité des engagements ou du Comité Délégué des engagements pour le Crédit Coopératif et de critères spécifiques et adaptés à chaque filiale ou associé.

#### 5.1.6. Contrôle permanent des risques de crédit

Le contrôle permanent s'appuie sur la notation Bâle II des clients, basée sur des informations financières et économiques objectives.

Les grands clients (Corporate) font l'objet d'une revue de leur note par le gestionnaire, au moins une fois par an. Pour les autres clientèles (Retail), la note est revue chaque mois.

La Direction générale, notamment dans le cadre du Comité faïtier des risques Groupe, est informée par un reporting détaillé :

- de l'évolution globale de la qualité des encours de crédit,
- de la qualité des plus grands encours,
- de la situation détaillée des clients ayant les plus grands encours exposés.

#### 5.1.7. Suivi des risques de crédit : évolution par rapport à la période précédente

Les principales évolutions de l'exercice 2013, sont :

- la cartographie des risques par secteur de clientèle, et la définition de politique de développement et de risques,
- le renforcement de l'équipe affaires spéciales.

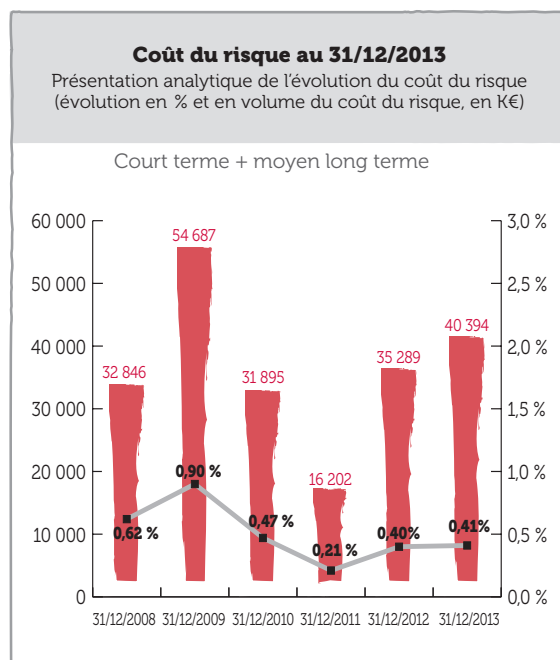
#### 5.1.8. Evolution du coût du risque

L'année 2013 a confirmé la tendance observée sur la fin de l'année 2012, avec une remontée des risques de crédit.

Le coût du risque sur les opérations de crédit s'établit à 40,3 M€, en augmentation de 5 M€ par rapport à 2012 ; mais, rapporté aux volumes des encours, il reste dans les mêmes proportions qu'en 2012, à 0,41 %.

Cette situation ne doit néanmoins pas masquer la conjoncture économique difficile, notamment pour les PME-PMI. Les derniers mois de l'année montrent un accroissement des difficultés.

En regard d'un environnement incertain, avec une économie fragile, la gestion des risques s'inscrit dans la poursuite de l'accompagnement des clientèles historiques, tout en ouvrant l'activité à des nouveaux marchés. Cette activité est menée dans le cadre strict de politiques de développement et de risques qui encadrent les expositions, et limitent les concentrations.



#### → 5.2. Risques de marché

Les risques de marché sont les risques qui surviennent des évolutions des marchés financiers (niveau des taux, cours des devises, prix sur les marchés cotés...) défavorables pour l'établissement en entraînant :

- une baisse des produits ou une hausse des charges à venir (montant des intérêts en particulier) ;
- une diminution de la valeur des actifs ou une augmentation de celle des passifs, notamment pour les produits financiers inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les risques de marché du Groupe Crédit Coopératif sont principalement situés sur la société Crédit Coopératif.

Pour cette société, les risques de marché portent essentiellement sur :

- les instruments financiers du portefeuille de négociation dont l'évolution des valorisations affecte le compte de résultats (ce sont principalement des dérivés) ;
- les titres et parts d'OPCVM dans lesquels sont placés les excédents de trésorerie (ces titres étant majoritairement classés comme disponibles à la vente, l'évolution de leur valorisation vient modifier le montant des fonds propres) ;
- les dérivés de couvertures des flux de trésorerie et les imperfections des couvertures de juste valeur, conclus pour assurer une couverture globale du risque de taux (macro-couverture) et des micro-couvertures de ce même risque de taux.

Remarque : le risque global de taux est abordé dans une seconde partie consacrée aux risques structurels de bilan.

### *Portefeuille de négociation du Crédit Coopératif*

La consolidation des comptes se fait dans le respect des normes IFRS7 et de ce fait le portefeuille de négociation est constitué des titres classés en portefeuille de transaction aux normes françaises et des instruments dérivés qui ne sont pas classés comme instruments de couverture :

- soit par choix,
- soit parce que les normes IFRS ne le permettent pas comme dans le cas de la protection d'un produit dérivé (de hors-bilan comme un swap de taux) par un autre dérivé.

Le Crédit Coopératif n'a fait aucune opération spéculative en 2013 et le portefeuille de négociation contient essentiellement :

- des dérivés vendus à la clientèle qui sont couverts sur les marchés,
- des dérivés de couverture du risque de change ou du risque de change né de la gestion de la trésorerie ou de la collecte court terme,
- des dérivés de couverture du risque actions contenus dans certains OPCVM détenus pour accompagner l'action commerciale d'Ecofi Investissements (leur montant étant très limité).

De ce fait la position du portefeuille de négociation du Crédit Coopératif est très faible :

- elle a varié sur 2013 entre 0,4 M€ et 2,2 M€, très loin des seuils au delà desquels il serait nécessaire de calculer une exigence de fonds propres supplémentaire au titre des risques de marché (seuil de 20 M€ pour la position maxi-

male du portefeuille et seuil de 15 M€ pour sa position moyenne).

- et à fin 2013 elle était de 0,59 M€ seulement (contre 1,1M€ à fin 2012).

Toute variation de la valeur des instruments financiers qui s'y trouvent affecte le compte de résultat. Sa sensibilité aux différents facteurs de risque s'apprécie sur la base des éléments suivants :

- la sensibilité de la valorisation du portefeuille de négociation à une hausse uniforme des taux de 100 points de base est seulement d'environ 11 K€ ;
- la couverture du risque actions des OPCVM équivaut au 31 décembre 2013 à une exposition actions négative (ou vendeuse) de 5 M€; la valorisation des contrats sur indices conclus peut donc évoluer assez fortement mais; la plupart des OPCVM couverts ont été classés en Juste Valeur par Option, de façon à ce que l'évolution de leur Valorisation vienne compenser celle des contrats de couverture sur le compte de résultats et ce même si ces titres ne font pas eux même partie du portefeuille de négociation proprement dit.

### *Gestion de la trésorerie et gestion pour compte propre*

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif le sont principalement dans le cadre de sa gestion pour compte propre (placement des excédents de trésorerie considérés comme stables) et dans sa gestion à court terme de la trésorerie.

En 2013, comme en 2012, les montants investis pour compte propre sont en diminution sensible, et les risques portés par cette activité le sont également.

### **5.2.1. Risque de contrepartie**

#### *Encadrement du risque*

Le risque de contrepartie, qui est fondamentalement un risque de défaut de la contrepartie (le risque de crédit des produits financiers) constitue aussi un risque de prix de par la variation du spread de crédit.

Chacune des contreparties a fait l'objet d'une demande d'autorisation examinée et décidée par le comité financier dans le cadre de l'application des règles en vigueur et les montants ainsi autorisés font l'objet de revues périodiques pouvant déboucher sur leur réduction ou leur suppression en fonction de l'environnement économique ou financier ainsi que de l'évolution éventuelle des notations des contreparties concernées.

## Rapport de gestion

### → 5 / Exposition et gestion des risques

De plus une notation externe minimale est exigée suivant le portefeuille (portefeuille obligataire ou gestion de la trésorerie) et la nature de la contrepartie (entreprise ou interbancaire) en respectant dans tous les cas la règle fixée par le Comité des risques groupe pour les contreparties interbancaires ; seuls les engagements souscrits dans le cadre de partenariats peuvent déroger à ces règles.

#### Secteur d'activité concerné

Le risque de contrepartie porte essentiellement sur les six secteurs d'activité présentés dans les paragraphes ci-après.

#### a) Le portefeuille de titres courts détenus pour compte propre

Il s'agit d'un portefeuille d'un montant résiduel de 83 M€, constitué début 2011 et composé d'obligations privées de grandes entreprises européennes qui viennent toutes à échéance avant le 30 septembre 2014.

Dans un souci de diversification, leur montant individuel a été limité à 5 M€ lors de la composition du portefeuille.

#### b) Titrisations - Portefeuille de titrisations détenues en direct

Ce portefeuille, d'un montant nominal global de 17,4 M€, est constitué des tranches mezzanines non notées de deux fonds communs de créances ayant pour actifs des prêts accordés à des PME françaises sur une durée de 10 ans, ces titres n'ayant été acquis comme placement que parce que le Crédit Coopératif avait décidé antérieurement de donner sa garantie à ces tranches des deux titrisations organisées par un des ses clients (GIAC).

Le risque sur ces titrisations n'est pas un risque financier en ce sens qu'il ne vient pas de l'investissement réalisé mais de la garantie donnée par le Crédit Coopératif sur la tranche qu'il détient lui-même. Le Crédit Coopératif avait d'abord donné sa garantie et il a décidé dans un second temps d'acquiescer pour compte propre la totalité des titres de la tranche qu'il garantissait.

Le risque porté par la garantie donnée s'est révélé être non négligeable et le Crédit Coopératif a passé des provisions :

- en 2009, 2010 et 2012 pour un montant cumulé de 2,4 M€ au titre de la première des deux titrisations
- en 2012 pour un montant de 0,4M€ au titre de la seconde.

En 2013 aucun passage de provisions complémentaire n'a été jugé nécessaire et il est à noter que la première des deux titrisations arrive à échéance fin avril 2014.

#### c) La gestion de la trésorerie

Des prêts interbancaires sont conclus ou des titres courts sont acquis dans le cadre de la gestion court terme de la trésorerie. A fin 2013 cette activité se réduit pratiquement aux seuls financements court terme aux associés du groupe Crédit Coopératif et à des pensions réalisées avec des OPCVM d'Ecofi Investissement pour un montant à 73,5 M€.

#### d) La gestion des équilibres du bilan et la constitution d'une réserve de liquidité

Le nouveau ratio de liquidité LCR qui entre en vigueur début 2015 rend nécessaire de disposer d'une importante « réserve de liquidité » constituée d'actifs très liquides.

Afin de se préparer à cette échéance, le Crédit Coopératif a renouvelé en 2013 son portefeuille de titres émis par l'état français et a effectué des achats complémentaires d'autres titres souverains, autrichiens et hollandais. A fin 2013 la position de ce portefeuille de titres souverains était la suivante :

Contreparties	Montant en euros
ETAT FRANCAIS	539 000 000
ETAT NEERLANDAIS	175 000 000
CADES	104 000 000
ETAT BELGE	82 000 000
ETAT AUTRICHIEN	75 000 000
<b>Total</b>	<b>975 000 000</b>

pour une durée moyenne d'environ 5 ans.

Par ailleurs le Crédit Coopératif détient pour 200 M€ de BMTN Natixis indexés sur l'inflation d'une durée initiale de 10 ans qu'il a souscrits en 2010 et 2011 pour couvrir son exposition au risque de hausse de l'inflation provenant de sa collecte clientèle en livrets.

#### d) Expositions diverses

Le Crédit Coopératif est également exposé pour 47 M€ sur un portefeuille de prêts et de titres correspondant principalement à des engagements sur des entités « partenariales » : établissements refinanceurs d'institutions de micro-finance, banques étrangères de l'économie sociale, entreprises privées du secteur de l'économie sociale ou solidaire.

Enfin, une partie résiduelle des expositions (3 M€) correspond à des Obligations Remboursables en Actions obtenues suite à des procédures judiciaires pour des prêts LBO réalisés en pool.



Il convient de noter que celles-ci sont intégralement provisionnées.

En synthèse, le risque de contrepartie des opérations financières à l'actif du bilan se répartit comme suit (montants des nominaux exprimés en euros):

### Tableaux ou graphiques de répartition des encours sur différents critères

#### Répartition des engagements financiers

à fin 2012 et 2013 par type de contreparties

	2013	2012
Souverain	39,38 %	30,73 %
Intragroupe	51,54 %	58,96 %
Banques	3,55 %	2,80 %
Entreprises	4,83 %	6,45 %
Titrisation	0,70 %	1,07 %

Au 31 décembre 2013, 90% du risque de contrepartie est concentré sur des souverains ou des contreparties appartenant au Groupe BPCE.

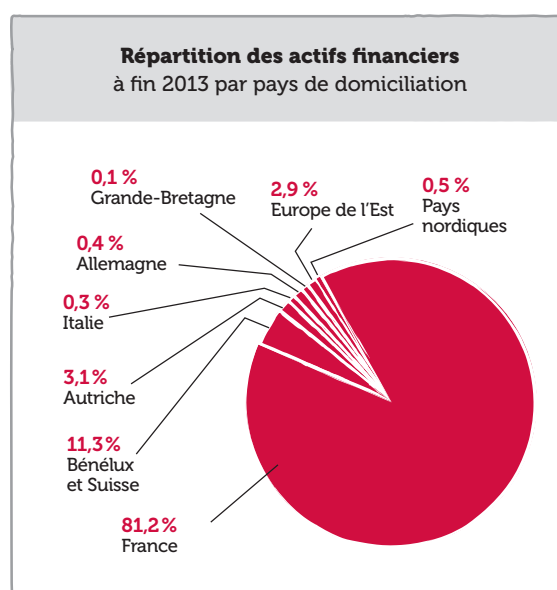
	Groupe BPCE	Groupe CC	Hors groupe	Total
Trésorerie Long Terme / Alm	210 300 000		983 000 000	1 193 300 000
Filiales Associés		1 086 735 376		1 086 735 376
Obligataire Moyen Terme (< 3 ans)			77 700 000	77 700 000
Divers			118 230 465	118 230 465
<b>TOTAL</b>	<b>210 300 000</b>	<b>1 086 735 376</b>	<b>1 178 930 465</b>	<b>2 475 965 841</b>

#### Répartition des actifs financiers

à fin 2013 par pays de domiciliation

Pays	2013	2012
France	81,24 %	88,96 %
Benelux et Suisse	11,34 %	6,53 %
Autriche	3,09 %	0 %
Allemagne	0,41 %	0,92 %
Italie	0,30 %	0,57 %
Grande-Bretagne	0,12 %	0,61 %
Pays d'Europe de l'est	2,90 %	1,59 %
Pays Nordiques	0,45 %	0,68 %
Divers	0,15 %	0,14 %

99,8% du risque de contrepartie au 31 décembre 2013 se concentre sur des émetteurs ou contreparties domiciliés dans des pays appartenant à l'Union Européenne. Le Crédit Coopératif ne détient aucun actif sur des entités domiciliées en Grèce, Espagne, Portugal ou en Irlande.



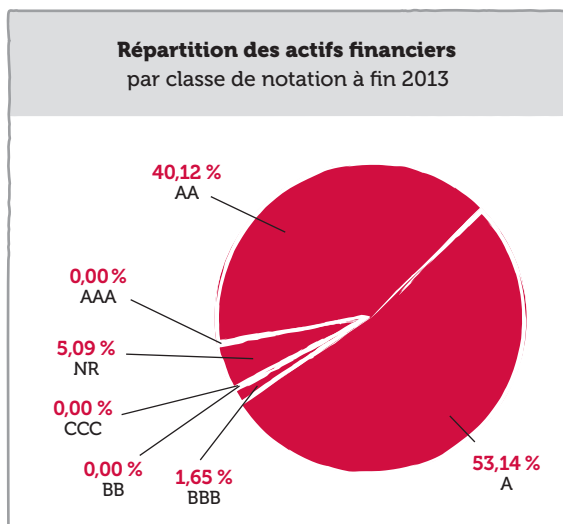
#### Répartition par classe de notations

hors exposition sur des établissements du Groupe BPCE

	2013	2012	Cumul 2013	Cumul 2012
AAA	0,00 %	62,58 %	0,00 %	62,58 %
AA+	36,74 %	1,50 %	36,74 %	64,08 %
AA	3,37 %	12,28 %	40,12 %	76,36 %
AA-	0,00 %	0,00 %	40,12 %	76,36 %
A+	1,23 %	0,75 %	41,35 %	77,11 %
A	50,76 %	2,20 %	92,11 %	79,31 %
A-	1,15 %	5,99 %	93,26 %	85,29 %
BBB+	0,82 %	2,99 %	94,09 %	88,29 %
BBB	0,41 %	2,25 %	94,50 %	90,53 %
BBB-	0,41 %	0,75 %	94,91 %	91,28 %
BB+	0,00 %	1,45 %	94,91 %	92,74 %
BB	0,00 %	0,00 %	94,91 %	92,74 %
BB-	0,00 %	0,00 %	94,91 %	92,74 %
CCC	0,00 %	0,00 %	94,91 %	92,74 %
NR	5,09 %	7,26 %	100,00 %	100,00 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>		

## Rapport de gestion

### → 5 / Exposition et gestion des risques



Les engagements sur des contreparties non notées se répartissent de la façon suivante :

- 80% sont des financements accordés relevant d'une relation partenariale,
- 14% correspondent à des parts mezzanines des deux titrisations qui sont non notées,
- 6% correspondent à des expositions diverses.

#### 5.2.3. Risque de taux

Le risque global de taux, au niveau de l'ensemble du bilan, est suivi par la cellule de gestion actif/passif selon les règles du référentiel Gap BPCE (exposées au paragraphe 5.3).

A fin 2013 le risque de taux né plus spécifiquement de la gestion pour compte propre, et qui participe également à la mesure du risque global de taux, réside essentiellement :

- dans la part de risque de taux contenue dans le portefeuille des parts d'OPCVM qui ne ferait pas l'objet d'une couverture en taux ;
- dans le risque de taux pris ou accepté dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Une limite a été fixée à cette exposition générée par la gestion pour compte propre : pour 2013 elle correspond au risque porté par un prêt ou en emprunt à 10 ans de 37,5 M€ et au 31 décembre 2013 l'exposition équivaut à celle d'une ressource à taux fixe de 4 M€ à 10 ans, soit une exposition près de 10 fois moindre que la limite fixée.

#### 5.2.4. Risque actions

Sur la situation de fin décembre 2013, ce risque résulte essentiellement de la composante actions des parts d'OPCVM un montant de 8,1 M€ (contre un montant de 6,3M€ à fin 2012), et d'actions détenues en direct pour un montant de 0,57 M€.

La part actions des OPCVM est couverte à hauteur de presque 90% par des ventes de contrats de Futures sur les marchés d'indice actions, même si ces couvertures ne sont pas parfaitement efficaces du fait que le comportement individuel des actions qui composent le portefeuille de l'OPCVM n'est pas corrélé à 100% avec celui de l'indice sur lequel porte la couverture (il reste un risque dit « spécifique »).

Il existe deux limites au risque actions global autorisé dans le cadre de la gestion pour compte propre :

- une limite à la position « nette » c'est-à-dire après couverture éventuelle du risque actions porté par certains OPCVM, qui a été portée de +/- 4,25 M€ à +/-6,5 M€ en 2013. Cette exposition nette à fin 2013 est de 3,8 M€ en hausse sensible par rapport au montant de 1,8 M € de fin 2012 ;
- une limite, plus importante, à la position « brute » avant couverture de + ou - 12,5 M€ qui permet de limiter les conséquences de l'imperfection des couvertures réalisées. L'exposition « brute » à fin 2013, à 8,6 M€, est en légère hausse par rapport à l'exposition de fin 2012 (7,3 M€).

#### 5.2.5. Risque de change dû aux opérations financières

Le risque de change des opérations financières qui résulte de la gestion pour compte propre, fait l'objet d'une limite en montant global de contrevaieur euros de 3,5 M€ pour une position à fin 2013 qui est de 2,5 M€ (constituée principalement par une position en dollars).

Les autres opérations, dont les opérations de change à terme effectuées avec la clientèle ou bien les éventuels refinancements en devises font l'objet de couvertures quasi systématiques qui éliminent pratiquement tout risque de change résiduel.

#### 5.2.6. Autres sources de risques

##### Produits structurés

Le Crédit Coopératif ne détient aucun produit structuré pour compte propre. Les produits structurés émis ou vendus à la clientèle font l'objet d'une couverture systématique sur les marchés.

### Placements en OPCVM

A fin 2013 sur un total de 41 M€ placés en OPCVM, soit un montant pratiquement inchangé par rapport à fin 2012, 37 M€ le sont dans des OPCVM gérés par les sociétés de gestion du groupe, Ecofi Investissements et Champlain.

Il est à noter que le Crédit Coopératif ne détient plus d'OPCVM alternatifs.

### Garanties de capital ou de performance

Le Crédit Coopératif a donné des garanties de capital ou de performance à certains OPCVM d'Ecofi Investissements pour un montant total de 415 M€ à fin 2013 (402 M€ à fin 2012). La société de gestion ne se repose pas uniquement sur cette garantie, elle a une politique de gestion prudente afin d'assurer autant que possible la performance garantie aux clients sans faire appel à la garantie du Crédit Coopératif. D'ailleurs en pratique cette garantie n'a jamais été exercée dans le passé, même au moment de la récente crise financière.

**Remarque :** le choix des contreparties des actifs qui composent les fonds garantis doit être validé en comité financier selon la même procédure que pour les placements pour compte propre.

### Fonds Communs de Placements à Risques

Le Crédit Coopératif a souscrit, ou bien encore s'est engagé à souscrire, pour un montant total de 10,9 M€ dans quelques Fonds communs de Placements à risques, généralement en liaison avec ses partenaires (BTP Capital Investissement, NEF, Natixis.).

#### 5.2.7. Synthèse sur la sensibilité des résultats et des fonds propres aux différents facteurs de risques de marché

Cette synthèse est limitée à la société Crédit Coopératif, en dehors de l'évolution possible des valorisations des participations.

#### Scénarios de crise

Pour chacun des risques identifiés (Change, Actions, Taux et Crédit), le Crédit Coopératif a défini des scénarios de crise permettant de d'appréhender le risque qui résulte de l'exposition en s'efforçant autant que possible d'utiliser des scénarios s'étant réellement produits. Ainsi, au regard de l'étude des crises financières passées, sept scénarios de type historique ont été retenus ; ils sont présentés dans le tableau suivant avec l'indication de la perte correspondante. Ces scénarios

correspondent à des crises qui se développent sur une période de 10 jours ouvrés.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Type de risque	Scénario	Description	2013
Change	Première Quinzaine Décembre 2008	Baisse des devises allant jusqu'à 11% pour le cours de change Dollar Euro	-681
Change	Juillet 2001	Baisse de 12% du cours Zloty Euro	-614
Alternatif		Cumul des mouvements adverses les plus forts sur les OPCVM détenus	0
Actions	Lundi Noir 1987	Baisse de 25% des marchés boursiers	-957
Change	12 Janvier 1994 : Dévaluation de 50% du Franc CFA	Baisse instantanée de 50% du franc CFA	-3 847
Spread de Crédit Bancaire et Corporate	Chute de Lehman Borthers	Hausse des spreads de crédit : - AAA : + 6 points de base - AA : + 18 points de base - A : + 129 points de base - BBB ou non noté : +158 points de base	-535
Spread de Crédit Dettes Souveraines	Crise de la zone Euro Novembre 2011	Hausse des spreads de crédit souverains + 77 points de base	-37 343

#### 5.2.8. Placements des filiales et associés

Les placements des filiales et des associés représentent un peu plus de 260 M€ dont :

- 150 M€ (soit plus de 57%) est placé sur des produits du Crédit Coopératif : Titres de Créances Négociable, compte à terme parts sociales,
- 53 M€ sur d'autres établissements du Groupe BPCE,
- 21M€ en produits monétaires ou à capital garanti ou placés sur des souverains
- 11 M€ sur des TCN ou CAT de banques françaises (8M€) ou étrangères,
- 12 M€ sur des titres d'entreprises ayant généralement un lien avec le domaine d'activité,
- 0,4 M€ sur des OPCVM alternatifs,
- 3,8 M€ sur des actions ou des OPCVM actions,
- 8,4 M€ de placements sous forme de participations en direct, de FCPR ou de société capital risque

## Rapport de gestion

### → 5 / Exposition et gestion des risques

#### → 5.3. Risques structurels de bilan

##### 5.3.1. Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est confronté au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre suivant plusieurs indicateurs dans le cadre du référentiel groupe ALM de la BPCE. Depuis l'arrêté de septembre 2013 le calcul des indicateurs de risque se base sur les résultats fournis par un nouveau logiciel de gestion de bilan, commun aux deux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

##### *Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle*

La marge d'intérêts est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux sur les quatre prochaines années.

Pour quatre des scénarios (baisse ou hausse uniformes de tous les taux de 100 points de base, aplatissement ou élargissement de la courbe des taux par une évolution contraire de 50 points de base des taux courts et des taux longs) des limites groupe sont fixées pour en limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années, limites qui sont de 5% pour la première année et de 9% pour la suivante (l'écart étant calculé par rapport aux résultats obtenus selon le scénario considéré le plus probable, dit 'des économistes').

A fin septembre 2013, le Crédit Coopératif apparaît :

- comme en 2012, assez peu sensible à une évolution des taux sur la première année : baisse de la marge d'intérêts de 1%, soit 2,5 M€ dans le scénario le plus contraire d'évolution des taux, qui est désormais celui d'un aplatissement de la courbe des taux (baisse des taux long de 0,5% et hausse des taux courts de 0,5% également) ;
- sur la seconde année un peu plus sensible qu'en 2012 au scénario le plus contraire qui est également celui d'un aplatissement de la courbe (sensibilité de 5,5%, ce qui représente une baisse de 14 M€ de la marge d'intérêts annuelle)

##### *Calcul des impasses à taux fixe en vision statique*

Ces impasses sont calculées sur différentes maturités par différence entre les encours moyens du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe.

Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation du taux.

Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, dans le cas des crédits échancés, soit selon un échancier conventionnel (chaque strate d'évolution du stock étant amortie linéairement sur une durée qui varie selon le produit et la clientèle).

Selon le référentiel ALM du Groupe BPCE, les limites au montant des impasses s'expriment comme un pourcentage du montant des fonds propres qui décroît avec la maturité d'analyse à partir d'un pourcentage de départ de 125%.

Au dernier suivi, basé sur l'arrêté au 30 septembre 2013, le Crédit Coopératif apparaît sensiblement plus exposé à la hausse des taux que l'année précédente. Mais il respecte encore assez facilement les limites du référentiel groupe Groupe.

##### *Calcul des impasses sur l'inflation*

En plus des impasses à taux fixe sont également calculées des impasses sur d'autres indices et en particulier sur l'indice « inflation » avec deux hypothèses différentes de corrélation entre le taux du livret A et l'inflation (50% et 100% conformément à ce que prévoit la formule du livret A). Il n'y a pas de limite fixée à l'exposition ainsi mesurée, mais on peut noter que l'exposition au risque de hausse de l'inflation est en augmentation sensible par rapport à septembre 2012 du fait de la hausse des encours sur livrets intervenue en 2013 (le taux des livrets ordinaires ne suivra cependant pas obligatoirement le taux du livret A en cas de hausse sensible de l'inflation).

##### *Indicateur Bâle 2*

Cet indicateur, défini en conformité avec les préconisations de la Directive Bâle 2, mesure la sensibilité de la valeur du bilan à un choc de taux de 2%. Selon le dernier calcul effectué à fin septembre 2013, en cas de hausse de taux, le bilan du Crédit Coopératif verrait sa valeur baisser de 7% du montant des fonds propres, pour une limite du référentiel groupe fixée à 20% de leur montant. Cette limite est aussi le seuil de déclaration des incidents significatifs tel que prévu par le règlement n°97.02 en ce qui concerne l'exposition au risque d'évolution des taux.

Cette sensibilité est en hausse par rapport à la sensibilité de 3,7% constatée un an auparavant :

- d'une part du fait de la prise en compte, nouvelle, du hors bilan à taux fixe que représente les montants qui restent à verser sur les dossiers partiellement débloqués. (environ 100M€).
- d'autre part du fait de la réduction du montant des fonds propres après l'opération de rachat des CCI (certificats coopératifs d'investissement).

### 5.3.2. Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire, mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins

L'exposition au risque de liquidité est mesurée trimestriellement dans le cadre du référentiel groupe BPCE :

- par le calcul d'impasses statiques de liquidité (encours prévisionnels des emplois moins encours prévisionnels des ressources à partir des échéanciers contractuels ou conventionnels, comme pour le calcul des impasses à taux fixe); à fin septembre 2013 et comme l'année précédente, le ratio ressources sur emplois est supérieur à 95 % sur toutes les maturités, pour une limite fixée à 85% dans le référentiel groupe.
- par le calcul d'impasses dynamiques (prise en compte des prévisions d'activité nouvelles) qui résultent de la simulation de trois scénarios différents de crises de liquidité portant sur une durée de trois mois : crise de signature, crise systémique et crise mixte ; cette durée de trois mois permet de vendre en cas de besoins les actifs liquides disponibles ainsi que de mobiliser auprès de la BCE les créances mobilisables.

A fin septembre 2013 on constate un excédent de ressources de plus de 300 M€ dans tous les scénarios de stress pour chacun des trois mois.

Par ailleurs le Crédit Coopératif :

- calcule chaque semaine les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours (ce tableau faisant chaque fin de trimestre l'objet d'une déclaration réglementaire),
- effectue également des prévisions du coefficient de liquidité fin de mois (ratio réglementaire qui mesure la couverture des besoins de liquidité à un mois par les ressources disponibles).

Sur 2013 ce ratio de liquidité fin de mois a varié entre 104,9% et 124,3% et il était de 117,9% à fin 2013.

Enfin le Crédit Coopératif respecte les règles définies par le comité des risques Groupe en matière de gestion de la liquidité, règles qui visent en particulier à réduire :

- l'empreinte du groupe BPCE sur les marchés financiers
- le coefficient emplois/ressources clientèle de chaque établissement,

et à réserver l'utilisation de la liquidité excédentaire à la constitution de la réserve qui deviendra nécessaire lors la mise en place du nouveau ratio de liquidité (LCR) 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 5.3.3. Risque global de change

A fin décembre 2013 la position globale de change du Crédit Coopératif, convertie en euros, est en légère hausse à 17,3 M€ (contre 14,3 M€ à fin 2012) mais elle reste inférieure à la limite fixée pour l'exposition au risque global de change : 1,5% des fonds propres durs ce qui représente environ 18 M€) Cette limite est inférieure au seuil de 2% des fonds propres prudentiels prévu par le règlement de février 2007 au-delà duquel la position entraîne un besoin supplémentaire de fonds propres au titre du risque global de change.

Le Crédit Coopératif a une politique de couverture quasi systématique du risque de change né de son activité commerciale avec la clientèle et de ses éventuels refinancements exprimés en devises étrangères.

Il garde cependant des matelas de devises limités chez ses correspondants étrangers pour lui permettre d'accompagner l'activité de sa clientèle (leur contrevalet en euros est globalement limitée à 1,5 M€ et à fin 2013 était d'un montant de 0,4 M€ seulement).

Mais surtout il possède quelques participations acquises en devises étrangères qui ne font pas l'objet d'une couverture du risque de change : dans la TISE tout particulièrement, en zlotys, mais aussi dans la BNDA en francs CFA.

La hausse de l'exposition à fin 2013 est due :

- principalement à la conservation de sommes reçues en dollars,
- de façon très marginale à quelques participations nouvelles de faibles montants dans le domaine du micro crédit (ces prises de participation se font dans le cadre d'une enveloppe spécifique de 5 M€ décidée il y a plusieurs années et utilisée de façon très progressive).

## Rapport de gestion

### → 5 / Exposition et gestion des risques

#### → 5.4. Risques opérationnels

Les risques opérationnels comprennent, selon les textes officiels, les risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Ils incluent les risques de fraude interne et externe. Au titre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle 2, le Crédit Coopératif s'est doté, progressivement depuis 2005, d'un dispositif de gestion des risques opérationnels, formalisé au 1<sup>er</sup> semestre 2013 par la mise en place d'une politique risques opérationnels. Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de l'établissement. Sa mesure et sa maîtrise relèvent directement de la responsabilité de chaque métier qui assure la déclaration des incidents, l'identification et l'évaluation des risques ainsi que leur couverture. Cette gestion, suivie par chaque hiérarchie, est naturellement intégrée à leur programme de contrôle permanent. Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la Direction des risques opérationnels, de la Conformité et des contrôles, composante de la Direction des risques et de la Conformité. Elle s'appuie sur les directions opérationnelles et leurs correspondants de contrôle permanent, au plus proche des métiers et de la connaissance des processus.

Le dispositif est ensuite supervisé par la Direction Générale, via le Comité des risques faïtier et le Comité risques opérationnels et risques de non conformité. Il est complété, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2013, par une procédure de gestion de crise – hors PCA – qui fixe la gestion des alertes (rôles des acteurs) et la gestion de la crise (cellules de veille renforcée et de crise). Sur la période, la cellule de crise a été activée à 6 reprises.

Le système de mesure et de surveillance se fonde sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE. Outre les principes organisationnels de la filière risques opérationnels et de collecte des incidents, le référentiel décline les normes applicables en matière d'évaluation et de suivi des risques ainsi que de contrôle de leur bonne application. BPCE a livré au 1<sup>er</sup> semestre 2013 les indicateurs Groupe qui se caractérisent comme des détecteurs avancés de zones de vulnérabilité. Le déploiement de cette 3<sup>e</sup> brique du dispositif, aux côtés des volets incidents et cartographie, est en cours.

Parallèlement, la campagne annuelle 2013 de cartographie a été réalisée. L'évaluation des risques au moyen des référentiels uniques de risques et cotations garantit leur comparabilité et

facilite leur hiérarchisation. Les risques dits à piloter, dont l'impact est jugé élevé, en termes financier ou d'image, sont suivis en priorité autour de plans d'actions.

Quant au programme de déploiement de l'outil de gestion des risques opérationnels (PARO), il se poursuit autour de la fonctionnalité « incidents » ; il intégrera, en 2014, le suivi des plans d'actions. Des formations ou réunions de suivi périodiques se tiennent avec les unités opérationnelles déclarantes. Cette décentralisation s'inscrit dans la conduite du changement et de déploiement diffusée par BPCE. Tous les incidents, quelle que soit la nature de leurs impacts (perte, manque à gagner, risque d'image ...) sont ainsi déclarés, dès leur connaissance, et évalués au fil de l'eau.

En matière de Plan de Continuité d'Activité, l'année 2013, avec un changement de RPCA, a été employée à mettre à niveau l'organisation du dispositif de pilotage et de contrôle permanent du PCA du Groupe Crédit Coopératif conformément au guide des bonnes pratiques de Continuité d'Activité Groupe BPCE, qui constitue dorénavant le nouveau cadre commun de référence en matière de règles de gouvernance et de règles opérationnelles de Continuité Groupe.

Par ailleurs, les travaux de maintien en condition opérationnelle du Plan de Continuité d'Activité se sont poursuivis conformément aux procédures en vigueur et au programme d'exercices pluriannuel.

Ainsi deux exercices de repli utilisateurs de grande ampleur ont été menés avec succès en juin et novembre 2013, validant la poursuite des activités essentielles du Crédit Coopératif en contexte d'indisponibilité des sites nominaux. L'efficacité des moyens de secours (site de repli collaborateurs) et procédures métiers prévus dans le cadre du PCA des unités concernées, a pu une nouvelle fois être établie dans le cadre de cette opération. A noter que si l'exercice de juin portait sur des services habitués à l'exercice car opérant des activités critiques, celui de novembre a vu participer des services du siège effectuant ce type de test pour la première fois. Les filiales du groupe ont également participé et validé leur plan de secours lors de ce second test.

En complément, un exercice de secours informatique d'une durée d'une semaine portant sur les composantes principales du système d'information a été réalisé en juin, validant ainsi l'efficacité des solutions mises en place. Différents exercices PCA concernant les prestations de services essentielles externalisées ont été menés avec succès au cours de l'année 2013, démontrant la pertinence des solutions mises en place.

L'année 2014 sera consacrée, quant à elle, à parfaire les travaux d'homogénéisation et de consolidation des plans de se-



cours métiers et supports, ainsi qu'à continuer l'élaboration du plan de contrôle permanent du PCA et à commencer le chantier de formalisation d'un plan de secours « Agence ».

### → 5.5. Risques de non-conformité

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, relevant de la Direction des risques opérationnels, de la Conformité et des contrôles, elle-même composante de la Direction des risques et de la Conformité. A ce titre, elles mènent à la fois des actions de prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production. La fonction réglementaire vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est exercée sous la responsabilité de son Directeur, celle de Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI - Autorité des Marchés Financiers) est assurée par le Directeur des Risques et de la Conformité.

Les actions portent sur la maîtrise du risque de non-conformité, défini comme «le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant». L'équipe Conformité participe au maintien opérationnel des normes internes (règlement intérieur, code de déontologie).

Le périmètre d'intervention de la Conformité s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi Informatique et Liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, ainsi qu'aux politiques définies par la Direction Générale.

Les actions de prévention se traduisent notamment par la mise en place d'un dispositif de la veille réglementaire, l'émission d'avis préalable à la décision de mise en marché des nouveaux produits, le suivi des dispositifs de gestion des conflits d'intérêts, le déploiement d'un plan annuel de formation réglementaire et de sensibilisation des collaborateurs entrants. En outre, une procédure d'alerte déontologique permettant la centralisation des dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et codes de déontologie, a été maintenue opérationnelle.

Aucune alerte n'a été transmise en 2013.

Les actions de surveillance se traduisent par la mise à jour d'une cartographie des risques et par des contrôles réguliers. Dans la pratique, la Conformité veille à la cohérence et à l'efficacité des contrôles de conformité des différentes activités (unités du siège et réseau) par délégation des contrôles auprès du dispositif de contrôle permanent. Celui-ci s'appuie sur une unité dédiée au sein de la Direction des risques opérationnels, de la Conformité et des contrôles dénommée « Contrôle Siège et Agences », constituée d'une équipe de contrôleurs pour les agences du réseau et en lien fonctionnel avec les correspondants de contrôle interne dans les lignes métiers du siège.

Concernant les contrôles liés au respect des normes déontologiques, compte tenu de leur sensibilité, ils sont effectués en direct par l'équipe Conformité pour le compte du RCSI.

En 2013, la Conformité a piloté le projet relatif à la mise en place pour juillet 2014 de l'accord intergouvernemental signé par la France sur la réglementation américaine FATCA et accompagné celui sur la refonte des documents de connaissance de la clientèle liés à la commercialisation d'instruments financiers et de contrats d'assurance-vie. Par ailleurs, et en lien avec le respect des règles sur la protection de la clientèle, la Conformité poursuit ses travaux de suivi de la mise en œuvre des normes professionnelles.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, une équipe est dédiée à ces seuls aspects. En 2013, elle a poursuivi l'adaptation du système de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Le dispositif a notamment été renforcé par :

- le développement des fonctionnalités des outils, afin d'accroître la pertinence des analyses.
- la poursuite d'un effort important de formation dispensée aux collaborateurs par e-learning et en présentiel afin de les sensibiliser aux enjeux de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- la poursuite du chantier de mise à jour des dossiers réglementaires des clients, organisé selon des priorités qui dépendent du niveau de risque LCB-FT attribué à chacun des clients. Ce chantier fait l'objet d'un suivi rapproché,
- l'adoption, au 2<sup>nd</sup> semestre, de l'outil de filtrage des Tiers (gel des avoirs, Personnes Politiquement Exposées).

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les collaborateurs en agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Elle analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.



## Rapport de gestion

### → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

## 6. Responsabilité sociétale de l'entreprise

### A / Stratégie du Crédit Coopératif en matière de responsabilité sociétale et de développement durable

#### → A.1. Les référentiels d'engagement

##### Les valeurs et principes coopératifs

Le Crédit Coopératif est une banque coopérative nationale, qui s'appuie sur ses sociétaires pour faire vivre au quotidien les principes coopératifs auxquels il est attaché.

Selon la définition de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Le Crédit Coopératif se réfère aux 7 principes de l'Alliance Coopérative Internationale, qui fondent son action et nourrissent largement sa démarche de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) :

1. La liberté d'adhésion
2. La gestion démocratique
3. La participation économique des membres
4. L'autonomie et l'indépendance
5. L'éducation, la formation et l'information
6. La coopération entre les coopératives
7. L'engagement envers la communauté

CoopFr, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en 7 valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Coopératif : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service. Ces principes se concrétisent dans la *Déclaration de Principes* et la *Charte de Gouvernement d'entreprise*. D'autres documents spécifiques complètent les engagements du Crédit Coopératif, notamment la signature de la *Charte de la Diversité*, et l'adhésion d'Ecofi Investissements aux *Principes pour l'Investissement Responsable*.

##### Initiatives et adhésions à des réseaux d'alliance

Sur le plan mondial, des banques de formes diverses se sont rassemblées depuis 2009 au sein de la GABV (Global Alliance for Banking on Values). Le Crédit Coopératif, qui y adhère depuis 2012, participe aux différents programmes de ce réseau, et notamment à l'élaboration commune d'un outil d'analyse financière et extra-financière pour analyser la durabilité d'un établissement financier (voir encadré ci-contre).

Le Crédit Coopératif est également membre de la FEBEA (Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives) qu'il a contribué à fonder en 2001. Ce réseau de 24 membres dans 13 pays européens a pour mission première de développer la finance éthique et solidaire en Europe. Début 2013, la définition de « banque éthique » élaborée par les membres de la FEBEA a été présentée et reconnue par la DG Marché Intérieur et Services, sous l'autorité du Commissaire européen Michel Barnier. Un dialogue régulier s'est tenu avec les institutions européennes concernant les nouveaux outils de financement pour l'entrepreneuriat social : le label EuSEF (European Social Entrepreneurship Fund) et le fonds de fonds SIA (Social Impact Accelerator) appuyé en particulier par le Crédit Coopératif.

**Indicateurs relatifs à la participation et à la formulation des politiques publiques et lobbying**

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Alliance Coop Internationale et AIBC	K€	49,3	47,6	47,7	4.13
CoopFr	K€	54,6	52,8	50	4.13
FEBEA (Fédération Européenne des Banques Ethiques et Alternatives)	K€	30	30	30	4.13
Global Alliance for Banking on Values	K€	25	25	/	4.13
Subventions et aides publiques significatives perçues	K€	0	0	0	EC4

##### Construction d'une grille de notation pour évaluer dans quelle mesure une banque est « durable »

La GABV définit une banque comme durable lorsqu'elle respecte les 6 principes directeurs suivants :

- le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux.
- la banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise,
- la banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés,
- la banque ne recherche pas le profit à court terme : comme elle le fait avec ses clients, elle inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques,
- la banque a une gouvernance transparente et participative,
- tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque.

Pour développer le modèle de banque durable, la GABV met actuellement en place un fonds d'investissement qui renforcera le capital des banques durables. Pour définir si une banque est éligible à ce fonds d'investissement, la GABV a constitué une grille de notation donnant des indicateurs précis qui permettent d'évaluer dans quelle mesure une banque est durable. Construite au-

tour des 6 principes directeurs précités, cette grille combine des informations quantitatives (ratios financiers) et qualitatives. Les informations quantitatives débouchent sur une note sur 100, qui sera ensuite ajustée en fonction des réponses apportées aux critères qualitatifs. Pour la première fois, le Crédit Coopératif présente cette grille et la renseigne à partir de son propre cas :

NB : Ratios calculés à partir des données au 31/12/2013

Principe directeur	Indicateur GABV	Réponse du Crédit Coopératif
1. Le profit n'est pas un objectif en soi mais le moyen de répondre à des besoins économiques, sociaux et environnementaux.	<u>Évaluation qualitative</u> : l'engagement de la banque dans le domaine environnemental et social est intégré dans les textes fondateurs de la banque	Cet engagement est intégré à la Déclaration de principes du Crédit Coopératif : « Le Crédit Coopératif constitue une branche spécifique de la coopération bancaire, au service de celles et ceux qui entreprennent ensemble avec des valeurs communes: l'association des personnes autour d'un projet d'entreprise visant l'intérêt commun des membres du groupement, la promotion de l'homme entrepreneur ou l'intérêt général. Ces entreprises sont d'abord au service de l'homme et non du capital. »
	<u>Critère</u> : la banque a un rôle important dans le financement des secteurs de l'économie sociale et solidaire, de l'intérêt général et des éco-activités <u>Ratio</u> : part du total de bilan de la banque qui est consacré au financement de ces secteurs	44%
	<u>Critère</u> : la banque utilise ses ressources pour financer l'économie réelle <u>Ratio</u> : Part des crédits à la clientèle dans les emplois totaux de la banque	75%
2. La banque sert l'économie réelle et finance de nouveaux modèles d'entreprise pour leur permettre de répondre aux besoins de l'économie.	<u>Critère</u> : les ressources de la banque proviennent de l'économie réelle et sont donc moins dépendantes des marchés financiers <u>Ratio</u> : Part des ressources de la banque qui proviennent des dépôts de ses clients	66%
	<u>Critère</u> : le financement de l'économie réelle constitue une part importante de l'activité de la banque <u>Ratio</u> : part du PNB réalisé avec la clientèle sur PNB total	97%
3. La banque a des relations de long terme avec ses clients ; elle connaît et comprend leurs activités économiques et les risques associés.	<u>Critère</u> : la banque connaît ses clients <u>Ratio</u> : part des clients en relation commerciale directe (il n'y a pas d'intermédiaire entre la banque et son client) dans le nombre total de ses clients	>99%
	<u>Critère</u> : les risques sont maîtrisés <u>Ratio</u> : qualité du portefeuille de crédits : part des impayés supérieurs 90 jours et créances douteuses nettes dans le total des actifs	2,27%
4. La banque inscrit son activité dans une logique de long terme, ce qui lui permet d'être plus résistante aux fluctuations économiques	<u>Critère</u> : la banque a un modèle économique durable <u>Ratio</u> : rentabilité des actifs (ROA) des trois dernières années	0,27%
	<u>Critère</u> : la banque est solide <u>Ratio</u> : ratio de solvabilité (part des fonds propres sur dans le total de bilan)	10,04%
5. La banque a une gouvernance transparente et participative	La banque détient les autorisations réglementaires nécessaires pour exercer ses métiers et applique des normes internationales en termes de reporting social et environnemental	- Le Crédit Coopératif est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution française - Le Crédit Coopératif met en œuvre les principes de l'Alliance Coopérative Internationale et son rapport annuel est certifié depuis 2012 au niveau A par la Global Reporting Initiative pour sa transparence.
	Les aspects sociaux et environnementaux sont intégrés et pris en compte par les dirigeants de la banque (Conseil d'Administration, Direction Générale).	Le plan d'actions RSE et les Orientations en matière de crédits et d'investissements ont été validés par le Conseil d'administration en 2013. La politique en matière de RSE du Groupe Crédit Coopératif est présentée au Conseil d'administration.
	La banque a mis en place des outils de suivi de la performance extra-financière	Le rapport annuel du Crédit Coopératif a obtenu le niveau A de la Global Reporting Initiative
6. Tous ces principes sont inscrits dans la culture de la banque	Les aspects sociaux et environnementaux sont inclus dans l'organisation de la banque	- Intégration de critères extrafinanciers dans la distribution des crédits et politique d'exclusion des paradis fiscaux et judiciaires sur l'ensemble des actifs de la banque - Bilan Carbone annuel sur périmètre Groupe
	Les critères sociaux et environnementaux sont intégrés dans toutes les initiatives et activités de la banque	- Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée aux secteurs environnementaux et sociaux - Offre de services financiers utiles, innovants et solidaires (Existence d'une gamme de produits solidaires) - Fort engagement en mécénat via la Fondation d'entreprise
	Des mécanismes d'incitation qui intègrent un ou plusieurs critères extrafinanciers ont été mis en place	Pas de mécanismes pour le moment



sociétaires actuels et futurs ainsi que l'héritage collectif des générations antérieures.

- **la rémunération limitée du capital** : une partie du bénéfice distribuable peut être versée aux sociétaires sous la forme d'une rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. Selon le principe de rémunération limitée du capital, les parts sociales d'une coopérative ne peuvent être rémunérées au-delà du taux moyen de rendement obligataire (TMO).
- **La ristourne coopérative** : le Crédit Coopératif peut également affecter une partie de son bénéfice distribuable sous la forme d'une ristourne à ses sociétaires, proportionnellement au montant des opérations réalisées avec chacun d'eux.

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
% de clients personnes morales détenant des parts sociales	%	50.5	48.1	46.3	4.1
% de particuliers détenant des parts C ou P*	%	12.9	10.0	11.1	4.1
Taux de vote aux assemblées générales des personnes morales	%	8.9	10.1	10.8	4.1
Taux de participation des parts C et P à l'assemblée générale des personnes physiques*	%	19.2	17.8	20.9	4.1
% de femmes au Conseil d'administration	%	44.4	31.8	31.8	4.1
% de l'excédent affecté aux réserves	%	36	15	15	4.1
Rémunération des parts A	k€	0	0	0	4.1
Rémunération des parts B	k€	9 457	9 003	7 879	4.1
Rémunération des parts C	k€	1 430	4 968	4 968	4.1
Rémunération des parts P	k€	2 556	/	/	4.1
Montant de la ristourne coopérative (excédent de gestion reversé aux sociétaires en fonction du volume d'affaire)	k€	750	500	750	4.1

\*Changement de méthode : fusion de deux indicateurs distincts, parts C et parts P

### Gouvernance et mise en œuvre de la RSE

La prise en compte des impacts, positifs et négatifs des activités du Crédit Coopératif, et la responsabilité qui en découle sont appréciées à la fois dans l'exercice des métiers bancaires et en tant qu'entreprise coopérative (GRI EC9). Éclairées par les recommandations de la norme ISO 26000, les orientations de RSE sont définies autour de trois axes :

- Contribuer à un développement durable dans l'exercice de nos métiers bancaires
- Produire de la confiance et mettre en cohérence nos engagements
- Agir sur nos pratiques d'entreprise.

Intermédiaire entre épargnants et porteurs de projets, le Crédit Coopératif exerce une responsabilité particulière vis-à-vis des enjeux de société du fait de l'impact de ses financements. En

tant qu'entreprise, il doit également tenir compte de ses impacts directs, notamment au plan social et environnemental.

En 2013 des orientations et propositions d'actions importantes en matière de RSE et de développement durable ont été adoptées par le Conseil d'administration et la Direction Générale. Un point annuel est organisé sur ces questions en Conseil d'Administration. Le 26 septembre, les administrateurs ont validé les lignes directrices « Orientations du Crédit Coopératif en matière de crédits et d'investissements » qui sont publiées et entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2014. Dans un contexte de pression grandissante sur la responsabilité des banques vis-à-vis des grands enjeux de société, et même si le fonds de commerce du Crédit Coopératif est peu exposé à des secteurs sensibles, il a paru souhaitable de rappeler la vocation de la banque et de préciser ses pratiques vis-à-vis de certains secteurs, pour conforter son identité et la traçabilité de l'argent confié. Pour l'essentiel, ces lignes directrices ne font que formaliser des pratiques existantes en donnant des repères plus précis sur certains secteurs (GRI FS1&FS2) à travers une information faite aux collaborateurs par les canaux de communication interne (GRI FS4).

La politique en matière de RSE du Groupe Crédit Coopératif est présentée et débattue chaque année par le Conseil d'administration.

### Une approche par les marchés

Le Crédit Coopératif évolue dans un contexte marqué par des ruptures au plan économique, social et environnemental. Il a pour ambition d'accompagner les transitions nécessaires tout en exploitant les opportunités qui en découlent, par une vigilance accrue sur le choix des activités et projets qu'il finance, une offre adaptée, et des pratiques bancaires responsables (GRI EC9).

Plusieurs tendances affectant l'environnement des activités bancaires sont à prendre en compte :

- Les déséquilibres sociaux provoqués par certains excès de l'économie de marché et sa financiarisation croissante ;
- Les limites de certaines ressources naturelles, l'évolution du coût des énergies et le réchauffement climatique ;
- L'impact de ces risques et opportunités sur les clients dans leurs activités spécifiques, avec des répercussions sur leur profil de risques bancaires.
- L'évolution de la réglementation internationale et française concernant les activités bancaires.

## Rapport de gestion

### → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

#### Une approche par les risques

Le risque environnemental peut se concrétiser au travers des effets du dérèglement climatique. Ses impacts directs sur le Crédit Coopératif sont relativement faibles. En revanche, certains de ses clients peuvent être directement touchés par celui-ci. Par conséquent, c'est l'impact indirect du dérèglement climatique qui concerne en premier lieu la banque, non au travers de son fonctionnement opérationnel, mais plutôt au travers de ses financements (GRI 1.2).

En parallèle des différentes natures de risques bancaires, la vocation du Crédit Coopératif et la nature de son fonds de commerce l'invitent à une vigilance particulière aux risques sociétaux et à une approche de durabilité (GRI Approche managériale économie). Le principe d'intérêt général, et dans une certaine mesure, le principe de précaution (GRI 4.11), sont pris en compte dans la sélection et le développement de nouveaux secteurs de clientèle (GRI Approche managériale Enjeux sociétaux), ainsi que pour la mise en marché d'un nouveau produit, où la bonne adéquation entre besoins et compréhension du client est évaluée. En 2013, le point de vue RSE a été formellement intégré aux Comités de Développement (GRI Approche managériale Responsabilité des produits). L'activité du Crédit Coopératif étant principalement localisée en France, la question du respect des droits de l'Homme se focalise surtout dans les pratiques d'achats responsables, qui se structurent progressivement (GRI Approche managériale Droits de l'Homme). Les actions liées à certains développements de la RSE sont incluses dans le programme pluriannuel de l'audit (GRI FS9).

#### Une approche par les pratiques d'entreprise

Le Crédit Coopératif entend poursuivre l'intégration des préoccupations de RSE dans la gestion des ressources humaines et de ses moyens généraux afin, de renforcer la cohésion sociale, développer une culture interne de développement durable (GRI Approche managériale Relations et conditions de travail) tout en optimisant certains postes de dépenses par une approche de sobriété. Au plan environnemental, les initiatives déjà prises pour mieux maîtriser les impacts directs ont été poursuivies en 2013 à travers une série d'actions détaillées ci-après (GRI Approche managériale Environnement).

#### → A.3. Les parties prenantes

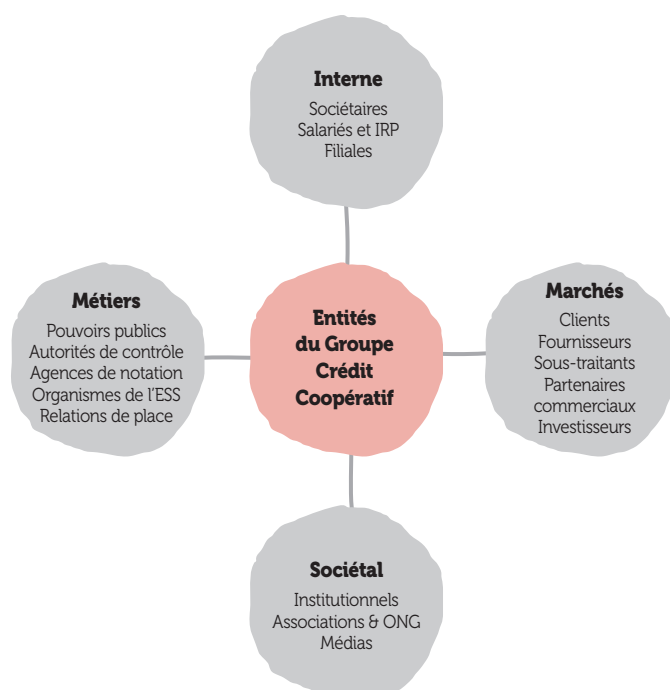
##### du Groupe Crédit Coopératif

#### Identification des parties prenantes et rapports avec elles

##### (GRI 4.14 Et 4.15)

Le Crédit Coopératif situe au premier rang de ses parties prenantes les clients sociétaires et les salariés, représentés à différents niveaux de la gouvernance selon des modalités allant au delà des dispositions légales : moyens dédiés à la vie coopérative locale, présence au Conseil d'administration des mouvements représentatifs des sociétaires, ainsi que de 4 représentants élus par les salariés. La politique de relation ternaire entre la banque, le client, et son mouvement partenaire constitue un cadre de dialogue privilégié pour l'écoute des besoins et la construction de réponses bancaires adaptées.

De manière plus large, les fournisseurs et prestataires, les autres banques, les autorités de contrôle, les organisations internationales et les coordinations issues de la société civile sont les parties prenantes d'un second cercle avec lesquelles le Crédit Coopératif s'efforce d'entretenir un dialogue constructif. Il est particulièrement actif dans des travaux de place portant sur les enjeux de finance durable (Convergences 2015, Pôle Finance Innovation, Club Finance de l'ORSE etc.) (GRI 4.16).



En tant que banque de référence du secteur de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Coopératif a apporté sa contribution en 2013 aux travaux législatifs et réglementaires concernant ce secteur, notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de loi sur l'économie sociale et solidaire (GRI SO5 & SO6).

### *Questions soulevées par le dialogue avec les parties prenantes et préoccupations clés (GRI 4.17)*

En tant que banque coopérative, le Crédit Coopératif s'efforce d'améliorer la qualité de ses services (cf. partie dédiée), à l'écoute des attentes des clients et sociétaires exprimées au travers des instances locales de la vie coopérative et des réclamations traitées par le service de la relation-client.

Les interpellations de la société civile et des pouvoirs publics en direction des banques, ont été moins nombreuses en 2013 que les années précédentes et le Groupe s'est efforcé d'y répondre le mieux possible et de manière transparente.

Au plan interne, une des préoccupations importantes portées par les parties prenantes a concerné les conditions matérielles de travail des salariés et d'accueil des clients dans le réseau, avec au premier plan la question immobilière.

### *Engagements envers différentes communautés d'acteurs*

En parallèle de son activité commerciale, le Crédit Coopératif continue d'apporter un soutien financier, humain et matériel à des projets et organisations qui participent à la construction d'une société plus harmonieuse : éducation et recherche, santé, insertion, environnement, logement, solidarité internationale, promotion de l'économie sociale, de la finance solidaire, de la microfinance, de la philanthropie.

En 2013, les engagements du Crédit Coopératif sous forme de mécénat (en direct ou par l'intermédiaire de sa Fondation d'entreprise), de partenariats non commerciaux et les moyens consacrés à sa vie coopérative se sont élevés à 3,3 M€.

Par ailleurs, les dons des clients issus des produits de partage ont atteint 4,3 M€ sur des champs d'action similaires. Les détails de cette démarche peuvent être consultés sur le site internet du Crédit Coopératif. Les actions directes de la Fondation d'entreprise du Crédit Coopératif peuvent être consultées sur la page internet dédiée : [www.credit-cooperatif.coop/fondation/](http://www.credit-cooperatif.coop/fondation/)

Les impacts économiques positifs des activités commerciales sont traités par ailleurs dans le Rapport du Président.

### **Action sociétale de la Fondation d'entreprise**

2013 a inauguré un nouveau quinquennat de la Fondation Crédit Coopératif dont la mission s'articule pour une durée de cinq années autour de trois axes : faire connaître et reconnaître l'économie sociale et solidaire, améliorer la cohésion sociale et soutenir un développement durable.

Le cœur de l'action de la Fondation est le soutien à la recherche, au développement et à la promotion de l'économie sociale et solidaire. Elle a, dans cette perspective, poursuivi le travail engagé avec des think-tanks spécialisés, des revues scientifiques et des laboratoires universitaires. L'un des aboutissements marquants a été la publication des résultats de l'enquête sur le monde associatif menée depuis 2011 par Vivianne Tchernonog (chercheur au CNRS-Université Paris1). La Fondation Crédit Coopératif a par ailleurs remis plus de 60 prix, partout en France, pour encourager le développement d'innovations sociales dans les territoires.

L'engagement de la Fondation en faveur de la cohésion sociale s'est notamment concrétisé par un soutien aux associations qui contribuent à améliorer l'accès à la citoyenneté de personnes handicapées grâce à la culture et au sport.

Elle a ainsi accompagné la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA) et la Fédération Française Handisport (FFH). Elle a soutenu la plus grande exposition d'art brut en France présentant les œuvres d'artistes issus de structures sociales et médicosociales et associations d'art thérapie parisiennes, ainsi que le festival théâtre et handicap « Orphée » qu'elle a cofondé il y a 10 ans.

Dans le cadre de son action en faveur du développement durable, elle a encouragé en 2013 des structures de recherche qui imaginent des réponses pragmatiques aux défis environnementaux, particulièrement dans les domaines de l'habitat participatif/coopératif et de la transition écologique.

Enfin, la culture étant à la fois un pilier du développement durable et un vecteur de cohésion sociale, la Fondation Crédit Coopératif a soutenu l'art et la création. Son partenariat avec le Festival d'Avignon, dont elle est le mécène principal en est un exemple emblématique.



## Rapport de gestion

### → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

#### B / Informations sociales

##### → B.1. Informations liées aux relations sociales dans l'entreprise

Les informations suivantes concernent les collaborateurs de l'Unité économique et Sociale, formée du Crédit Coopératif, de BTP Banque et d'Ecofi Investissements, tous localisés sur le territoire français

##### B.1.1. S'inscrire dans une démarche de Gestion des Emplois et des Compétences

L'année 2013 a été particulièrement marquée par la maîtrise des effectifs ; en effet, si au 31 décembre 2012, l'effectif global était de 2 058 collaborateurs, à fin 2013, il est de 2 039. Le Groupe Crédit Coopératif s'est plus particulièrement attaché à mettre en place des procédures favorisant la montée en compétence, le développement de carrière et la mobilité de ses collaborateurs tant sur le réseau qu'au siège. Ainsi ont été instaurés les comités carrières pour 100 % de la population, la mise en place de nouveaux outils favorisant la mobilité au sein du Groupe Crédit Coopératif mais également au sein de la BPCE.

Le Groupe Crédit Coopératif avait également pour objectif de travailler sur la qualité de ses recrutements en renforçant ses partenariats et son image employeur ; ainsi, il a participé à des forums école, des salons et des Handisalons. Ces participations répondaient à plusieurs objectifs :

- développer l'image employeur
- renforcer les relations avec les écoles partenaires
- mettre en place un sourcing diversifié et qualifié répondant aux besoins
- être référencé comme partenaire « emploi » pour les écoles et les structures spécialisées.

L'insertion professionnelle des apprentis et alternants s'est poursuivie, avec 50 contrats initiés en 2013. Une journée d'intégration pour ces nouveaux embauchés a été instaurée afin que ces derniers comprennent les enjeux de l'entreprise et ses attentes.

##### Référentiel GRI – indicateurs relatifs à l'emploi

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Effectif total travaillant pour l'organisation au 31.12 (UES - hors saisonniers)	inscrits	2 039	2 058	1996	LA1
Nombre de contrats de travail temporaire	inscrits	1	0	1	LA1
Nombre total de CDD	inscrits	122	140	119	LA1
Nombre de salariés temps partiel	inscrits	181	170	154	LA1
Pourcentage de femmes	%	60,03	59,67	59,32	LA1
Pourcentage d'hommes	%	39,97	40,33	40,68	LA1
Pourcentage de techniciens	%	45,32	45,72	46,64	LA1
Pourcentage de cadres (toutes classifications)	%	54,68	54,28	54,16	LA1
Nombre total d'embauches	inscrits	287	323	293	LA2
Pourcentage de nouveaux salariés sur l'effectif total	%	14,07	15,69	14,68	LA2
Taux de proposition d'embauche faites aux alternants en fin de contrat	%	21	54	24	LA2
Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation	inscrits	306	261	301	LA2
Pourcentage de salariés de moins de 30 ans ayant quitté l'organisation sur l'effectif sorti	%	55,56	52,11	53,82	LA2
Pourcentage de salariés entre 30 et 50 ans ayant quitté l'organisation sur l'effectif sorti	%	25,16	29,12	22,59	LA2
Pourcentage de salariés de plus de 50 ans ayant quitté l'organisation sur l'effectif sorti	%	19,28	18,77	23,59	LA2
Pourcentage de femmes ayant quitté le CC sur l'effectif total	%	10,05	9,09	9,72	LA2
Ancienneté moyenne de l'effectif	année	11,97	11,81	12,05	LA2
Dotation aux œuvres sociales (budget du comité d'entreprise)	k€	4 196	3 940	3 853	LA3

##### B.1.2. Développer les compétences par la formation et la mise en pratique dans le métier

Le Plan de formation 2013 a connu 4 temps forts :

- garantir l'application des évolutions réglementaires
- la formation de l'ensemble des managers au développement des pratiques managériales
- l'accompagnement des collaborateurs dans le cadre des techniques bancaires
- La mise en place d'une formation pilote sur les risques psychosociaux

Le Plan de formation s'attache à conjuguer l'approche individuelle à l'approche collective du besoin de développement de compétences nécessaires à l'entreprise, notamment par la mise en place de projets de formation individualisés qui prennent en compte les besoins inhérents à nos métiers. Les comités carrière instaurés en 2013 ont pour vocation de répondre aux besoins spécifiques et individualisés en permettant à certains collaborateurs d'avoir des parcours sur-mesure.



## Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la formation

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Nombre total d'heures consacrées à la formation du personnel (n-1)	h	n.d.*	58 254	55 949	LA10
Nombre moyen d'heures de formation par salarié, par an, par catégorie professionnelles et par genre	/	n.d.*	3700	3140	LA10
Nombre moyen d'heures de formation par an et par cadre ayant suivi une formation (n-1)	%	n.d.*	37	30,06	LA11
Nombre moyen d'heures de formation par an et par technicien ayant suivi une formation (n-1)	%	n.d.*	37	25	LA11
% de réalisation d'entretiens d'évaluation annuels qualifiés	%	51	95	91	LA12
% de formation managériale	%	n.d.*	17	12	LA12

\*Les données relatives à la formation ne sont disponibles qu'en n-1, en raison des modalités de reporting interne

## B.1.3. La qualité de vie au travail

Convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, le Groupe Crédit Coopératif souhaite leur proposer un cadre de travail favorisant l'employabilité, la mixité, l'implication, la qualité de vie au travail, la réussite collective. Le Groupe a donc lancé toute une série d'actions visant à répondre à l'ensemble de ces ambitions :

- L'instauration de places en crèche,
- La mise en ligne d'un nouveau site action logement,
- La signature d'un accord d'intéressement,
- La mise en place d'une cellule d'écoute : face à l'émergence des risques psychosociaux au travail, il est nécessaire de développer des outils de prévention permettant de supprimer ou de limiter au maximum les effets néfastes de ces risques. La plateforme d'écoute et d'assistance psychologique Psya constitue un des outils de prévention qui consiste à prendre en compte la dimension psychique de la santé et à proposer aux salariés un lieu d'écoute et d'accompagnement psychologique, confidentiel et anonyme.
- L'organisation d'entretien pour les seniors en partenariat avec la CNAV : afin d'aider les collaborateurs âgés de 55 ans et plus à reconstituer leur carrière, mise à disposition d'entretiens réalisés par 4 collaborateurs de la CNAV pour le Siège et 1 collaborateur CNAV pour chaque délégation - 329 salariés concernés en 2013.

La durée du temps de travail a fait l'objet d'un accord sur les 35 heures en novembre 2000, suivi d'un avenant en décembre 2010.

## Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la santé et la sécurité au travail

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Jours ouvrés d'absence pour accidents du travail et accidents intervenus sur le trajet	jour	484	345	78	LA7
Nombre d'accidents du travail / trajet recensés sur l'exercice	/	33	48	36	LA7
Taux de maladie professionnelle	%	0,05	0	0	LA7
Nombre de jours ouvrés d'absence pour maladies	jour	16 618	14 782	11 499	LA7
Nombre de décès causés par un accident du travail ou une maladie professionnelle	/	0	0	0	LA7
% d'absentéisme (Nb jours ouvrés d'absence pour Acc. du travail/trajet/ maladie professionnelle / Nb de jours ouvrés de travail attendus)	%	0,14	0,13	0,08	LA7

## B.1.4 Parité, diversité et égalité des chances

Concernant la politique de parité Hommes – Femmes, le Groupe compte 60% de femmes dans les effectifs (80,4% chez les techniciens de la banque et 43,1% parmi les cadres) à fin 2013. La volonté d'augmenter le taux de féminisation des cadres se poursuit. En 2013, 117 femmes ont bénéficié d'une mesure salariale au titre de la parité. Les femmes ont représenté 59% des promotions.

L'objectif reste de promouvoir la mixité en nommant à des postes de managers des femmes lorsque cela est possible en termes de compétences disponibles, ce qui s'est concrétisé en 2013 par la signature d'un plan d'action égalité professionnelle et de la promotion de la mixité

## Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la non-discrimination dans l'emploi

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
% d'agences dirigées par une femme (Crédit Coopératif et BTP Banque)	%	23,23	19,15	18,95	LA13
% de femmes au Comité de direction	%	0,00	0,00	9,09	LA13
% d'hommes cadres sur la population masculine totale	%	77,51	78,07	78,45	LA13
% de femmes cadres sur la population féminine totale	%	39,30	38,19	37,50	LA13
Ratio salaire F/H non cadres	/	0,97	0,98	0,97	LA13
Ratio salaire F/H cadres	/	0,82	0,83	0,81	LA13
Moyenne d'âge des dirigeants au Comité de direction	an	56,50	55,50	55,49	LA13
% de salariés de nationalité étrangère	%	2,11	2,04	2,00	LA13
% de salariés de moins de 30 ans	%	20,42	21,97	20,99	LA13
% de salariés entre 30 et 50 ans	%	51,37	49,85	50,50	LA13
% de salariés de plus de 50 ans	%	28,21	28,18	28,51	LA13
Effectif de travailleurs handicapés recensés dans la DOETH*	/	68	66	72	LA13
Taux d'emploi direct de travailleurs handicapés (sans minoration)*	%	3,52	3,27	3,60	LA13
Taux d'emploi indirect de travailleurs handicapés (sans minoration)*	%	0,60	0,34	0,22	EC6
Taux d'emploi global de travailleurs handicapés (sans minoration)*	%	4,12	3,61	3,82	LA13
Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	/	0	0	2	HR4

\* Périmètre Crédit Coopératif dans le cadre de l'accord de branche Banque Populaire

## Rapport de gestion

### → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Le Crédit Coopératif est signataire de la Charte de Diversité. A ce titre, l'entreprise s'engage à respecter et promouvoir les engagements pris au travers de cette charte, notamment au travers des recrutements et de la gestion des carrières, le considérant comme un facteur de progrès.

#### B.1.5. Relations sociales et conditions de travail

Dans la continuité de l'Accord Branche Banque Populaire de juin 2010, relatif à l'évaluation et la prévention du stress au travail, le Groupe Crédit coopératif s'est organisé à compter de 2013 pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission a été confiée à la Direction des ressources humaines et aux équipes de moyens généraux. Les principales mesures qui seront prises, après un état des lieux exhaustif réalisé grâce au DUER verront le jour en 2014 et intégreront un plan de prévention des risques psycho-sociaux (GRI LA9). Sur ce dernier point, des actions ont pu être engagées dès 2013 sur l'actualisation permanente des compétences professionnelles, la formation à la gestion des incivilités et la sécurité en agence, le renforcement des pratiques managériales, une plus grande formalisation des règles de mobilité et de remplacement, la mise en place d'une cellule d'écoute dédiée Psya ainsi que la mise en place de Référents RH de proximité, non plus dédiés au recrutement uniquement mais également disponibles et à l'écoute (GRI LA8).

Sur le plan des relations sociales en 2013, la DRH a animé une soixantaine de réunions avec les instances représentatives du personnel (Comité d'entreprise, CHSCT, délégués du personnel, commissions diverses et réunion de négociation).

Ces échanges ont permis :

- la signature d'un accord de droit syndical
- de nourrir des échanges constructifs sur les enjeux de l'entreprise permettant d'améliorer le dialogue social

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la relation entre la direction et les salariés

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	%	100	100	100	LA4
Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	jour	14	14	14	LA5
Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	%	100	100	100	LA6
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	/	2	3	2	LA7

En opérant dans le cadre de la législation française, le Groupe Crédit Coopératif s'engage à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective, et à agir pour l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé, ainsi que l'abolition effective du travail des enfants.

#### B.1.6. La politique salariale

Comme les années précédentes, les dispositions négociées dans le cadre de la branche ont été mises en place au sein de l'entreprise :

- les salariés dont le salaire de référence est au plus égal à 25 000 € par an pour un temps plein, bénéficieront d'une somme de 300 € bruts annuels,
- et ceux dont le salaire de référence est supérieur à 25 000 € et au plus égal à 35 000 € par an pour un temps plein, bénéficieront d'une somme de 200 € bruts annuels.

La somme a été versée sur le bulletin du mois de février 2013. A compter de janvier 2014, ce montant sera intégré par fraction dans le salaire de base annuel des salariés bénéficiaires.

Au-delà du collectif, d'autres mesures d'évolution salariale ont vu le jour lors des négociations annuelles obligatoires dont l'enjeu était triple :

- favoriser les salaires les moins élevés
- faire en sorte que les mesures impactent le plus grand nombre de collaborateurs
- poursuivre le dialogue social avec les partenaires sociaux en étudiant l'ensemble de leurs demandes et en prenant en compte certaines d'entre elles.

Le montant de l'unité de valeur utilisée dans le calcul de la prime de caisse est passé de 3€ à 4€. Par ailleurs, le champ d'application de la prime de caisse est étendu au personnel administratif amené à effectuer des manipulations sur les distributeurs automatiques de billet (DAB).

La prise en charge des frais de carburant ou d'alimentation électrique d'un véhicule a été portée à 250€ bruts par an et par salarié en année pleine, contre 200€ auparavant. Le versement de ce forfait reste fractionné sous la forme d'une prime mensuelle versée sur 12 mois. Sont concernés les salariés dont la résidence habituelle ou le lieu de travail est situé en dehors de la région IDF et d'un périmètre de transports urbains ou pour lesquels l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas d'emprunter un mode de transport collectif.

Le versement d'une prime annuelle, pour les salariés ayant utilisé leur véhicule personnel dans leurs déplacements professionnels et ayant effectué au moins 5 000 km au cours d'une année civile au titre de ces déplacements, a été mis en place. Le montant de la prime varie entre 300 et 350€ en fonction du kilométrage parcouru. Celle-ci est soumise aux charges sociales et fiscales en vigueur.

Le bénéfice d'un régime spécifique de prévoyance, dit « rente de conjoint », a été généralisé à l'ensemble du personnel. Tous les

salariés bénéficient déjà d'un régime de prévoyance couvrant le risque "Décès", sous la forme d'un capital versé aux bénéficiaires désignés par l'assuré. Le régime « rente de conjoint » ajoute des garanties supplémentaires :

- une rente viagère, versée au conjoint du salarié, la notion de conjoint incluant le mariage, le PACS et le concubinage sous certaines conditions ;
- et une rente temporaire pour les couples mariés, jusqu'au versement d'une pension de réversion ;
- si le salarié décédé est célibataire, il est versé un capital au bénéficiaire désigné par le salarié ;
- lorsqu'à la suite du décès du salarié, les enfants qui étaient à sa charge deviennent orphelins de père et de mère ou lorsque le parent survivant décède postérieurement, il est également versé à chaque enfant à charge au moment du décès, une allocation.

Le bénéfice du régime donne lieu à une cotisation correspondant à un pourcentage du salaire. La généralisation du dispositif entraînerait une cotisation pour l'ensemble du personnel estimée à ce jour par les organismes de prévoyance à 0,98% pour le Crédit Coopératif. La cotisation serait répartie à 50/50 entre le salarié et l'employeur. Pour les collaborateurs qui ne sont pas encore couverts, la cotisation va entraîner un nouveau coût – ce surcoût de cotisation de la part salariale de la cotisation sera compensée à hauteur de 50% par l'employeur.

#### Référentiel GRI - indicateurs relatifs à la politique des salaires

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Ratio salaire d'embauche minimum au sein de l'entité vs salaire minimum national (SMIC)	%	112,99	113,35	105,12	ECS
Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraites à prestation définies	%	100	100	100	EC3
Base mensuelle moyenne temps complet non cadre hommes	€	2 325	2 290	2 226	LA14
Base mensuelle moyenne temps complet non cadre femmes	€	2 266	2 282	2 163	LA14
Base mensuelle moyenne temps complet cadre hommes	€	4 800	4 792	4 685	LA14
Base mensuelle moyenne temps complet cadre femmes	€	3 944	3 959	3 807	LA14
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre du principe d'égalité	/	117	373	0	LA14
Echelle des salaires (10% plus élevés / 10% plus faibles)	/	4,60	4,65	4,22	LA14
Echelle des salaires (10 plus élevés / 10 plus faibles hors alternants)	/	11,10	11,51	10,77	LA14
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle (en% des effectifs inscrits)	%	14,32	20,99	22,60	LA14
Montant total des primes et des rémunérations variables	k€	3 382	3 405	2 331	LA14
% des rémunérations variables sur la masse salariale (y compris les mandataires sociaux)	%	3,58	3,79	2,66	LA14
Nombre de salariés qui reçoivent 90% de l'ensemble des primes et des rémunérations variables	/	964	915	882	LA14
Commissionnement: montant moyen annuel de la part variable dans le réseau (en mois de salaire)	%	0,61	0,50	0,32	FS15

## → B.2. Dimension d'utilité sociale des activités bancaires

### Des services financiers adaptés à certains types de clientèle

Au-delà du rôle important que joue le Crédit Coopératif pour le microcrédit en France et la microfinance à l'étranger (*GRI FS14*), le Groupe a développé des services et une expertise spécifiques pour servir des secteurs à forte utilité sociale. La conception des produits et des services est le plus souvent réalisée en concertation avec les têtes de réseaux et mouvements représentatifs de ces secteurs. (*GRI FS15*).

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements avec une vocation sociale

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Nombre de clients dans le tourisme associatif	/	716	735	781	FS7
Encours de financements tourisme associatif (au 31/12)	k€	85 001	79 588	74 630	FS7
Nombre d'entreprises et d'associations culturelles clientes	/	9 558	9 382	9 264	FS7
Encours de financements secteur de la culture (au 31/12)	k€	32 955	30 213	22 000	FS7
Nombre de clients du sanitaire et médico-social	/	6 776	6 748	6 594	FS7
Nombre de clients du logement social et très social	/	1 433	1 360	1 348	FS7
Nombre de PLS (prêt locatif social)	/	32	23	15	FS7
Encours des PLS	k€	268 494	203 697	167 000	FS7
Nombre de cartes Astel (cartes pour la clientèle des tutelles)	/	49 982	49 601	43 002	FS7

### Des services financiers pour tous les territoires

Si le réseau couvre l'ensemble du territoire français, celui-ci reste modeste et les agences du Crédit Coopératif sont toutes localisées dans des centres urbains. L'action sur les territoires s'exerce au travers des financements à des acteurs territoriaux : les collectivités territoriales, les acteurs du logement social et très social, les sociétés d'économie mixte, les entreprises publiques locales, les acteurs de l'insertion, etc. (*GRI SO1*).

L'économie sociale, de manière générale, a pu démontrer qu'elle est moins sensible aux phénomènes de délocalisation. Sur un autre registre, l'effort pour rendre accessible le parc des agences aux personnes à mobilité réduite se poursuit.

## Rapport de gestion

### → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements avec une vocation territoriale

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Total de la production annuelle de financement au secteur public territorial	k€	260 451	324 900	268 914	EC8
Total de la production annuelle de financement aux projets de partenariats publics-privés	k€	12 264	14 804	9 067	EC8
Total de la production annuelle de financement au secteur du logement social	k€	133 334	100 080	53 731	EC8
Nombre d'agences accessibles au sens exhaustif Loi Handicap 2005	/	4	3	n.d.	FS13

#### Des services financiers utiles, innovants et solidaires

Depuis son lancement en 2012, le compte *Agir*, qui permet au client d'orienter l'utilisation de l'argent qu'il y dépose, représente 13 000 comptes à fin 2013 et 43,5 M€ d'encours dont 32,6 M€ sont tracés. Ce compte permet aux clients particuliers de contribuer au financement de projets de clients personnes morales. Ainsi, en 2013 :

- 13,2 M€ d'encours du compte *Agir* sont été orientés vers des projets « Pour la planète »
- 11,0 M€ pour « Pour une société plus juste »
- 8,4 M€ pour « Pour entreprendre autrement »
- Près de 300 projets sont financés par le compte *Agir*.

Les clients reçoivent, via leur espace « Mes engagements », une information sur l'utilisation de leur argent au travers d'un bilan chiffré et de vidéos réalisées chez des personnes morales financées.

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux produits solidaires ou tracés

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Encours Epargne solidaire de partage collectée (au 31/12)	k€	542 519	493 957	415 260	FS7
Total des dons issus des produits de partage versés par les clients et le Crédit Coopératif	k€	4 515	5 048	3 991	FS7
Total cumulé des dons depuis la création des produits de partage	k€	52 207	47 863	42 815	FS7
Encours Compte Agir (au 31/12)	k€	43 554	13 828	/	FS7
Nombre de Compte Agir au 31/12)	/	13 010	4 892	/	FS7

Le partenariat avec le GERES pour la CVTC-Change solidaire s'est poursuivi. Il s'agit d'une contribution volontaire de 0,01 % du montant des transactions de change réalisées par la banque pour son compte propre ou pour celui de ses clients. Le Crédit Coopératif supportant lui-même le coût de cette contribution, les tarifs proposés aux clients sur ces opérations ne sont pas impactés. En trois ans, 235 000 euros ont ainsi été reversés au GERES.

Les activités et indicateurs liées autres offres solidaires, notamment OPCVM et microfinance, sont détaillées en pages 45 et 48 dans le chapitre 1 du rapport de gestion.

#### Vigilance au regard des droits de l'Homme

Le Crédit Coopératif est attentif à ce que ses financements ne puissent contribuer ou cautionner des violations manifestes à l'égard des Droits de l'Homme. L'exposition est faible en France eu égard à la nature du fonds de commerce ainsi qu'à celles de ses achats. Une attention particulière est toutefois apportée à cette question dans les décisions concernant des opérations à l'étranger. (*GRI HR1&FS11*)

#### C / Informations environnementales

Le Crédit Coopératif conçoit sa responsabilité environnementale à deux niveaux. En premier lieu au travers des projets et activités qu'il finance, qu'il peut orienter par sa politique de sélection et son offre commerciale, et en second lieu dans ses pratiques internes d'entreprise dont il doit maîtriser les impacts environnementaux directs.

#### → C.1. Prise en compte des impacts induits par les financements

La politique environnementale du Crédit Coopératif consiste à accompagner de manière volontariste les secteurs à contribution positive sur l'environnement, à promouvoir et encourager les bonnes pratiques, et à exercer une vigilance sur les projets qu'il finance grâce aux nouvelles orientations en matière de crédits et d'investissements. (*GRI FS5 & FS8*)

#### Cibles de clientèle et offre commerciale dédiée

Le Crédit Coopératif a développé depuis plusieurs années une expertise et une gamme de produits et services pour accompagner les transitions vers une économie plus respectueuse de l'environnement (*GRI EN26*).

- Financement des acteurs directs de l'environnement : énergies renouvelables, éco-activités, recyclage, efficacité énergétique, associations de préservation de l'environnement
- Promotion des démarches de diagnostic en partenariat avec des organismes experts : diagnostic carbone INDDIGO, certification environnementale par étape 123Environnement...)
- Financement de l'éco-habitat collectif et individuel
- Mise en place de produits de placement et d'épargne destinés au soutien de ces activités

- Mise en place de produits de partage au profit d'associations environnementales

Les particuliers peuvent bénéficier du prêt éco-habitat dont le taux et les conditions sont modulés en fonction des qualités environnementales du projet immobilier : orientation bioclimatique et qualité des matériaux, et d'une approche en « coût global » : modulation de la capacité d'emprunt ou de la durée de remboursement en fonction de la consommation d'énergie en kWh/m<sup>2</sup>/an (GRI FS5).

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux financements avec une vocation environnementale

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Montant des prises de participation au capital d'acteurs de l'environnement	k€	471	471	587	FS8
Nombre d'éco-prêts aux personnes morales	/	300	186	190	FS8
Encours des éco-prêts aux personnes morales	k€	126 980	93 751	66 117	FS8
Encours de financement au secteur des énergies renouvelables	k€	478 255	403 820	395 000	FS8
Part des énergies renouvelables dans les financements au secteur énergie	%	96,7	97,1	n.d.	FS8
Encours de financement aux organismes d'intérêt général du secteur de l'environnement	k€	13 053	9 137	9 399	FS8
Nombre de Livrets de Développement Durable au 31/12	/	49 959	47 784	45 784	FS8
Encours des Livrets de Développement Durable au 31/12	k€	232 311	191 236	155 427	FS8
Encours des OPCVM développement durable Ecofi investissements au 31/12	k€	40 093	27 091	23 511	FS8
Dons du Crédit Coopératif et de ses clients à des organismes ou réseaux d'organismes agissant en faveur de l'environnement	k€	1 049	971	968	FS8

#### Des partenariats nombreux

Dans le domaine des énergies renouvelables, le Crédit Coopératif est membre du Syndicat des énergies renouvelables et d'Observer. Il est administrateur de la Scic Enercoop, fournisseur d'électricité 100% verte et de l'association Orée. Son expertise est reconnue et il a été le signataire du premier accord du Fonds Européen d'Investissement (FEI) pour faciliter le financement de projets éco-innovants. Il est partenaire du PEXE, association des éco-entreprises de France qui regroupent une quarantaine de réseaux du secteur.

#### Les impacts de l'activité sur la biodiversité et le territoire

La plupart des sites du Crédit Coopératif sont implantés dans des zones urbaines, le plus souvent en centre ville. Les problé-

matiques de l'occupation des sols et celle de l'impact direct sur la biodiversité sont donc relativement limitées car aucune agence n'est située dans des zones protégées comme les Parcs Naturels. Par ailleurs, la localisation des agences du Crédit Coopératif traduit mal son implication en faveur de l'égalité entre les territoires, qui repose essentiellement sur des partenariats locaux.

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la biodiversité et au territoire

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Nombre d'agences situées dans des Parcs Naturels	/	0	0	0	EN11
Nombre d'agences en zones rurales	/	0	0	0	EN11
Nombre d'agences en zones urbaines sensibles (ZUS)	/	1	1	n.d.	EN11
Nombre de projets soutenus de protection pour la restauration des écosystèmes	/	14	14	16	EN13

L'impact des activités du Groupe sur la biodiversité est donc essentiellement indirect au travers de ses financements, et c'est au travers de son offre et de son analyse du profil et des pratiques de ses contreparties que le Crédit Coopératif peut agir sur la question de la biodiversité (GRI EN14).

Par ailleurs, le Crédit Coopératif continue de soutenir des partenariats avec des acteurs engagés dans la protection et la restauration des écosystèmes. Pour le moment, il n'apparaît pas prioritaire d'adhérer aux Principes de l'Equateur, compte tenu de la taille et de la localisation des projets financés, soumis pour la plupart à la législation française (GRI EN12).

#### La prise en compte progressive des critères ESG (Environnement – Social – Gouvernance)

Le Crédit Coopératif a jusqu'ici privilégié une offre commerciale permettant de favoriser les secteurs à contribution positive et les bonnes pratiques. Les impacts induits par les financements constituent un champ d'analyse complexe du fait de l'imbrication des enjeux techniques, économiques et sociaux, et du manque d'outils adéquats pour les mesurer. Toutefois le Groupe est attentif à cette question, comme l'illustre le fait d'être présent, ou non, sur certains secteurs (GRI EN6). Ces orientations peuvent être consultées sur la page internet dédiée : [www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/04\\_LeGroupe/Lignes\\_directricesCC\\_credits\\_investissements.pdf](http://www.credit-cooperatif.coop/fileadmin/doc/04_LeGroupe/Lignes_directricesCC_credits_investissements.pdf)

Il est par ailleurs attentif lors des différentes phases de l'instruction d'un projet, de l'entrée en relation à la décision de financement, à ce que l'objet du financement ou son bénéficiaire ne présentent pas un risque environnemental ou social



## Rapport de gestion

### → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

manifeste. La réflexion engagée pour mieux formaliser cette approche a donné lieu à la publication de lignes directrices précisant les règles de la banque vis-à-vis de certains secteurs sensibles et de pratiques d'entreprises controversées. (*GRI FS1, FS2, FS3 Et FS5*)

#### → C.2. Les impacts environnementaux directs et les actions de réductions

##### C.2.1. Les impacts

Le premier enjeu pour le Crédit Coopératif est de continuer à bien structurer son reporting des consommations en ressources. Il s'agit d'une étape indispensable pour mesurer l'impact environnemental direct et mieux piloter sa réduction. En 2013, le suivi des consommations d'énergie, de papier et le suivi des déplacements ont progressé.

##### Consommation de ressources

Référentiel GRI – indicateurs relatifs à la consommation de ressources

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Consommation d'énergie totale	MWh	11 352	n.d.	n.d.	EN4
Dont électricité	MWh	7 663	n.d.	n.d.	EN4
Dont gaz	MWh	879	n.d.	n.d.	EN3
Dont fioul	l	23 858	n.d.	n.d.	EN3
Dont chaud/froid	MWh	2 572	n.d.	n.d.	EN4
Estimation de l'énergie économisée grâce à l'efficacité énergétique	MWh	n.d.	n.d.	n.d.	EN5
Montant total de dépenses liées à l'électricité	k€	959,3	n.d.	n.d.	EN3
Montant total de dépenses liées au gaz naturel	k€	43,5	n.d.	n.d.	EN3
Montant total de dépenses liées au fioul domestique	k€	172	n.d.	n.d.	EN3
Montant total de dépenses liées au chaud/froid	k€	336,5	n.d.	n.d.	EN3
Consommation totale de papier *	T	286	n.d.	n.d.	EN1
Quantité de cartouches et de toners*	/	6 369	n.d.	n.d.	EN1
Quantité totale de déchets produits par l'entité	T	n.d.	n.d.	n.d.	EN1
Dont quantité totale des déchets recyclés	T	84.49	211	88	EN22
Dont matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés	T	19.13	10.14	n.d.	EN22

\*Changement de méthode

L'électricité consommée est majoritairement produite à partir des centrales nucléaires françaises (*GRI EN4*). Un site est approvisionné par le fournisseur d'énergie renouvelable Enercoop. En ce qui concerne le gaz et le fioul, le suivi est mieux structuré que les années précédentes. Près de 95 % des

consommations du Groupe (Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements et BatiLease) sont précisément identifiées et centralisées. Les 5% restants sont extrapolées à partir des consommations observées et des surfaces des sites pour lesquels les consommations énergétiques sont incluses dans des charges locatives ou refacturées par des partenaires (*GRI EN30*).

Le suivi des consommations énergétiques (électricité, gaz, fioul, froid et chaleur) a progressé en 2013. Il a permis des optimisations aux conséquences immédiates comme la centralisation des factures, l'optimisation du traitement comptable, la mise à jour des contrats et l'optimisation de la facture. Toutefois ce suivi doit se poursuivre pour mieux expliciter les liens entre réduction de la consommation, réduction des impacts environnementaux, et réduction de la facture 'énergie', ce qui permet d'en faire un élément de bonne gestion.

En ce qui concerne la consommation d'eau (*GRI EN8*), l'activité de service et la dispersion en petites unités sur l'ensemble du territoire rend le suivi difficile et peu pertinent mis à part pour le bâtiment du siège Pesaro, qui est certifié HQE construction et dispose donc d'équipements permettant de limiter et de mesurer précisément la consommation d'eau. L'intégration quasi-systématique à des réseaux urbains, la faible consommation liée à une activité de service permettent de dire qu'il ne s'agit pas d'un enjeu 'matériel' pour le Groupe Crédit Coopératif.

Le suivi des déchets recyclés peut être suivi précisément, principalement au travers des quantités de papiers recyclés et par les certificats concernant les déchets électriques et électroniques grâce aux reporting fournis par les prestataires qui prennent en charge ces différents éléments. A l'inverse, la quantité totale de déchets produite par le Groupe Crédit Coopératif ne peut rigoureusement pas être donnée à l'heure actuelle. Par exemple, le suivi des ordures ménagères, de certains emballages, et le renouvellement de certains matériaux de bureaux n'est pas encore effectué de manière suffisamment précise.

##### Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Au-delà des obligations liées à l'article 75 de la loi Grenelle, le Crédit Coopératif a réalisé un nouveau bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur les données 2013, en intégrant ses trois principales filiales dans le périmètre de calcul (BTP Banque, Ecofi Investissements, BatiLease).

Le bilan a été réalisé à partir d'un outil du groupe BPCE et couvre les émissions directes et liées à l'énergie consommée, ainsi que certaines émissions indirectes liées aux achats, aux immobilisations et aux déplacements des salariés et des visiteurs. L'outil a légèrement évolué sur les indicateurs à renseigner et les facteurs d'émissions rattachés. Mais c'est surtout les données renseignées en 2013 qui permettent de gagner en précision. Les résultats 2011 et 2013 ne sont donc pas tout à fait comparables.

Il s'établit pour l'année 2013 à 13 285 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (TeqCO<sub>2</sub>) contre 16 880 TeqCO<sub>2</sub> en 2011. La variation importante observée provient de la situation immobilière (siège temporaire en 2011) et de l'outil de mesure (prise en compte des achats plus fine). A partir de 2013, une meilleure comparaison devrait pouvoir être faite entre chaque année grâce à un outil de mesure et à une situation immobilière stabilisée, le Crédit Coopératif ayant réintégré son siège après rénovation en septembre 2012. Les émissions liées à l'énergie représentent 1 229 teqCO<sub>2</sub>, soit 11% du total. Les émissions liées aux transports représentent environ 22%. Elles se décomposent en 824 teqCO<sub>2</sub> pour les déplacements professionnels, 1 402 teqCO<sub>2</sub> pour les déplacements domicile-travail et 693 teqCO<sub>2</sub> pour les déplacements des clients (GRI EN29).

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Scope 1 du Bilan Carbone (TeqCO <sub>2</sub> )*	TeqCO <sub>2</sub>	528	n.d.	1 295	EN16
Scope 2 du Bilan Carbone (TeqCO <sub>2</sub> )*	TeqCO <sub>2</sub>	1 004	n.d.	1 090	EN17
Scope 3 du Bilan Carbone (TeqCO <sub>2</sub> )*	TeqCO <sub>2</sub>	11 753	n.d.	14 495	EN17
Réduction obtenues à partir des initiatives volontaires pour réduire les émissions de GES	TeqCO <sub>2</sub>	32	n.d.	578	EN18

\*Changement de méthode

#### C.2.2. Les actions de réduction

En 2013, les actions de réductions se concentrent au niveau des transports. Dans le cadre de son renouvellement annuel, la moyenne d'émissions de CO<sub>2</sub>/km du parc automobile est passée de 122 à 116 gCO<sub>2</sub>/km soit une réduction de 5%. Toutefois cette réduction est relative du fait de l'augmentation du parc automobile qui passe de 77 à 84 véhicules de service et de fonction. Concernant les déplacements, la nouvelle politique voyage du Groupe a renforcé les critères pour privilégier le train à la place de l'avion. Le train est la règle pour les trajets inférieurs à 4 heures de temps. Cette disposition a eu pour

effet de réduire les trajets en avion de 16% soit une économie de 32 tonnes de CO<sub>2</sub> selon le reporting du prestataire (GRI EN5). Enfin, le siège du Crédit Coopératif a participé à la phase d'élaboration d'un Plan de Déplacement Inter-Entreprises sur le territoire Seine Arche – La Défense. Un questionnaire a été adressé en 2013 à l'ensemble des collaborateurs du siège, et de l'agence de Nanterre, pour faire un état des lieux des trajets domicile-travail et faire ressortir les principales attentes. En lien avec les états des lieux réalisés dans les autres entreprises partenaires, des actions concrètes sont identifiées et devraient être mises en œuvre en 2014.

Les variations de méthode et les marges d'incertitude dans les résultats du Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre ne permettent pas de comparer rigoureusement les résultats entre 2013 et 2011. Le principal motif de satisfaction est la baisse de la marge d'incertitude : de 7 888 teqCO<sub>2</sub> en 2011 à 6 176 teqCO<sub>2</sub> en 2013 en valeur absolue, soit une baisse de 22%.

L'objectif de réduction des émissions de 5% à l'horizon 2015, en agissant principalement sur la consommation d'énergie des bâtiments, les déplacements des collaborateurs, et la consommation de papier, est maintenu tout en intégrant les variations inhérentes aux incertitudes des méthodes.

N'ayant aucune installation ICPE, ni même de site industriel, il n'y a pas de moyens spécifiques consacrés à la 'prévention des risques environnementaux et à la pollution'. Il n'y a pas de provisions ou de garantie pour un risque environnemental. Si ce n'est le Bilan de Gaz des Emissions à Effet de Serre, il n'y a pas non plus de mesure de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Nombre de sites éco-labellisés	/	1	1	0	EN7
Nombre de sites disposant d'un PDE	/	0	0	0	EN7
Nombre d'ETP dédiés à la coordination du développement durable	/	2	2	2	EN30

En ce qui concerne la formation et l'information des collaborateurs en matière de protection de l'environnement, la communication interne a régulièrement relayée des initiatives dans le domaine, (GRI FS4) comme par exemple, en diffusant un documentaire dans l'amphithéâtre du siège social, sur le Mouvement Colibris « Pierre Rabhi, au nom de la Terre ». En ce qui concerne les collaborateurs du siège, un guide existe pour les sensibiliser aux éco-gestes.



## Rapport de gestion

### → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

#### Les enjeux de la rénovation immobilière

4 sites ont été mis en service en 2013. L'agence Grenoble Louis Doyen et l'agence Bordeaux Haussmann ont été transférées sur des sites provisoires dans l'attente du site définitif dans les locaux de la FFB. L'agence de Tours a été réaménagée après extension. L'agence de Saint-Etienne a été transférée sur un nouveau site. Le Crédit Foncier Immobilier Conseil accompagne le Crédit Coopératif dans le cadre du programme d'investissements immobilier depuis février 2013 et dans la mise en œuvre du plan d'actions réglementaire en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des projets. Cet accompagnement a permis de structurer la méthode à mettre en place afin de poursuivre le programme de "rénovation", notamment la mise en place du contrat national de maintenance sur l'ensemble réseau et les contrôles réglementaires à réaliser.

Une charte d'aménagement immobilier, finalisée en 2007, intègre des critères de développement durable (choix des matériaux, équipement informatique, consommation...) et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Certains aspects environnementaux sont progressivement intégrés dans le cahier des charges pour la création, le transfert, la rénovation et l'extension des agences ciblées. L'activité des agences ou des sièges des entités du Groupe n'impliquent pas de nuisances sonores particulières. Concernant le suivi de la réglementation en termes d'éclairage nocturne, celle-ci est en place sur le réseau. Les lumières des bureaux sont éteintes entre 21h et 6h30 pour le siège du Crédit Coopératif.

Enfin, au cours de l'année 2013, la réalisation des diagnostics handicaps sur l'ensemble des sites a permis d'identifier ceux pouvant être mis en conformité sans demander préalablement une autorisation administrative de travaux et ceux nécessitant une autorisation administrative de travaux.

#### La fonction achat

La question de la sous-traitance, des relations avec les fournisseurs et la prise en compte de leurs impacts sociaux et environnementaux est progressivement intégrée dans une politique d'achats responsables. L'importance de la sous-traitance est assez faible car peu d'activités sont intégralement externalisées. Le Groupe Crédit Coopératif fait surtout appel à des fournisseurs ou à des prestataires de services plutôt qu'à des sous-traitants dans la grande majorité de ses achats de biens et de services. Les achats auprès des fournisseurs restent toutefois un levier important dans la stratégie de RSE du Crédit Coopératif. La question des achats responsables porte principalement sur les fournisseurs, plutôt que sur les sous-traitants, car peu de services sont

externalisés. Créée en 2012, la fonction achat a continué de se structurer en 2013 pour intégrer la dimension RSE dans ses procédures. Elle s'appuie en tant que de besoin sur les outils et projets de BPCE Achats, GIE du groupe BPCE. Une quinzaine de chargés de clientèle ont également bénéficié d'une formation spécifique sur les éco-activités en septembre 2013 pendant 2 jours. Le projet « AgiR » structure les processus d'achats à partir de l'ISO 26000 avec notamment un questionnaire à envoyer aux fournisseurs et des fiches sectorielles précisent leurs enjeux spécifiques. Le projet « Phare », Politique Handicap et Achats Responsable, se concentre sur les achats auprès du secteur protégé en mettant à disposition des catalogues de fournisseurs, des retours d'expériences et des bonnes pratiques.

Toute offre de service est analysée selon une soixantaine de critères dont 15 concernent l'environnement et l'éthique : présence des certifications, enquête sur leurs démarches en matière de maîtrise d'énergie, de sécurité des salariés, d'égalité hommes/femmes. Un système de gestion des fournitures de bureau et des consommables informatiques permet un meilleur contrôle des consommations et de disposer d'un catalogue comprenant 62 % de références écologiques.

Enfin, en tant que banque de référence de l'économie sociale, le Groupe Crédit Coopératif dispose de plusieurs fournisseurs et prestataires appartenant à ce secteur, notamment dans le secteur protégé (*GRI EC6*). Le montant des prestations réalisées auprès des Entreprises Adaptées et des ESAT a doublé en 2013, grâce à une plus grande sensibilisation. L'objectif est d'augmenter ce type de prestations.

La quasi-totalité des prestataires et fournisseurs se trouvant en France, les questions liées aux droits de l'Homme sont éventuellement liées au respect de la réglementation du travail. Il s'agit d'une préoccupation réelle mais qui n'est pas suivi actuellement par des indicateurs. (*GRI HR2*)

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs aux achats responsables

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
% de fournisseurs dont le respect des droits de l'Homme a fait l'objet d'un contrôle	%	n.d.	n.d.	n.d.	HR2
Délai de paiement des factures	j.	41.9	39.8	37.5	EC6
% d'achats de produits référencés 'recyclables et écolabellisés' dans le catalogue Fiducial suivi par les moyens généraux*	%	62	n.d.	n.d.	EC6
Facturation main-d'œuvre EA/ESAT relatives aux fournitures et prestations	k€	185	88	66	EC6
Quantité totale de papier recyclé acheté sur le total en tonnes de papier acheté	%	0.03	0	0	EN2

\*Changement de méthode

## D / Informations relatives aux autres engagements sociétaux en faveur du développement durable.

### Des principes de gestion responsable

Le Crédit Coopératif entend appliquer pour son compte propre une politique de gestion financière responsable et non spéculative (*GRI FS2*). Les contraintes réglementaires ayant modifié la structure des placements, avec une exposition plus marquée sur les dettes d'Etats et assimilées, le suivi des notes extra-financières Vigéo mis en place depuis 2009 pour les portefeuilles d'actions et d'obligations a fait place à une approche plus globale. Sont dorénavant pris en compte la note Vigéo des actifs gérés en direct, le caractère ISR ou non ISR des OPCVM, et une déclinaison de la note Vigéo pour les Etats. Il en résulte un indicateur synthétique mesurant le pourcentage des actifs tenant compte d'une approche ESG, sur le total des actifs groupe gérés pour compte propre, hors participations et opérations intra-groupe Crédit Coopératif et BPCE.

#### Référentiel GRI – indicateurs relatifs à une gestion financière intégrant des critères ESG

Libellé	Unité	2013	2012	2011	GRI
Actifs groupe gérés pour compte propre*	M€	1 120	664	/	FS8
Dont % tenant compte d'une approche ESG	%	93,0	97,5	/	FS8

\* hors participations et opérations intra-groupe Crédit Coopératif et BPCE.

Le Crédit Coopératif ne commercialise pas de produits de couverture dits « toxiques », que l'on peut définir par une indexation différente du sous-jacent de la dette. La salle des marchés positionne les stratégies les plus adaptées au besoin des clients et toujours en lien avec l'indexation de la dette sous-jacente pour les couvertures de taux. A ce jour, il n'y a aucune réclamation client sur les couvertures en vie. La salle des marchés applique scrupuleusement la politique produit sur les activités taux, change et matières premières avec une palette de stratégies de couverture la plus protectrice pour le client. Le Crédit Coopératif s'assure, à la mise en place de chaque opération, que les montants couverts correspondent bien à une réalité économique dans l'entreprise cliente.

### Position vis-à-vis des Paradis Fiscaux et Judiciaires

Le Groupe Crédit Coopératif s'attache à ne pas effectuer d'investissement et de financement dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires » (PFJ), sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité (voir Procédures de contrôle interne, page 27) (*GRI FS9*).

A partir du classement des principales juridictions réalisé par la coordination internationale « Tax Justice Network » mis à jour en novembre 2013, des lignes directrices ont été mises en place en 2012, applicables aux actifs bancaires et financiers détenus par le Crédit Coopératif et ses filiales. Elles précisent la liste des pays et des opérations concernées et les situations pouvant conduire à une décision d'exception.

En 2013, une opération a fait l'objet d'une décision d'exception pour le financement d'une société d'exploitation domiciliée sur le territoire monégasque, concernant un investissement dans un actif non financier nécessaire à son exploitation.

Par ailleurs, le Crédit Coopératif publie le détail de ses activités pays par pays, exercées au travers de ses filiales et entités consolidées (voir tableau page 80 à la fin du chapitre 4 du rapport de gestion)

### La lutte contre la corruption

En ce qui concerne la corruption, le dispositif s'appuie sur la montée en puissance d'un service achats réorganisé, sur la mise en place en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, d'une procédure cadre et de dispositifs applicatifs associés en cours de développement et soumis à une demande d'autorisation des traitements déposée auprès de la CNIL, et pour finir sur des dispositifs déontologiques de remontée des alertes par les collaborateurs et de déclaration des cadeaux et avantages reçus et donnés par les collaborateurs.

### Transparence et pédagogie

Le Crédit Coopératif s'attache à faire preuve de pédagogie en adoptant une communication claire et adaptée. Il utilise de nombreux supports pour expliquer ses activités et ses principes, en de multiples occasions, tant en interne avec les sessions de formation et l'intranet, qu'en externe avec les Assemblées Générales Régionales et les multiples interventions de ses dirigeants et de ses collaborateurs dans l'espace public (*GRI FS16*). Plusieurs documents ont été développés avec cet objectif, tels que les guides tarifaires et le schéma du circuit de l'argent mis à jour régulièrement (*GRI FS6*).

En ce qui concerne la prévention du défaut de conseil en matière d'épargne financière, la banque a revu sa documentation en termes de recueil des informations clients sur la connaissance en matière d'instrument financier et a refondu ses procédures pour établir le conseil. La banque s'assure que tous ses collaborateurs en charge de vendre ses instruments financiers sont habilités à le faire, soit du fait de leur expérience dans le

## Rapport de gestion

### → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

Groupe, avec une clause de grand-père pour les collaborateurs en fonction à fin juin 2010, soit pour les personnes entrant en fonction par la détention d'une certification AMF permettant de s'assurer d'un niveau de connaissances minimales défini par le régulateur.

En 2013, le Crédit Coopératif a commencé la formalisation d'une procédure de traitement du surendettement. Cette procédure permettra de mieux suivre l'évolution des clients surendettés, depuis la déclaration de recevabilité de leur dossier par la commission de surendettement jusqu'à la décision finale de cette même commission afin de parvenir à une solution commune.

#### *L'élaboration d'un outil commun à tous les membres de la Global Alliance for Banking on Values*

Le Crédit Coopératif participe au développement d'un outil combinant données financières et extra-financières pour analyser la résilience et d'une banque et son engagement pour le développement durable. La logique de l'outil conduit à prendre en compte des ratios financiers permettant d'interpréter l'engagement réel d'une banque sur des questions spécifiques. A ces ratios financiers, des éléments extra-financiers supplémentaires sont ajoutés pour compléter la vision du degré de transparence et le positionnement d'un établissement financier. L'interprétation de ces données sera faite par le secrétaire de la GABV. Cet outil sera utilisé par les membres comme dénominateur commun, mais également pour d'autres types d'initiatives. Le Crédit Coopératif s'inscrit dans cette démarche et publie dans son rapport annuel les premiers éléments de cette initiative (voir pages 92-93).

#### *Dividende coopératif et RSE*

Comme les années précédentes, le Crédit Coopératif a participé à l'initiative de la Fédération Nationale des Banques Populaires visant à mieux expliciter la spécificité de leur modèle coopératif (*GRI EC1*). Intitulée « Dividende Coopératif Et RSE », il s'agit d'un outil de qualification et de mesure des actions des Banques Populaires envers les sociétaires, les administrateurs, les clients et la société. Il mesure l'engagement des moyens mis en œuvre par les Banques Populaires auprès de ces parties prenantes. En 2013, le montant du dividende coopératif du Crédit Coopératif s'élevait à 3,3 M€ contre 3,2 M€ en 2012. Le détail de cet outil figure sur le site internet de la Fédération Nationale des Banques Populaires ([www.fnbp.fr](http://www.fnbp.fr)).

#### *La protection des données des clients*

En ce qui concerne la protection des données de nos clients, celle-ci est assurée par la sensibilisation des collaborateurs au respect du secret professionnel bancaire, par l'existence d'une fonction responsable de la sécurité des systèmes d'information et par la mise en place d'un dispositif s'assurant de la protection des données personnelles et du respect des obligations induites de la loi Informatique et Liberté et s'appuyant sur des référents CNIL dans les métiers.

#### *E / Méthode de reporting extra-financier*

##### *Processus de détermination du contenu du rapport*

Comme le Document de Référence précédent (*GRI 3.1 Et 3.2*), celui-ci a été construit à partir du standard Global Reporting Initiative (GRI), lignes directrices permettant une lecture rigoureuse et transparente de données extra-financières. Le choix des sujets, l'ordre dans lequel ils sont traités et la manière dont ils sont mis en forme se réfèrent aux principes de la GRI (*GRI 3.5*) :

- la pertinence, en sélectionnant uniquement des informations significatives de par leur impact et leur nature en lien avec l'activité du Groupe
- la recherche d'exactitude des données, tant quantitatives que qualitatives ;
- la clarté dans l'ordre des thèmes retenus et du vocabulaire employé ;
- la comparabilité à partir du choix des indicateurs, de leur intitulé, de leur unité et des séries pluriannuelles ;
- la régularité puisque fondée sur une publication annuelle ;
- l'équilibre entre informations positives et informations négatives ;

Le reporting d'informations extra-financières est établi pour l'essentiel sur le périmètre du Crédit Coopératif et de ses principales filiales. Suivant les thématiques, le périmètre peut varier. Le plus souvent, c'est celui du Crédit Coopératif en tant qu'entité sociale qui est retenu (*GRI 3.6*). Les données Ressources Humaines portent sur le périmètre de l'Unité Economique et Sociale formé par le Crédit Coopératif, BTP Banque et Ecofi Investissements qui représentent 85% des effectifs productifs des effectifs totaux du Groupe Crédit Coopératif. Le bilan des émissions des gaz à effet de serre a été réalisé en faisant le choix du contrôle opérationnel comme méthode de consolidation, soit une consolidation de 100% des données des principales filiales (*GRI 3.8*).

### Limites et avertissements de méthodes

Les limites énoncées dans le rapport concernent principalement les données environnementales dont le reporting est en voie de structuration. Le maillage national du réseau, les différentes modalités d'occupation des locaux des agences n'ont pas encore permis d'avoir un reporting totalement exhaustif en 2013 (*GRI 3.7*).

Les données extra-financières présentées ici sont collectées de manière annuelle, auprès des métiers référents et centralisées sur une base de données leur permettant d'être tracées et comparables. Les bases de calculs sont précisées et visent à rester le plus simples possible, permettant la meilleure compréhension par tous (*GRI 3.9*). Les reformulations, les changements de méthodes de mesure et de périmètre sont signalés à chaque fois que des modifications ont eu lieu. Les méthodes de mesure peuvent varier concernant les montants de certains produits financiers, du fait de l'évolution de ces mêmes produits (*GRI 3.10*). In fine, peu de changements ont eu lieu depuis le Rapport Annuel 2012, si ce n'est un approfondissement de la méthode GRI, une plus grande précision de l'outil de mesure des émissions de GES et l'apparition de la scorecard GABV (*GRI 3.11*).

Les informations extra-financières ont été revues par l'un des Commissaires aux Comptes du Groupe en vertu de l'article 225 de la Loi Grenelle II. Par ailleurs, le Crédit Coopératif a souhaité soumettre l'organisation et la complétude des informations extra-financières à la revue de la GRI, organisme de référence en matière de reporting extra-financier (*GRI 3.13*).

### Précisions méthodologiques

**Effectif :** Sont pris en compte les CDI, les CDD et les alternants (contrats de professionnalisation et apprentis). Les salariés dont le contrat est suspendu sont inclus également. Les stagiaires et auxiliaires vacances ainsi que les intérimaires et prestataires ne sont pas comptabilisés.

**Embauches :** Pour les embauches CDD : les successions de CDD sont comptabilisées autant de fois. Néanmoins, si un prolongement de CDD est réalisé via un avenant ceci n'est pas comptabilisé. Les passages de CDD à CDI ne sont pas comptabilisés mais les passages d'un contrat alternant à un contrat CDI le sont. Le même raisonnement est tenu pour les départs CDD.

**Formation :** les données ne sont publiables qu'à partir de l'année n-1 car le reporting métier est organisé pour produire les

chiffres nécessaires à la déclaration fiscale N°2483 déposée le 15 avril.

**Consommation d'électricité :** les consommations reportées couvrent les 85 sites opérationnels ainsi que les 4 sièges. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (9 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

**Consommation de gaz :** 12 entités sont concernées par cet indicateur. L'indicateur est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (4 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

**Consommation de fioul :** Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles (3 entités concernées).

**Consommation de chaud/froid :** 6 entités sont concernées par cet indicateur qui est issu des données de facturations ou, pour les sites pour lesquels les factures ne sont pas disponibles (4 entités), sur la base d'une extrapolation sur la base de la surface occupée.

**Consommation de papier :** Cet indicateur concerne les quantités facturées par les différents prestataires au cours de l'année 2013 et prend en compte les consommations de papier en interne (ramettes A3 et A4), les consommations liées aux publications ainsi que les consommations liées à l'édition.

**Emissions de GES :** les émissions sont calculées sur la base d'une matrice déployée au niveau du Groupe BPCE et réalisée par un cabinet spécialisé. Le scope 3 du Bilan de Gaz à Effet de Serre prend en compte les achats de produits ou services, les immobilisations de biens, le transport de marchandise amont, les déplacements domicile-travail, le transport des visiteurs et des clients, les déplacements professionnels, les déchets ainsi que les émissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories « émissions directes de GES » et « émissions de GES à énergie indirectes ».

**Encours des prêts aux acteurs des énergies renouvelables :** Il s'agit des prêts pour professionnels utilisés pour le financement de créations de parcs solaires, parcs éoliens, etc.

## Rapport de gestion

## → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

## F / Table de correspondance GRI

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
1.	<b>Stratégie et analyse</b>					
1.1	Mot du président concernant la durabilité et son impact sur l'organisation	/	●	Edito	Groupe	
1.2	Description des impacts, risques et opportunités majeurs en deux sections concises	/	●	RG.6.1.1. RG.6.1.2.	Groupe	
2.	<b>Profil de l'organisation</b>					
2.1	Nom	/	●	Le Groupe Crédit Coopératif	Groupe	
2.2	Principaux produits, services et marques correspondantes	/	●	RG.1.	Groupe	
2.3	Structure opérationnelle (divisions, filiales)	/	●	L'organisation du Groupe Crédit Coopératif	Groupe	
2.4	Adresse du siège	/	●	Page de couverture	Groupe	
2.5	Localisation des implantations	/	●	RG.2.3.1.	Groupe	
2.6	Nature du capital et forme juridique	/	●	RG.2.3.1.	CC	
2.7	Marchés où opère l'organisation, répartition des secteurs, des types de clientèle	/	●	RG.1.	Groupe	
2.8	Taille de l'organisation (nb de salariés, CA net, quantité de services fournis, financement total)	/	●	Les chiffres clés	UES	
2.9	Changements significatifs de la taille, de la structure, du capital	/	●	RG.2. RG.6.5.	Groupe	
2.10	Récompenses pendant la période de reporting	3-b	●	RG.1.2.3.	Groupe	
3.	<b>Paramètres du rapport</b>					
	<b>Profil du rapport</b>					
3.1	Période considérée	/	●	RG.6.5.	/	
3.2	Date du dernier rapport	/	●	RG.6.5.	/	
3.3	Cycle considéré	/	●	RG.6.5.	/	
3.4	Personne à contacter	/	●	Coordonnées de nos agences	/	
	<b>Champs et périmètre du rapport</b>			<b>RG.6.5.</b>		
3.5	Processus de détermination du contenu du rapport	/	●	RG.6.A.3. RG.6.E.	Groupe	
3.6	Périmètre du rapport	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.7	Indication des éventuelles limites	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.8	Principes adoptés pour la communication des données des coentreprises et filiales pour assurer la comparabilité d'un rapport à l'autre	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.9	Technique des mesures et bases de calcul	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.10	Explication des conséquences de reformulation d'information communiquées dans les rapports précédents	/	●	RG.6.5.	Groupe	
3.11	Changements significatifs du champ et des méthodes de mesure par rapport aux rapports antérieurs	/	●	RG.6.5.	Groupe	
	<b>Index du contenu GRI</b>					
3.12	Tableau identifiant l'emplacement des éléments d'information requis dans le rapport	/	●	RG.6.6.	/	
	<b>Validation par des tiers</b>					
3.13	Politique et pratique courante visant la validation du rapport par des personnes externes	/	●	RG.6.5.	Groupe	

\* Unité Economique Et sociale soit Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
4.	<b>Gouvernance, engagements et dialogue</b>					
4.1	Structure de gouvernance de l'organisation y compris les comités du plus haut organe de gouvernance, responsables de la stratégie et de la supervision	/	●	Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif La Direction générale	CC	
4.2	Indiquer si le Président est aussi un administrateur exécutif	/	●	RP1.4.1.	CC	
4.3	Nombre d'administrateurs indépendant et/ou non-exécutifs	3-b	●	RP1.1.4.	CC	
4.4	Mécanismes permettant de faire des recommandations pour les 'actionnaires' et les employés	3-b	●	RP1.1.2.	CC	
4.5	Rémunérations des membres du CA, des cadres supérieurs et dirigeants, y compris indemnités de départ et la performance de l'organisation	/	●	RP1.5.	CC	
4.6	Processus mis en place par le CA pour éviter les conflits d'intérêt	/	●	RP1.1.5.	CC	
4.7	Processus de détermination de qualifications et de l'expertise exigée des membres du CA pour décider des orientations stratégiques en matière de développement durable	/	●	RP1.1.1.	CC	
4.8	Missions, valeurs, codes de bonne conduite et principes	/	●	RP1.	CC	
4.9	Procédures définies par le CA pour superviser la manière dont l'organisation identifie et gère sa performance éco, soc, evtale	/	●	RP1.2.	CC	
4.10	Processus d'évaluation de la performance propre du CA, notamment RSE	/	●	RP1.2.5.	CC	
	<b>Engagements externes</b>					
4.11	Explications de la position de l'entreprise quant à la démarche ou au principe de précaution	/	●	RG.6.1.1.	CC	
4.12	Chartes, principes et autres initiatives d'origine extérieure auxquelles l'organisation a souscrit	3-b	●	RG.6.1.1.	CC	
4.13	Affiliation à des associations	3-b	●	RG.6.1.1., RG.3.	CC	
	<b>Dialogue avec les parties prenantes</b>					
4.14	Liste des groupes de parties-prenantes inclus par l'organisation	3-b	●	RG.6.1.1.	CC	
4.15	Base d'identification et sélection des parties prenantes avec lesquelles dialoguer	3-b	●	RG.6.1.1.	CC	
4.16	Démarche de ce dialogue et notamment fréquence par type et groupe de parties prenantes	3-b	●	RG.6.1.1.	CC	
4.17	Questions et préoccupations clés soulevées via le dialogue avec les parties prenantes et manière d'y répondre	3-b	●	RG.6.1.1.	CC	
5.	<b>Indicateurs de performance</b>					
5.1	<b>Approche managériale</b>					
5.1.1	<b>Impact des services et des produits</b>					
	<b>Gestion managériale</b>					
	<b>Portefeuille des produits</b>					
FS1	Politique et/ou stratégie environnementale et sociale appliquées aux métiers/types d'investissement	/	●	RG.1.2.3. RG.6.1.2.	UES	
FS2	Procédure d'analyse et de gestion du risque environnemental et social du portefeuille	/	●	RG.6.1.2. RG.6.4.	UES	
FS3	Procédures pour suivre la mise en œuvre et la conformité des clients avec les exigences environnementales et sociales - transactions - accords	/	●	RG.6.3.	UES	
FS4	Procédures pour améliorer les compétences du staff concernant la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales dans les différents métiers	/	●	RG.6.3.2.2.	UES	
FS5	Interactions avec les clients/partenaires/actionnaires concernant les risques et les opportunités environnementales et sociales	/	●	RG.6.3.1.	UES	
	<b>Audits</b>		●	RG.6.3.1.	UES	
	<b>Dialogue actionnarial</b>		●	RG.1.2.3.	UES	

\* Unité Economique Et sociale soit Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements



## Rapport de gestion

## → 6 / Responsabilité sociale de l'entreprise

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
<b>5.2</b>	<b>Indicateurs de performance</b>					
	Portefeuille des produits					
FS6	Pourcentage du portefeuille par métiers, zones géographiques, taille, et secteur	/	◐	RG.71.2.	UES	Informations disponibles dans d'autres supports (schéma du bilan)
FS7	Valeur monétaire des produits et services avec un objectif social spécifique par ligne de crédit	/	●	RG.1.2. RG.1.2.3.	UES	
FS8	Valeur monétaire des produits et services avec un objectif environnemental spécifique par ligne de crédit	/	●	RG.6.2.1. RG.6.3.1.	UES	
	Audit					
FS9	Périmètre et fréquence des audits pour assurer la mise en œuvre des politiques sociales et environnementales et la mesure du risque	/	●	RG.6.1.2.	UES	
	Influence et dialogue actionnarial					
FS10	Pourcentage et nombre de compagnies détenues dans le portefeuille qui sont concernées par le reporting environnemental et social	/	●	RG.1.2.3.	UES	
FS11	Pourcentage d'actifs sujet à une analyse (screening) environnementale ou sociale, positive ou négative	/	●	RG.6.4.	UES	
FS12	Influence sur les questions environnementales et sociales dans les organisations pour lesquelles l'organisation a des participations (véto, vote, conseil)	/	●	RG.1.2.3.	UES	
<b>5.2.1</b>	<b>Economie</b>					
	Performance économique					
EC1	Valeur économique directe créée et distribuée, incluant les produits, les coûts opérationnels, prestations et rémunérations des salariés, donations et autres investissements pour les communautés, les résultats mis en réserves, les versements aux apporteurs de capitaux et aux États	/	●	RG.6.2.4.	Groupe	
EC2	Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation concernant le changement climatique	2-d	●	RG.6.1.1.	UES	
EC3	Etendue de la couverture des retraites avec des plans de retraites à prestation définies	1-a	●	RG.6.2.1.6.	UES	
EC4	Subventions et aides publiques significatives reçues	/	●	RP.2.2.5.	UES	
	Présence sur le marché					
EC5	Distribution des ratios comparant le salaire d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels (par sexe)	1-a	●	RG.6.2.1.6.	UES	
EC6	Politique, pratiques et part des dépenses réalisées avec les fournisseurs locaux sur les principaux sites opérationnels	3-a	●	RG.6.3.2.2.	UES	
EC7	Procédures d'embauche locale et proportion de cadres dirigeants embauchés localement sur les principaux sites opérationnels	3-a	○	/		Activité essentiellement localisée en France
	Impacts économiques indirects					
EC8	Développement et impact des investissements en matière d'infrastructures et des services	/	●	RG.6.2.1.	UES	
EC9	Compréhension et description des impacts économiques indirects significatifs	/	●	RG.6.1.2.	Groupe	

\* Unité Economique Et sociale soit Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements



#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
<b>5.2.2</b>	<b>Environnement</b>					
	Matières					
EN1	Consommation de matières en poids ou en volume - matière directe - matière non renouvelable	2-c	◐	RG.6.3.2.1.	UES	Reporting non exhaustif
EN2	Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées	2-c 3-c	◐	RG.6.3.2.2.	UES	Reporting non exhaustif
	Energie					
EN3	Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire	2-c	●	RG.6.3.2.1.	UES	
EN4	Consommation d'énergie indirecte répartie par source d'énergie primaire	2-c	●	RG.6.3.2.1.	UES	
EN5	Energie économisée grâce à l'efficacité énergétique	2-c	●	RG.6.3.2.2.	UES	
EN6	Initiatives pour fournir des produits et des services reposant sur des sources d'énergies renouvelables ou à rendement amélioré	2-c	●	RG.6.3.1.	UES	
EN7	Initiatives pour réduire la consommation d'énergie indirecte et réductions obtenues	2-c	●	RG.6.3.2.2.	UES	
	Eau					
EN8	Volume total d'eau prélevé, par source	/	◐	RG.6.3.2.1.	UES	Consommation d'eau non significatif
EN9	Source d'approvisionnement en eau significativement touchées par les prélèvements	/	○	/		Consommation d'eau non significative
EN10	Pourcentage et volume total d'eau recyclée et réutilisée	/	○	/		Consommation d'eau non significative
	Biodiversité					
EN11	Emplacement et superficie des terrains détenus ou gérés au voisinage d'aires protégées et zones riches en biodiversité	2-e	●	RG.6.3.1.	UES	
EN12	Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité	2-e	●	RG.6.3.1.	UES	
EN13	Habitats protégés et restaurés	2-e	●	RG.6.3.1.	UES	
EN14	Stratégies, actions en cours pour la gestion des impacts sur la biodiversité	2-e	●	RG.6.3.1.	UES	
EN15	Nombre d'espèces menacées dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités	2-e	○	/		Activité localisée en France dans les centres urbains
	Emissions, effluents et déchets					
EN16	Emissions de GES en tonnes (teq CO2) : scope 1	2-d	●	RG.6.3.2.1.	UES + Batlease	
EN17	Autre émissions indirectes pertinentes de GES en poids (teq CO2) : scope 2 et 3	2-d	●	RG.6.3.2.1.	UES + Batlease	
EN18	Initiatives pour réduire les émissions de GES et réductions obtenues	2-d	●	RG.6.3.2.1.	UES + Batlease	
EN19	Emissions de substances appauvrissant la couche d'ozone (poids)	2-b	○	/		Activité de services n'émettant pas ce type de substances
EN20	Emissions de NOx, SOx et autres émissions significatives dans l'air par type et par poids	2-b	○	/		Activité de services n'émettant pas ce type de substances
EN21	Total des rejets dans l'eau, par type et destination	2-b	○	/		Activité de services
EN22	Quantité de déchets produits et méthodes de recyclage	2-b	◐	RG.6.3.2.1.	UES	Reporting non exhaustif

\* Unité Economique Et sociale soit Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements

## Rapport de gestion

## → 6 / Responsabilité sociale de l'entreprise

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
EN23	Nombre total et volume des déversements accidentels significatifs	2-b	○	/		Activité de services
EN24	Masse des déchets transportés, importés, exportés	2-b	○	/		Activité de services
EN25	Identification et valeur de biodiversité des sources d'approvisionnement		○	/		Activité de services
	Produits et services					
EN26	Initiatives pour réduire les impacts environnementaux des produits et services	2-b	●	RG.6.3.1.	UES	
EN27	Pourcentage de produits vendus et de leur emballage recyclés	2-b	○	/		Activité de services
	Respect des textes					
EN28	Montant des amendes et des sanctions environnementales significatives	2-a	●	RP2.	UES	
	Transports					
EN29	Impacts environnementaux du transport des membres de son personnels (produits)	2-d	●	RG.6.3.2.1.	UES	
	Généralités					
EN30	Total des dépenses et des investissements en matière de protection de l'environnement par type (dépenses relatives à la réduction des impacts environnementaux négatifs directs)	2-a	●	RG.6.3.2.2.	UES	
	5.2.3 Droits de l'Homme					
	Pratiques d'investissement et d'achat					
HR1	Pourcentage et nombre total d'investissements et de contrats significatifs incluant des clauses relatives aux DH	3-e	●	RG.6.2.1.	UES	
HR2	Pourcentage de fournisseurs/sous-traitants et autres partenaires commerciaux dont le respect des droits de l'homme a fait l'objet d'un contrôle.	3-c	●	RG.6.3.2.2.	UES	
HR3	Nombre total d'heures de formation des salariés sur les politiques et procédures relatives aux Droits de l'Homme	/	○	/		Activité essentiellement localisée en France
	Non discrimination					
HR4	Nombre total d'incidents de discrimination et mesures prises	1-f	●	RG.6.2.1.4.	UES	
	Liberté syndicale et droit de négociation					
HR5	Activités et fournisseurs identifiés pour lesquels le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé	3-c	○	/		Activité et fournisseurs essentiellement localisés en France
	Interdiction du travail des enfants					
HR6	Activités et fournisseurs identifiés présentant un risque significatif d'incidents impliquant le travail d'enfants. Mesures prises	3-c	○	/		Activité et fournisseurs essentiellement localisés en France
	Abolition du travail forcé					
HR7	Activités et fournisseurs identifiés comme présentant un risque significatif concernant le travail forcé. Mesures prises	3-c	○	/		Activité et fournisseurs essentiellement localisés en France
	Pratiques de sécurité					
HR8	Pourcentage d'agents à la sécurité ayant été formés aux politiques relatives aux DH	/	○	/		Activité essentiellement localisés en France
	Droits des populations autochtones					
HR9	Nombre total d'incidents impliquant la violation des droits des populations autochtones	3-e	○	/		Activité essentiellement localisés en France

\* Unité Economique Et sociale soit Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
5.2.4	Emploi, relations sociales et travail décent					
	Emploi					
LA1	Effectif total par type d'emploi, contrat de travail et zone géographique, et par genre	1-a	●	RG.6.2.1.1.	UES	
LA2	Turnover de personnel en nombre de salarié et en pourcentage par tranche d'âge, sexe et zone géographique	1-a	●	RG.6.2.1.1.	UES	Activité essentiellement basée en France donc zone géographique non pertinente
LA3	Prestations versés aux CDI mais pas intérimaires ou CDD	1-a	●	RG.6.2.1.1.	UES	
	Relations entre la direction et les salariés					
LA4	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	1-c	●	RG.6.2.1.5.	UES	
LA5	Délai minimal de notification préalable à toute modification d'organisation	1-c	●	RG.6.2.1.5.	UES	
	Santé et sécurité au travail					
LA6	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités mixtes	1-d	●	RG.6.2.1.5	UES	
LA7	Taux d'accidents du travail, de maladies pro, d'absentéisme, nombre de journées de travail perdues et nombre d'accidents de travail mortels, par genre	1-d	●	RG.6.2.1.5	UES	
LA8	Programme d'éducation, de formation, de conseil pour la maîtrise des risques et la sécurité	1-d	●	RG.6.2.1.5	UES	
LA9	Questions de santé et de sécurité couvertes par des accords formels avec les syndicats	1-d	●	RG.6.2.1.5	UES	
	Formation et éducation					
LA10	Nombre moyen d'heures de formation par salarié, par an, par catégorie professionnelles et par genre	1-e	◐	RG.6.2.1.2.	UES	Chiffres de l'année n disponible le 15/04, datée de dépôt de la déclaration fiscale n°2483
LA11	Programme de développement des compétences et formation tout au long de la vie	1-e	●	RG.6.2.1.2.	UES	
LA12	Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodique, par genre	1-e	●	RG.6.2.1.2.	UES	
	Diversité et égalité des chances					
LA13	Composition des organes de gouvernance et répartition des employés par sexe, tranche d'âge, et autres indicateurs de diversité	1-f	●	RG.6.2.1.4.	CC	
LA14	Rapport du salaire de base des femmes sur celui des hommes catégories professionnelle	1-f	●	RG.6.2.1.6.	CC	
5.2.5	Société					
	Communauté					
SO1	Pourcentage d'opération avec un engagement lié aux problématiques locales, évaluation d'impact et programme de développement	3-a	●	RG.6.2.1.	UES	
FS13	Points d'accès et agences dans les zones faiblement peuplées et/ défavorisées	3-a	●	RG.6.2.1.	UES	
FS14	Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers des personnes en difficulté	3-e	●	RG.6.2.1.	UES	
	Corruption					
SO2	Pourcentage et nombre total de domaines d'activités stratégiques soumis à des analyses de risque en matière de corruption	3-d	●	RP2.2.5.	UES	

\* Unité Economique Et sociale soit Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements

## Rapport de gestion

### → 6 / Responsabilité sociétale de l'entreprise

#	Titre	Article 225 Gr. II	Indicateur suivi : ● entièrement ◐ partiellement ○ non pertinent	Emplacement dans le document : RP : Rapport du Président RG : Rapport de gestion	Périmètre retenu : Crédit Coopératif UES* Groupe	Commentaire
SO3	Pourcentage de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation	3-d	●	RP.2.2.5.	UES	
SO4	Mesures prises en réponse à des incidents de corruption	3-d	●	RP.2.2.5.	UES	
	Politiques publiques					
SO5	Affichage politique, participation à la formulation des politiques publiques et lobbying	/	●	RG.6.1.3.	UES	
SO6	Total des contributions versées en nature et en espèce aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes par pays	/	●	/	/	
	Comportement anticoncurrentiel					
SO7	Nombre total d'actions en justice pour comportement anticoncurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques, résultat de ces actions	/	●	RP.2.2.5.	UES	
	Respect des textes					
SO8	Montant des amendes significatives et nombre total de sanctions non financières pour non respect des lois et des réglementations	/	●	RP.2.2.5.	UES	
5.2.6	Responsabilité du fait des produits					
	Santé et sécurité des consommateurs					
PR1	Etapas du cycle où sont évalués en vue de leur amélioration les impacts des produits et des services sur la santé et la sécurité, et pourcentage des catégories de produits et de services significatives soumises à ces procédures	3-d	Non pertinent	/		Activité de services financiers réglementés
PR2	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant les impacts sur la santé et la sécurité des produits et des services	3-d	Non pertinent	/		Activité de services financiers réglementés
	Étiquetage des produits et des services					
PR3	Type d'information sur les produits et les services requis par les procédures et pourcentage de produits et de services soumis à ces exigences d'information	/	Non pertinent	/		Activité de services financiers réglementés
PR4	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires concernant l'information sur les produits et services et leur étiquetage	/	●	RP.2.2.5.	UES	
PR5	Pratiques relatives à la satisfaction client et notamment résultats et enquêtes de satisfaction client	/	●	RG.1.3.2.	UES	
FS15	Politiques sur la conception et la vente équitables de produits et de services financiers	/	●	RG.8.1.2.	UES	
FS16	Initiatives visant l'éducation financières	3-e	●	RG.6.4.	UES	
	Communication marketing					
PR6	Programmes de veille de la conformité aux lois, normes et codes volontaires relatifs à la communication marketing, y compris la publicité, promotion et parrainages	/	●	RP.2.2.5.	UES	
PR7	Nombre total d'incidents de non-conformité aux réglementations et aux codes volontaires relatifs à la communication marketing	/	●	RP.2.2.5.	UES	
	Respect de la vie privée					
PR8	Nombre de plaintes fondées pour atteintes à la vie privée et de perte de données relative aux clients	3-e	●	RP.2.2.5.	UES	
	Respect des textes					
PR9	Montant des amendes significatives encourues pour non-respect des lois et des réglementations concernant la mise à disposition et l'utilisation des produits et services	/	●	RP.2.2.5.	UES	

\* Unité Economique Et sociale soit Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements

## 7. Distribution et affectation du résultat

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 23 608 397,04 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire 3 819 566,46 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 27 427 963,50€, de la façon suivante :

- réserve légale, 15% du bénéfice net : 3 541 260,00 € ;
- réserve statutaire : 5 000 000,00€
- report à nouveau bénéficiaire : 4 693 476,39 € ;
- rémunération des parts P au taux de 2% prorata temporis : 2 556 199,52 € ;
- rémunération des parts C au taux de 2% prorata temporis : 1 429 807,76 € ;
- rémunération des parts B au taux de 2% prorata temporis : 9 457 219,83 € ;
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000 €.

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	CCI	Ristourne
2010	-	6 979 898 €	4 834 562 €	-	4 164 825 €	500 000€
2011	-	7 879 452 €	5 239 954 €	-	4 164 825 €	750 000€
2012	-	9 002 815 €	4 968 456 €	76 420 €	4 030 000 €	500 000€

### La ristourne coopérative

La ristourne est un élément de l'identité coopérative, définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont le plus contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

Jusqu'à présent la ristourne était reversée aux sociétaires porteurs de parts A (entreprises et organismes d'intérêt général) au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec le Crédit Coopératif. Le Conseil d'administration a décidé au titre de l'exercice 2013 d'étendre l'assiette de la ristourne aux commissions perçues sur les prestations de services bancaires et aux sociétaires particuliers.

## Rapport de gestion

### → 8 / Perspectives 2014

#### 8. Perspectives 2014

L'exercice 2013 a été particulièrement marqué par un contexte de taux peu favorable et un environnement économique difficile. Malgré cela, les résultats du Groupe Crédit Coopératif sont au rendez-vous grâce aux actions commerciales et financières mises en place et à un pilotage des frais généraux efficace.

L'activité commerciale du Crédit Coopératif est restée soutenue tout au long de l'année, ce qui lui a permis d'atteindre en fin d'exercice des résultats satisfaisants et l'a placé dans une position encourageante pour démarrer 2014.

Cependant le contexte économique et financier reste incertain. La loi sur l'économie sociale et solidaire, en cours d'élaboration, devrait offrir au Groupe des perspectives et des oppor-

tunités intéressantes sur les exercices à venir, ce qui n'exclut pas de rester attentif sur le pilotage de l'entreprise.

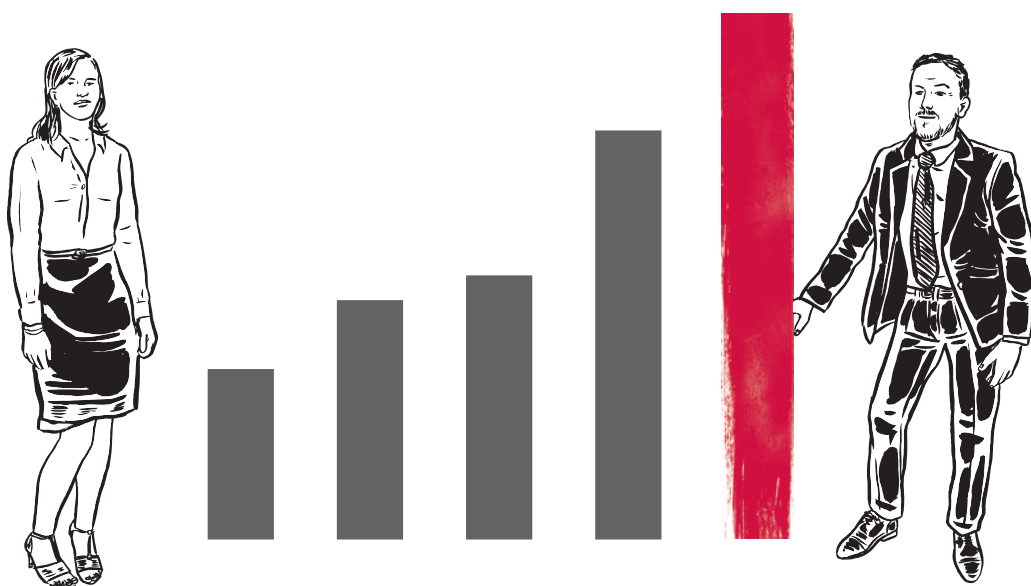
La politique commerciale du Crédit Coopératif reste dynamique pour lui permettre de continuer à jouer son rôle de banquier des entreprises et des organismes d'intérêt général. Son offre continuera à évoluer en 2014 pour satisfaire les besoins de plus en plus spécifiques de sa clientèle et de son sociétariat.

Le modèle de distribution du Crédit Coopératif doit également évoluer pour s'adapter aux exigences de la clientèle. Un programme ambitieux de rénovations et relocalisations des agences est en cours, nécessitant d'importants investissements. La distribution multi-canal est aussi au centre des préoccupations, avec un enrichissement prévu de l'offre mobile.

Enfin, un projet d'évolution du système d'information devrait être décidé en 2014, ce qui permettra une montée en gamme des applications et fonctionnalités mises à disposition des clients.

→ **Les comptes**  
du Groupe Crédit Coopératif

# DES CHIFFRES EN **ACCORD** AVEC LES MOTS



**120** Comptes consolidés IFRS du Groupe Crédit Coopératif

**190** Comptes sociaux du Crédit Coopératif



# Comptes consolidés IFRS

## du Groupe Crédit Coopératif

### au 31 décembre 2013

#### 1. Bilan consolidé

##### Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	461 534	351 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	65 009	84 217
Instruments dérivés de couverture	5.3	25 046	34 012
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	929 881	943 487
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	823 040	678 543
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	12 281 652	11 460 330
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 821	16 677
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	885 255	567 755
Actifs d'impôts courants		14 883	21 621
Actifs d'impôts différés	5.8	15 640	10 276
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	471 317	490 537
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.10	58 256	43 844
Immeubles de placement	5.11	15 486	10 922
Immobilisations corporelles	5.12	178 685	180 955
Immobilisations incorporelles	5.12	32 001	24 779
Ecart d'acquisition	5.13	1 050	4 519
<b>Total de l'actif</b>		<b>16 264 556</b>	<b>14 924 283</b>

##### Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	59 888	84 723
Instruments dérivés de couverture	5.3	69 345	54 448
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 553 520	1 911 991
Dettes envers la clientèle	5.14.2	9 612 421	8 669 736
Dettes représentées par un titre	5.15	1 953 983	2 164 362
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		11 160	13 263
Passifs d'impôts différés	5.8	3 829	3 189
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	437 754	332 538
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.17	38 816	34 805
Dettes subordonnées	5.18	165 089	161 845
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 358 751</b>	<b>1 493 387</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 162 574</b>	<b>1 311 418</b>
Capital et primes liées		786 642	902 024
Réserves consolidées		336 110	374 846
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		13 587	7 333
Résultat de la période		26 235	27 215
<b>Participations de donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)</b>		<b>196 177</b>	<b>181 969</b>
<b>Total du passif</b>		<b>16 264 556</b>	<b>14 924 283</b>

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée.

Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

## 2. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	479 300	482 519
Intérêts et charges assimilées	6.1	(178 838)	(185 010)
Commissions (produits)	6.2	176 741	168 176
Commissions (charges)	6.2	(60 766)	(59 158)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	1 185	3 236
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	2 990	7 005
Produits des autres activités	6.5	15 254	15 457
Charges des autres activités	6.5	(8 039)	(8 889)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>427 827</b>	<b>423 336</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(298 987)	(302 456)
*Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(20 840)	(17 431)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>108 000</b>	<b>103 449</b>
Coût du risque	6.7	(57 931)	(49 138)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>50 070</b>	<b>54 311</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	3 154	2 721
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	37	(6 858)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	(3 448)	(1 096)
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>49 813</b>	<b>49 078</b>
Impôts sur le résultat	6.11	(18 892)	(17 483)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>Résultat net</b>		<b>30 921</b>	<b>31 595</b>
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		(4 686)	(4 385)
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>26 235</b>	<b>27 210</b>

## 3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Groupe BPCE

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Résultat net</b>	<b>30 921</b>	<b>31 595</b>
Écarts de revalorisation sur régime à prestations définies	(395)	
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	137	
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(258)</b>	
Écarts de conversion	(118)	481
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 561	(6 080)
Variation de valeur des instruments dérivés de couverture	(1 243)	(679)
Impôts	(1 248)	784
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>6 952</b>	<b>(5 494)</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(27)	(17)
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>	<b>6 666</b>	<b>(5 511)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres</b>	<b>37 587</b>	<b>26 084</b>
Part du groupe	32 505	20 454
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	5 082	5 630

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée.

Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

#### 4 - Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes liées		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers		Ecart de réévaluation sur passif social				
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Capitaux propres au 31 décembre 2011	695 520	121 991	340 104	(983)	11 955	3 117		51 175	1 222 878	163 520	1 386 398
Affectation du résultat de l'exercice 2011			51 175					(51 175)			
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2012	695 520	121 991	391 279	(983)	11 955	3 117			1 222 878	163 520	1 386 398
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>											
Augmentation de capital et effet des acquisitions/cessions sur les intérêts	62 501		1 703						64 204	13 110	77 314
Distribution			(18 035)						(18 035)	(280)	(18 315)
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	22 013		(100)						21 913		21 913
<b>Sous-total</b>	<b>84 514</b>		<b>(16 432)</b>						<b>68 082</b>	<b>12 830</b>	<b>80 912</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				<b>481</b>	<b>(6 805)</b>	<b>(432)</b>			<b>(6 756)</b>	<b>1 234</b>	<b>(5 522)</b>
<b>Autres variations</b>											
Résultat								27 210	27 210	4 385	31 595
Autres variations											
<b>Sous-total</b>				<b>481</b>	<b>(6 805)</b>	<b>(432)</b>		<b>27 210</b>	<b>27 210</b>	<b>4 385</b>	<b>31 595</b>
Capitaux propres au 31 décembre 2012	780 034	121 991	374 847	(502)	5 150	2 685		27 210	1 311 414	181 969	1 493 383
Affectation du résultat de l'exercice 2012			27 210					(27 210)			
Impact du changement de méthode IAS 19 révisée			(1 851)					(18)	(1 869)		(1 869)
Capitaux propres au 1 <sup>er</sup> janvier 2013	780 034	121 991	400 206	(502)	5 150	2 685	(18)		1 309 545	181 969	1 491 514
<b>Mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>											
Augmentation de capital et effet des acquisitions / cessions sur les intérêts	140 038		(91)						139 947	9 373	149 320

#### 4 - Tableau de variation des capitaux propres (suite)

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes liées		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers						Ecart de réévaluation sur passif social
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Rachat des Certificats coopératifs d'investissement (note 1.3.2)	(186 244)	(76 858)	(29 089)					(292 191)		(292 191)	
Distribution			(17 935)					(17 935)	(260)	(18 195)	
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	(13 293)		(648)					(13 941)		(13 941)	
<b>Sous-total</b>	<b>(59 499)</b>	<b>(76 858)</b>	<b>(47 762)</b>					<b>(184 119)</b>	<b>9 112</b>	<b>(175 007)</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>				(117)	7 474	(829)	(256)	6 272	396	6 668	
<b>Autres variations</b>											
Résultat							26 235	26 235	4 686	30 921	
Reclassement		20 973	(20 973)								
Autres variations <sup>1</sup>			4 637					4 637	14	4 651	
<b>Sous-total</b>		<b>20 973</b>	<b>(16 336)</b>				<b>26 235</b>	<b>30 872</b>	<b>4 700</b>	<b>35 572</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2013</b>	<b>720 536</b>	<b>66 108</b>	<b>336 108</b>	<b>(619)</b>	<b>12 624</b>	<b>1 856</b>	<b>(274)</b>	<b>26 235</b>	<b>1 162 574</b>	<b>1 358 751</b>	

1) Les autres variations correspondent à des régularisations sur les impôts différés comptabilisés dans les comptes du Groupe Crédit Coopératif au 31.12.2012

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

#### 5. Tableau des flux de trésorerie

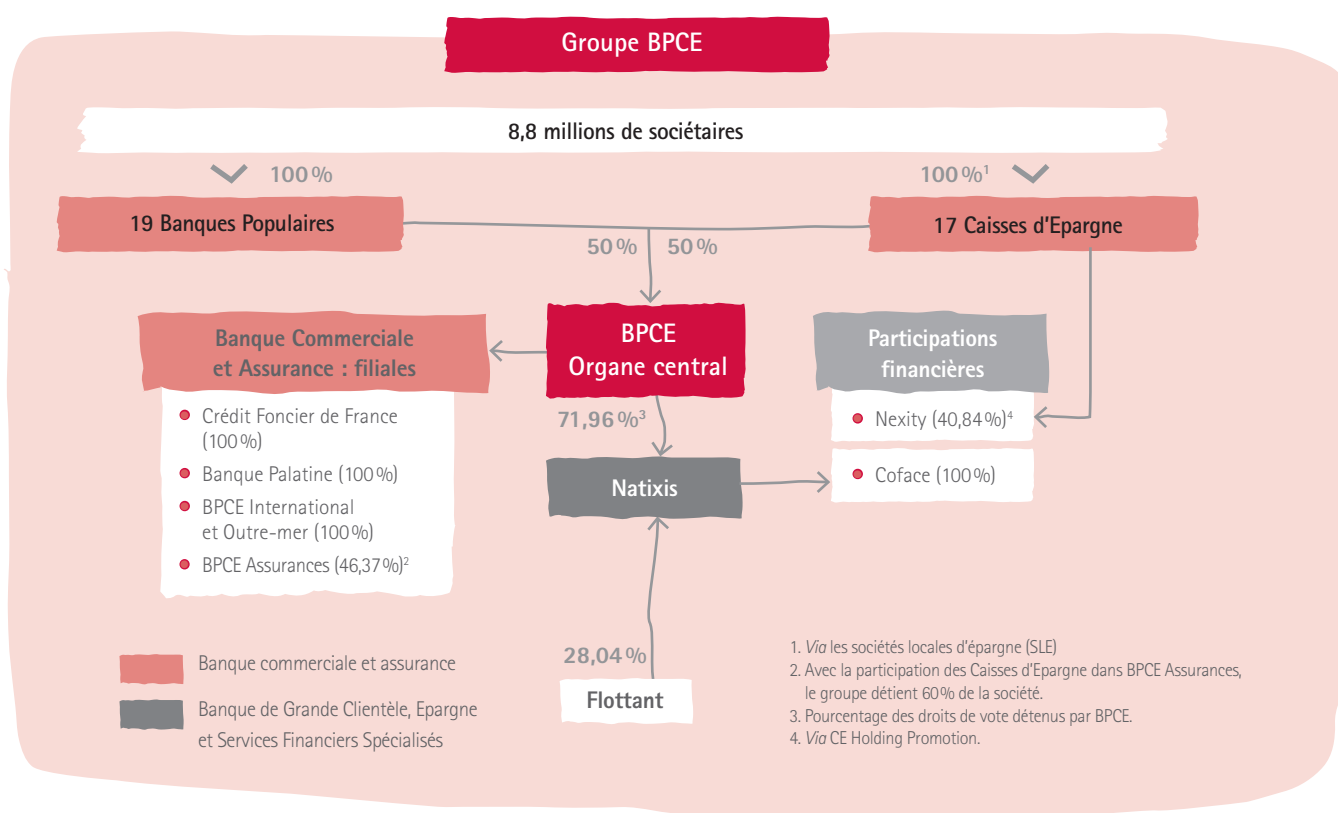
en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>49 812</b>	<b>49 078</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 788	18 664
Dépréciation des écarts d'acquisition	3 448	1 096
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	40 296	41 333
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(2 216)	(1 387)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(30 938)	(29 963)
Produits/charges des activités de financement		4 886
Autres mouvements	(52 520)	(101 562)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>84 897</b>	<b>(66 933)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(92 330)	482 930
Flux liés aux opérations avec la clientèle	75 026	340 737
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(165 228)	(1 109 851)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	33 036	(344 230)
Impôts versés	(14 507)	(36 211)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(164 003)</b>	<b>(666 625)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>(29 294)</b>	<b>(684 480)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(269 886)	208 318
Flux liés aux immeubles de placement	1 408	5 149
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(12 606)	(34 970)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(281 084)</b>	<b>178 497</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(174 625)	55 692
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	5 914	(43 429)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(168 711)</b>	<b>12 263</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>(14)</b>	<b>211</b>
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>(479 104)</b>	<b>(493 509)</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	351 809	168 035
Caisse et banques centrales (actif)	351 809	168 035
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	(17 916)	659 367
Comptes ordinaires débiteurs	60 221	253 265
Comptes et prêts à vue		500 000
Comptes créditeurs à vue	(78 137)	(93 898)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>333 894</b>	<b>827 402</b>
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	461 534	351 809
Caisse et banques centrales (actif)	461 534	351 809
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	(606 744)	(17 916)
Comptes ordinaires débiteurs	213 665	60 221
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(820 409)	(78 137)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>(145 210)</b>	<b>333 894</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>(479 104)</b>	<b>(493 509)</b>

## 6. Annexe aux états financiers du Groupe

### Note 1. Cadre général

#### → 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



### Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

#### → 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établisse-

ments affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.



Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## → 1.3 Evènements significatifs

### 1.3.1. Augmentation de capital

Au cours du premier semestre, le Crédit Coopératif a procédé à une augmentation de son capital social par émission de parts sociales pour un montant de 100 000 milliers d'euros et de certificats coopératifs d'investissements pour 25 000 milliers d'euros intégralement souscrits par Natixis. Les CCI ont fait l'objet d'un rachat en août 2013 (cf point 1.3.2).

### 1.3.2. Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

### 1.3.3. Exposition aux risques souverains

Au 31 décembre 2013, le Crédit Coopératif présente des expositions aux risques souverains uniquement sur les états membres de l'Union Européenne suivants : France, Belgique, Autriche, Pays-Bas.

## Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité

### → 2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

### → 2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complé-

tées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective. Les conséquences de cette norme pour le groupe portent d'une part sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment – DVA). La prise en compte de la DVA a généré un produit de 49 milliers d'euros, enregistré en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

1. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA -) sur certains segments de contreparties. Ces évolutions ont généré une charge de 304 milliers d'euros, enregistrée en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 15.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de façon rétrospective. Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :
  - comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
  - comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
  - évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
  - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
  - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
  - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 14 – Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe Crédit Coopératif.

### → 2.3 Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

en milliers d'euros	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	351 809			351 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	84 217			84 217
Instruments dérivés de couverture	34 012			34 012
Actifs financiers disponibles à la vente	943 487			943 487
Prêts et créances sur les établissements de crédit	678 543			678 543
Prêts et créances sur la clientèle	11 460 330			11 460 330
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	16 677			16 677
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	567 755			567 755
Actifs d'impôts courants	21 621			21 621
Actifs d'impôts différés	10 276	736	245	11 256
Comptes de régularisation et actifs divers	490 537			490 537
Actifs non courants destinés à être cédés	-			-
Participation aux bénéfices différée	-			-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	43 844			43 844
Immeubles de placement	10 922			10 922
Immobilisations corporelles	180 955			180 955
Immobilisations incorporelles	24 779			24 779
Ecart d'acquisition	4 519			4 519
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14 924 283</b>	<b>736</b>	<b>245</b>	<b>14 925 263</b>

en milliers d'euros	31/12/2012	Impacts au 01/01/12	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Banques centrales	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	84 723			84 723
Instruments dérivés de couverture	54 448			54 448
Dettes envers les établissements de crédit	1 911 991			1 911 991
Dettes envers la clientèle	8 669 736			8 669 736
Dettes représentées par un titre	2 164 362			2 164 362
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-			-
Passifs d'impôts courants	13 263			13 263
Passifs d'impôts différés	3 189			3 189
Comptes de régularisation et passifs divers	332 534			332 534
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-			-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-			-
Provisions	34 805	2 136	711	37 653
Dettes subordonnées	161 845			161 845
Capitaux propres	1 493 387	(1 401)	(466)	1 491 520
Capitaux propres part du groupe	1 311 418	(1 401)	(466)	1 309 551
Capital et primes liées	902 024			902 024
Réserves consolidées	374 846	(2 219)		372 627
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	7 333	818	(833)	7 318
Résultat de la période	27 215		366	27 581
Intérêts minoritaires	181 969			181 969
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>14 924 283</b>	<b>735</b>	<b>245</b>	<b>14 925 263</b>

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

en milliers d'euros	Exercice 2012	Impacts 2012	Exercice 2012 retraité
<b>Produit net bancaire</b>	<b>423 336</b>		<b>423 336</b>
Charges générales d'exploitation	(302 456)	559	(301 897)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(17 431)		(17 431)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>103 449</b>	<b>559</b>	<b>104 008</b>
Coût du risque	(49 138)		(49 138)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>54 311</b>	<b>559</b>	<b>54 870</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2 721		2 721
Gains ou pertes sur autres actifs	(6 858)		(6 858)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(1 096)		(1 096)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>49 078</b>	<b>559</b>	<b>49 637</b>
Impôts sur le résultat	(17 483)	(192)	(17 675)
<b>Résultat net</b>	<b>31 595</b>	<b>366</b>	<b>31 961</b>
Intérêts minoritaires	(4 385)		(4 385)
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>27 210</b>	<b>366</b>	<b>27 576</b>

en milliers d'euros	Exercice 2012	Impacts 2012	Exercice 2012 retraité
<b>Résultat net</b>	<b>31 595</b>	<b>366</b>	<b>31 961</b>
Ecarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	-	(1 270)	(1 270)
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	-	437	437
<b>Eléments non recyclables en résultat</b>	<b>-</b>	<b>(833)</b>	<b>(833)</b>
<b>Eléments recyclables en résultat</b>	<b>(5 494)</b>		<b>(5 494)</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(17)		(17)
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>(5 511)</b>	<b>(833)</b>	<b>(6 344)</b>
<b>RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>26 084</b>	<b>(466)</b>	<b>25 618</b>
Part du groupe	20 454	(466)	19 988
Intérêts minoritaires	5 630	-	5 630

#### → 2.4. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypo-

thèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 5.13).

### → 2.5. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 6 mars 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014.

## Note 3. Principes et méthodes de consolidation

### → 3.1. Entité consolidante

Le Crédit Coopératif, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable constitue l'entité consolidante.

Le Groupe BPCE inclut les établissements de crédit ayant signé une convention d'association avec le Crédit Coopératif. Leurs résultats et quote-part de capitaux propres sont inscrits parmi les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires).

### → 3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

#### 3.2.1. Contrôle exercé par le groupe

Les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif regroupent :

- les comptes du Crédit Coopératif
- les comptes de l'ensemble des établissements de crédit (filiales ou non) ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité, et assure une assistance administrative et technique
- les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Il est à noter que les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative ne sont pas intégrées au périmètre de consolidation.

#### *Contrôle exclusif*

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

#### *Contrôle conjoint*

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

#### *Influence notable*

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

#### 3.2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

#### *Intégration globale*

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

#### *Intégration proportionnelle*

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

#### *Mise en équivalence*

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

### → 3.3. Cas particuliers

#### Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Le groupe Crédit Coopératif n'a pas d'entités *ad hoc* intégrées dans son périmètre de consolidation.

### → 3.4. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions simi-

lares dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

#### 3.4.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

#### 3.4.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.4.3. Regroupements d'entreprises

##### *Opérations réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

### *Opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
  - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)),
  - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.



## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

## Note 4. Principes comptables et méthodes d'évaluation

### → 4.1. Actifs et passifs financiers

#### 4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas constaté à ce jour de décote sur prêts et créances. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts. Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

#### *Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat*

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### *Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance*

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière

de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;

- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

#### *Prêts et créances*

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré

dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### *Actifs financiers disponibles à la vente*

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### *Date d'enregistrement des titres*

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

#### *Règles appliquées en cas de cession partielle*

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

#### **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

#### *Dettes émises*

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

#### *Dettes subordonnées*

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

#### *Parts sociales*

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

#### **4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme

devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### *Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable*

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

#### *Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance*

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et / ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### *Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés*

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

#### 4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

##### *Dérivés de transaction*

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

##### *Dérivés de couverture*

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

##### *Couverture de juste valeur*

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

##### *Couverture de flux de trésorerie*

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### *Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)*

##### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le groupe Crédit Coopératif documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant

pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

##### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les

stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

#### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

##### *Principes généraux*

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA sont respectivement de -304 milliers d'euros et de 49 milliers d'euros.

##### *Juste valeur en date de comptabilisation initiale*

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

##### *Hiérarchie de la juste valeur*

##### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

#### *Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)*

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### *Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)*

##### *Instruments dérivés de niveau 2*

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

##### *Instruments non dérivés de niveau 2*

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;



- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;

### Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement:

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » notamment la participation du Crédit Coopératif dans la BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux.

### *Transferts entre niveaux de juste valeur*

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

### Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (« day one profit »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

#### Cas particuliers

##### *Juste valeur des titres de BPCE*

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 175 562 milliers d'euros pour les titres BPCE.

##### *Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

##### *Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

##### *Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

##### *Juste valeur des dettes*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte pour les dettes auprès de la clientèle.

#### 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

##### *Dépréciation des titres*

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

##### *Dépréciation des prêts et créances*

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

#### Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

#### Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du Groupe Crédit Coopératif sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

A compter de l'arrêt du 31 décembre 2013, les provisions collectives sont déterminées à partir de la moyenne mobile des

expositions aux risques des clients les plus sensibles des quatre derniers trimestres. Auparavant, elles étaient calculées sur les expositions aux risques des clients les plus sensibles du seul dernier trimestre.

#### 4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

##### **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

##### **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### *Opérations de pension livrée*

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

#### *Opérations de prêts de titres secs*

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

#### *Opérations de restructuration d'actifs financiers*

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### *Opérations de restructuration de passifs financiers*

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

#### → 4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

#### → 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou

plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour le Crédit Coopératif :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 25 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

#### → 4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de

leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

#### → 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### *Engagements sur les contrats d'épargne-logement*

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en



## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

### → 4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

### → 4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La

fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

#### → 4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

#### → 4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### 4.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

#### 4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

### → 4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

#### 4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### 4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### 4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

#### → 4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

## Note 5. Notes relatives au bilan

### 5.1. Caisses, Banques Centrales

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	31 235	28 102
Banques centrales	430 299	323 707
<b>TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES</b>	<b>461 534</b>	<b>351 809</b>

### 5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
<b>Titres à revenu fixe</b>						
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	56	5 582	5 638	66	4 897	4 963
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
<b>Prêts</b>						
<b>Opérations de pension</b>						
<b>Dérivés de transaction</b>	59 371		59 371	79 254		79 254
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>59 427</b>	<b>5 582</b>	<b>65 009</b>	<b>79 320</b>	<b>4 897</b>	<b>84 217</b>

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable		5 582		5 582
Prêts et opérations de pension				
<b>Total</b>		<b>5 582</b>		<b>5 582</b>

#### 5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>58 725</b>	<b>79 582</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre	1 163	5 141
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>1 163</b>	<b>5 141</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>59 888</b>	<b>84 723</b>

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				
Dettes représentées par un titre	1 163			1 163
Dettes subordonnées				
Opérations de pension				
<b>Total</b>	<b>1 163</b>			<b>1 163</b>

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des BMTN taux fixe transformables en taux révisable.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires								
Comptes à terme et emprunts à la clientèle								
Dettes représentées par un titre	1 163	1 111	52		5 141	5 063	78	
Dettes subordonnées								
Opérations de pension								
<b>Total</b>	<b>1 163</b>	<b>1 111</b>	<b>52</b>		<b>5 141</b>	<b>5 063</b>	<b>78</b>	

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

### 5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 201 694	50 890	50 733	2 410 087	74 465	74 832
Instruments sur actions						
Instruments de change	73 766	865	817	129 470	770	838
Autres instruments	30 076	4 810	4 534	30 320	59	59
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 305 536</b>	<b>56 565</b>	<b>56 084</b>	<b>2 569 877</b>	<b>75 294</b>	<b>75 729</b>
Instruments de taux	272 814	2 806	2 641	286 320	3 960	3 853
Instruments sur actions						
Instruments de change	5 549					
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>278 363</b>	<b>2 806</b>	<b>2 641</b>	<b>286 320</b>	<b>3 960</b>	<b>3 853</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>2 583 899</b>	<b>59 371</b>	<b>58 725</b>	<b>2 856 197</b>	<b>79 254</b>	<b>79 582</b>

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

#### 5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évo-

lution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 677 873	24 369	64 172	1 577 580	30 747	51 378
Instruments de change	960		306	1 961		563
Autres instruments						
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 678 833</b>	<b>24 369</b>	<b>64 478</b>	<b>1 579 541</b>	<b>30 747</b>	<b>51 941</b>
Instruments de taux	1	43	43			
Instruments de change						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>43</b>			
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 678 834</b>	<b>24 412</b>	<b>64 521</b>	<b>1 579 541</b>	<b>30 747</b>	<b>51 941</b>
Instruments de taux	400 000	634	4 674	684 389	3 265	2 296
Instruments de change	1 848		150	3 863		211
<b>Opérations fermes</b>	<b>401 848</b>	<b>634</b>	<b>4 824</b>	<b>688 252</b>	<b>3 265</b>	<b>2 507</b>
Instruments de taux						
Autres instruments						
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>401 848</b>	<b>634</b>	<b>4 824</b>	<b>688 252</b>	<b>3 265</b>	<b>2 507</b>
Dérivés de crédit						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 080 682</b>	<b>25 046</b>	<b>69 345</b>	<b>2 267 793</b>	<b>34 012</b>	<b>54 448</b>

#### 5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	408 058	173 532
Obligations et autres titres à revenu fixe	118 698	372 687
Titres dépréciés	51 919	53 496
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>578 675</b>	<b>599 715</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>413 774</b>	<b>406 583</b>
Prêts aux établissements de crédit		
Prêts à la clientèle		
<b>Prêts</b>		
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>992 449</b>	<b>1 006 298</b>
Dépréciation des créances douteuses	(46 987)	(48 194)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(15 581)	(14 617)
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>929 881</b>	<b>943 487</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>17 952</b>	<b>8 419</b>

Au cours de l'exercice 2013, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers une autre catégorie d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe

estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.



## 5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous:

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres	56			56	66			66
Dont titres à revenu fixe								
Dont titres à revenu variable	56			56	66			66
Instruments dérivés		59 371		59 371		79 254		79 254
Dont dérivés de taux		53 696		53 696		78 425		78 425
Dont dérivés actions								
Dont dérivés de change		865		865		770		770
Dont dérivés de crédit								
Dont autres		4 810		4 810		59		59
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>56</b>	<b>59 371</b>		<b>59 427</b>	<b>66</b>	<b>79 254</b>		<b>79 320</b>
Titres	5 582			5 582	4 897			4 897
Dont titres à revenu fixe								
Dont titres à revenu variable	5 582			5 582	4 897			4 897
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>5 582</b>			<b>5 582</b>	<b>4 897</b>			<b>4 897</b>
Dérivés de taux		25 046		25 046		34 012		34 012
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Autres								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>25 046</b>		<b>25 046</b>		<b>34 012</b>		<b>34 012</b>
Titres de participation			257 879	257 879	3 855	283 265		287 120
Autres titres	601 384	50 389	20 229	672 002	378 637	277 730		656 367
Dont titres à revenu fixe	496 313	35 375		531 688	307 337	244 195		551 532
Dont titres à revenu variable	105 071	15 014	20 229	140 314	71 300	33 534		104 834
Autres actifs financiers								
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>601 384</b>	<b>50 389</b>	<b>278 108</b>	<b>929 881</b>	<b>382 492</b>	<b>560 995</b>		<b>943 487</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres								
Instruments dérivés		58 725		58 725		79 582		79 582
Dont dérivés de taux		53 374		53 374		78 685		78 685
Dont dérivés actions						838		838
Dont dérivés de change		817		817				
Dont dérivés de crédit								
Dont autres		4 534		4 534		59		59
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>		<b>58 725</b>		<b>58 725</b>		<b>79 582</b>		<b>79 582</b>
Titres		1 163		1 163		5 141		5 141
Autres passifs financiers								
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>		<b>1 163</b>		<b>1 163</b>		<b>5 141</b>		<b>5 141</b>
Dérivés de taux		68 889		68 889		53 674		53 674
Dérivés actions						774		774
Dérivés de change		456		456				
Dérivés de crédit								
Autres								
<b>Instruments dérivés de couverture</b>		<b>69 345</b>		<b>69 345</b>		<b>54 448</b>		<b>54 448</b>

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

#### 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2013							31/12/2013	
	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période							
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Titres									
Dont titres à revenu fixe									
Dont titres à revenu variable									
Instruments dérivés									
Dont dérivés de taux									
Dont dérivés actions									
Dont dérivés de change									
Dont dérivés de crédit									
Dont autres									
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
Titres									
Dont titres à revenu fixe									
Dont titres à revenu variable									
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres									
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									
Titres de participation	287 133	(1 167)		2 095	1 696	(31 878)			257 879
Autres titres	19 433	(645)		(2 047)	3 803	(315)			20 229
Dont titres à revenu fixe									
Dont titres à revenu variable	19 433	(645)		(2 047)	3 803	(315)			20 229
Autres actifs financiers									
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>306 566</b>	<b>(1 812)</b>		<b>48</b>	<b>5 499</b>	<b>(32 193)</b>			<b>278 108</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>									
Titres									
Instruments dérivés									
Dont dérivés de taux									
Dont dérivés actions									
Dont dérivés de change									
Dont dérivés de crédit									
Dont autres									
Autres passifs financiers									
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>									
Titres									
Autres passifs financiers									
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Autres									
<b>Instruments dérivés de couverture</b>									

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent principalement : les titres de participations non cotés dont BPCE et BP Développement ainsi que les Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR).

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transfert entre niveau de hiérarchie de juste valeur, hors le reclassement au regard des précisions apportées par IFRS 13 et détaillées dans la note 5.5.2.

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Crédit Coopératif est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la mé-

thode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -1 267 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait le résultat dans le cadre d'une dépréciation durable.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 342 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 019 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 802 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait le résultat dans le cadre d'une dépréciation durable.

## 5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

### 5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	823 093	678 597
Dépréciations individuelles	(53)	(54)
Dépréciations sur base de portefeuilles		
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>823 040</b>	<b>678 543</b>

### Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	214 123	60 357
Opérations de pension	1	1
Comptes et prêts	596 040	606 507
Opérations de location financement		
Titres assimilés à des prêts et créances	8 353	7 253
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	4 523	4 425
Prêts et créances dépréciés	53	54
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>823 093</b>	<b>678 597</b>

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 193 682 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (84 714 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 436 916 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (268 403 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

#### 5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	12 650 207	11 789 871
Dépréciations individuelles	(349 805)	(511 497)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(18 750)	(18 044)
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>12 281 652</b>	<b>11 460 330</b>

#### Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>845 127</b>	<b>807 274</b>
Prêts à la clientèle financière	1 180	2 172
Crédits de trésorerie	672 501	704 146
Crédits à l'équipement	7 634 200	7 022 566
Crédits au logement	1 160 071	1 017 510
Crédits à l'exportation	8 474	5 187
Autres crédits	451 835	429 106
Opérations de pension	73 500	56 600
Prêts subordonnés	51 204	46 016
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>10 052 965</b>	<b>9 283 303</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	32 275	28 747
Autres prêts et créances sur la clientèle	1 011 762	975 302
Prêts et créances dépréciés	708 078	695 245
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>12 650 207</b>	<b>11 789 871</b>

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 28 485 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 9 967 milliers d'euros et le montant des ces prêts et créances restructurés figurant en prêts et créances dépréciés est de 18 518 milliers d'euros.

#### 5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	202 960	167 959
Obligations et autres titres à revenu fixe	682 295	399 796
<b>Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>885 255</b>	<b>567 755</b>
Dépréciation		
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>885 255</b>	<b>567 755</b>

En 2013, le Crédit Coopératif n'a procédé à aucune cession, ni à aucun transfert d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

## 5.8. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	1 383	1 069
Provisions pour passifs sociaux	200	271
Provisions pour activité d'épargne-logement	405	421
Provisions sur base de portefeuilles	5 040	6 213
Autres provisions non déductibles	3 589	298
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 185)	(2 177)
Réserves latentes de crédit-bail	(3 107)	(3 325)
Autres sources de différences temporelles	6 262	7 165
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>10 586</b>	<b>15 436</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>	<b>1 006</b>	<b>390</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>220</b>	<b>(321)</b>
<b>IMPOTS DIFFERES NETS</b>	<b>11 811</b>	<b>7 087</b>
<b>Comptabilisés</b>		
A l'actif du bilan	15 640	10 276
Au passif du bilan	(3 189)	(3 189)

Au 31 décembre 2013, les pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 5 072 milliers d'euros.

## 5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	123 160	57 056
Charges constatées d'avance	4 391	3 437
Produits à recevoir	14 735	30 746
Autres comptes de régularisation	117 008	189 338
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>259 294</b>	<b>280 577</b>
Dépôts de garantie versés	39	37
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	45 227	64 788
Débiteurs divers	166 757	145 135
<b>Actifs divers</b>	<b>212 023</b>	<b>209 960</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>471 317</b>	<b>490 537</b>

## 5.10. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Esfm	19 086	19 185
Coopest	3 885	2 771
France Active Garantie	2 232	2 137
CADEC	3 476	3 493
Caisse de garantie Immobilière du Bâtiment	17 325	16 258
IRD Nord Pas de Calais	12 252	
<b>Total Participations dans les entreprises mises en équivalence</b>	<b>58 256</b>	<b>43 844</b>

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

#### 5.11. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immeubles de placement</b>						
comptabilisés au coût historique	41 965	(26 479)	15 486	33 886	(22 964)	10 922
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>41 965</b>	<b>(26 479)</b>	<b>15 486</b>	<b>33 886</b>	<b>(22 964)</b>	<b>10 922</b>

#### 5.12. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	90 417	(8 298)	82 119	90 877	(6 421)	84 456
Biens mobiliers donnés en location						
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	184 025	(87 459)	96 566	174 423	(77 925)	96 499
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>274 442</b>	<b>(95 757)</b>	<b>178 685</b>	<b>265 300</b>	<b>(84 345)</b>	<b>180 955</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	8 304	(6 772)	1 532	8 304	(6 436)	1 868
Logiciels	76 418	(60 444)	15 974	74 829	(60 934)	13 895
Autres immobilisations incorporelles	14 511	(16)	14 495	9 031	(15)	9 016
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>99 233</b>	<b>(67 232)</b>	<b>32 001</b>	<b>92 164</b>	<b>(67 385)</b>	<b>24 779</b>

#### 5.13. Écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2013	31/12/2012
Intercop Location		217
Ecofi Investissements	1 050	3 546
Tise		756
<b>Total des écarts d'acquisition</b>	<b>1 050</b>	<b>4 519</b>

#### Flux de l'exercice

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2013	31/12/2012
<b>Valeur brute à l'ouverture</b>	<b>5 615</b>	<b>5 551</b>
Acquisitions		
Cessions		
Écarts de conversion	(14)	64
Autres variations		
<b>Valeur brute à la clôture</b>	<b>5 601</b>	<b>5 615</b>
Pertes de valeur de l'exercice	(3 448)	(1 096)
Écart de conversion	(7)	
<b>Cumul de perte de valeur à la clôture</b>	<b>(4 551)</b>	<b>(1 096)</b>
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>1 050</b>	<b>4 519</b>

Au 31 décembre 2013, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 5 601 milliers d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 4 551 milliers d'euros.

#### Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les évaluations des écarts d'acquisition ont été réalisées sur la base des plans à moyen terme.

Ces tests ont conduit le Groupe Crédit Coopératif à enregistrer une dépréciation de 3 448 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013.

#### 5.14. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

##### 5.14.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	821 371	71 712
Opérations de pension		
Dettes rattachées	8	1
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>821 379</b>	<b>71 713</b>
Emprunts et comptes à terme	1 554 426	1 489 661
Opérations de pension	170 902	344 058
Dettes rattachées	6 813	6 559
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>1 732 141</b>	<b>1 840 278</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 553 520</b>	<b>1 911 991</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 259 260 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (488 819 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

##### 5.14.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>5 533 125</b>	<b>4 305 290</b>
Livret A	422 041	355 413
Livret Jeune	5 432	7 145
Livret B	2 050 868	1 961 774
PEL / CEL	141 598	123 687
Livret de développement durable	233 362	192 512
PEP	22 302	23 097
Autres comptes d'épargne à régime spécial	259 631	265 245
Dettes rattachées	113	163
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 135 347</b>	<b>2 929 036</b>
Comptes et emprunts à vue	200 797	180 137
Comptes et emprunts à terme	1 530 026	1 065 071
Dettes rattachées	23 245	12 366
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 754 068</b>	<b>1 257 574</b>
A vue		
A terme	189 750	177 395
Dettes rattachées	131	441
<b>Opérations de pension</b>	<b>189 881</b>	<b>177 836</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>		
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>9 612 421</b>	<b>8 669 736</b>



## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

#### 5.15. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	121 963	256 960
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 822 412	1 898 926
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Total</b>	<b>1 944 375</b>	<b>2 155 886</b>
Dettes rattachées	9 608	8 476
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>1 953 983</b>	<b>2 164 362</b>

#### 5.16. Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	47 356	48 264
Produits constatés d'avance	26 912	22 702
Charges à payer	39 580	56 033
Autres comptes de régularisation créditeurs	104 195	33 336
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>218 043</b>	<b>160 335</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 784	7 909
Dépôt de garantie reçus		
Créditeurs divers	213 927	164 294
Passifs divers liés à l'assurance		
<b>Passifs divers</b>	<b>219 711</b>	<b>172 203</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>437 754</b>	<b>332 538</b>

#### 5.17. Provisions

en milliers d'euros	31/12/2012 (1)	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	1 828	4 675	168		(751)	395	4 487
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 224	1 224			(48)		1 176
Provisions pour engagements hors bilan	20 225	20 225	6 300	(197)	(4 619)	(3)	21 706
Provisions pour activités de promotion immobilière							
Provisions pour restructurations							
Provisions pour litiges	7 134	7 134	852		(1 343)	76	6 719
Autres	4 394	4 394	1 474	(213)	(892)	(35)	4 728
<b>Autres provisions</b>	<b>32 977</b>	<b>32 977</b>	<b>8 626</b>	<b>(410)</b>	<b>(6 902)</b>	<b>(38)</b>	<b>34 329</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>34 805</b>	<b>37 652</b>	<b>8 794</b>	<b>(410)</b>	<b>(7 653)</b>	<b>433</b>	<b>38 816</b>

(1) L'ajustement du bilan d'ouverture est lié au changement de méthode comptable dû à l'adoption de la norme IAS19 révisée.

##### 5.17.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	21 698	8 911
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	64 859	34 293
ancienneté de plus de 10 ans	28 027	56 418
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>114 564</b>	<b>99 622</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>24 284</b>	<b>23 185</b>
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne logement</b>	<b>138 848</b>	<b>122 807</b>

### 5.17.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	320	402
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	1 979	2 410
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement</b>	<b>2 299</b>	<b>2 812</b>

### 5.17.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2012	Dotations / Reprises nettes	31/12/2013
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>			
ancienneté de moins de 4 ans	72	21	93
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	117	(76)	41
ancienneté de plus de 10 ans	688	135	823
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>877</b>	<b>80</b>	<b>957</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>347</b>	<b>(128)</b>	<b>219</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL			
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>			
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>1 224</b>	<b>(48)</b>	<b>1 176</b>

### 5.18. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	69 999	69 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	31 046	31 046
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	58 601	52 681
<b>Total</b>	<b>159 646</b>	<b>153 726</b>
Dettes rattachées	430	437
Réévaluation de la composante couverte	5 013	7 682
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>165 089</b>	<b>161 845</b>

#### Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01/2013	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	69 999				69 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	31 046				31 046
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	52 681	7 291	(1 371)		58 601
Dettes rattachées	437			(7)	430
Réévaluation de la composante couverte	7 682			(2 669)	5 013
<b>Total</b>	<b>161 845</b>	<b>7 291</b>	<b>(1 371)</b>	<b>(2 676)</b>	<b>165 089</b>

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent des émissions de titres subordonnés remboursables.

Les dettes subordonnées à durée indéterminée comprennent pour 16 346 milliers d'euros une émission de titres participatifs réalisée en 1986.

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

#### 5.19. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

##### 5.19.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	42 293 444	15,25 €	644 975	39 014 756	15,25 €	594 975
Augmentation nette de capital	7 543 468	15,25 €	115 038	3 278 688	15,25 €	50 000
Réduction nette de capital						
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>	<b>49 836 912</b>	<b>15,25 €</b>	<b>760 013</b>	<b>42 293 444</b>	<b>15,25 €</b>	<b>644 975</b>
<b>Certificats coopératifs d'investissement</b>						
Valeur à l'ouverture	10 573 361	15,25 €	161 244	9 753 689	15,25 €	148 744
Augmentation de capital	1 639 344	15,25 €	25 000	819 672	15,25 €	12 500
Réduction de capital	(12 212 705)	15,25 €	(186 244)			
Autres variations						
<b>Valeur à la clôture</b>				<b>10 573 361</b>	<b>15,25 €</b>	<b>161 244</b>

Les certificats coopératifs d'investissements émis par le Groupe Crédit Coopératif (186 244 milliers d'euros) ont été annulés suite à leur rachat dans le cadre des opérations de simplification du groupe BPCE décrites en note 1.

#### 5.20. Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Ecarts de revalorisation sur régime à prestations définies	(395)	
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies	137	
Ecarts de conversion		481
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 534	1 538
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	9 078	1 509
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	456	29
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(1 243)	(235)
Impôts	414	(362)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(118)	111
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>8 329</b>	<b>1 098</b>
Part du groupe	8 328	1 042
Intérêts minoritaires	1	56

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecarts de revalorisation sur régime à prestations définies	(395)	137	(258)			
Ecarts de conversion		///		46	///	46
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	9 534		9 534	1 538	(416)	1 122
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(1 243)	414	(829)	(235)	54	(181)
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	(118)	///	///	111
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>			<b>8 329</b>			<b>1 098</b>
Part du groupe			8 328			1 042
Intérêts minoritaires			1			56

## Note 6. Notes relatives au compte de résultat

### 6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	358 185	(82 700)	275 485	359 290	(76 673)	282 617
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	358 302	(33 290)	325 012	359 967	(26 556)	333 411
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(117)	(49 410)	(49 527)	(677)	(50 117)	(50 794)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	15 065	(19 173)	(4 108)	14 166	(21 331)	(7 165)
Opérations de location-financement	38 601		38 601	40 197		40 197
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	(36 278)	(36 278)	////	(57 291)	(57 291)
Instruments dérivés de couverture	21 915	(38 145)	(16 230)	24 242	(27 906)	(5 664)
Actifs financiers disponibles à la vente	21 736		21 736	18 601		18 601
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	21 360		21 360	23 646		23 646
Actifs financiers dépréciés	2 438		2 438	2 377		2 377
Autres produits et charges d'intérêts		(2 542)	(2 542)		(1 809)	(1 809)
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>479 300</b>	<b>(178 838)</b>	<b>300 462</b>	<b>482 519</b>	<b>(185 010)</b>	<b>297 509</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 4 424 milliers d'euros (4 866 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 48 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (186 milliers d'euros de dotation au titre de l'exercice 2012).

### 6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	616	(1 832)	(1 216)	(178)	(1 827)	(2 005)
Opérations avec la clientèle	64 201	(6 815)	57 386	60 207	(6 897)	53 310
Prestations de services financiers	11 470	(2 979)	8 491	10 534	(3 182)	7 352
Vente de produits d'assurance vie	432		432	985		985
Moyens de paiement	67 877	(48 346)	19 531	65 286	(47 943)	17 343
Opérations sur titres	4 144	(78)	4 066	4 268	(12)	4 256
Activités de fiducie	20 128		20 128	25 643		25 643
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	7 416	(348)	7 068	1 138	(254)	884
Autres commissions	457	(368)	89	293	957	1 250
<b>Total des commissions</b>	<b>176 741</b>	<b>(60 766)</b>	<b>115 975</b>	<b>168 176</b>	<b>(59 158)</b>	<b>109 018</b>

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

#### 6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	828	610
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(917)	445
Résultats sur opérations de couverture	846	1 625
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	641	573
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	(16 865)	(19 962)
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	17 506	20 535
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	205	1 052
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	428	556
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 185</b>	<b>3 236</b>

#### 6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	2 280	5 144
Dividendes reçus	2 940	2 047
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(2 230)	(186)
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 990</b>	<b>7 005</b>

La recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables prévoit de présenter le résultat de cession ou de rupture des « actifs financiers disponibles à la vente », des « prêts et créances » et des « actifs financiers détenus jusqu'à échéance » dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». À ce titre, sur l'exercice, ce poste a enregistré 404 milliers d'euros de résultat de cession de créances à la Compagnie de Financement Foncier (SCF).

#### 6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>						
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>						
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	2 501	(1 419)	1 082	3 711	(1 196)	2 515
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	1 076	(774)	302	436	(1 042)	(606)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	157	(1 609)	(1 452)	73	(2 537)	(2 464)
Charges restructurées et produits rétrocédés	28		28	23	(9)	14
Autres produits et charges divers d'exploitation	10 502	(2 658)	7 844	9 614	(2 923)	6 691
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	990	(1 579)	(589)	1 600	(1 182)	418
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>11 677</b>	<b>(5 846)</b>	<b>5 831</b>	<b>11 310</b>	<b>(6 651)</b>	<b>4 659</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>15 254</b>	<b>(8 039)</b>	<b>7 215</b>	<b>15 457</b>	<b>(8 889)</b>	<b>6 568</b>

## 6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
<b>Charges de personnel</b>	<b>(187 319)</b>	<b>(184 409)</b>
Impôts et taxes	(15 026)	(13 732)
Services extérieurs	(96 425)	(104 048)
Autres charges	(217)	(267)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(111 668)</b>	<b>(118 047)</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>(298 987)</b>	<b>(302 456)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Son montant est de 1 378 milliers d'euros en 2013.

## 6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(58 120)	(48 834)
Récupérations sur créances amorties	1 863	873
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 674)	(1 177)
<b>Total coût du risque</b>	<b>(57 931)</b>	<b>(49 138)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	(1)	879
Opérations avec la clientèle	(59 155)	(50 504)
Autres actifs financiers	1 225	487
<b>Total coût du risque</b>	<b>(57 931)</b>	<b>(49 138)</b>

## 6.8. Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Esfm	(77)	(84)
CoopEst	158	155
France Active Garantie	95	156
Cadec	163	249
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	1 759	2 245
IRD Nord Pas de Calais	1 056	
<b>Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence</b>	<b>3 154</b>	<b>2 721</b>

La quote-part dans le résultat constaté sur IRD Nord Pas de Calais correspond à la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif suite à son entrée dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Coopératif en décembre 2013.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

#### 6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	39	64
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	(2)	(6 922)
Autres		
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>37</b>	<b>(6 858)</b>

#### 6.10. Variations de valeur des écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Ecofi Investissement	(2 496)	
Financière Champlain		(1 096)
Intercop Location	(217)	
TISE	(735)	
<b>Total variations de valeur des écarts d'acquisition</b>	<b>(3 448)</b>	<b>(1 096)</b>

#### 6.11. Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	(19 143)	(17 336)
Impôts différés	251	(147)
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(18 892)</b>	<b>(17 483)</b>

*Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique*

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	26 235	27 210
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3 448	1 096
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	4 686	4 385
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(3 154)	(2 721)
Impôts	18 892	17 483
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>50 107</b>	<b>47 453</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(16 701)</b>	<b>(15 816)</b>
Contribution sociale additionnelle et majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(438)	(1 031)
Effet de la variation des impôts différés non constatés	186	(458)
Effet des différences permanentes	(550)	(2 603)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	37	156
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	10	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(828)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	962	2 430
Autres éléments (1)	(1 570)	(162)
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(18 892)</b>	<b>(17 483)</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)</b>	<b>37,70%</b>	<b>36,84%</b>

(1) dont taxe additionnelle de 3% sur revenus distribués de 1 565 m€



## Note 7. Notes relatives au capital

### 7.1. Situation au 31 décembre 2013

Le Crédit Coopératif est une société anonyme à capital variable.

Son capital social est exclusivement composé de parts sociales, d'un montant nominal de 15,25 €. La qualité de capital est reconnue à ces parts sociales, dans la mesure où le Crédit Coopératif dispose d'un droit discrétionnaire de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales est par ailleurs soumise à l'agrément du Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Ces autorisations confirment leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Au 31 décembre 2013, le capital social du Crédit Coopératif s'élève à 760 012 908 €, réparti comme suit :

- 3 273 483 parts A détenues par des sociétaires, pour un montant de 49 920 615,75 € ;
- 30 619 200 parts B détenues par des sociétaires, pour un montant de 466 942 800,00 € ;
- 4 290 102 parts C détenues par des associés personnes physiques, pour un montant de 65 424 055,50 € ;
- 9 022 854 parts P détenues par des associés personnes physiques, pour un montant de 137 598 523,50 € ;
- 2 631 273 parts A détenues par la SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire pour un montant de 40 126 913,25 €.

La SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire a été créée en tant que filiale d'Intercoop, elle-même filiale du Crédit Coopératif, en vue de réguler le capital social du Crédit Coopératif par voie de souscription et de remboursement de parts sociales.

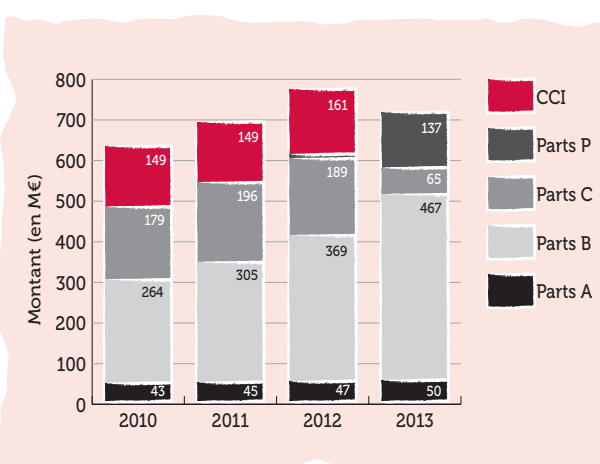
Au 31 décembre 2013, le nombre de sociétaires, détenteurs de parts A et B, hors SAS Crédit Coopératif Banque Populaire, s'élève à 42 295. Le nombre de porteurs de parts C, parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, est de 14 434 et le nombre de porteurs de parts P, parts de préférence, est de 21 718.

Aucun de ces sociétaires à l'exception de la SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire ne détient plus de 5% du capital.

Les 42 295 sociétaires du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'Assemblée générale, selon le principe coo-

pératif « une personne, une voix ». Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2013 à 42 295, représentant 466 942 800,00 €, soit 61,44% du capital (parts A et B), hors SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire.

#### 7.1.1. Évolution du capital (hors SAS Crédit Coopératif Banque Populaire)



#### 7.1.2. Répartition du capital et des droits de vote

##### Conditions de modification du capital

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur le rapport du Conseil d'administration et, après autorisation de l'organe central BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

##### Droits respectifs des parts sociales

Sont admis comme associés, détenteurs de parts sociales, participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif toutes personnes physiques ou morales.

Les associés ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en quatre catégories de parts sociales :

- Les parts A ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. Elles donnent accès à la qualité de sociétaire.
- Les parts B ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A.
- Les parts C sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne sont plus commercialisées à compter du 29 juin 2012. Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50%. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947.
- Les parts P, émises depuis le 2 juillet 2012, sont des parts de préférence, sans droit de vote, réservées aux personnes physiques. Les titulaires de parts P peuvent bénéficier, lorsque l'exercice social du Crédit coopératif présente un excédent, d'un intérêt dont le taux est annuellement proposé par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif et voté par les sociétaires en Assemblée générale statuant sur les comptes. La préférence réside dans la possibilité pour l'Assemblée spéciale des titulaires de parts P de désigner plusieurs candidats à l'élection par l'Assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales B, C et P souscrites en dehors du cadre d'un concours financier :

- 20 000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 €
- 5 000 parts C pour les personnes physiques, soit 76 250 € (10 000 parts pour un couple soit 152 500 €)
- 5 000 parts P pour les personnes physiques, soit 76 250 € (10 000 parts pour un couple soit 152 500 €)

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse

excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie de l'intérêt aux parts sociales mis en distribution, une option entre le paiement du dit intérêt en numéraire ou son paiement en parts sociales.

#### 7.1.3. Les salariés dans le capital

Au 31 décembre 2013 :

- 6 salariés du Groupe détenaient 469 parts sociales A et 920 parts sociales B en tant qu'administrateurs. 348 salariés du Groupe détenaient directement 46 538 parts sociales C, soit 709 704,50 € et 115 237 parts sociales P, soit 1 757 364,25 €.
- Les salariés détenaient également indirectement 2 parts sociales A et 2 877 parts sociales B dans le cadre d'un Fonds Commun de Placement, soit 43 905,25 €.

Les salariés détiennent donc au total, directement et indirectement, 166 043 parts sociales, pour un montant global de 2 532 155,75 €, soit 0,33 % du capital du Crédit Coopératif.

#### 7.2. Les délégations en matière d'augmentation de capital

L'Assemblée générale extraordinaire du Crédit Coopératif du 30 mai 2012 :

- a décidé d'augmenter le capital de 37 499 994 € par l'émission réservée à Natixis de 2 459 016 certificats coopératifs d'investissement nominatifs de 15,25 € émis à la valeur nominale et libérés en numéraire intégralement à la souscription.

Cette augmentation de capital est constituée d'une première tranche émise au cours de l'exercice 2012, d'un montant maximal de 12 499 998 €, et d'une seconde tranche pour le montant résiduel à émettre au cours de l'exercice 2013.

- a délégué au Conseil d'administration, le pouvoir de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, et,

plus généralement, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés, le Conseil d'administration du 30 mai 2012 avait décidé d'émettre une première tranche de CCI à hauteur de 12 499 998€, et de porter le capital social du Crédit Coopératif à 806 218 776,25€ par émission de 3 278 688 parts sociales B, pour un montant de 49 999 992€, souscrites le 29 juin 2012 par Natixis.

Le Conseil d'administration du 10 janvier 2013 a décidé d'émettre une seconde tranche de capital, constituée de 1 639 344 CCI pour un montant de 24 999 996 € et de 6 557 376 parts sociales B pour un montant de 99 999 984 €. La souscription a été effectuée le 8 février, portant le capital social du Crédit Coopératif à 931 218 756 €.

### 7.3. Diminution du capital suite à l'opération de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement

L'année 2013 a été marquée par le rachat des certificats coopératifs d'investissement au terme d'un protocole d'accord avec Natixis, BPCE et l'ensemble des banques populaires et des caisses d'épargne. Cette opération découle d'une volonté de simplification de la structure du Groupe BPCE, de meilleure lisibilité de l'activité de Natixis et de ses métiers et d'une allocation appropriée des fonds propres au sein du Groupe BPCE.

Elle a été votée en Assemblée générale extraordinaire le 15 juillet 2013 et a été réalisée le 6 août 2013. Le capital social a ainsi été réduit d'un montant nominal de 186 243 751,25 euros, par voie de rachat par le Crédit Coopératif de l'intégralité des 12 212 705 certificats coopératifs d'investissements émis par le Crédit Coopératif et souscrits par Natixis, d'un montant nominal de 15,25 euros chacun, en vue de leur annulation.

Depuis le 6 août, 2013, date de l'opération, les sociétaires du Crédit Coopératif détiennent à 100% le capital social de la banque.

La SAS Crédit Coopératif Banque Populaire, qui avait été créée afin de maintenir constant le rapport entre CCI et parts sociales, est de ce fait en gestion extinctive.

### 7.4. L'offre au public de parts sociales

Dans le cadre d'une ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF - Autorité des Marchés financiers - a demandé aux Banques populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- L'article L 512-1 du code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;
- L'article 212-38-1 du règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

En 2013, le Crédit Coopératif a élaboré un « prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif », qui a obtenu le visa n° 13-360 de l'AMF le 15/07/2013. Le prospectus est disponible sans frais auprès des agences du Crédit Coopératif, au siège social et mis en ligne sur son site internet : [www.credit-cooperatif.coop/societaires/](http://www.credit-cooperatif.coop/societaires/) et sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### 7.5. Ratios réglementaires

#### 7.5.1 Liquidité

Sur le plan de la liquidité, le Groupe se caractérise par une situation structurellement excédentaire. Le coefficient de liquidité dépasse la contrainte (100%) imposée pour chacun des établissements. A fin 2013, le coefficient de liquidité du Crédit Coopératif est de 117,94% et pour BTP Banque de 283,83%

#### 7.5.2. Contrôle des grands risques

Dans le cadre du contrôle des grands risques, la réglementation limite à 25% des fonds propres les risques pondérés sur un même bénéficiaire. Le Groupe Crédit Coopératif a développé une forte répartition des risques, ainsi seulement un engagement sur un même bénéficiaire après pondération dépassent 10% des fonds propres mais demeurent limités à moins de 11,91% des fonds propres. A fin 2013, cet engagement consiste en une garantie donnée à un OPCVM d'Ecofi Investissements.

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

#### 7.5.3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomérats financiers ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'In-

dustrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement no 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres - part du groupe	1 131 388	1 283 681
Intérêts minoritaires	193 235	179 405
Emissions de Tier 1 hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(31 642)	(26 881)
<b>Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction</b>	<b>1 292 981</b>	<b>1 436 205</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>122 622</b>	<b>128 072</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(163 259)</b>	<b>(185 838)</b>
dont déduction des fonds propres de base	(81 385)	(92 486)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(81 873)	(93 352)
dont déduction du total des fonds propres		
<b>Fonds propres prudentiels</b>	<b>1 252 344</b>	<b>1 378 439</b>

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50% des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20% est

appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100% du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10% du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8%.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Crédit Coopératif a respecté les ratios prudentiels de solvabilité. Au 31 décembre 2013, il a atteint 10,04%.

## Note 8. Expositions aux risques

### → 8.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 8.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de

performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 8.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Crédit Coopératif au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net au 31/12/2013	Encours net au 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	59 371	79 254
Instruments dérivés de couverture	25 046	34 012
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	531 688	551 520
Opérations interbancaires	823 040	678 543
Opérations avec la clientèle	12 281 652	11 460 330
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	885 255	567 755
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>14 606 053</b>	<b>13 371 415</b>
Garanties financières données	3 081 573	2 983 914
Engagements par signature	960 532	979 839
<b>Exposition des engagements par signature et des garanties financières données</b>	<b>4 042 105</b>	<b>3 963 753</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit</b>	<b>18 648 158</b>	<b>17 335 168</b>

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 8.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	48 195	227	(1 527)	(876)	968	46 987
Opérations interbancaires	54		(1)			53
Opérations avec la clientèle	329 541	106 563	(48 745)	(15 004)	(3 800)	368 555
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers	1 163	160	(74)		(49)	1 200
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>378 953</b>	<b>106 950</b>	<b>(50 347)</b>	<b>(15 880)</b>	<b>(2 881)</b>	<b>416 795</b>
Provisions sur engagements hors bilan	20 225	6 304	(4 619)	(197)	(7)	21 706
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>399 178</b>	<b>113 254</b>	<b>(54 966)</b>	<b>(16 077)</b>	<b>(2 888)</b>	<b>438 501</b>

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

#### 8.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement

si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					4 932	4 932
Prêts et avances	245 397	5 815	454	97	358 273	610 036
Autres actifs financiers						
<b>Total</b>	<b>245 397</b>	<b>5 815</b>	<b>454</b>	<b>97</b>	<b>363 205</b>	<b>614 968</b>

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes					5 301	5 301
Prêts et avances	217 491	889	680	108	383 748	602 916
Autres actifs financiers						
<b>Total</b>	<b>217 491</b>	<b>889</b>	<b>680</b>	<b>108</b>	<b>389 049</b>	<b>608 217</b>

#### *Instruments de garantie couvrant les actifs financiers en souffrance ou dépréciés*

La politique de prise de garanties sur les contrats se fait en amont de leur déclaration d'actifs en souffrance ou douteux. En effet le choix des garanties se fait lors de la décision de crédit. Ce choix est intimement lié à la qualité du client, le type de crédit accordé et l'estimation de l'évolution du risque sur le crédit. Le Groupe Crédit Coopératif ne limite pas son choix en termes de garanties et s'offre toutes les possibilités dans la limite du respect des contraintes juridiques.

On peut regrouper par grandes familles les garanties reçues par le Crédit Coopératif sur les contrats émis :

- Financières (dépôt, dépôt gage, délégation, nantissement...)
- Corporelles (privilège, hypothèque, gage, nantissement, warrant, réserve de propriété...)
- Incorporelles (nantissement)
- Créances (cession, délégation)
- Caution (certificat, solidaire, non solidaire)
- par Signature (aval, à première demande, fonds de garantie, acceptation bancaire, lettre d'intention, contre-garantie.)

### 8.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	33 471	27 569
<b>Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie</b>	<b>33 471</b>	<b>27 569</b>

### → 8.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

### 8.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

### → 8.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.



## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

en milliers d'euros	< 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	461 534						461 534
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						59 427	59 427
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option						5 582	5 582
Instruments dérivés de couverture						25 046	25 046
Instruments financiers disponibles à la vente	60 663	20 500	50 941	11 331	415 286	371 160	929 881
Prêts et créances sur les établissements de crédit	224 394	439 370	1 729	24 859	131 522	1 167	823 040
Prêts et créances sur la clientèle	1 952 814	538 334	932 428	4 069 437	4 781 201	7 439	12 281 652
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						5 821	5 821
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 689		61 044	351 892	459 630		885 255
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 712 094</b>	<b>998 204</b>	<b>1 046 142</b>	<b>4 457 519</b>	<b>5 787 638</b>	<b>475 642</b>	<b>15 477 238</b>
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						58 725	58 725
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	11			812	340		1 163
Instruments dérivés de couverture						69 345	69 345
Dettes envers les établissements de crédit	830 145	62 508	333 442	592 625	734 752	47	2 553 520
Dettes envers la clientèle	7 998 152	209 312	325 922	1 015 607	63 335	93	9 612 421
Dettes subordonnées	1 145	30 918	31 042	44 900	25 991	31 093	165 089
Dettes représentées par un titre	157 538	253 475	626 945	572 863	343 162		1 953 983
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>8 986 991</b>	<b>556 213</b>	<b>1 317 351</b>	<b>2 226 807</b>	<b>1 167 580</b>	<b>159 303</b>	<b>14 414 246</b>
Engagements de financements donnés en faveur des états de crédit			208 000	5 145			213 145
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	103 522	481 580	103 869	72 118	7 310		768 399
<b>Total engagements de financement donnés</b>	<b>103 522</b>	<b>481 580</b>	<b>311 869</b>	<b>77 263</b>	<b>7 310</b>		<b>981 544</b>

## Note 9. Avantages au personnel

### → 9.1. Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(108 285)	(105 510)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(12 502)	(12 630)
Autres charges sociales et fiscales	(62 317)	(62 675)
Intéressement et participation	(4 215)	(3 593)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(187 319)</b>	<b>(184 408)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice est de 2 159 salariés.

### → 9.2. Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres: bonification pour médailles d'honneur du travail.

Les informations présentées au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée.

## 9.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	31/12/2013			01/01/2013		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies Indemnités de fin de carrière	Autres avantages à long terme Médailles du travail	Total
Dettes actuarielles	14 594	2 569	17 163	14 218	2 483	16 701
Juste valeur des actifs du régime	(10 848)	(1 828)	(12 676)	(10 278)	(1 733)	(12 011)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
Solde net au bilan	3 746	741	4 487	3 940	750	4 690
Engagements sociaux passifs	3 746	741	4 487	3 940	750	4 690
Engagements sociaux actifs						

## 9.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2013	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	01/01/2013
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<b>Dettes actuarielles en début de période</b>	<b>14 218</b>	<b>2 483</b>	<b>16 701</b>	<b>12 722</b>	<b>2 772</b>	<b>15 494</b>
Coût des services rendus	706	195	901	646	209	855
Coût des services passés	21		21	36		36
- dont liquidation et réduction de régime						
Coût financier	439	85	524	467	109	576
Prestations versées	(1 527)	(182)	(1 709)	(827)	(142)	(969)
- dont montants payés au titre de liquidation						
Autres	(23)	(11)	(34)		(465)	(465)
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme						
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>(384)</b>	<b>87</b>	<b>(297)</b>	<b>322</b>	<b>(289)</b>	<b>33</b>
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	496		496	1 174		1 174
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	124		124			0
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	15		15			0
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>635</b>		<b>635</b>	<b>1 174</b>		<b>1 174</b>
Écarts de conversion						
Variations de périmètre						
Autres	125		125			
<b>Dettes actuarielles calculées en fin de période</b>	<b>14 594</b>	<b>2 570</b>	<b>17 164</b>	<b>14 218</b>	<b>2 483</b>	<b>16 701</b>

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	31/12/2013	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	01/01/2013
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	<b>10 278</b>	<b>1 733</b>	<b>12 011</b>	<b>9 925</b>	<b>1 676</b>	<b>11 601</b>
Produit financier	310	52	362	371	(6)	365
Cotisations reçues						
- versées par l'employeur						
- versées par les bénéficiaires						
Prestations versées						
- dont montants payés au titre de liquidation						
Autres		43	43		63	63
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme		43	43			
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>310</b>	<b>95</b>	<b>405</b>	<b>371</b>	<b>57</b>	<b>428</b>
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	239		239	(18)		(18)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	239		239	(18)		(18)
Écarts de conversion						
Variations de périmètre						
Autres	21		21			
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>10 848</b>	<b>1 828</b>	<b>12 676</b>	<b>10 278</b>	<b>1 733</b>	<b>12 011</b>

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

#### 9.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2013	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2012
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Coût des services rendus	706	195	901	646	209	855
Coût des services passés	21		21	36		36
Coût financier	439	85	524	467	108	575
Produit financier	(310)	(52)	(362)	(371)	(63)	(434)
Prestations versées	(1 527)	(182)	(1 709)	(827)	(142)	(969)
Cotisations reçues						
Ecarts de réévaluation sur avantages à long terme		(43)	(43)		(29)	(29)
Autres	(23)	(11)	(34)		(429)	(429)
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(694)</b>	<b>(8)</b>	<b>(702)</b>	<b>(49)</b>	<b>(346)</b>	<b>(395)</b>

#### 9.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,08%	3,08%	3,18%	3,18%
Rendement attendu des droits à remboursement	2,20%	2,20%	1,40%	1,40%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;

Le taux d'actualisation utilisé est un extrait de la courbe Institut des actuaires.

#### 9.2.5 Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

en pourcentage	Exercice 2013		Exercice 2012	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Variation de +1% du taux d'actualisation (y.c. taux d'inflation)	(9,5)%	(7,23)%	(9,35)%	(7,52)%
Variation de -1% du taux d'actualisation (y.c. taux d'inflation)	11,23%	9,10%	10,99%	8,69%
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	11,70%	4,81%	11,48%	4,38%
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	(10,06)%	(3,56)%	(9,91)%	(3,81)%

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite de l'Union Economique et Sociale du groupe Crédit Coopératif sont répartis à hauteur de 82,80% en obligations, 11,10% en actions et 6,10% en actifs immobiliers.

## Note 10. Information sectorielle

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité,
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par la filiale Ecofi-Investissements (incluant sa participation dans la Financière Champlain).
- le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital investissement, de la société Esfin mise en équivalence.

L'information sectorielle porte sur des agrégats financiers issus du bilan et du compte de résultat et rapprochés des états financiers.

### → 10.1. Informations sectorielles relatives au compte de résultat

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Produit net bancaire	410 881	400 660	16 337	21 684	610	992	427 828	423 336
Frais généraux et assimilés	(299 133)	(296 886)	(20 010)	(22 410)	(684)	(591)	(319 827)	(319 887)
Résultat brut d'exploitation	111 747	103 774	(3 673)	(726)	(74)	401	108 000	103 449
Résultat courant avant impôt	55 099	50 795	(6 169)	(2 045)	882	328	49 813	49 078

### → 10.2. Informations sectorielles relatives au bilan

#### Actif

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Actifs à la juste valeur par le résultat	65 009	84 217					65 009	84 217
Actifs financiers disponibles à la vente	887 943	897 567	18 459	23 252	23 479	22 668	929 881	943 487
Prêts et créances sur Ets de crédit	822 948	678 198	92	345			823 040	678 543
Prêts et créances sur la clientèle	12 281 424	11 460 073			228	257	12 281 652	11 460 330
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	885 255	567 755					885 255	567 755
Ecart d'acquisition		973	1 050	3 546			1 050	4 519
Autres actifs	1 240 216	1 176 351	6 748	7 984	31 707	1 097	1 278 671	1 185 432
<b>Total actif</b>	<b>16 182 796</b>	<b>14 865 134</b>	<b>26 349</b>	<b>35 127</b>	<b>55 414</b>	<b>24 022</b>	<b>16 264 558</b>	<b>14 924 283</b>

#### Passif

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/13	31/12/12	31/12/13	31/12/12	31/12/13	31/12/12	31/12/13	31/12/12
Passifs financiers à la JV par résultat	59 888	84 723					59 888	84 723
Dettes envers les Ets de crédit	2 553 520	1 911 991					2 553 520	1 911 991
Dettes envers la clientèle	9 612 421	8 669 736					9 612 421	8 669 736
Dettes représentées par un titre	1 953 983	2 164 362					1 953 983	2 164 362
Dettes subordonnées	165 089	161 845					165 089	161 845
Autres passifs	1 837 895	1 904 788	26 349	8 026	55 414	18 811	1 919 657	1 931 625
<b>Total passif</b>	<b>16 182 796</b>	<b>14 897 445</b>	<b>26 349</b>	<b>8 026</b>	<b>55 414</b>	<b>18 811</b>	<b>16 264 558</b>	<b>14 924 283</b>

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

## Note 11. Engagements

### → 11.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

#### Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de financement donnés en faveur</b>		
des établissements de crédit	213 145	213 340
de la clientèle	768 399	786 043
- Ouvertures de crédit confirmées	749 470	766 601
- Autres engagements	18 929	19 442
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>981 544</b>	<b>999 383</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 427 007	1 354 090
de la clientèle		
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>1 427 007</b>	<b>1 354 090</b>

#### Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
d'ordre des établissements de crédit	5 636	4 645
d'ordre de la clientèle	3 407 306	2 705 947
autres valeurs affectées en garantie	2 625 622	2 495 372
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>6 038 564</b>	<b>5 205 964</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	996 321	926 277
de la clientèle	1 106 960	959 515
autres valeurs reçues en garantie		101 875
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>2 103 281</b>	<b>1 987 667</b>

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 13.

## Note 12. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE et les principaux dirigeants du groupe.

### → 12.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable (1)	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable
Crédits	3 095		8 445	84 074
Autres actifs financiers	30 401	175 596	28 609	598 235
Autres actifs	1	159 428	41	66 913
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>33 497</b>	<b>335 024</b>	<b>37 095</b>	<b>749 222</b>
Dettes	3 522	1 180 476	4 196	462 584
Autres passifs financiers	283			58 133
Autres passifs	681	7 394		17 471
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>4 486</b>	<b>1 187 870</b>	<b>4 196</b>	<b>538 188</b>
Intérêts, produits et charges assimilés		(1 203)		3 142
Commissions	135		136	(3 943)
Résultat net sur opérations financières	878	899	1 334	(13 865)
Produits nets des autres activités				138
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>1 013</b>	<b>(304)</b>	<b>1 470</b>	<b>(14 528)</b>
Engagements donnés		219 500		241 885
Engagements reçus	8 223	100 000	7 901	180 788
Engagements sur instruments financiers à terme	14 635			1 298 539
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>22 858</b>	<b>319 500</b>	<b>7 901</b>	<b>1 721 212</b>

(1) Natixis n'est plus une partie liée suite à l'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des CCI détenus par Natixis (note 1.3.2).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (note 16).

### → 12.2. Transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros	Rémunérations et engagements		Jetons de présence		Avances et crédits accordés			
					Organismes		Représentants	
Montant global des prêts accordés	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Organe d'administration	319	305	163	250			97	135
Organe de direction	547	534						

## Les comptes du Groupe

### Comptes consolidés IFRS

## Note 13. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 13.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres «secs»	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>						
Titres disponibles à la vente		56 736	192 200			248 936
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>56 736</b>	<b>192 200</b>			<b>248 936</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle			2 433 422			2 433 422
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle		73 500				73 500
<b>Prêts et créances</b>		<b>73 500</b>	<b>2 433 422</b>			<b>2 506 922</b>
Effets publics et assimilés						
		138 053				138 053
Obligations et autres titres à revenu fixe						
		117 512				117 512
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>		<b>255 565</b>				<b>255 565</b>
<b>Total des actifs financiers donnés en garantie</b>			<b>2 625 622</b>			<b>3 011 423</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		385 801	2 625 622			3 011 423
<b>Passifs associés</b>						
Titres détenus à des fins de transaction						
Instruments dérivés						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>						
Titres à la juste valeur sur option par résultat						
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>						
Titres disponibles à la vente		57 905				57 905
Autres actifs financiers						
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>57 905</b>				<b>57 905</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
Prêts et créances sur la clientèle			453 699			453 699
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit						
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle		73 500				73 500
<b>Prêts et créances</b>		<b>73 500</b>	<b>453 699</b>			<b>527 199</b>
Effets publics et assimilés						
		112 998				112 998
Obligations et autres titres à revenu fixe						
		116 250				116 250
<b>Actifs détenus jusqu'à l'échéance</b>		<b>229 248</b>				<b>229 248</b>
<b>Total des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés</b>		<b>360 653</b>	<b>453 699</b>			<b>814 352</b>



### 13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés :

#### *Mises en pension et prêts de titres*

Le Groupe Crédit Coopératif réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

#### *Cessions de créance*

Le Groupe Crédit Coopératif cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### 13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantis-

sements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH, BPCE Home Loans, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

### 13.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

### **→ 13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Le Groupe Crédit Coopératif a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 12 756 milliers d'euros de créances. Le résultat dégagé sur ces cessions réalisées courant décembre 2013 s'élève à 404 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Suite à cette cession, les créances ont été décomptabilisées, dans la mesure où la quasi-totalité des risques et avantages associés à ces actifs a été transférée à la SCF.

La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait obliger le Groupe Crédit Coopératif à effectuer des paiements sur les créances cédées.

Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

## Note 14. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et ;
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
  - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
  - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

### 14.1. Actifs financiers

En milliers d'euros	Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	25 906	20 638	4 752	516	34 534	27 480	6 022	1 032
Opérations de pension								
Autres actifs								
<b>Total</b>	<b>25 906</b>	<b>20 638</b>	<b>4 752</b>	<b>516</b>	<b>34 534</b>	<b>27 480</b>	<b>6 022</b>	<b>1 032</b>

### 14.2. Passifs financiers

En milliers d'euros	Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan							
	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	106 662	20 638	84 460	1 564	131 170	27 480	102 223	1 467
Opérations de pension	170 791	169 309	1 264	218	344 189	342 566	180	1 443
Autres actifs								
<b>Total</b>	<b>277 453</b>	<b>189 947</b>	<b>85 724</b>	<b>1 782</b>	<b>475 359</b>	<b>370 046</b>	<b>102 403</b>	<b>2 910</b>

## Note 15. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observable (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observable (niveau 3)	Juste valeur
<b>Actifs financiers au cout amorti</b>					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	826 085		389 169	436 916	<b>828 307</b>
Prêts et créances sur la clientèle	12 543 928		9 987 441	2 556 487	<b>11 631 115</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	910 896	687 375	223 521		<b>616 433</b>
<b>Passifs financiers au cout amorti</b>					
Dettes envers les établissements de crédit	2 631 139		2 631 139		<b>1 939 020</b>
Dettes envers la clientèle	9 652 409		6 517 043	3 135 366	<b>8 692 916</b>
Dettes représentées par un titre	1 967 685		1 891 788	75 897	<b>2 177 363</b>
Dettes subordonnées	172 342		172 342		<b>169 908</b>

## Les comptes du Groupe

### → Comptes consolidés IFRS

## Note 16. Périmètre de consolidation

### → 16.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013 sont les suivantes :

- Mise en équivalence de la société IRD Nord Pas de Calais.
- Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Coopest de 29,97% en 2012 à 33,67%.

### → 16.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Périmètre du Groupe Crédit Coopératif au 31/12/2013	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
<b>I. Établissements de crédit</b>				
<b>1) Entité Consolidante</b>				
<b>Crédit Coopératif (SCA)</b>				
Siège Social : 12, bd Pesaro - 92000 Nanterre				ENTITE CONSOLIDANTE
<b>2) Établissements de crédit associés filiales</b>				
<b>BTP Banque (SA)</b>				
Siège social: 48 rue La Pérouse CS 51686 - 75773 Paris Cedex 16	99,96%	99,96%	100%	IG
<b>Intercoop (SAS)</b>				
Siège Social : 12, bd Pesaro - 92000 Nanterre	98,38%	98,38%	100%	IG
<b>Bati Lease</b>				
Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 - 59871 Saint-André Cedex	94,89%	94,89%	100%	IG
<b>3) Établissements de crédit associés non filiales</b>				
<b>Edel</b> Siège Social : 60 rue Buissonnière - CS 17601 - 31676 Labège Cedex	C	33,94%	100%	IG
<b>Caisse Solidaire</b>	O	63,55%	100%	IG
3-5, rue Camille Guérin - 59800 Lille	N			
<b>Sofinef</b>	T	2,23%	100%	IG
8, avenue des Canuts - 69517 Vaulx-en-Velin				
<b>Socorec</b>	R	0,00%	100%	IG
77, rue de Lourmel - 75015 Paris	A			
<b>Sofigard</b>	T	0,25%	100%	IG
13, bis Boulevard Talabot - 30000 Nîmes	S			
<b>Sofindi</b>		3,07%	100%	IG
11, rue de Belat 16000 - Agoulême				
<b>Sofiscop</b>		1,02%	100%	IG
37, rue Jean Leclair - 75017 Paris	D'			
<b>Sofiscop Sud Est</b>	A	3,53%	100%	IG
Immeuble Woopa - 10, av. des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin	S			
<b>Sofirif</b>	S	14,97%	100%	IG
Z.I. Béthunes BP 9032 - 95071 Cergy-Pontoise				
<b>Somupaca</b>	O	1,25%	100%	IG
237, place de la Liberté - 83000 Toulon	C			
<b>Somudimec</b>	I	0,14%	100%	IG
19, rue des Berges - 38000 Grenoble	A			
<b>C.M.G.M.</b>	T	4,61%	100%	IG
39-41, rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie				
<b>Nord Financement</b>	I	0,73%	100%	IG
Cité Haute Borne - 2, avenue Halley - 59650 Villeneuve-d'Ascq	O			
<b>Gedex Distribution</b>	N	0,00%	100%	IG
6/8, rue Louis Rouquier- 92300 Levallois-Perret				

Périmètre du Groupe Crédit Coopératif au 31/12/2013	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
<b>4) Autres établissements de crédit</b>				
<b>France Active Garantie</b> Siège social : 120, rue de Réaumur - 75002 Paris	19,97%	19,97%	19,97%	ME
<b>Cadec</b> Siège social : Résidence Diamand III, 6 Av de Paris - 20000 Ajaccio	25,30%	25,30%	25,30%	ME
<b>II. Entreprises à caractère financier</b>				
<b>Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)</b>	99,65%	99,65%	100%	IG
<b>Transimmo (SARL)</b>	100%	100%	100%	IG
<b>Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif</b>	100%	100%	100%	IG
<b>Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis</b>	100%	100%	100%	IG
<b>SAS Tasta</b>	69,97%	69,97%	100%	IG
<b>BTP Capital Conseil</b> Siège Social : 48, rue La Pérouse - CS 51666 - 75773 Paris Cedex 16	99,96%	99,96%	100%	IG
<b>SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire</b>	98,38%	98,38%	100%	IG
<b>Intercop Location</b> Siège Social : 12, bd Pesaro - 92000 Nanterre	90,83%	90,83%	100%	IG
<b>Bati-Lease Invest</b> Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 - 59871 Saint-André Cedex	94,89%	94,89%	100%	IG
<b>Ecofi Investissements</b> Siège Social : 48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 Paris	99,98%	99,98%	100%	IG
<b>Tise</b> Siège Social : UL Nalewski 8/27 00158 Varsovie - Pologne	100%	100%	100%	IG
<b>Moninfo</b> Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 - 31505 Toulouse Cedex	33,91%	33,91%	100%	IG
<b>Esfm Gestion</b> Siège Social : Immeuble Lafayette - La Défense 5 2, place des Vosges - 92400 Courbevoie	60,00%	60,00%	100%	IG
<b>SAS Financière de Champlain</b> 3, rue de la Boétie - 75008 Paris	99,98%	99,98%	100%	IG
<b>III. Entreprises à caractère non financier</b>				
<b>BTP Capital Investissement</b> Siège Social : 12, bd Pesaro - 92000 Nanterre	66,83%	66,83%	100%	IG
<b>CoopEst</b> Siège Social : 2, av, Jules César - woluwe Saint-Pierre - 1150 Bruxelles - Belgique	33,67%	33,67%	33,67%	ME
<b>Esfm</b> Siège Social : Immeuble Lafayette - La Défense 5 2, place des Vosges - 92400 Courbevoie	38,09%	38,09%	38,09%	ME
<b>IRD Nord Pas de Calais</b> Cité Haute Borne - 2, avenue Halley 59650 Villeneuve d'Ascq	17,38%	17,38%	17,38%	ME
<b>IV. Entreprises d'assurance</b>				
<b>Caisse de garantie immobilière du bâtiment</b> Siège Social : 6, rue La Pérouse - 75016 Paris	33,39%	33,39%	33,39%	ME

SCA : Société Coopérative Anonyme  
SAS : Société Anonyme Simplifiée

IG : Intégration globale  
ME : Mise en équivalence

## Les comptes du Groupe

→ Comptes consolidés IFRS

### Note 17. Honoraires de commissaires aux comptes

#### Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Montants en milliers d'euros	TOTAL					KPMG					Sofideec Baker Tilly				
	2013 Montant	%	2012 Montant	%	Variation (%)	2013 Montant	%	2012 Montant	%	Variation (%)	2013 Montant	%	2012 Montant	%	Variation (%)
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	601	99,2%	671	100,0%	(10,4%)	359	100,0%	393	100,0%	(8,7%)	242	98,0%	278	100,0%	(12,9%)
- Emetteur	275		378			136		200			139		178		
- Filiales intégrées globalement	326		293			223		193			103		100		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	5	0,8%									5	2,0%			
Emetteur															
- Filiales intégrées globalement	5										5				
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>606</b>	<b>100,0%</b>	<b>671</b>	<b>100,0%</b>	<b>(9,7%)</b>	<b>359</b>	<b>100,0%</b>	<b>393</b>	<b>100,0%</b>	<b>(8,7%)</b>	<b>247</b>	<b>100,0%</b>	<b>278</b>	<b>100,0%</b>	<b>(11,2%)</b>
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement															
Juridique, fiscal, social															
Autres															
<b>SOUS-TOTAL</b>															
<b>TOTAL</b>	<b>606</b>	<b>100,0%</b>	<b>671</b>	<b>100,0%</b>	<b>(9,7%)</b>	<b>359</b>	<b>100,0%</b>	<b>393</b>	<b>100,0%</b>	<b>(8,7%)</b>	<b>247</b>	<b>100,0%</b>	<b>278</b>	<b>100,0%</b>	<b>(11,2%)</b>





## Comptes sociaux

### du Groupe Crédit Coopératif

### au 31 décembre 2013

#### États financiers

#### → Bilan

Actif en milliers d'euros	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Caisse, banques centrales, ccp	453 889	344 325
Effets publics et valeurs assimilées	565 565	317 959
Créances sur les établissements de crédit	1 734 070	1 716 924
- A vue	30 736	37 842
- A terme	1 703 334	1 679 082
Créances sur la clientèle	9 527 303	8 814 464
- Créances commerciales	207 286	199 355
- Autres concours à la clientèle	8 623 223	7 980 622
- Comptes ordinaires débiteurs	696 793	634 486
- Affacturage		
Obligations et autres titres à revenu fixe	818 512	766 855
Actions et autres titres à revenu variable	48 742	40 570
Participations et autres titres détenus à long terme	284 287	323 671
Parts dans les entreprises liées	136 507	124 905
Crédit-bail et location avec option d'achat	269 549	252 377
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	25 436	25 776
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	302 256	341 293
Comptes de régularisation	205 976	211 425
<b>Total de l'actif</b>	<b>14 372 091</b>	<b>13 280 544</b>

## → Bilan (suite)

Passif en milliers d'euros	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
Banques centrales, ccp		
Dettes envers les établissements de crédit	3 172 054	2 518 979
- A vue	954 244	293 703
- A terme	2 217 810	2 225 276
Comptes créditeurs de la clientèle	8 137 514	7 376 564
Comptes d'épargne à régime spécial		
- A vue	2 980 508	2 786 618
- A terme	141 324	125 308
Autres dettes		
- A vue	3 844 252	3 649 171
- A terme	1 171 430	815 467
Dettes représentées par un titre	1 623 076	1 861 261
- Bons de caisse	36 934	68 497
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 464 078	1 538 779
- Emprunts obligataires	122 064	253 984
- Autres dettes représentées par un titre		
Autres passifs	81 076	84 113
Comptes de régularisation	184 096	131 178
Provisions	29 523	28 797
Dettes subordonnées	117 534	111 203
Fonds pour risques bancaires généraux	35 294	27 494
Capitaux propres hors frbg	991 924	1 140 955
- Capital souscrit	760 013	806 219
- Primes d'émission	66 106	142 964
- Réserves	137 050	162 745
- Ecart de réévaluation		
- Provisions réglementées	1 328	3 236
- Report à nouveau (+/-)	3 820	3 168
- Résultat en instance d'approbation		
- Résultat de l'exercice (+/-)	23 608	22 623
<b>Total du passif</b>	<b>14 372 091</b>	<b>13 280 544</b>

## Les comptes du Groupe

### → Comptes sociaux

#### → Hors bilan

en milliers d'euros	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	426 696	452 009
Engagements en faveur de la clientèle	540 385	533 913
<b>Engagements de garantie</b>		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	20 947	20 434
Engagements d'ordre de la clientèle	1 186 749	1 097 575
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés	354	
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 382 357	1 315 270
<b>Engagements de garantie</b>		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 221 551	1 167 813
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

→ Compte de résultat publiable (période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013)

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
<b>Produits et charges d'exploitation bancaire</b>		
<b>+ Intérêts et produits assimilés</b>	427 435	415 087
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	33 226	37 159
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	299 066	294 426
+ Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	92 153	80 073
+ Autres intérêts et produits assimilés	2 990	3 429
<b>+ Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-210 666</b>	<b>-195 837</b>
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	34 270	36 514
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	71 248	63 901
+ Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	85 654	86 487
+ Autres intérêts et charges assimilées	19 493	8 934
+ Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	105 750	102 546
- Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	-96 939	-93 649
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
<b>+ Revenus des titres à revenu variable</b>	<b>17 386</b>	<b>2 830</b>
<b>+ Commissions (produits)</b>	<b>80 467</b>	<b>79 066</b>
<b>- Commissions (charges)</b>	<b>-28 147</b>	<b>-27 772</b>
<b>+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation</b>	<b>-632</b>	<b>-3 810</b>
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur titres de transaction	190	203
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations de change	433	535
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur instruments financiers	-1 255	-4 547
<b>+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>340</b>	<b>1 340</b>
<b>+ Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>213</b>	<b>3 248</b>
+ Produits sur opérations de promotion immobilière		
+ Autres produits	213	3 248
<b>- Autres charges d'exploitation bancaires</b>	<b>-86</b>	<b>-1 166</b>
- Charges sur opérations de promotion immobilière		
- Autres charges	86	1 166
<b>+/- Produit net bancaire</b>	<b>295 120</b>	<b>281 883</b>
<b>- Charges générales d'exploitation</b>	<b>-214 972</b>	<b>-217 687</b>
- Frais de personnel	119 088	117 696
- Autres frais administratifs	95 884	99 991
<b>- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>-817</b>	<b>-791</b>
<b>+/- Résultat brut d'exploitation</b>	<b>79 331</b>	<b>63 405</b>
- Coût du risque	-41 585	-38 946
<b>+/- Résultat d'exploitation</b>	<b>37 747</b>	<b>24 459</b>
<b>+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>285</b>	<b>5 167</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs corporels et incorporels		157
+/- Gains ou pertes sur immobilisations financières	285	5 167
<b>+/- Résultat courant avant impôt</b>	<b>38 032</b>	<b>29 626</b>
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	-8 532	-7 883
<b>+/- Dotations/reprises des frbg et provisions réglementées</b>	<b>-5 891</b>	<b>880</b>
+/- Dotations/reprises des FRBG	-7 800	-348
+/- Dotations/reprises provisions réglementées	1 909	1 229
<b>+/- Résultat de l'exercice</b>	<b>23 608</b>	<b>22 623</b>

## Les comptes du Groupe

### Comptes sociaux

# Annexe aux comptes sociaux - Exercice 2013

## I. Cadre général

### → 1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### *Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne*

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### *BPCE*

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### → 1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà

existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### → 1.3. Événements significatifs

#### *Augmentation de capital*

Au cours du premier semestre, le Crédit Coopératif a procédé à une augmentation de son capital social par émission de parts sociales pour un montant de 100 000 milliers d'euros et

de certificats coopératifs d'investissements pour 25 000 milliers d'euros intégralement souscrits par Natixis. Les CCI ont fait l'objet d'un rachat en août 2013.

#### *Simplification de la structure du groupe BPCE :*

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soule de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

### 1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture.

## II. Principes et méthodes comptables

### → 2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est

## Les comptes du Groupe

### Comptes sociaux

conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

#### → 2.2. Changements de méthodes comptables et changements d'estimation

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Un changement d'estimation a été réalisé : à compter de l'arrêté du 31 décembre 2013, les provisions collectives sont déterminées à partir de la moyenne mobile des expositions aux risques des clients les plus sensibles des quatre derniers trimestres. Auparavant, elles étaient calculées sur les expositions aux risques des clients les plus sensibles du seul dernier trimestre.

#### → 2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

#### 2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les



valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### *Créances restructurées*

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les

conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

### *Créances douteuses*

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contrac-

## Les comptes du Groupe

### Comptes sociaux

tuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### *Opérations de pension*

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### *Dépréciation*

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3. Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

### 2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les Bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2008-17, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles

relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

#### *Titres de transaction*

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### *Titres de placement*

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4. du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### *Titres d'investissement*

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dé-

## Les comptes du Groupe

### Comptes sociaux

préciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### *Titres de l'activité de portefeuille*

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### *Autres titres détenus à long terme*

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

### 2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

#### Immobilisations Incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

#### Immobilisations Corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, signi-

## Les comptes du Groupe

### Comptes sociaux

ficative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N A
Façades non destructibles	N A
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

#### 2.3.6. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du prin-

cipal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

#### 2.3.7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### 2.3.8. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie, une provision épargne logement, ainsi qu'une provision pour risque fiscal

##### 2.3.8.1. Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

##### Avantages à Court Terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### Avantages à Long Terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture, sous déduction de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité (cf. annexe 49 ci-dessous).

#### *2.3.8.2. Provisions Epargne Logement*

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les



## Les comptes du Groupe

### Comptes sociaux

encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie.

#### 2.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'in-

struction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

#### *Opérations fermes*

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. La détermination de cette valeur est fonction de la na-

ture des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### *Opérations conditionnelles*

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de

mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

#### **2.3.11. Autres engagement ne figurants pas au Hors-Bilan**

En 2013, le groupe Crédit Coopératif a cédé à la Compagnie de Financement Foncier (SCF) 13,16 millions d'euros de créances. Le résultat dégagé sur ces cessions s'élève à 0,404 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La cession comporte une clause résolutoire, qui, dans certaines circonstances exceptionnelles, pourrait entraîner une résolution de la cession.

Ces circonstances exceptionnelles recouvrent notamment des modifications de la réglementation affectant, de manière rétroactive, l'éligibilité des créances cédées.

#### **2.3.12. Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

#### **2.3.13. Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en

## Les comptes du Groupe

### → Comptes sociaux

est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

#### 2.3.14 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

## III. Autres informations

### → 3.1. Consolidation

En application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### → 3.2. Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008)

En milliers d'euros HT	KPMG				SOFIDEEC			
	Exercice 2013		Exercice 2012		Exercice 2013		Exercice 2012	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	136	100	200	100	139	100	178	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes								
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>100</b>	<b>200</b>	<b>100</b>	<b>139</b>	<b>100</b>	<b>178</b>	<b>100</b>

### → 3.3. Engagements de garanties donnés dans le cadre des dispositifs de refinancement

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 771 792 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 794 262 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 131 967 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 158.740 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 43 724 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 28 827 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 124 633 d'euros de créances données en garantie auprès de la BPCE SFH contre 54 592 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par le Crédit Coopératif en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

### → 3.4. Effectifs

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de l'exercice 2012 s'élèvent à :

Employés	679
Cadres	862
<b>Total</b>	<b>1 541</b>

### → 3.5. Intéressement

Un accord d'intéressement a été signé par Crédit Coopératif le 21 juin 2013, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. En application de cet accord, une charge a été enregistrée en frais de personnel.

### → 3.6. Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des organes d'Administration et de Direction

- Montant global des rémunérations et engagements en matière de retraite alloués au titre de l'exercice 2013 :

- aux organes d'Administration .....418 m€
- aux organes de Direction .....429 m€
- Montant global des avances et crédits accordés en 2013 :
  - aux organes d'Administration .....97 m€
  - aux organes de Direction.....0 m€

### → 3.7. Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, les droits acquis s'élèvent à 148 950,65 Heures au 31 décembre 2013, dont 147 572,65 heures restent disponibles.

### → 3.8. Exposition aux risques souverains

Le Crédit Coopératif ne présente aucune exposition directe aux risques souverains hormis les états français et belge.

### IV. Informations sur les postes : bilan, hors-bilan et compte de résultat

- Bilan..... notes de 01 à 36
- Hors-bilan..... notes de 37 à 41
- Compte de résultat ..... notes de 42 à 53

## Annexe 1. Banque centrale, CCP, effets publics et créances interbancaires

En milliers d'euros	2013	2012
Caisse, banques centrales, CCP	453 889	344 325
Effets publics et valeurs assimilées	565 565	317 959
Créances sur les établissements de crédit	1 734 070	1 716 924
- à vue	30 567	37 766
- à terme	1 694 002	1 667 279
- créances douteuses nettes		
- provisions pour risques pays affectées		
- valeurs non imputées		
- créances rattachées	9 501	11 879
<b>Total</b>	<b>2 753 524</b>	<b>2 379 208</b>
Dont entreprises liées	407	1 991
Dont réseau BPCE	88 703	84 717

## Annexe 2. Ventilation par durée restant à courir

En milliers d'euros	< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 5 ans	> 5 ans	non ventilés	Total à terme
<b>Actif</b>						
Effets publics et valeurs assimilées	5 608	46 001	29 034	484 922		565 565
Créances sur établissements de crédit	701 977	204 333	415 908	411 792	60	1 734 070
Créances sur la clientèle	1 778 412	654 186	3 035 996	4 058 694	15	9 527 303
Créances de crédit-bail	23 658	63 846	164 680	1 265		253 449
Obligations et autres titres à revenu fixe	52 487	77 792	334 164	354 068		818 512
<b>Total</b>	<b>2 562 143</b>	<b>1 046 159</b>	<b>3 979 782</b>	<b>5 310 740</b>	<b>75</b>	<b>12 898 898</b>
<b>Passif</b>						
Dettes sur établissements de crédit	1 202 921	382 684	769 354	817 094		3 172 054
Dettes sur la clientèle	7 244 987	189 238	676 825	26 464		8 137 515
Dettes représentées par un titre	284 878	521 718	475 880	340 599		1 623 076
Emprunts subordonnés	31 189	30 000	39 999		16 346	117 534
<b>Total</b>	<b>8 763 976</b>	<b>1 123 640</b>	<b>1 962 059</b>	<b>1 184 157</b>	<b>16 346</b>	<b>13 050 178</b>

## Les comptes du Groupe

### → Comptes sociaux

### Annexe 3. Détail des effets publics

En milliers d'euros	2013				2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Montants bruts			559 957	559 957			315 114	315 114
Dépréciations								
Créances rattachées			5 608	5 608			2 845	2 845
<b>Total</b>			<b>565 565</b>	<b>565 565</b>			<b>317 959</b>	<b>317 959</b>

### Annexe 4. Créances saines interbancaires

En milliers d'euros	2013			2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	30 567	1 451 072	1 481 639	37 766	1 401 246	1 439 012
Prêts financiers						
Valeurs reçues en pension livrée		211 589	211 589		234 118	234 118
Titres reçus en pension livrée						
Prêts subordonnés à durée déterminée		31 281	31 281		31 855	31 855
Prêts subordonnés à durée indéterminée		60	60		60	60
<b>Total</b>	<b>30 567</b>	<b>1 694 002</b>	<b>1 724 569</b>	<b>37 766</b>	<b>1 667 279</b>	<b>1 705 045</b>

### Annexe 5. Opérations avec la clientèle - Actif

En milliers d'euros	2013	2012
Comptes ordinaires débiteurs	684 921	622 313
Créances commerciales	179 156	170 506
Autres concours à la clientèle	8 406 487	7 761 167
Créances rattachées et valeurs non imputées	29 646	29 369
Créances douteuses nettes	227 093	231 109
Dépréciations pour risques pays affectées		
<b>Total</b>	<b>9 527 303</b>	<b>8 814 464</b>

## Annexe 6. Détail des autres concours à la clientèle

En milliers d'euros	2013	2012
Crédits à l'exportation	8 420	5 187
Crédits de trésorerie et de consommation	327 189	365 092
Crédits à l'équipement	6 880 427	6 361 645
Crédits à l'habitat	1 077 374	936 695
Autres crédits à la clientèle	18 113	19 579
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension	73 500	56 600
Prêts subordonnés	21 464	16 369
<b>Total</b>	<b>8 406 487</b>	<b>7 761 167</b>

## Annexe 7. Crédit-bail mobilier et location simple

En milliers d'euros	2013			2012		
	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total	Crédit-bail mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle (encours financier)	253 449		253 449	243 075		243 075
Biens temporairement non loués	745		745	1 033		1 033
Dépréciations	(126)		(126)	(77)		(77)
Encours douteux nets	20 904		20 904	15 504		15 504
Créances rattachées	407		407	304		304
<b>Total</b>	<b>275 379</b>		<b>275 379</b>	<b>259 839</b>		<b>259 839</b>

## Annexe 8. Évolution des opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros	2013	Augmentations	Diminutions	2013
<b>Crédit-bail</b>				
Valeurs brutes des immobilisations	468 339	117 348	84 898	500 790
Amortissements	(219 290)	(89 776)	(73 680)	(235 386)
Provisions article 29				
Dépréciations	(78)	(210)	(161)	(127)
Créances rattachées	3 405	866		4 271
<b>Total</b>	<b>252 376</b>	<b>28 229</b>	<b>11 056</b>	<b>269 549</b>

## Les comptes du Groupe

## → Comptes sociaux

## Annexe 9. Ventilation des encours par agents économiques

En milliers d'euros	2013							
	Etablissements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Administrations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	Total
Opérations sur Etablissements de crédit	1 734 070							1 734 070
<b>Opérations sur clientèle et crédit bail</b>								
Encours sains		5 714 258	49 506	847 430	2 343 011	640 387	112 920	9 707 512
Créances douteuses		264 640	21 711	62 590	163 678	5	8 909	521 533
Non compromises		132 247	10 669	30 709	80 417	3	4 372	258 417
Compromises		132 393	11 042	31 881	83 261	2	4 537	263 116
Dépréciations Créances douteuses / Biens		(133 850)	(11 728)	(34 014)	(88 489)	(1)	(4 836)	(272 918)
Non compromises		(51 486)	(4 578)	(13 296)	(34 552)		(1 890)	(105 801)
Compromises		(82 364)	(7 150)	(20 718)	(53 938)	(1)	(2 946)	(167 117)
<b>Dont:</b>								
Créances subordonnées								
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		240 867	1 699		11 111	54	125	253 856
Créances douteuses sur crédit bail		22 900	161		1 056	5	12	24 135
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(2 359)	(17)		(109)	(1)	(1)	(2 486)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(120)	(1)		(6)			(126)
<b>Opérations sur titres</b>								
Créances sur titres à revenu fixe	233 949	99 692				480 140		813 782
Créances douteuses sur titres	47 092	3 882						50 974
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(42 363)	(3 882)						(46 245)



Les données au titre de l'exercice 2012 étaient les suivantes :

En milliers d'euros	2012							Total
	Etablis- sements de crédit	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Parti- culiers	Adminis- trations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	
Opérations sur Etablissements de crédit	1 716 924							1 716 924
<b>Opérations sur clientèle et crédit bail</b>								
Encours sains		5 220 237	48 865	802 793	2 268 556	568 706	91 127	9 000 283
Créances douteuses		274 424	17 015	44 751	138 095	3	8 165	482 454
Non compromises		136 836	8 492	22 337	68 921	2	4 076	240 664
Compromises		137 588	8 523	22 414	69 174	2	4 090	241 790
Dépréciations Créances douteuses		(132 290)	(8 540)	(22 566)	(69 263)		(4 111)	(236 771)
Non compromises		(50 597)	(3 316)	(8 776)	(26 885)		(1 598)	(91 172)
Compromises		(81 693)	(5 224)	(13 790)	(42 378)		(2 513)	(145 599)
<b>Dont:</b>								
Créances subordonnées								
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		227 614	1 498	8	13 964	45	251	243 379
Créances douteuses sur crédit bail		16 811	111	1	1 031	3	19	17 975
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(2 311)	(15)		(142)		(3)	(2 471)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(72)			(4)			(77)
<b>Opérations sur titres</b>								
Créances sur titres à revenu fixe	458 620	105 122				196 750		760 492
Créances douteuses sur titres	49 918	3 788						53 706
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(44 588)	(3 788)						(48 375)

## Les comptes du Groupe

### Comptes sociaux

## Annexe 10. Portefeuille titres

En milliers d'euros	2013					2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
<b>Obligations et assimilés</b>										
Valeurs brutes		44 222	816 653		<b>860 875</b>		228 752	586 509		<b>815 261</b>
Dépréciation			(42 363)		<b>(42 363)</b>		(3 818)	(44 588)		<b>(48 406)</b>
Valeurs nettes		44 222	774 290		<b>818 512</b>		224 934	541 921		<b>766 855</b>
<b>Actions et assimilés</b>										
Montants bruts	56	40 724		10 514	<b>51 294</b>	66	33 485		9 749	<b>43 300</b>
Dépréciation		(382)		(2 170)	<b>(2 552)</b>		(880)		(1 850)	<b>(2 730)</b>
Valeurs nettes	56	40 342		8 344	<b>48 742</b>	66	32 605		7 900	<b>40 570</b>
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>84 564</b>	<b>774 290</b>	<b>8 344</b>	<b>867 254</b>	<b>66</b>	<b>257 539</b>	<b>541 921</b>	<b>7 900</b>	<b>807 425</b>

En milliers d'euros	2013					
	Valeur brute comptable	Valeur au prix de marché	Valeur de remboursement	Plus Value latente	Moins Value latente	Dépréciation
Titres de placement et de l'activité De portefeuille (hors titres prêtés)	Titres à revenu fixe	44 045	44 045	44 043		
	Titres à revenu variable	51 238	50 694		2 056	2 553
Titres d'investissement (hors titres prêtés)		756 679	791 694	720 050		

## Annexe 11. Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	2013				2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
<b>Valeurs brutes</b>								
Titres cotés								
			472 632	<b>472 632</b>			193 308	<b>193 308</b>
			82 697	<b>82 697</b>			99 691	<b>99 691</b>
Titres non cotés								
		44 045	201 350	<b>245 395</b>		224 500	232 250	<b>456 750</b>
Titres prêtés								
Titres empruntés								
			47 092	<b>47 092</b>		3 788	49 918	<b>53 706</b>
		177	12 882	<b>13 059</b>		464	11 342	<b>11 806</b>
<b>Sous-total valeurs brutes</b>		<b>44 222</b>	<b>816 653</b>	<b>860 875</b>		<b>228 752</b>	<b>586 509</b>	<b>815 261</b>
		9 350	1 350	<b>10 700</b>		9 380	2 250	<b>11 630</b>
<b>Dépréciations et Provisions</b>								
Dépréciations sur créances douteuses								
			(42 363)	<b>(42 363)</b>		(3 818)	(44 588)	<b>(48 406)</b>
			(42 363)	<b>(42 363)</b>			(44 588)	<b>(44 588)</b>
			(42 363)	<b>(42 363)</b>		(3 818)	(44 588)	<b>(48 406)</b>
<b>Total</b>		<b>44 222</b>	<b>774 290</b>	<b>818 512</b>		<b>224 934</b>	<b>541 921</b>	<b>766 855</b>

## Annexe 12. Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	2013				2012			
	Tran- sac-tion	Place- ment	TAP	Total	Tran- sac-tion	Place- ment	TAP	Total
<b>Valeurs brutes</b>								
<b>Titres cotés</b>								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM								
autres titres	56	299		355	66	730		796
<b>Titres non cotés</b>								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM		40 016		40 016		32 288		32 288
autres titres		410	10 514	10 924		(466)	9 749	9 283
Créances rattachées								
<b>Sous-total valeurs brutes</b>	<b>56</b>	<b>40 725</b>	<b>10 514</b>	<b>51 295</b>	<b>66</b>	<b>32 552</b>	<b>9 749</b>	<b>42 367</b>
<b>Dépréciations</b>								
sur titres cotés						(67)		(67)
sur titres non cotés		(382)	(2 171)	(2 553)		(814)	(1 849)	(2 663)
sur actions propres								
<b>Sous-total provisions</b>		<b>(382)</b>	<b>(2 171)</b>	<b>(2 553)</b>		<b>(881)</b>	<b>(1 849)</b>	<b>(2 730)</b>
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>40 343</b>	<b>8 343</b>	<b>48 742</b>	<b>66</b>	<b>31 671</b>	<b>7 900</b>	<b>39 637</b>

## Annexe 13. Évolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	2012	Achats	Ces- sions	Rembour- sements	Conver- sion	Décote / surcote	Trans- fers	Reclas- sement global	Autres varia- tions	2013
<b>Effets publics</b>										
Valeur brute	315 115	301 350		(55 000)		(1 508)				559 957
Résultat des cessions réalisées										
<b>Obligations et autres TRF</b>										
Valeur brute	525 249	284 668		(47 900)		(5 337)				756 680
Résultat des cessions réalisées										
<i>L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.</i>										

## Annexe 14. Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	2013	2012
Immobilisations financières brutes	425 074	451 183
Dépréciations	(5 503)	(4 948)
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>419 571</b>	<b>446 235</b>
Ecart de conversion	906	640
Créances rattachées et autres	317	1 701
<b>Total</b>	<b>420 794</b>	<b>448 576</b>

## Les comptes du Groupe

### Comptes sociaux

#### Annexe 15. Évolution des titres de participation et assimilés

En milliers d'euros	2012	Augmen- tations	Dimi- nutions	Conver- sions	Autres variat.	2013
<b>Valeurs brutes</b>						
Participations et autres titres détenus à long terme	325 959	2 840	(40 393)	(157)		288 248
Parts dans les entreprises liées	124 906	11 712		(109)		136 508
Parts de sociétés civiles immobilières	318					318
<b>Sous-total</b>	<b>451 183</b>	<b>14 551</b>	<b>(40 393)</b>	<b>(266)</b>		<b>425 075</b>
<b>Dépréciation</b>						
Participations et autres titres détenus à long terme	(4 922)	(665)	157			(5 430)
Parts dans les entreprises liées						
Parts de sociétés civiles immobilières	(26)	(47)				(73)
<b>Sous-total</b>	<b>(4 948)</b>	<b>(712)</b>	<b>157</b>			<b>(5 503)</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>446 235</b>	<b>13 840</b>	<b>(40 237)</b>	<b>(266)</b>		<b>419 572</b>

#### Annexe 16. Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	2013				2012			
	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes
<b>Immobilisations d'exploitation</b>								
Immobilisations incorporelles	4 999	(4 592)	(407)		4 999	(4 592)	(407)	
Immobilisations corporelles	38 847	(13 637)		25 210	38 371	(12 828)		25 543
<b>sous-total</b>	<b>43 846</b>	<b>(18 229)</b>	<b>(407)</b>	<b>25 210</b>	<b>43 370</b>	<b>(17 420)</b>	<b>(407)</b>	<b>25 543</b>
Immobilisations hors exploitation	535	(309)		226	535	(302)		233
<b>Total</b>	<b>44 381</b>	<b>(18 538)</b>	<b>(407)</b>	<b>25 436</b>	<b>43 905</b>	<b>(17 722)</b>	<b>(407)</b>	<b>25 776</b>

## Annexe 17. Evolution des immobilisations d'exploitation et hors exploitation

En milliers d'euros	2012	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres	2013
<b>Valeurs brutes</b>					
<b>Immobilisations incorporelles d'exploitation</b>					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 999				4 999
Logiciels					
Autres					
<b>Sous-total</b>	<b>4 999</b>				<b>4 999</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>					
Terrains	1 971				1 971
Constructions	20 794	263			21 057
Parts de SCI	15 332				15 332
Autres	274	213			487
<b>Sous-total</b>	<b>38 371</b>	<b>476</b>			<b>38 847</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>535</b>				<b>535</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>					
<b>Immobilisations incorporelles d'exploitation</b>					
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 999)				(4 999)
Logiciels					
Autres					
<b>Sous-total</b>	<b>(4 999)</b>				<b>(4 999)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>					
Terrains					
Constructions	(12 761)	(806)			(13 567)
Autres	(67)	(3)			(70)
<b>Sous-total</b>	<b>(12 828)</b>	<b>(809)</b>			<b>(13 637)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(302)</b>	<b>(8)</b>			<b>(310)</b>

## Annexe 18. Immobilisations corporelles d'exploitation - ventilation des constructions

En milliers d'euros	2013		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
<b>Constructions</b>			
Façades non destructibles	366		366
Façades / couverture / étanchéité	1 663	(640)	1 023
Fondations / ossatures	3 268	(1 349)	1 919
Ravalement	168	(58)	110
Equipements techniques	3 966	(2 219)	1 746
Aménagements intérieurs	11 627	(9 300)	2 326
<b>Total</b>	<b>21 057</b>	<b>(13 567)</b>	<b>7 490</b>

## Les comptes du Groupe

## → Comptes sociaux

## Annexe 19. Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	2013	2012
Autres actifs et emplois divers	302 256	341 293
Comptes de régularisation	205 976	211 425
<b>Total</b>	<b>508 232</b>	<b>552 718</b>

## Annexe 20. Autres actifs et emplois divers

En milliers d'euros	2013	2012
Instruments conditionnels achetés	391	445
Règlement d'opérations sur titres	44 595	63 353
Promotion immobilière		
Autres stocks et emplois divers		
Débiteurs divers	257 270	277 495
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
<b>Total</b>	<b>302 256</b>	<b>341 293</b>

## Annexe 21. Comptes de régularisation - Actif

En milliers d'euros	2013	2012
Comptes d'encaissement	114 506	47 892
Comptes d'ajustement	16	
Comptes d'écart		
Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués	32	126
Charges constatées d'avance	1 652	2 315
Produits à recevoir	22 315	22 249
Primes d'émission restant à étaler	1 823	1 841
Autres charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	65 632	137 002
<b>Total</b>	<b>205 976</b>	<b>211 425</b>

## Annexe 22. Banque centrale, CCP et dettes sur établissements de crédit

En milliers d'euros	2013	2012
Banques centrales, CCP		
Comptes et emprunts		
à vue	953 766	293 232
à terme	2 200 668	2 203 841
Autres sommes dues	471	471
Dettes rattachées	17 149	21 435
<b>Total</b>	<b>3 172 054</b>	<b>2 518 979</b>
Dont entreprises liées	188 978	264 911
Dont réseau Banques Populaires	1 164 622	335 371

## Annexe 23. Détail des ressources interbancaires

En milliers d'euros	2013			2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	953 766		953 766	293 232		293 232
Comptes et emprunts		2 200 668	2 200 668		2 203 841	2 203 841
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée						
<b>Total</b>	<b>953 766</b>	<b>2 200 668</b>	<b>3 154 434</b>	<b>293 232</b>	<b>2 203 841</b>	<b>2 497 073</b>

## Annexe 24. Opérations avec la clientèle - Passif

En milliers d'euros	2013	2012
Comptes et emprunts		
à vue	6 539 775	6 438 526
à terme	1 466 055	943 561
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	116 128	96 412
Dettes rattachées	15 556	7 198
<b>Total</b>	<b>8 137 514</b>	<b>7 485 697</b>

## Annexe 25. Détail des comptes de la clientèle - Passif

En milliers d'euros	2013			2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	2 982 553	139 165	3 121 718	2 786 618	125 308	2 911 926
Comptes et emprunts	3 557 222	855 387	4 412 609	3 651 908	527 061	4 178 969
Emprunts auprès de la clientèle financière		110 851	110 851		113 356	113 356
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée		360 652	360 652		177 836	177 836
<b>Total</b>	<b>6 539 775</b>	<b>1 466 055</b>	<b>8 005 830</b>	<b>6 438 526</b>	<b>943 561</b>	<b>7 382 087</b>

## Annexe 26. Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	2013	2012
Bons de caisse et bons d'épargne	36 118	67 145
Titres du marché interbancaire	30 000	20 000
Titres de créances négociables	1 428 084	1 515 263
dont :		
souscrits par des établissements de crédit	605 562	575 790
souscrits par la clientèle financière	217 430	68 000
souscrits par la clientèle	605 092	871 472
Obligations émises	120 152	251 928
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	8 722	6 925
<b>Total</b>	<b>1 623 076</b>	<b>1 861 261</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 777 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.



## Les comptes du Groupe

## → Comptes sociaux

## Annexe 27. Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	2013	2012
Autres passifs	81 076	84 113
Comptes de régularisation	184 096	131 178
<b>Total</b>	<b>265 172</b>	<b>215 291</b>

## Annexe 28. Autres passifs

En milliers d'euros	2013	2012
Instruments conditionnels vendus	205	194
Règlement d'opérations sur titres	5	369
Impôts différés passifs		
Dettes de titres		
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	4 540	4 721
Créditeurs divers	76 141	78 644
Subvention d'investissement		
Fonds publics affectés	185	185
Dettes rattachées		
<b>Total</b>	<b>81 076</b>	<b>84 113</b>

## Annexe 29. Comptes de régularisation - Passif

En milliers d'euros	2013	2012
Comptes d'encaissement	37 411	39 248
Comptes d'ajustement		50
Comptes d'écart		
Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
Produits constatés d'avance	27 560	22 028
Charges à payer	53 638	47 425
Autres comptes de régularisation	65 487	22 427
<b>Total</b>	<b>184 096</b>	<b>131 178</b>

## Annexe 30. Synthèse des dépréciations et provisions

En milliers d'euros	2012	Augmentations	Diminutions	Autres variations	2013
<b>Provisions déduites de l'actif</b>					
Dépréciations pour créances douteuses	298 489	80 386	(46 578)	30	332 327
Dépréciations pour risques de marché	8 193	1 253	(827)	(30)	8 589
Provisions pour risques pays					
<b>Total des dépréciations</b>	<b>306 682</b>	<b>81 640</b>	<b>(47 405)</b>		<b>340 916</b>
<b>Provisions de passif</b>					
Provisions pour risques de contrepartie	11 054	2 548	(1 338)		12 264
Provisions pour risques de dépréciation					
Provisions pour charges d'exploitation	17 095	634	(901)		16 828
Provisions pour engagements sociaux	648		(307)		341
Provisions exceptionnelles					
<b>Total des provisions de passif</b>	<b>28 797</b>	<b>3 182</b>	<b>(2 546)</b>		<b>29 433</b>
<b>Total</b>		<b>84 822</b>	<b>(49 951)</b>		
			<b>Effet résultat</b>	<b>34 870</b>	

## Annexe 31. Provisions de passif

En milliers d'euros	2012	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres variations	2013
<b>Provisions sur engagements hors-bilan</b>					
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour litiges clientèle	11 054	2 548	(1 338)		12 264
Autres provisions clientèle					
	<b>11 054</b>	<b>2 548</b>	<b>(1 338)</b>		<b>12 264</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>					
CAR					
Indemnités de fin de carrière	329		(276)		53
Médailles du travail	319		(31)		288
FCR					
Mutuelles					
Autres					
	648		(307)		341
<b>Provisions pour risques de dépréciation</b>					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Autres actifs					
<b>Provisions pour charges futures d'exploitation</b>					
Provisions pour impôts et taxes					
Provisions pour risque crédit - base collective	14 003	634			14 637
Provisions Epargne Logement	1 224		(48)		1 176
Autres provisions d'exploitation	1 868	138	(901)		1 105
	17 095	772	(949)		16 918
<b>Provisions exceptionnelles</b>					
Provisions pour restructurations informatiques					
Provisions pour restructurations exceptionnelles					
Autres provisions exceptionnelles					
<b>Total</b>	<b>28 797</b>	<b>3 320</b>	<b>(2 594)</b>		<b>29 523</b>

## Annexe 32. Couverture des encours douteux

En milliers d'euros	2013			2012		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Opérations interbancaires						
Douteux						
Douteux compromis						
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	521 533	(272 918)	248 615	482 454	(236 771)	245 683
Douteux	258 417	(105 801)	152 616	240 664	(91 172)	149 492
Douteux compromis	263 116	(167 117)	95 999	241 790	(145 599)	96 191
Portefeuille titres et débiteurs divers	50 974	(46 245)	4 730	53 706	(48 375)	5 331
Douteux						
Douteux compromis	50 974	(46 245)	4 730	53 706	(48 375)	5 331
<b>Total des encours douteux</b>	<b>572 507</b>	<b>(319 163)</b>	<b>253 345</b>	<b>536 160</b>	<b>(285 146)</b>	<b>251 014</b>
Douteux	258 417	(105 801)	152 616	240 664	(91 172)	149 492
Douteux compromis	314 090	(213 362)	100 729	295 496	(193 974)	101 522

## Les comptes du Groupe

### → Comptes sociaux

## Annexe 33. Dettes subordonnées

En milliers d'euros	2013	2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	69 999	69 999
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	16 345
Dépôts de garantie à caractère mutuel	30 781	24 445
Dettes rattachées	408	414
<b>Total</b>	<b>117 534</b>	<b>111 203</b>

En milliers d'euros	Date émission	Devise	Montant émission	Date échéance	Taux de référence	Capital restant dû	
						31/12/13	31/12/12
<b>Titres participatifs (1)</b>							
TITRE PARTICIPATIF CC	29/01/86	EUR	22 867	Perpétuel	TMO	16 346	16 346
<b>Autres titres subordonnés (2)</b>							
CREDIT COOP 4 % 17/12/14 TSR	17/12/04	EUR	30 000	17/12/14	4%	30 000	30 000
CREDIT COOP 4.15 % 17/11/16 TSR	17/11/06	EUR	40 000	17/11/16	4.15%	39 999	39 999
<b>Total</b>			<b>92 867</b>			<b>86 345</b>	<b>86 345</b>

1- Titres participatifs :

ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

2- Titres subordonnés :

en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographaires. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

## Annexe 34. Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros	2012	Augmentations	Diminutions	Autres Variations	2013
Fonds de Garantie Mutuel	6 777	1 400			8 177
Fonds Régionaux de Solidarité	15 717	1 400			17 117
Fonds Général	5 000	5 000			10 000
<b>Total</b>	<b>27 494</b>	<b>7 800</b>			<b>35 294</b>

## Annexe 35. Capitaux propres sociaux

En milliers d'euros	Capital (1)	Primes d'émission	Prov. Réglém. & subv. Inv.	Ecart de rééval.	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/08 avant affectation	493 719	142 964	4 602		165 987	807 272	22 030	829 302
<b>Résultat au 31-12-08</b>					<b>18 759</b>	<b>18 759</b>		<b>18 759</b>
Distribution					(17 055)	(17 055)		(17 055)
<b>Capitaux propres au 31/12/08 après affectation</b>	<b>493 719</b>	<b>142 964</b>	<b>4 602</b>		<b>167 691</b>	<b>808 976</b>	<b>22 030</b>	<b>831 006</b>
Augmentation de capital	41 837					41 837		41 837
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			89			89		89
Dotation nette au FRBG							(12 728)	(12 728)
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/09 avant affectation	535 556	142 964	4 691		167 691	850 902	9 302	860 204
<b>Résultat au 31-12-09</b>					<b>18 807</b>	<b>18 807</b>		<b>18 807</b>
Distribution					(14 360)	(14 360)		(14 360)
<b>Capitaux propres au 31/12/09 après affectation</b>	<b>535 556</b>	<b>142 964</b>	<b>4 691</b>		<b>172 138</b>	<b>855 349</b>	<b>9 302</b>	<b>864 651</b>
Augmentation de capital	208 163					208 163		208 163
Ecart de conversion								
Changements de méthode					(1 162)	(1 162)		(1 162)
Dotation nette aux prov. réglementées			(241)		(12 404)	(12 645)		(12 645)
Dotation nette au FRBG							6 524	6 524
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/10 avant affectation	743 719	142 964	4 450		158 572	1 049 705	15 826	1 065 531
<b>Résultat au 31-12-10</b>					<b>20 661</b>	<b>20 661</b>		<b>20 661</b>
Distribution					(16 583)	(16 583)		(16 583)
<b>Capitaux propres au 31/12/10 après affectation</b>	<b>743 719</b>	<b>142 964</b>	<b>4 450</b>		<b>162 650</b>	<b>1 053 783</b>	<b>15 826</b>	<b>1 069 609</b>
Augmentation de capital								
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			15			15		15
Dotation nette au FRBG							11 320	11 320
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/11 avant affectation	743 719	142 964	4 465		162 650	1 053 798	27 146	1 080 944
<b>Résultat au 31-12-11</b>					<b>21 296</b>	<b>21 296</b>		<b>21 296</b>
Distribution					(18 033)	(18 033)		(18 033)
<b>Capitaux propres au 31/12/11 après affectation</b>	<b>743 719</b>	<b>142 964</b>	<b>4 465</b>		<b>165 913</b>	<b>1 057 061</b>	<b>27 146</b>	<b>1 084 207</b>
Augmentation de capital	62 500					62 500		62 500
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(1 229)			(1 229)		(1 229)
Dotation nette au FRBG							348	348
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/12 avant affectation	806 219	142 964	3 236		165 913	1 118 332	27 494	1 145 826
<b>Résultat au 31-12-12</b>					<b>22 623</b>	<b>22 623</b>		<b>22 623</b>
Distribution					(18 579)	(18 579)		(18 579)
<b>Capitaux propres au 31/12/12 après affectation</b>	<b>806 219</b>	<b>142 964</b>	<b>3 236</b>		<b>169 957</b>	<b>1 122 376</b>	<b>27 494</b>	<b>1 149 870</b>
Augmentation de capital	(46 206)					(46 206)		(46 206)
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			(1 908)			(1 908)		(1 908)
Dotation nette au FRBG							7 800	7 800
Autres variations		(76 858)			(29 088)	(105 946)		(105 946)
Capitaux propres au 31/12/13 avant affectation	760 013	66 106	1 328		140 869	968 316	35 294	1 003 610
<b>Résultat au 31-12-13</b>					<b>23 608</b>	<b>23 608</b>		<b>23 608</b>
Distribution								
<b>Capitaux propres au 31/12/13 après affectation</b>	<b>760 013</b>	<b>66 106</b>	<b>1 328</b>		<b>164 477</b>	<b>991 924</b>	<b>35 294</b>	<b>1 027 218</b>

(1) composition du capital au 31 12 2013 : 3 273 483 parts A, 33 250 473 parts B, 4 290 102 parts C et 9 022 854 parts P ; toutes ces parts ont une valeur unitaire de 15,25 €

## Les comptes du Groupe

## → Comptes sociaux

## Annexe 36. Affectation du résultat

Proposition d' affectation du résultat (en euro)	Montant
<b>Détermination du résultat à affecter</b>	
Bénéfice de l'exercice	23 608 397,04
Report à nouveau bénéficiaire	3 819 566,46
Prélèvement sur la réserve statutaire	
<b>Résultat bénéficiaire à affecter</b>	<b>27 427 963,50</b>
<b>Affectation du résultat bénéficiaire</b>	
Réserve légale (15 % de 23 608 397,04)	3 541 260,00
Réserve statutaire	5 000 000,00
Réserve spéciale d'investissement	
Autres réserves	
Dividendes parts A	
Dividendes parts B	9 457 219,83
Dividendes parts C et P	3 986 007,28
Dividendes parts CCI	
Régul. Distributions antérieures à 2010	
Ristourne	750 000,00
Report à nouveau bénéficiaire	4 693 476,39
<b>Total</b>	<b>27 427 963,50</b>

## Annexe 37. Engagements de financement

En milliers d'euros	2013	2012
<b>Engagements de financement donnés</b>		
Aux établissements de crédit	426 696	452 009
A la clientèle	540 385	533 913
Ouverture de crédits documentaires	14 730	16 240
Autres ouvertures de crédits confirmés	476 922	476 904
Autres engagements	48 733	40 769
<b>Total</b>	<b>967 081</b>	<b>985 922</b>
<b>Dont entreprises liées</b>	<b>213 550</b>	<b>238 669</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
D'établissements de crédit	1 382 357	1 315 270
De la clientèle		
<b>Total</b>	<b>1 382 357</b>	<b>1 315 270</b>

## Annexe 38. Engagements de garantie

En milliers d'euros	2013	2012
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
D'ordre d'établissements de crédit	20 947	20 434
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	3 159	3 434
autres garanties	17 788	16 999
D'ordre de la clientèle	1 186 749	1 097 575
cautions immobilières	44 353	44 553
cautions administratives et fiscales	47 405	51 364
autres cautions et avals donnés	590 006	538 051
autres garanties données	504 986	463 607
<b>Total</b>	<b>1 207 696</b>	<b>1 118 009</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	<b>1 221 556</b>	<b>1 167 813</b>
Dont entreprises liées	496 403	477 928
Dont réseau BPCE	73 165	59 005

## Annexe 39. Opérations sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	2013			2012		
	Notionnel et juste valeur	Couverture	Autresopérations	Total	Couverture	Autresopérations
<b>Opérations fermes</b>						
<b>Opérations sur marchés organisés</b>						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Actifs financiers	4 805			4 805	5 554	5 554
	<b>4 805</b>			<b>4 805</b>	<b>5 554</b>	<b>5 554</b>
<b>Opérations de gré à gré</b>						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	4 276 708	2 700		4 279 408	4 569 412	4 672 112
Autres contrats à terme	30 076			30 076	30 320	30 320
	<b>4 306 785</b>	<b>2 700</b>		<b>4 309 485</b>	<b>4 599 732</b>	<b>4 702 432</b>
<b>Contrats de change à terme</b>						
Swaps cambistes						
à recevoir		45 428		45 428	90 478	90 478
à livrer		12 468		12 468	10 211	10 211
Swaps financiers						
à recevoir						
à livrer						
Autres contrats de change						
à recevoir		14 853		14 853	35 315	35 315
à livrer		1 017		1 017	9 774	9 774
		<b>73 766</b>		<b>73 766</b>	<b>145 778</b>	<b>145 778</b>
<b>Total opérations fermes</b>	<b>4 311 589</b>	<b>76 466</b>		<b>4 388 056</b>	<b>4 605 286</b>	<b>4 853 764</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Opérations sur marchés organisés</b>						
Options de taux						
achetées						
vendues						
Options de change						
achetées						
vendues						
Autres options						
achetées						
vendues						
<b>Opérations de gré à gré</b>						
Options de taux						
achetées	143 054			143 054	150 772	150 772
vendues	129 761			129 761	135 548	135 548
Options de change						
achetées	2 774			2 774		
vendues	2 774			2 774		
Autres options						
achetées						
vendues						
	<b>278 363</b>			<b>278 363</b>	<b>286 320</b>	<b>286 320</b>
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>278 363</b>			<b>278 363</b>	<b>286 320</b>	<b>286 320</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>4 589 953</b>	<b>76 466</b>		<b>4 666 419</b>	<b>4 891 606</b>	<b>5 140 084</b>

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## Les comptes du Groupe

## → Comptes sociaux

## Annexe 40. Classification des instruments financiers à terme par portefeuille

En milliers d'euros	2013					2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total
<b>Opérations fermes</b>										
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	3 316 708	960 000	2 700		4 279 408	3 129 412	1 440 000	102 700		4 672 112
Swaps de taux et de devises										
Autres contrats à terme	34 881				34 881	30 320				30 320
	<b>3 351 589</b>	<b>960 000</b>	<b>2 700</b>		<b>4 314 289</b>	<b>3 159 732</b>	<b>1 440 000</b>	<b>102 700</b>		<b>4 702 432</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>										
Options de taux achetées	143 054				143 054	150 772				150 772
Options de taux vendues	129 761				129 761	135 548				135 548
	<b>272 814</b>				<b>272 814</b>	<b>286 320</b>				<b>286 320</b>
<b>Total</b>	<b>3 624 404</b>	<b>960 000</b>	<b>2 700</b>		<b>4 587 104</b>	<b>3 446 052</b>	<b>1 440 000</b>	<b>102 700</b>		<b>4 988 752</b>

## Annexe 41. Informations sur opérations de gré à gré

En milliers d'euros	2013		
	Contrats		BP
Informations sur instruments dérivés Nature des contrats de gré à gré	sur taux d'intérêt	sur taux de change	
Montant notionnel	4 457 343	67 770	
(dont instruments conditionnels achetés)	143 054		
<b>Ventilation par durée résiduelle (hors instruments cond. vendus)</b>			
< 1 an	1 398 401	63 333	
< 1 an et > 5 ans	1 042 656	4 438	
> 5 ans	2 016 286		
<b>Coût de remplacement brut</b>			
Positif	73 630	843	
Négatif	107 961	427	
<b>Risque de crédit potentiel des opérations</b>	<b>38 465</b>	<b>835</b>	
<b>Risques de crédit des contrats négociés de gré à gré</b>	<b>Etab.de crédit</b>	<b>Clientèle</b>	<b>BP</b>
	Pondération	20 %	50 %
Coût de remplacement brut positif	22 662	48 417	3 394
Coût de remplacement net positif	5 297	48 417	3 394
Risque de crédit potentiel	19 912	13 900	5 488
Equivalent risque de crédit avant sûretés	25 209	62 317	8 882
Sûretés	5 082		
Equivalent risque de crédit après sûretés	20 128	62 317	8 882

## Annexe 42. Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	2013			2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	30 547	(34 230)	(3 683)	34 784	(36 802)	(2 018)
Opérations avec la clientèle	298 655	(72 101)	226 554	292 237	(66 124)	226 113
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 301	(84 801)	8 500	81 159	(83 652)	(2 493)
Dettes subordonnées	2 718	(3 263)	(545)	3 305	(4 724)	(1 419)
Autres	1 906	(16 231)	(14 325)	4 472	(9 958)	(5 486)
<b>Total</b>	<b>427 127</b>	<b>(210 626)</b>	<b>216 501</b>	<b>415 957</b>	<b>(201 260)</b>	<b>214 697</b>



## Annexe 43. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simple

En milliers d'euros	2013			2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	101 080	////////	101 080	96 833	////////	96 833
Résultats de cession	2 875	(6 224)	(5 349)	2 905	(8 180)	(5 275)
Dépréciation	161	(210)	(49)	349	(237)	112
Amortissement	////////	(89 776)	(89 776)	////////	(83 755)	(83 755)
Autres produits et charges	1 290	(265)	1 025	2 414	(264)	2 150
	<b>105 407</b>	<b>(96 475)</b>	<b>8 932</b>	<b>102 501</b>	<b>(92 436)</b>	<b>10 065</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers						
Résultats de cession						
Dépréciation						
Amortissement						
Autres produits et charges						
<b>Total</b>	<b>105 407</b>	<b>(96 475)</b>	<b>8 932</b>	<b>102 501</b>	<b>(92 436)</b>	<b>10 065</b>

## Annexe 44. Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	2013	2012	
Dividendes reçus sur titres de placement		18	21
Dividendes reçus sur titres de l'activité de portefeuille		10	102
Dividendes reçus sur titres de participation et assimilés		17 358	2 707
<b>Total</b>		<b>17 386</b>	<b>2 830</b>

## Annexe 45. Résultat sur portefeuille de placement

En milliers d'euros	2013			2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(11)	(322)	(333)	(173)	(487)	(660)
Reprises de dépréciations	509		509	1 045		1 045
Moins-values de cession	(780)		(780)	(67)		(67)
Plus-values de cession	943		943	1 022		1 022
Autres éléments	18	10	28	21	102	123
<b>Total</b>	<b>679</b>	<b>(312)</b>	<b>367</b>	<b>1 848</b>	<b>(385)</b>	<b>1 463</b>

## Annexe 46. Commissions

En milliers d'euros	2013			2012		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1 868)	311	(1 557)	(1 543)	1 326	(217)
Opérations sur moyens de paiement	(19 748)	24 356	4 608	(20 934)	24 372	3 438
Opérations avec la clientèle	(5 719)	42 753	37 034	(4 275)	39 965	35 690
Opérations sur titres	(19)	1 722	1 703	(5)	1 863	1 858
Opérations de change	0	180	180		182	182
Engagements hors-bilan						
Prestations de services financiers	(793)	11 065	10 272	(1 015)	11 358	10 343
Activités de conseil		80	80			
<b>Total</b>	<b>(28 147)</b>	<b>80 467</b>	<b>52 320</b>	<b>(27 772)</b>	<b>79 066</b>	<b>51 294</b>

## Les comptes du Groupe

## → Comptes sociaux

## Annexe 47. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	2013	2012
Titres de transaction	190	203
Opérations de change	433	535
Instruments financiers à terme	(1 380)	(903)
<b>Total</b>	<b>(757)</b>	<b>(165)</b>

## Annexe 48. Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	2013	2012
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(63 268)	(62 932)
Charges de retraite et assimilées	(9 660)	(9 216)
Autres charges sociales	(32 808)	(31 466)
Crédit Impôt Compétitivité Emploi	1 163	
Intéressement des salariés	(1 079)	(3)
Participation des salariés	(924)	(1 697)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(13 565)	(12 382)
<b>Sous-total « Frais de personnel »</b>	<b>(120 141)</b>	<b>(117 696)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(9 044)	(8 837)
Autres charges générales d'exploitation	(87 032)	(91 154)
<b>Sous-total « Autres charges d'exploitation »</b>	<b>(96 076)</b>	<b>(99 991)</b>
<b>Total</b>	<b>(216 217)</b>	<b>(217 687)</b>

## Annexe 49. Charges de retraites et assimilées

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan	En milliers d'euros						
	En milliers d'euros		Retraites	Autres engagés	31/12/13	Retraites	Autres engagés
Valeur actualisée des engagements financés (a)	12 444	1 405	13 849	12 199	1 387	13 586	
Juste valeur des actifs du régime (b)	9 584	1 117	10 701	9 161	1 068	10 229	
Juste valeur des droits à remboursement (c)							
Valeur actualisée des engagements non financés (d)							
Elts non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2 807		2 807	2 711		2 711	
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>53</b>	<b>288</b>	<b>341</b>	<b>327</b>	<b>319</b>	<b>646</b>	
Passif	53	288	341	327	319	646	
Actif							

Analyse de la charge de l'exercice	2013			2012		
	En milliers d'euros	Retraites	Autres engagés	Total	Retraites	Autres engagés
Coût des services rendus de la période	597	97	694	530	100	630
Coût financier	386	45	431	415	58	473
Rendement attendu des actifs de couverture	(188)	(22)	(210)	(126)	(15)	(141)
Rendement attendu des droits à remboursement						
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		(27)	(27)		(174)	(174)
Coût des services passés	257		257	256		256
Autres	(1 327)	(124)	(1 451)	(757)	(110)	(867)
<b>Total</b>	<b>(275)</b>	<b>(31)</b>	<b>(306)</b>	<b>318</b>	<b>(141)</b>	<b>177</b>

Principales hypothèses actuarielles	Retraites		Autres engagements	
	31/12/13	31/12/12	31/12/13	31/12/12
(en pourcentage)				
Taux d'actualisation	3,08%	3,18%	3,18%	3,18%
Rendement attendu des actifs de couverture	2,00%	1,40%	1,40%	1,40%
Rendement attendu des droits à remboursement				

## Annexe 50. Coût du risque

En milliers d'euros	2013					2012				
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations affectées										
Encours interbancaires										
Encours sur la clientèle	(79 822)	37 976	(379)	369	(41 856)	(64 650)	27 767	(472)	180	(37 175)
Titres et débiteurs divers	(244)	2 403			2 159	(1 150)				(1 150)
	(80 066)	40 379	(379)	369	(39 697)	(65 800)	27 767	(472)	180	(38 325)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 976)	1 264			(712)	(2 197)	1 759			(438)
Provisions générales	(1 206)	30			(1 176)	(431)	248			(183)
Provisions risques-pays	(3 182)	1 294			(1 888)	(2 628)	2 007			(621)
<b>Total coût du risque</b>	<b>(83 248)</b>	<b>41 673</b>	<b>(379)</b>	<b>369</b>	<b>(41 585)</b>	<b>(68 428)</b>	<b>29 774</b>	<b>(472)</b>	<b>180</b>	<b>(38 946)</b>
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		41 673					29 774			
reprises de dépréciations utilisées		3 706					10 766			
total reprises		45 379					40 540			
pertes couvertes par des provisions		(3 706)					(10 766)			
reprises nettes		41 673					29 774			

## Annexe 51. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2013

## Annexe 52. Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à un montant de 8 532 M€.

## Annexe 53. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2013, l'établissement n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

## → { **Rapports** des commissaires aux comptes

### **Mandats des Commissaires aux comptes titulaires (membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes)**

#### **KPMG Audit FS I**

représenté par Monsieur Xavier De Coninck

3, cours du Triangle - CS 80039 - 92939 Paris La Défense Cedex,

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires  
aux comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 30 mai 2013,  
mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2019  
appelée à statuer sur les comptes de 2018.

#### **SOFIDEEC BAKER TILLY,**

représenté par Monsieur Pierre Faucon

138, boulevard Haussmann, 75008 Paris,

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires  
aux comptes de Paris,

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 30 mai 2013,  
mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2019  
appelée à statuer sur les comptes de 2018.

**Rapport des commissaires aux comptes,  
établi en application de l'article L.225-235  
du Code de commerce, sur le rapport  
du Président du Conseil d'administration  
de la société Crédit Coopératif S.A.**

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12 boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : €.760 012 908

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Coopératif S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 20 mars 2014

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck  
Associé

Paris, le 20 mars 2014

Sofideec Baker Tilly



Pierre Faucon  
Associé

## Les comptes du Groupe

### Rapports des Commissaires aux comptes

#### Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Coopératif désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### → Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

#### → Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### → Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes en février 2014 pour une durée d'environ trois semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>1</sup>.

#### 1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce, notamment les explications apportées pour justifier l'impossibilité de communiquer les indicateurs relatifs à la formation au titre de l'exercice 2013 (§ B.1.2.).

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le paragraphe « 5- Méthode de reporting extra-financier » présenté dans le rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

1. ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## 2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>2</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>3</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier

la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs, 100% des informations quantitatives environnementales et 100% des informations quantitatives sociétales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### → Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 20 mars 2014

KPMG Audit FS1



Xavier de Coninck  
Associé



Philippe Arnaud  
Associé  
Département Changement Climatique  
et Développement Durable

#### 2. Indicateurs sociaux :

Répartition des effectifs par contrat, statut et sexe, Nombre total d'embauches, Nombre total de salariés ayant quitté l'organisation, Nombre de salariés à temps partiel

#### Indicateurs environnementaux :

Consommation de papier, Consommation d'électricité, Consommation de gaz, Consommation de fioul domestique, Consommation de chaud et de froid (vapeur/eau glacée) et Emissions de CO2 liées aux consommations d'énergie

#### Indicateurs sociétaux :

Encours des Prêts Locatifs Sociaux, Encours des prêts aux acteurs des énergies renouvelables, Encours des fonds ISR engagés et Encours de financement d'entreprises agréées solidaires via les OPCVM solidaires

#### 3. Siège du Crédit Coopératif, Ecofi Investissements.



## Les comptes du Groupe

### → Rapports des Commissaires aux comptes

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

##### Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12, boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : € 760 012 908

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### → I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2013.

#### → II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### Estimations comptables

###### *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

###### *Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente*

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

###### *Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers*

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### *Dépréciation des écarts d'acquisition*

Comme indiqué dans les notes 2.4 et 5.13 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles ils sont rattachés.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et nous avons revu les calculs conduisant aux montants de dépréciation comptabilisés. Nous avons également vérifié que la note 5.13 de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### → III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 20 mars 2014

**KPMG Audit FS I**



Xavier de Coninck  
Associé

Paris, le 20 mars 2014

**Sofideec Baker Tilly**



Pierre Faucon  
Associé

## Les comptes du Groupe

### → Rapports des Commissaires aux comptes

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12, boulevard de Pesaro - CS 10002  
92024 Nanterre Cedex

Capital social : € 760 012 908

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### → 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### → 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### Estimations comptables

###### *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans la note II.2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

###### *Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II.2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

###### *Valorisation des autres titres et des instruments financiers*

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes II.2.3.4 et II.2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### → 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations don-

nées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 20 mars 2014

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck  
Associé

Paris, le 20 mars 2014

Sofideec Baker Tilly



Pierre Faucon  
Associé

## Les comptes du Groupe

### → Rapports des Commissaires aux comptes

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 12 boulevard de Pesaro - CS 10002

92024 Nanterre Cedex

Capital social : € 760 012 908

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### → Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### Convention de distribution d'opérations de crédit-bail entre Crédit Coopératif et Bati Lease

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 30 mai 2013.
- Nature et objet : Distribution par le Crédit Coopératif auprès de ses clients de contrats de crédit-bail immobiliers réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif.
- Personnes concernées : Bati Lease, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et de Bati Lease (François Dorémus, Jean-Denis Nguyen Trong).
- Modalités : En contrepartie des crédits réalisés par Bati Lease et garantis partiellement par le Crédit Coopératif, ce dernier percevra une commission d'apport correspondant à la moitié des frais de dossiers encaissés par Bati Lease au-delà d'un minimum de 500 € ainsi qu'une commission des risques correspondant à 50% de la marge nette de Bati Lease, proportionnellement au pourcentage garanti par le Crédit Coopératif.
- Effet : Le Crédit Coopératif a perçu 9 750 € de commission d'apport, ainsi que 40 228.14 € de commissions de garantie au titre de l'exercice 2013.

#### Convention entre le Crédit Coopératif et la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 30 mai 2013.
- Nature et objet : Dotation d'un fonds de garantie, qui permettra à la FNMF de faciliter l'accès au crédit bancaire de ses mutuelles ou unions adhérentes relevant du Livre III du Code de la Mutualité.
- Personnes concernées : La Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), en tant qu'administrateur du Crédit Coopératif, représentée par M. Maurice Ronat.
- Modalités : Il s'agit du versement de la dotation du Fonds, qui marque le démarrage de la possibilité pour le Crédit Coopératif d'octroyer des Prêts au titre de la convention.
- Effet : Le montant de la dotation du fonds de garantie au titre de l'exercice 2013 est de 4 139 151.47 €. Un premier prêt a été versé à hauteur de 576 000 €.

#### Avenant à la convention relative aux commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 17 décembre 2013.
- Nature et objet : Détermination du taux de rémunération des OPCVM d'Ecofi Investissements au Crédit Coopératif sur les OPCVM Ecofi Investissements commercialisés par le réseau du Crédit Coopératif.

- Personnes concernées : Ecofi Investissements, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et d'Ecofi Investissements (Jean-Louis Bancel, François Dorémus, Pierre Valentin, Jean-Claude Detilleux, Hugues Sibille).
- Modalités : Pour l'exercice 2013 et à titre dérogatoire à la convention règlementée conclue le 19 juin 2006 relative aux commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif, le taux de rémunération est fixé à 30% (au lieu de 50%) des commissions de gestion prélevées par Ecofi Investissements sur les OPCVM commercialisées par le Crédit Coopératif.
- Effets : le montant des commissions de placement versées par Ecofi Investissements s'élève à 2 621 236 € au titre de l'exercice 2013.

#### Mission exceptionnelle réalisée par Mme Martine Clément

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 13 février 2013.
- Nature et objet : Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a confié à Mme Clément une mission d'analyse sur la question de la dissociation des fonctions de présidence et de direction générale.
- Personnes concernées : Mme Martine Clément, administratrice et vice-présidente du Crédit Coopératif.
- Modalités : En contrepartie du travail réalisé par Mme Clément, le Conseil d'administration du 13 février 2013 a décidé de lui accorder une rémunération exceptionnelle.
- Effet : Le Crédit Coopératif a versé à Mme Clément la somme de 6 000 €.

#### Mission exceptionnelle réalisée par M. Philippe Antoine

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 17 décembre 2013.
- Nature et objet : Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a confié à M. Antoine une mission d'évaluation des 10 ans de l'adossement du Crédit Coopératif au Groupe Banque Populaire.
- Personnes concernées : M. Philippe Antoine, Administrateur du Crédit Coopératif jusqu'au 30 mai 2013, administrateur honoraire depuis cette date.
- Modalités : En contrepartie de la réalisation de cette mission le Conseil d'Administration a décidé d'allouer une enveloppe de 10 000 € maximum. Le Conseil d'administration du 17 décembre 2013 a autorisé le versement de la totalité de ladite enveloppe à M. Antoine.
- Effet : Le Crédit Coopératif a versé à M. Antoine la somme de 10 000 €.

#### **→ Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention de gestion de trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.

- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 29 août 2008, renouvelée le 13 mars 2012.
- Nature et objet : Gestion de la trésorerie de BTP Banque par le Crédit Coopératif.
- Personnes concernées : BTP Banque, filiale du Crédit Coopératif ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et de BTP Banque (Jean-Louis Bancel, Jean-Claude Detilleux, François Dorémus, Pierre Valentin).
- Modalités : Cette convention est conclue pour trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans. Le Crédit Coopératif S.A. réalisera pour BTP Banque S.A. des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part. Le Crédit Coopératif réalisera également pour le compte de BTP Banque des études et différents tableaux de suivi de prévision relatifs à la gestion du risque de taux d'intérêts et de liquidité.
- Effet : Aucune rémunération n'est constatée au titre de l'exécution de cette convention en 2013.

#### Financement des travaux de restructuration du siège du Crédit Coopératif

- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 15 décembre 2009.
- Nature et objet : Refinancement des travaux immobiliers du siège du Crédit Coopératif par des avances en trésorerie non rémunérées au profit de la SCI du Crédit Coopératif.
- Personne concernée : La SCI du Crédit Coopératif détenue à 99,9 % par le Crédit Coopératif.
- Modalités :
  - les travaux en cours sont financés par des avances de trésorerie des associés de la SCI du Crédit Coopératif (Crédit Coopératif et BTP Banque) jusqu'à mise en service des locaux (fin du programme fixée au 30 juin 2012). Ces avances ne sont pas rémunérées.
  - les avances sont restructurées en prêts par Crédit Coopératif à la SCI du Crédit Coopératif, sur la base du coût définitif, après achèvement des travaux.
- Effet : Aucune avance de trésorerie n'est intervenue au titre de l'exercice 2013.

## Les comptes du Groupe

### → Rapports des Commissaires aux comptes

#### Dispositif de protection sociale des mandataires sociaux

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 28 juin 2011
- Nature et objet : Attribution d'un dispositif de retraite additionnel au bénéfice du directeur général du Crédit Coopératif, en rendant ce dernier bénéficiaire du contrat groupe souscrit par le Groupe BPCE au bénéfice des directeurs généraux des banques populaires.
- Personne concernée : Le Directeur général du Crédit Coopératif, M. François Dorémus.
- Modalités : Le système de retraite additionnelle se rajoute au régime de la sécurité sociale et au régime AGIRC des cadres de la banque. Ce système garantit 50 %, en simplifiant, de la dernière rémunération, dans la limite de 370 000 € annuels.
- Effet : le Crédit Coopératif participe à hauteur de 420 000 € par an au dispositif de retraite additionnel du Groupe BPCE, étant entendu que cette cotisation est mutualisée, indépendamment du nombre de directeurs généraux bénéficiaires pour chaque banque.

#### Convention de liquidité entre Crédit Coopératif et Banque Edel

- Date d'autorisation par le Conseil d'administration : le 13 décembre 2011
- Nature et objet : Améliorer le coefficient de liquidité de la Banque Edel en mobilisant, via le Crédit Coopératif, les créances de cette dernière, théoriquement éligibles à un refinancement de la BCE, la Banque Edel ne disposant pas d'un accès direct à la BCE.
- Personnes concernées : La Banque Edel, établissement associé du Crédit Coopératif ainsi que le dirigeant commun du Crédit Coopératif et de la Banque Edel, Pierre Valentin.

- Modalités : La Banque Edel ne dispose pas d'un accès au refinancement de la BCE. Afin de restituer à la Banque Edel l'avantage en terme de coefficient de liquidité fourni par l'éligibilité de ses créances, la convention, portant sur un montant de 20 000 000€ (montant approximatif des créances éligibles), facturée 0,05% (commissions d'engagement perçue par le Crédit Coopératif), permet à la Banque Edel d'obtenir auprès du Crédit Coopératif des liquidités au taux des appels d'offres de la BCE.
- Effets : Cette convention a pour effet, avant tout tirage, de diminuer de 20 000 000 € l'excédent du Crédit Coopératif en termes de liquidité, et d'augmenter d'autant celui de la Banque Edel.

#### Convention de prestations informatiques réalisées par le Crédit Coopératif pour Bati Lease

- Date d'autorisation : le 12 décembre 2012
- Nature et objet : Détermination des prestations informatiques réalisées par des salariés du Crédit Coopératif au profit de Bati Lease et facturation de ces prestations.
- Personnes concernées : Bati Lease, filiale du Crédit Coopératif, ainsi que les dirigeants communs du Crédit Coopératif et de Bati Lease (François Dorémus, Jean-Denis Nguyen Trong).
- Modalités : Au titre de la plateforme informatique, le Crédit Coopératif réalise des prestations de maintenance et de mise à jour. Les prestations informatiques sont calculées selon les clefs de répartition retenues pour l'ensemble des sociétés du groupe Crédit Coopératif.
- Effet : un produit de 108 866 € HT été comptabilisé au titre de l'exercice 2013.

Paris La Défense, le 20 mars 2014

KPMG Audit FS I



Xavier de Coninck  
Associé

Paris, le 20 mars 2014

Sofideec Baker Tilly



Pierre Faucon  
Associé



## Projets de résolutions

Conseil d'administration du 6 mars 2014

### Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale

#### À titre ordinaire

##### → Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2013 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

##### → Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

##### Troisième résolution

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2013 à 2 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ».

L'assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 2 juin 2014 au 20 juin 2014 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 30 juin 2014. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1er janvier 2014.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

##### → Quatrième résolution

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2013 à 2 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ».

L'assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 2 juin 2014 au 20 juin 2014 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en numéraire. Le paiement sera réalisé avant le 30 juin 2014. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1er janvier 2014.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

##### → Cinquième résolution

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2013 à 2 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ».

L'assemblée générale décide d'offrir à chaque sociétaire une option entre le paiement de cet intérêt en parts sociales ou en numéraire. Cette option porterait sur la totalité de l'intérêt unitaire. Si le montant des intérêts pour lequel est exercée

## Projets de résolutions



L'option ne correspond pas à un nombre entier de parts sociales, le sociétaire pourra obtenir le nombre de parts sociales immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le sociétaire qui demandera le paiement de l'intérêt en parts sociales pourra exercer son option du 2 juin 2014 au 20 juin 2014 inclus auprès du Crédit Coopératif. Après l'expiration de ce délai, l'intérêt sera payé en parts sociales, complété le cas échéant d'une soulte en espèces. Le paiement sera réalisé avant le 30 juin 2014. Les parts sociales émises en paiement des intérêts seront créées avec date de jouissance au 1er janvier 2014.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

### → Sixième résolution

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 23 608 397,04 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 3 819 566,46€, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 27 427 963,50 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 541 260,00 €
- réserve statutaire : 5 000 000,00 €
- report à nouveau bénéficiaire : 4 693 476,39€
- rémunération des parts C au taux de 2 % prorata temporis : 1 429 807,76€
- rémunération des parts P au taux de 2 % prorata temporis : 2 556 199,52€
- rémunération des parts B au taux de 2 % prorata temporis : 9 457 219,83 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000,00 €

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Parts A	Parts B	Parts C	Parts P	CCI	Ristourne
2010	-	6 979 898 €	4 834 562 €	-	4 164 825 €	500 000€
2011	-	7 879 452 €	5 239 954 €	-	4 164 825 €	750 000€
2012	-	9 002 815 €	4 968 456 €	76 420 €	4 030 000 €	500 000€

### → Septième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

### → Huitième résolution

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 760 012 908,00€ au 31 décembre 2013.

### → Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat d'administrateur du Conseil National du Crédit Coopératif. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

### → Dixième résolution

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans, en qualité d'administrateur, l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei). Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

### → Onzième résolution

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité d'administrateur, Coop de France. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

### → Douzième résolution

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 25 des statuts, de nommer pour six ans, en qualité de censeur, la société ESFIN. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

### → Treizième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Comité des rémunérations et du recrutement, émet un

avis favorable sur la rémunération de toutes natures versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Président du Conseil d'administration, M. Jean-Louis Bancel, s'élevant à 314 799,33 €.

#### → Quatorzième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Comité des rémunérations et du recrutement, émet un avis favorable sur la rémunération de toutes natures versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au Directeur général, M. François Dorémus, s'élevant à 311 693,67 €.

#### → Quinzième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Comité des rémunérations et du recrutement, émet un avis favorable sur les rémunérations globales de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Pierre Valentin et M. Jean-Paul Courtois, directeurs généraux délégués, s'élevant à 400 135,77€.

#### → Seizième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Comité des rémunérations et du recrutement, émet un avis favorable sur les rémunérations globales de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux dix opérateurs de marché et au responsable de la direction financière, exerçant une fonction de preneurs de risques, s'élevant à 1 036 766,39€.

#### → Dix-septième résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Comité des rémunérations et du recrutement, émet un avis favorable sur les rémunérations globales de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux trois responsables des fonctions de contrôle, s'élevant à 505 823,51 €.

### À titre extraordinaire

#### → Dix-huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 000 000 000 € le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour, avec l'autorisation préalable de BPCE, porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### → Dix-neuvième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

## → Table de concordance

Le présent document de référence est conforme au schéma de l'annexe XI telle que définie dans le Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Les dernières informations financières figurant dans ce document de référence sont celles du 31 décembre 2013.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2012
- les extraits des comptes sociaux 2012
- les rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2012

Ces informations se trouvent dans le document de référence 2012 du Crédit Coopératif déposé auprès de l'AMF le 25 mars 2013.

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen no 809/2004 (Annexe XI) pris en application de la Directive dite « Prospective » :

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen no 809 /2004	N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables	243
2. Contrôleurs légaux des comptes	228
3. Facteurs de risques	29 à 35 ; 80 à 91 ; 173 à 176
4. Informations concernant l'émetteur	4 à 11 ; 53 à 54
4.1. Histoire et évolution de la Société	3 ; 4
5. Aperçu des activités	4 à 5
5.1. Principales activités	4 à 5 ; 38 à 52
5.2. Principaux marchés	38 à 48
6. Organigramme	7 ; 10
6.1. Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	6 ; 125 à 127
6.2. Liste des filiales importantes	7 ; 54 à 57
7. Information sur les tendances	118
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	242
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	8 à 10 ; 16 à 27 ; 62 à 70
9.1. Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	8 à 10 ; 16 à 27 ; 62 à 70
9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, et de surveillance, et de la direction générale	18
10. Principaux actionnaires	169 à 171
10.1. Contrôle de l'émetteur	non applicable
10.2. Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	non applicable
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1. Informations financières historiques	78
11.2. Etats financiers	119 à 227
11.3. Vérification des informations financières	232 à 238
11.4. Date des dernières informations financières	242
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	12 à 13
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	242
11.7. Chargement significatif de la situation financière ou commerciale	242
12. Contrats importants	266 à 238
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	242
14. Documents accessibles au public	2 ; 54

### → Prévisions ou estimations

Le document de référence 2013 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du Règlement européen no 809/2004 du 29 avril 2004.

### → Procédure judiciaire et d'arbitrage

Il n'existe pas pour la période couvrant les douze derniers mois de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait la Banque et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

### → Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

### → Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

### → Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable

## Attestation du responsable du document de référence

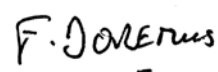
J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2013, présentées dans le présent document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui contient une observation figurant en page 232.

Le 25 mars 2014 à Nanterre,



François DORÉMUS  
Directeur général

## Coordonnées de nos agences

Pour joindre les agences du Crédit Coopératif :

> Clients Particuliers :

Tél : 0 980 98 00 00 (+33 171 087 512 depuis l'étranger)

> MonCréditCoopératif.coop, l'e-agence du Crédit Coopératif dédiée aux particuliers :

Tél : 0 980 98 00 02\* (+33 1 71 08 75 76 depuis l'étranger)

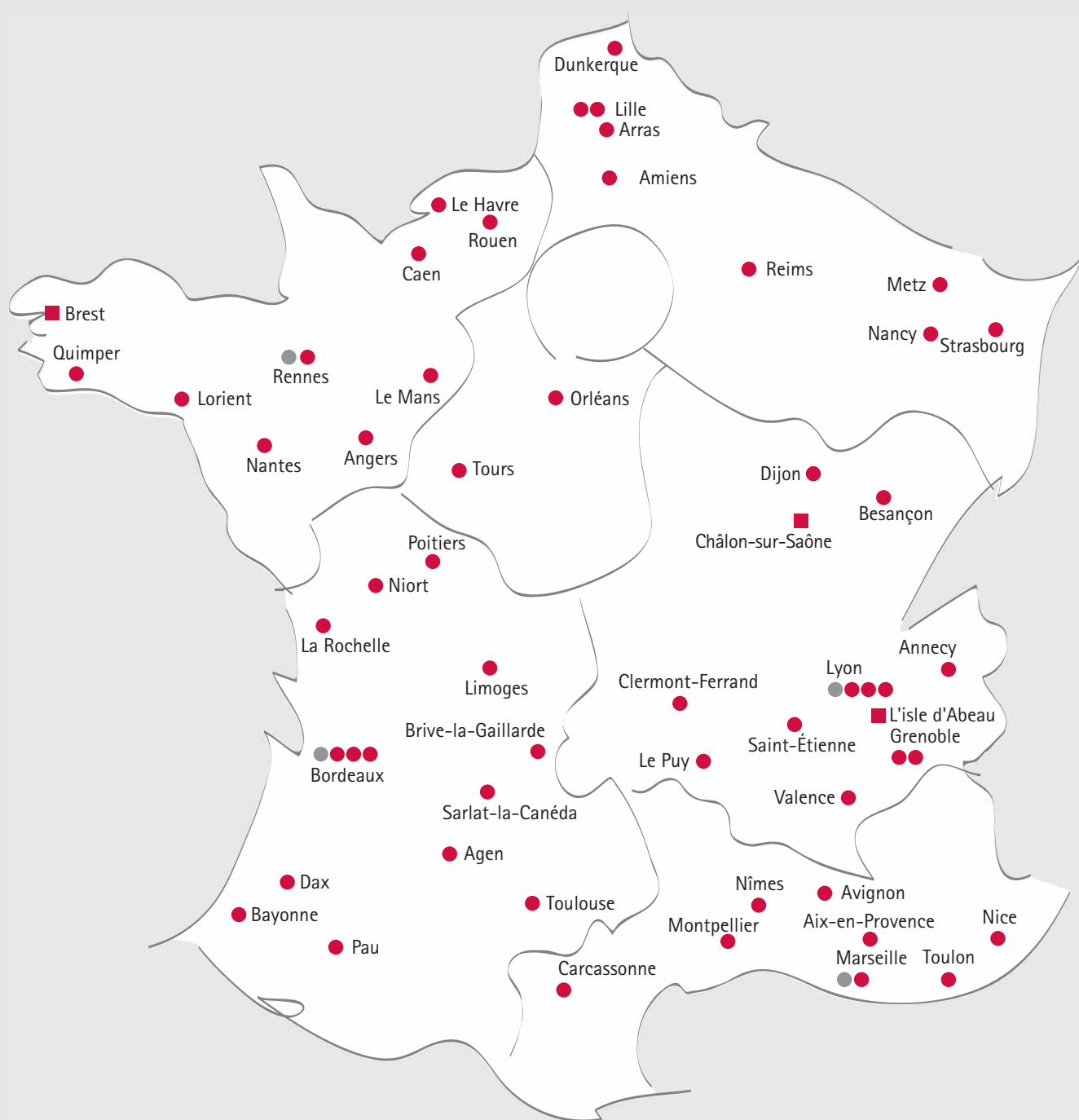
> Clients Entreprises, associations, mutuelles, autres personnes morales ... :

Tél : 0 980 98 00 01 (+33 171 087 511 depuis l'étranger)

Retrouvez les horaires d'ouverture de nos agences sur [www.credit-cooperatif.coop](http://www.credit-cooperatif.coop), rubrique "Nos agences"

Région	Point de vente	Adresse 1	E-mail
Alsace	Strasbourg	1 quai Kléber	strasbourg@credit-cooperatif.coop
	Agen	14 place Jean-Baptiste Durand	agen@credit-cooperatif.coop
	Bayonne	36 allées Marines	bayonne@credit-cooperatif.coop
Aquitaine	Bordeaux Meriadeck	Immeuble le Prisme - rue Marguerite Crauste	bordeaux-pref@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux Merignac	Parc CADERA Nord - 77 avenue John-Fitzgerald Kennedy	bordeaux-mer@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux Quinconces	3 place des Quinconces	bordeaux-quin@credit-cooperatif.coop
	Dax	28 cours du Maréchal Joffre	dax@credit-cooperatif.coop
	Pau	24 rue Ronsard	pau@credit-cooperatif.coop
	Sarlat La Caneda	58 rue de la République	sarlat@credit-cooperatif.coop
Auvergne	Chamalières	Centre Beauvieu III - 33 boulevard Berthelot	chamalières@credit-cooperatif.coop
	Le Puy En Velay	2 avenue André Soulier	le-puy@credit-cooperatif.coop
Basse-Normandie	Caen	10 place du Maréchal Foch	caen@credit-cooperatif.coop
Bourgogne	Dijon	1 avenue Kellermann	dijon@credit-cooperatif.coop
	Lorient	10 boulevard Svob	lorient@credit-cooperatif.coop
Bretagne	Quimper	6 rue de Falkirk	quimper@credit-cooperatif.coop
	Rennes	3 rue de l'Alma	rennes@credit-cooperatif.coop
Centre	Orléans	69 boulevard Alexandre Martin	orleans@credit-cooperatif.coop
	Tours	4 rue des Tanneurs	tours@credit-cooperatif.coop
Champagne-Ardennes	Reims	5 rue Gaston Boyer - Buropole 5	reims@credit-cooperatif.coop
Franche-Comté	Besançon	7 avenue des Montboucons	besancon@credit-cooperatif.coop
Haute-Normandie	Le Havre	Immeuble Le Colbert - 6 Cours du Commandant Fratacci	le-havre-cc@credit-cooperatif.coop
	Rouen	22 rue Alsace-Lorraine	rouen@credit-cooperatif.coop
Ile-de-France	Paris Odeon	122 boulevard Saint-Germain	odeon@credit-cooperatif.coop
	Bobigny	1 rue Carnot	bobigny@credit-cooperatif.coop
	Cergy	2 Mail des Cerclades	cergy@credit-cooperatif.coop
	Creteil	38-42 avenue Pierre Brosolette	creteil@credit-cooperatif.coop
	Evry	Parc Elysée - Evry Courcouronnes, 17-19 rue Michel-Ange	evry@credit-cooperatif.coop
	Massy	2 place du Vieux Clocher	massy@credit-cooperatif.coop
	Melun	11 rue de la Brasserie Grüber	melun@credit-cooperatif.coop
	Nanterre La Defense	96 rue des Trois Fontanot	nanterre@credit-cooperatif.coop
	Paris Alesia	99 rue de la Tombe Issoire	alesia@credit-cooperatif.coop
	Paris Convention	147 rue de la Convention	convention@credit-cooperatif.coop
	Paris Courcelles	80 rue de Courcelles	courcelles@credit-cooperatif.coop
	Paris Gare De L'est	102 boulevard de Magenta	garedelest@credit-cooperatif.coop
	Paris Nation	252 boulevard Voltaire	nation@credit-cooperatif.coop
	Paris Opera	4 rue Auber	opera@credit-cooperatif.coop
	Paris Pommier	86 rue de Courcelles	pommier@credit-cooperatif.coop
Saint Denis	4 rue Auguste Gillot	saint-denis@credit-cooperatif.coop	
Languedoc-Roussillon	Versailles	5 & 7 rue du Maréchal Foch	versailles@credit-cooperatif.coop
	Carcassonne	8 place Davilla	carcassonne@credit-cooperatif.coop
	Montpellier	8 boulevard Victor Hugo	montpellier@credit-cooperatif.coop
	Nîmes	49 avenue Jean Jaurès	nîmes@credit-cooperatif.coop
Limousin	Brive La Gaillarde	16 rue de l'Hôtel de ville	brive@credit-cooperatif.coop
	Limoges	26 boulevard Carnot	limoges@credit-cooperatif.coop
Lorraine	Metz	35bis avenue Foch	metz@credit-cooperatif.coop
	Nancy	81 rue Saint-Georges	nancy@credit-cooperatif.coop
Midi-Pyrénées	Toulouse	6 rue Raymond IV	toulouse@credit-cooperatif.coop
Nord Pas-de-Calais	Arras	5 boulevard de Strasbourg	arras@credit-cooperatif.coop
	Dunkerque	3 à 5 rue du Président Wilson	dunkerque@credit-cooperatif.coop
	Lille Centre	16bis rue de Tenremonde	lille@credit-cooperatif.coop
	Lille Europe	EURALLIANCE - 2 avenue Kaarst	lille-europe@credit-cooperatif.coop
Pays-de-la-loire	Angers	21 boulevard Carnot	angers@credit-cooperatif.coop
	Le Mans	25 avenue François Mitterrand	le-mans@credit-cooperatif.coop
	Nantes	42 boulevard Guist'haü	nantes@credit-cooperatif.coop
Picardie	Amiens	5 place Léon Debouverie	amiens@credit-cooperatif.coop
	La Rochelle	27 quai Valin	la-rochelle@credit-cooperatif.coop
Poitou-Charentes	Niort	7 place de la Comédie	niort@credit-cooperatif.coop
	Poitiers	4 rue du Chaudron d'Or	poitiers@credit-cooperatif.coop
Provence-Alpes/ Côte-d'Azur/Corse	Aix En Provence	Immeuble Hemilythe - 150 avenue Georges Pompidou	aix-provence@credit-cooperatif.coop
	Avignon	1 rue Saint-Jean le Vieux	avignon@credit-cooperatif.coop
	Marseille Prado	214-216 avenue du Prado	marseille-prado@credit-cooperatif.coop
	Nice	5 rue Cronstadt	nice@credit-cooperatif.coop
	Toulon	6 rue Adolphe Guiol	toulon@credit-cooperatif.coop
Rhône-Alpes	Annecy	3 Place Marie Curie	annecy@credit-cooperatif.coop
	Grenoble	29 avenue Félix Viallet	grenoble@credit-cooperatif.coop
	Grenoble Mistral	3 boulevard des Diables Bleus	grenoble-mistral@credit-cooperatif.coop
	Lyon Part Dieu	103 avenue du Maréchal de Saxe	lyon-part-dieu@credit-cooperatif.coop
	Lyon Lyautey	16 quai de Serbie	lyon-lyautey@credit-cooperatif.coop
	Lyon Saxe	103 avenue du Maréchal de Saxe	lyon-saxe@credit-cooperatif.coop
	Saint Etienne	12 Esplanade de France	saint-etienne@credit-cooperatif.coop
Valence	15 boulevard Bancel	valence@credit-cooperatif.coop	

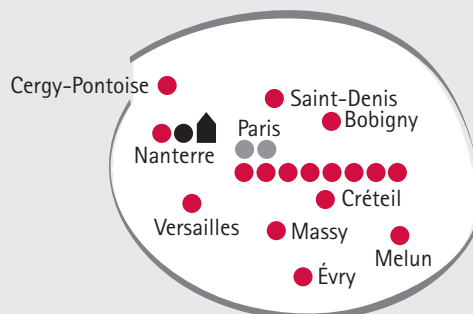
\* prix d'un appel national quel que soit le moyen d'appel utilisé



Mise à jour au 25 mars 2014

- Limite des Délégations Générales Crédit Coopératif
- Sièges des Délégations Générales
- Agences Crédit Coopératif
- Bureaux Crédit Coopératif
- Agence Grands Clients
- ▲ Siège Groupe Crédit Coopératif

## PARIS ÎLE-DE-FRANCE



## Index

### A

Administrateurs, 8, 16  
Administrateurs élus par les salariés, 9, 17  
Affectation du résultat, 117  
Associations, 40  
Assurances, 51

### B

Bati Lease, 44, 54  
Bilan-carbone, 93, 104  
Bilan consolidé, 120  
Bilan comptes sociaux 190, 191  
BPCE, 6, 125, 194  
BTP Banque, 42, 54  
BTP Capital Conseil, 50, 55  
BTP Capital Investissement, 50, 55  
Bureau du Conseil d'administration, 8, 21

### C

Capital développement, 50  
Capital-risque, 50  
Censeurs, 9, 17  
CNCC, 11  
Coefficient d'exploitation, 14  
Comité d'audit, 22  
Comité des rémunérations et du recrutement, 23  
Comité des risques, 22  
Conseil d'administration (attributions), 19

Conseil d'administration (composition), 8  
Conseil d'administration (indépendance), 18  
Contrôle interne, 27  
Coopératives (clientèle), 39  
Coût du risque, 82  
Crédit-bail mobilier, 44  
Crédit-bail immobilier, 44  
Critères ESG, 103  
CVTC, 4, 13, 102

### D

Dividende coopératif, 108

### E

Ecofi Investissements, 47, 55  
Entreprises groupées, 39  
Établissements associés, 57  
Épargne salariale, 51  
Épargne retraite, 51  
Esfin Gestion, 55

### F

FEBEA, 50, 92  
Financière de Champlain, 56  
Filiales, 54  
Financement participatif, 41  
Fondation Crédit Coopératif, 97  
Fondations, 40



**G**

GABV, 5, 92, 108  
 Gestion d'actifs, 47  
 Gestion de patrimoine, 46  
 Gouvernance coopérative, 94  
 GRI, 2, 4

**I**

Intercoop, 56  
 Intercop Location, 56

**J**

Jetons de présence, 72

**L**

LBO, 50  
 Lutte anti-blanchiment, 34

**M**

Microcrédit personnel, 45  
 Microcrédit professionnel, 45  
 Microfinance, 44, 45

**O**

Organismes d'intérêt général (OIG), 40

**P**

Participations, 59, 75, 76  
 Particuliers (clients), 41  
 Parts sociales, 4, 41, 46, 94, 95, 169

Plan de continuité d'activité, 34

PNB – comptes sociaux, 73

PNB Groupe, 76

Principes coopératifs, 92

**Q**

Qualité (et relation client), 52

**R**

Ratio de solvabilité, 14

Rémunération des mandataires sociaux, 26, 73

Rémunérations des opérateurs de marché, 25

Rémunérations des parts sociales, 95, 117

Répartition du capital, 169

Réseau d'agences, 14, 51, 244

Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), 92

Risques de crédit, 29, 80

Risques de marché, 82

Risques financiers, 30

Risques opérationnels, 34, 90

Ristourne coopérative, 95, 117

**S**

Salariés (nombre de), 14

SEPA, 49

Sociétaires et clients associés, 14, 94, 169

Sociétaires (nombre de), 14

**T**

TISE, 56

Transmission d'entreprise, 50

Tutelles, 42

